Service public de Wallonie

DELEGUE SPECIAL

Secrétariat général

Cellule des Stratégies transversales

Plan Marshall 2.vert
Rapport de suivi

Avril 2014

Equipe de réalisation

Secrétariat général du Service public de Wallonie

Délégué spécial - Cellule des Stratégies transversales

Coordination :

Alain Vaessen, Délégué spécial

Auteurs :

Alice Anbergen, Première Attachée

Natacha Crevecœur, Première Attachée

Gilles Devillers, Premier Attaché

Izabela Dudu, Première Attachée

Sophie Galloy, Première Attachée

Iliana Gonzalez, Première Attachée

Géraldine Henreaux, Première Attachée

Assistance :

Roxane Bosquion, Graduée

Sophie Pays, Graduée

Collaborations :

Le présent rapport a été soumis pour relecture aux administrations, OIP et SA de droit public, chacun pour ce qui le concerne :

- L'Agence Francophone de l'Éducation et de la Formation tout au long de la vie (AEF-Europe) ;
- L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (AGERS) ;
- L'Agence de Stimulation économique (ASE) ;
- L'Agence de Stimulation technologique (AST) ;
- L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) ;
- L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) ;
- La Cellule du Développement territorial (CDT) ;
- La Cellule d'Informations financières (CIF) ;
- Le Secrétariat général de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le Secrétariat général du Service public de Wallonie ;
- La Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du Service public de Wallonie (DGO1) ;
- La Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques du Service public de Wallonie (DGO2) ;
- La Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie (DGO3) ;

- La Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie (DGO4) ;
- La Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, Action sociale et Santé du Service public de Wallonie (DGO5) ;
- La Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie(DGO6) ;
- La Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT2) ;
- e-Wallonie-Bruxelles simplification (eWBS) ;
- L'Office wallon de la Formation et de l'Emploi (FOREM) ;
- Le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) ;
- L'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- L'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
- La Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN) ;
- La Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) ;
- La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) ;
- La Société wallonne de Logement (SWL) ;
- Le Walloon Excellence in Lifesciences and biotechnology (WELBIO).

Table des matières

EQUIPE DE REALISATION 2

INTRODUCTION 9

AXE I UN ATOUT A VALORISER : LE CAPITAL HUMAIN.....11

Mesure I.1. – Mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi. 11
A - Développer les bassins de vie et les pôles de formation 11
B – Développer les conventions sectorielles 15
C – Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques 18
D – Améliorer et renforcer l'orientation 21
E – Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation 25

Mesure I.2. – Valoriser et renforcer les dispositifs d'aide à l'emploi. 29
A - La pérennisation de l'APE marchand et de l'APE Jeunes 29
B - Le développement de l'APE marchand et de l'APE Jeunes 30
C/D - L'évaluation des dispositifs APE et PTP..... 30

Mesure I.3. – Répondre aux besoins du marché, en renforçant l'offre de formation et en facilitant l'insertion des demandeurs d'emploi. 33
A – Renforcer l'efficacité du « Plan langues » 33
B - Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, adapter l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante en conséquence et renforcer l'accès à l'emploi 41
C – Développer la filière en alternance 46

AXE II UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES 54

Mesure II.1. – Poursuivre et amplifier la dynamique des Pôles de compétitivité existants. 54
A - Investir dans la recherche et l'innovation 55
B - Développer la formation..... 57
C - Renforcer les aides à l'investissement..... 59
D - Optimiser les investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE..... 60
E/F - Développer le soutien à l'internationalisation 61
(G) – Autres actions en appui à la dynamique des Pôles de compétitivité 63

Mesure II.2. – Initier un sixième Pôle de compétitivité dédié aux « Technologies environnementales »..... 74

Mesure II.3. – Contribuer au développement des réseaux d'entreprises 75
A – Finaliser et mettre en œuvre le décret Clustering..... 75
B – Assurer la veille des réseaux d'entreprises en Wallonie..... 75
C – Créer une plate-forme des « Eco-Clusters » 75

AXE III CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR.....77

Mesure III.1. – Coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles. 77
A – Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique. 77
B – Établir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche..... 78
C – Poursuivre des programmes d'excellence..... 79
D – Lancer des programmes mobilisateurs 82
E – Mettre en œuvre le Walloon Institute for leadership in Life Sciences (WELBIO) 85
F – Poursuivre le financement des bourses FRIA..... 87

Mesure III.2. – Construire et développer les ressources humaines et les moyens y associés, nécessaires à la recherche d'excellence. 89
A - Progresser dans la définition du statut du chercheur..... 89
B - Faciliter l'accès à des équipements performants 89
C - Favoriser l'application de la charte européenne du chercheur..... 90
D - Améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc 90

Mesure III.3. – Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux.....93
A – Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde..... 93
B – Coordonner la représentation dans les instances européennes et internationales..... 94
C – Mettre en place une coordination entre les différents acteurs du financement 95
D – Favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche 95

Mesure III.4. – Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises. 99
A – Lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique (PIT) 99
B – Renforcer le programme First Spin-Off 100
C.1. Mettre en place un dispositif de financement d'aide au management.....103
C.2. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off à créer davantage d'activités économiques et d'emplois 106
D – Intensifier la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique 107
E – Développer un Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes 111
F – Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée.....112
G – Mettre en place des procédures d'évaluation ex-post des projets.....114

AXE IV UNE PRIORITE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE.....117

Mesure IV.1. – Lancer un pacte de soutien à l'initiative. 117
A - Promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager la création d'activités 117

B – Faciliter l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et en faciliter la transmission 123
C - Assurer un environnement financier favorable 135
D - Positionner la Wallonie à l'international 148

Mesure IV.2. – Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle. 161
A - Assainir les sites pollués.....161
B – Réhabiliter les sites à réaménager 165
C - Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques (ZAE).....168
D – Poursuivre les aménagements des zones portuaires du Plan Marshall 1 175
E – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif 178

Mesure IV.3. – Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales. 183
A – Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique dans les zones franches.....183
B – Évaluer les zones franches urbaines et rurales.....188

AXE V UNE STRATEGIE D'AVENIR A DEPLOYER : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT 189

Mesure V.1. – Lancer la première Alliance via un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable et un Contrat multisectoriel. 189
A – Établir un Plan pluriannuel 189
B – Elaborer et encadrer la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel 195

Mesure V.2. – Créer les conditions optimales pour le développement d'une offre de qualité. 199
A – Développer l'innovation sur base du travail participatif avec le secteur 199
B – Mettre en œuvre des actions de formation aux métiers de la première Alliance 202
C – Créer de l'emploi pour répondre aux besoins de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) via l'octroi d'APE et PTP verts.....210

Mesure V.3. – Renforcer l'attractivité des investissements durables (ou éco-investissements) dans le domaine de l'habitat. 213
A – Prendre des mesures visant les particuliers 213
B – Prendre des mesures visant le secteur public 219

Mesure V.4. – Envisager d'autres Alliances Emploi-Environnement.....225

Mesure V.5. – Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts. 226
A – Renforcer la recherche verte 226
B – Développer l'économie verte 230
C – Renforcer les actions de formation 237
D – Initier un plan de création d'emploi.....237

AXE VI CONJUGUER EMPLOI ET BIEN-ETRE SOCIAL 246

Mesure VI.1. – Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes. 246
A – Pérenniser les emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes 246
B - Créer de nouveaux emplois APE / PTP 249

Mesure VI.2. – Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil. 252
A – Augmenter les investissements dans les crèches 252
B – Augmenter les investissements dans les maisons de repos 252
C – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif 253

DYNAMIQUE TRANSVERSALE A – PROMOUVOIR TRANSVERSALEMENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE A TRAVERS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES 256

Mesure A.1 – Mobiliser les services publics pour un développement durable. 256
A – Insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques (ESE) dans les marchés publics régionaux 256
B – Mettre en place une politique d'achats durables au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics 257
C – Mettre en place une politique de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics 258
D – Sensibiliser le personnel de la Fonction publique régionale 260
E – Favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement 261

Mesure A.2. – Intégrer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales. 263
A – Mettre en place une cellule d'avis « développement durable » 263
B – Adopter un décret « climat » 263
C - Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique 264
D – Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène 265

DYNAMIQUE TRANSVERSALE B – RENFORCER L'EFFICACITE DU PARTENAIRE PUBLIC ET PROMOUVOIR UNE CONSCIENCE WALLONNE SOURCE DE MOBILISATION. 269

Mesure B.1. – Piloter le Plan Marshall de manière rigoureuse sur base de suivis réguliers et d'évaluations périodiques 269
A - Poursuivre un pilotage rigoureux du plan 269
B - Élaborer des indicateurs de réalisation et d'impact 270
C - Mener une évaluation globale du plan de manière indépendante 270

Mesure B.2. – Renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique. 274
A – Parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises 274
B – Poursuivre le travail de simplification et de lisibilité des formulaires 275
C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises 276

D – Amplifier la mise en œuvre du principe de confiance 277
E – Améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics 277
F – Associer le Commissariat eWBS à la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE).....278

Mesure B.3. – Affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation.....282
A – Soutenir la production d'outils pédagogiques.....282
B – Développer des dynamiques participatives.....283

CONSOMMATIONS BUDGETAIRES ET SUIVI DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS.....286

A - Consommations relatives au budget régional, OIP et assimilés.....286
B - Consommations relatives aux financements alternatifs.....289

CONCLUSION.....293

LISTE DES ABREVIATIONS 297

ANNEXES 302

TABLE DES ANNEXES.....303

Introduction

Prolongation du premier Plan Marshall, le Plan Marshall 2.vert, lancé le 17 septembre 2009, mobilise depuis quatre ans les Wallonnes et les Wallons pour redynamiser leur économie, dans une logique de développement socio-économique et durable.[1]

Le présent rapport porte sur quatre années de mise en œuvre, sous la présente législature. Il est donc rédigé dans une logique « bilantaire ». Les données qu'il contient sont arrêtées à fin décembre 2013 pour ce qui concerne les indicateurs ainsi que pour les consommations budgétaires et liées aux financements alternatifs.

Ce rapport suit la structure même du texte initial, respectant l'organisation en six axes et deux dynamiques transversales et présentant l'avancement de chacune des mesures. Compte tenu de l'ampleur du Plan Marshall 2.vert, le style se veut concis et les informations directement centrées sur les réalisations. Il est renvoyé au texte initial du Plan pour y trouver les éléments de contexte.

Les commentaires et recommandations sont rédigés à l'attention du présent Gouvernement, mais également dans une logique prospective, comme autant d'enseignements pour une suite utile.

Le rapport est établi sur la base des informations recueillies au travers de la méthodologie de suivi mise en place : les constats « de terrain » analysés au travers des différents Comités de suivi opérationnels (CSO), les indicateurs relatifs aux réalisations (communiqués par les Administrations, OIP et assimilés), et, enfin, divers échanges directs entre l'équipe du Délégué spécial, les Cabinets et les institutions publiques wallonnes et communautaires concernées.

L'état d'avancement de chaque action reprend trois parties :

- Les réalisations observées durant les quatre années de mise en œuvre du Plan sous cette législature, qui reprennent les principales décisions gouvernementales, les actions concrètes menées sur le terrain, ainsi que les principaux indicateurs de réalisation, mis en perspective (taux de réalisation) avec les objectifs du Plan lorsqu'il y en a.
- Les consommations budgétaires[2] des crédits d'engagement et de liquidation, sur base annuelle et globale et en interne aux OIP et assimilés. Ces consommations sont à chaque fois commentées et mises en perspective avec les réalisations. Pour les mesures qui font l'objet d'un financement alternatif, sont indiqués : les enveloppes budgétaires réservées auprès de la banque (parts subsidiées et non subsidiées) à titre informatif, les enveloppes budgétaires issues des décisions du Gouvernement, les enveloppes définitives allouées après

[1] Pour rappel, le Plan Marshall 2.vert a été approuvé en première lecture le 17/09/2009, en deuxième lecture le 29/10/2009 et en dernière lecture le 3/12/2009. Il fait suite au premier Plan Marshall, appelé « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ».

[2] Légende des tableaux budgétaires : voir annexe 19

décomptes/réaffectations, les montants conventionnés et enfin les sommes mises à disposition des opérateurs pour la partie subsidiée.
- Les commentaires et recommandations au Gouvernement actuel et futur.

Il convient de saluer le travail réalisé par les centaines d'agents des Administrations, OIP et assimilés au niveau régional et communautaire qui ont œuvré au Plan Marshall 2.vert, aux représentants des différents Ministres et enfin au personnel de la Cellule des Stratégies transversales. Sans ce « réseau Plan Marshall 2.vert », le Plan et sa dynamique, traduits dans le présent bilan de fin de législature, n'auraient pas été réalisés.

Axe I
Un atout à valoriser : le capital humain

MESURE I.1. – MOBILISER COLLECTIVEMENT LES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI.

A - Développer les bassins de vie et les pôles de formation

Réalisations

Le développement des synergies entre les différents réseaux et niveaux de l'enseignement, les opérateurs de la formation professionnelle et les services de l'emploi sont envisagés par le biais de la réalisation de trois actions : la mise en œuvre du décret relatif à la création des instances sous-régionales de pilotage de l'enseignement qualifiant, la création de bassins de vie et la création de pôles de synergie.

- **La mise en œuvre du décret relatif à la création des instances sous-régionales de pilotage de l'enseignement qualifiant et l'octroi d'incitants – IPIEQ (bassins scolaires)**[3]

  Cette action s'inscrit dans le cadre du renforcement du pilotage de l'enseignement. Le décret vise à harmoniser l'offre d'enseignement pour éviter les doubles emplois et la dispersion de l'offre des options dans chaque zone d'enseignement. Des incitants sont prévus pour le maintien, la création ou la concentration d'options liées aux métiers en demande.

  La création d'instances sous-régionales de pilotage est opérationnelle depuis début 2010 sur dix zones. L'octroi d'incitants en vue d'un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant s'est décliné à travers des appels à projets comme suit :

Nombre de projets "IPIEQ" (bassins scolaires)		
Année	**Approuvés par le Gouv**	**Mis en œuvre**
2010*	17	17
2011	87	76
2012	117	105
2013	139	116
2014		
2010-2014	343	297

* hors Décret

[3] Décret du 30/04/2009 de la Communauté Française relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

L'augmentation croissante observée chaque année du nombre de projets IPIEQ s'explique par le fait que le dispositif est de plus en plus connu.

La répartition des dossiers par maintien, création ou concentration d'options est la suivante :

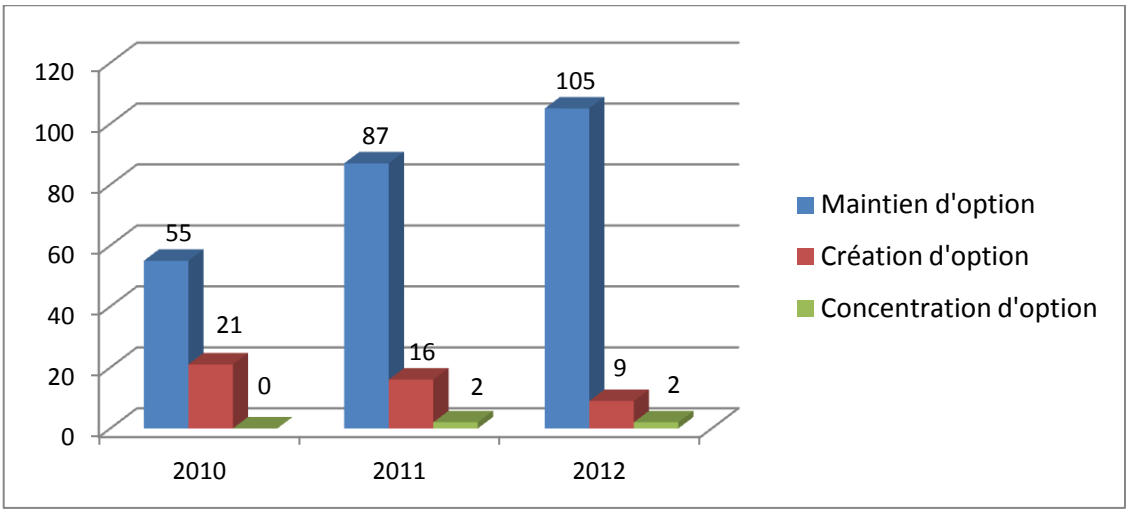

Pour l'appel à projets 2013, dont la mise en œuvre des projets est prévue pour la rentrée scolaire 2014, 132 projets sont en cours d'analyse par l'Administration (106 maintiens, 20 créations et 2 concentrations).

Suite à l'évaluation du dispositif IPIEQ réalisée en 2013, le décret IPIEQ a été modifié[4] afin d'apporter des corrections et précisions techniques sur le mécanisme des incitants. Le décret intègre également la possibilité pour les IPIEQ de mener des projets hors incitants.

- **La création de bassins de vie**

Cette action a pour but de clarifier le périmètre géographique et le concept de bassin de vie, notamment en les cartographiant, dans la perspective de créer des pôles de formation (synergies) répondant aux besoins socio-économiques locaux et de rapprocher les différentes structures sous-régionales existantes.

La création de bassins de vie se met en place par étapes dans le domaine de l'emploi, la formation et l'enseignement :

- Une note d'orientation initiale a été présentée en 2010 aux Gouvernements de la Wallonie et de la Commission communautaire française.

[4] NG de la FWB du 17/10/2013 (Passage en première lecture de l'avant projet de décret apportant des modifications au régime des normes de création et de maintien d'options dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et passage en première lecture du projet d'arrêté modificatif de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15/03/1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice).

- En novembre 2011, les Gouvernements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la COCOF ont pris acte des rapports du groupe de travail et fixé la planification des prochaines étapes. Dans ce cadre, la consultation des instances a été effectuée en 2012.
- L'avant-projet d'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des bassins de vie et des pôles de synergies en Wallonie et à Bruxelles progresse dans la procédure d'approbation[5].

- **La création de pôles de synergies[6]**

Les pôles de synergies sont destinés à susciter les collaborations entre les acteurs intervenants dans le champ de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi. L'objectif est de mener des projets liés à :

- un secteur professionnel spécifique ;
- des domaines tels que la promotion des métiers en demande et l'orientation professionnelle ;
- la mise en œuvre de curricula harmonisés valorisant les acquis formels et non formels et s'inscrivant dans « l'apprentissage tout au long de la vie » ;
- la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements ;
- l'alternance et le développement des stages en entreprises.

Le rapport final du groupe de travail a été remis aux huit Cabinets concernés en mars 2011. Les instances d'avis ont été consultées sur les propositions relatives aux pôles de synergies ; les modalités de mise en œuvre de ces pôles ont été intégrées dans l'avant-projet d'accord de coopération.

Les prochaines étapes à réaliser dans le cadre des pôles de synergies sont subordonnées à l'approbation de l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des bassins de vie et des pôles de synergies en Wallonie et à Bruxelles.

Consommations budgétaires

La mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, est financée par les crédits affectés aux « politiques nouvelles » de la ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale. Les consommations y relatives ne sont dès lors pas commentées dans le présent rapport.

[5] L'accord de coopération a été approuvé en première lecture au Gouvernement conjoint FWB/CF/COCOF du 07/02/2013. L'accord a été signé le 16/01/2014 ; le décret d'assentiment a été envoyé au Conseil d'État avant un passage en troisième lecture au Gouvernement.

[6] L'appellation « pôle de formation » a été remplacée par celle de « pôle de synergies » dans la note d'orientation approuvée par le Gouvernement le 27/05/2010.

I.1.A. Bassins de vie (FOREM) *AB 1812 411840*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2013	525.000	700.000 -175.000	100%	0	0%	525.000	525.000	525.000	100%	0	0%	525.000
TOTAL		525.000		0				525.000		0		
2010-2014	4.800.000	525.000	11%	0	0%							
2014												

Compte tenu de l'avancée de la mesure, les CE et CL ont fait l'objet d'une diminution de 175.000 € réaffectés à la mesure I.1.C Promotion des métiers (FOREM), nécessitant de procéder à un désengagement[7]. Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %.

Compte tenu de l'attente de l'approbation de l'accord de coopération, la consommation interne à l'OIP est nulle ; l'action présente un report provisoire en CL de 525.000 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (4.800.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 11 %.

Commentaires et recommandations

Alors qu'initialement il avait été prévu de clarifier les concepts de bassins de vie et de pôles de synergies la première année du Plan Marshall 2.vert, deux années auront été nécessaires pour mener à bien ce premier travail de réflexion approfondi. L'approche partenariale est particulièrement complexe, impliquant huit ministres (Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale), les différentes directions de l'Administration générale de l'enseignement, les services publics de l'emploi et de la formation wallons et bruxellois ainsi que les partenaires sociaux.

Le processus de concertation politique est plus long que prévu. Les consultations de toutes les instances concernées ont été réalisées en 2012. Les avis rédigés ont été analysés et intégrés à l'avant-projet d'accord de coopération. Le processus législatif lié à un accord de coopération étant relativement long, la mise en application de celui-ci n'est pas attendue avant mi-2014.

L'enjeu reste de taille puisque les étapes à venir consistent à la mise en œuvre effective du dispositif dont la clé de voûte constitue l'échange et le croisement des données en provenance du monde de l'enseignement et de la formation avec les instances bassins de vie.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®1. Dans le cadre des appels à projets, le champ d'action des IPIEQ reste limité puisque l'initiative et la décision du projet de maintien, création ou concentration d'options revient à l'école. Il y aurait lieu de réfléchir à l'opportunité de développer et de renforcer le rôle des IPIEQ.

[7] NGW du 21/11/2013

®2. L'accord de coopération prévoit la réalisation d'une évaluation deux ans après l'entrée en vigueur de celui-ci. Il serait souhaitable de s'assurer que les critères d'évaluation sont bien fixés au préalable et qu'une enveloppe budgétaire spécifique soit dégagée.

B – Développer les conventions sectorielles

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à poursuivre la dynamique des conventions sectorielles, d'une part en précisant davantage les engagements respectifs des opérateurs et des 11 secteurs partenaires signataires sous la précédente législature et, d'autre part, en concluant des conventions avec de nouveaux secteurs à chaque fois que cela s'avère opportun.

Pour rappel, les conventions formalisent la volonté des signataires de participer activement à l'augmentation du taux d'emploi en Wallonie, d'investir de manière accrue dans l'éducation, la formation tout au long de la vie, l'insertion professionnelle et de viser à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et à la formation. Ces conventions sectorielles sont conclues entre la Wallonie, la FWB et les secteurs. Elles constituent des « accords-cadres » qui peuvent se décliner ensuite, sur le plan opérationnel, en conventions spécifiques signées entre un secteur et les opérateurs de formation régionaux (IFAPME et FOREM), les réseaux d'enseignement, le SFMQ ou le consortium de validation des compétences (CVDC).

L'évaluation des conventions cadres menée en 2008–2009 faisait apparaître des espaces d'amélioration en termes de pilotage et de simplification des processus de conventionnement et de suivi. C'est ainsi que l'année 2010 a été consacrée à l'élaboration d'un nouveau modèle de convention-cadre et spécifique.

Les négociations avec les secteurs professionnels ont démarré à la fin de l'année 2010. L'état des lieux des négociations et signatures est présenté ci-dessous :

	SECTEURS	Conventions CADRES		Conventions spécifiques REGION WALLONNE		Conventions spécifiques FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES			CVDC SFMQ
		1er Plan Marshall	Plan Marshall 2.vert	FOREM	IFAPME	Ens. Oblig	Ens.Prom Soc	Ens. Sup	
1	**Construction CP 124**	OK	juil-11	déc-11		sept-12			sept-12
2	**Electricité CP 149.01**	OK	déc-11	nov-12	juil-12	nov-12	févr-12		oct-12
3	**Non-marchand CP 305, 318, 319, 327 &329**	OK	déc-11	oct-12			nov-11		8/02/2012 NM Public
4	**Horeca CP302**	OK	déc-11	nov-12					nov-12
5	**Industrie métallique et technologique CP 111 & 209**	OK	févr-12	oct-12		juin-12			Ancienne CS
6	**Coiffure, Soins de beauté et fitness CP 314**	OK	avr-12		déc-12	Ancienne CS			juin-13
7	**Garage CP 112, Carrosseries CP 149.2 et commerce du métal CP 149.4**	OK	janv-14	CP renouvelée	Ancienne CP	Ancienne CP			Ancienne CS
8	**Industrie agro-alimentaire IFP CP 118 & 220**	OK		Ancienne CS	Ancienne CS	Ancienne CS			juin 13 CP
9	**Secteurs Verts**	OK							juin 13 CP
10	**Bois**	OK							
11	**Pierre (Petit granit) SCP 102.01, 102.02,102.04**	OK							

CP = Convention Particulière, signée par l'opérateur et le secteur, hors convention cadre
CS = Convention spécifique, signée par l'opérateur et le secteur, déclinaison de la convention cadre PM1 arrivée à terme

Sur les 11 conventions cadres signées dans le cadre du premier Plan Marshall, 7 ont été renouvelées avec les représentants des secteurs suivants:

- construction (CP 124) en juillet 2011;
- non-marchand (public et privé) en décembre 2011;
- HORECA (CP 312) en décembre 2011 ;
- électricité (CP 149.01) en décembre 2011 ;
- industrie métallurgique et technologique (CP 111 & 209) en février 2012 ;
- coiffure (CP 314) en mai 2012 ;
- garage (CP 112), Carrosseries (CP 149.2) et Commerce du métal (CP 149.4).

En ce qui concerne les conventions spécifiques, on observe un dynamisme certain des secteurs et des opérateurs wallons, de l'enseignement obligatoire et du CVDC/SFMQ dans la déclinaison des nouvelles conventions cadres en conventions spécifiques. Outre les conventions actuellement signées, des contacts sont pris avec les secteurs de l'HORECA, de la coiffure et du non-marchand pour que des conventions spécifiques soient réalisées avec l'enseignement. On peut imaginer que le processus sera terminé en juin 2014.

Notons que la plupart des anciennes conventions spécifiques ou particulières (cases blanches du tableau) sont toujours en cours par système d'avenants ou ont été renouvelées hors convention cadre.

Si aucune convention spécifique au sens strict du terme n'est signée par l'Enseignement supérieur, les cinq expériences en cours au niveau des masters en alternance ont fait l'objet d'une convention entre les partenaires sociaux représentants l'enseignement supérieur et les secteurs de la Construction, de la Chimie, de l'industrie agro-alimentaire et la CPNAE.

Comme prévu dans le texte des conventions cadres, celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation dont le rapport sera présenté au Gouvernement en mars 2014.

Consommations budgétaires

L'action ne bénéficie pas de crédits Plan Marshall 2.vert.

Commentaires et recommandations

L'implication des opérateurs de formation professionnelle et d'enseignement et des secteurs dans l'élaboration de conventions atteste d'une motivation et d'un intérêt de chacune des parties concernées pour amplifier et améliorer encore davantage les collaborations. Les évaluations menées ces derniers mois font d'ailleurs état d'un bon niveau de satisfaction générale de la part des secteurs professionnels. La plupart d'entre eux regrettent cependant que les conventions sectorielles ne fassent l'objet d'aucun financement régional spécifique. Ce sentiment, partagé par les opérateurs, semble constituer un frein aux initiatives.

®3. Afin de maintenir la motivation et le dynamisme de toutes les parties dans le cadre des conventions sectorielles, il serait opportun de réfléchir aux possibilités d'offrir un incitant régional au développement d'initiatives.

Compte tenu des délais importants de négociation et de la durée des conventions cadres initialement limitée à la fin de la législature, le Gouvernement a approuvé[8] leur prolongation à durée indéterminée, permettant ainsi aux opérateurs et secteurs de poursuivre les actions dans un cadre cohérent au-delà de la période de législature actuelle. Le temps gagné en évitant de nouvelles négociations lors de la prochaine législature permettra en outre aux cabinets ministériels d'assurer le pilotage selon les modalités prévues (mise en place d'un comité de pilotage, évaluation annuelle des conventions, …).

®4. Afin de garantir la continuité des conventions sectorielles dans le contexte de changement de législature, il serait opportun de veiller à clôturer le processus de signature des avenants de prolongation d'ici la fin du mois d'avril 2014.

[8] NGW du 20/03/2014.

C – Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques

Réalisations

Afin de renforcer l'intérêt pour les métiers scientifiques et techniques des jeunes, mais aussi du public, des demandeurs d'emploi et du monde de l'entreprise, deux axes de travail ont été définis : la réalisation d'un plan intégré de promotion des métiers et la poursuite des actions de promotion dans les Carrefours Emploi Formation Orientation (CEFO).

- **La réalisation d'un plan intégré de promotion des métiers techniques et scientifiques**

  L'objectif général de ce plan est de faire collaborer les acteurs de promotion des métiers autour de projets communs et de susciter leur adhésion à une approche davantage concertée de la promotion des métiers techniques et scientifiques.

  Pour ce faire, les étapes suivantes ont été franchies:

  - clarification des concepts de promotion / orientation / sensibilisation / information ;
  - cadastre des acteurs de promotion ;
  - élaboration d'outils de récolte et capitalisation des informations relatives aux actions de promotion ;
  - désignation par le Gouvernement d'un quatuor d'organisations chargé de piloter cette coordination (FOREM, enseignement obligatoire, enseignement non obligatoire, SkillsBelgium)[9] et de rencontrer les différents acteurs de promotion ;
  - avant de fédérer les actions, le Gouvernement a décidé de passer par une première étape de mise en relation des acteurs autour d'un projet commun de promotion des métiers techniques et scientifiques : l'organisation de « villages métiers ». L'objectif de base est de permettre aux jeunes de l'enseignement de montrer leur savoir-faire métier à d'autres jeunes en passe de choisir leur orientation scolaire. C'est ainsi qu'en février 2012, trois villages-métiers ont été organisés à Bruxelles, Grâce-Hollogne et Gosselies ;
  - le Gouvernement a dans un second temps, marqué son accord pour l'organisation récurrente des villages métiers[10] ;
  - en octobre 2012, le village métiers « CurioCity » s'est déroulé sur le site du concours européen des métiers techniques « Euroskills » à Francorchamps ;
  - en février 2013, trois villages métiers ont été organisés à Bruxelles, Liège et Gosselies ;
  - suite aux éditions 2012 et 2013 des villages métiers, une évaluation a été réalisée ;

[9] NGW du 10/11/2010.
[10] NGW du 20/09/2012.

- l'édition 2014 se déploiera autour de deux événements[11]: d'une part, des actions d'animation-démonstration des métiers organisées par SkillsBelgium et d'autre part des projets à échelle locale dans le cadre d'un appel à projets ;
- un comité d'orientation a été mis en place afin de structurer les actions 2014. Le comité a sélectionné une dizaine d'actions sur le territoire wallon et bruxellois qui bénéficieront de l'appui financier des Gouvernements (hors crédits Plan Marshall 2.vert).

- **La poursuite des actions de promotion dans les Carrefours Emploi Formation Orientation**

Le Plan Marshall 2.vert vise à sensibiliser 52.500 bénéficiaires à l'horizon 2014.

Les actions collectives et individuelles de promotion des métiers en demande, en ce compris les métiers liés aux politiques de développement durable, ont été mises en place dès le mois de janvier 2010 au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Fin décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre cumulé de bénéficiaires d'actions de sensibilisation						
Années	**Réalisé**	***dont vert***	**Objectif**	**Taux de réalisation**	**% Hommes**	**% Femmes**
2010	17 840	*2 541*	10 500	170%	57%	43%
2011	18 788	*2 565*	10 500	179%	41%	59%
2012	19 144	*3 183*	10 500	182%	41%	59%
2013	15 224	*2 069*	10 500	145%	59%	41%
2010-2014	**70 996**	***10 358***	**52 500**	**135%**	**49%**	**51%**

L'objectif global du nombre de sensibilisations dans les CEFO sur la période 2010-2014 est dépassé. S'agissant de la poursuite d'un dispositif initié dans le premier Plan Marshall, la mise en place des séances de sensibilisation a été immédiate. Les actions de sensibilisation se sont concentrées notamment sur les métiers traités par le dispositif Job Focus (voir mesure I.3.B) ainsi que sur les métiers liés à la Première Alliance Emploi-Environnement visant la construction et rénovation durable.

[11] NGW du 14/11/2013.

Consommations budgétaires

I.1.C. Promotion des Métiers (FOREM) *AB 1812 411440*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.084.000	1.084.000	100%	893.580	82%	192.784	1.084.000	1.084.000	100%	893.580	82%	192.784
2011	1.084.000	1.084.000	100%	835.925	65%	444.427	1.084.000	1.084.000	100%	835.925	65%	444.427
2012	1.106.000	1.106.000	100%	1.111.496	72%	441.216	1.106.000	829.500	75%	1.111.496	72%	164.716
2013	1.823.000	1.823.000	100%	2.266.293	100%	0	1.823.000	276.500	25%			441.216
								1.546.500	85%	1.694.927	85%	294.866
TOTAL		5.097.000		5.107.294				4.820.500		4.535.928		
2010-2014	5.418.750	5.097.000	94%	5.107.294	94%							
2014	2.729.000						2.729.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont exclusivement destinés à financer les ressources humaines pour les actions de sensibilisation dans les Carrefours Emploi Formation Orientation[12].

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[13], on observe un report positif de 571.366 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (5.418.750 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 94 %.

I.1.C. Euroskills 2012 *AB 1821 334400*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010						
2011	1 850 000	1 850 000	100%	1 000 000	1 000 000	100%
2012	617 000	617 000	100%	1 117 000	1 117 000	100%
2013	300 000	300 000	100%	650 000	540 000	83%
TOTAL	2 767 000	2 767 000	100%	2 767 000	2 657 000	96%

Le Gouvernement a adopté les projets d'arrêtés[14] octroyant les subventions à l'asbl Euroskills Spa Francorchamps 2012 en vue de l'organisation du championnat européen des métiers manuels et technologiques. Il s'agit d'un événement unique, dont l'évolution budgétaire ne nécessite dès lors pas de commentaires particuliers.

[12] Les actions sont mises en œuvre grâce aux crédits cumulés de l'axe I du Plan Marshall 2.vert (capital humain) et de l'axe V (Alliances Emploi-Environnement). Seuls les crédits de l'axe I sont ici commentés. Le lecteur est renvoyé au chapitre « Formation verte » (Mesure V.2.B) pour les consommations relatives aux CEFO.

[13] NGW du 21/11/2013.

[14] Arrêtés du 24/11/2011 et 13/12/2012, complétés par le premier feuilleton d'ajustement du 6/06/2013 et NGW du 26/09/2013.

Commentaires et recommandations

La dynamique lancée afin de mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi a été démontrée à travers l'organisation des actions « villages métiers ».

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®5. Au regard de l'évaluation du dispositif villages métiers réalisée en 2013, le Gouvernement a soulevé le succès des actions menées. Il a toutefois considéré qu'il était prématuré d'amorcer la phase d'élaboration du Plan intégré de promotion des métiers techniques et scientifiques[15].

®6. Au regard de cette position et dans la perspective de futurs plans, il serait opportun de réfléchir au devenir d'un éventuel plan intégré de promotions des métiers.

®7. Afin de rendre visible et de professionnaliser les offres et initiatives en matière de promotion des métiers techniques et scientifiques, il conviendrait de :

- créer une plateforme internet commune afin de permettre au public d'accéder à une porte d'entrée unique;
- réfléchir à l'opportunité d'instaurer un label «villages métiers».

®8. L'édition 2014 sous forme d'appel à projets est la première expérience privilégiant la décentralisation des actions. Les métiers scientifiques ne sont pas pris en compte en tant que tels dans l'intitulé du cahier des charges de cet appel à projets. Afin de rejoindre l'objectif initial de l'action, les actions futures devraient également prendre en compte cette catégorie de métier et veiller à encourager la participation de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement non obligatoire.

D – Améliorer et renforcer l'orientation

Réalisations

L'action consiste à développer une offre d'orientation qui permette aux demandeurs d'emploi de choisir un métier porteur sur base d'une information concrète et pratique sur l'exercice de celui-ci. L'essai d'un ou plusieurs métiers en centre de formation leur est proposé, ce qui permet un usage accru des infrastructures et d'éviter d'engorger les places de stages en entreprise. Le Plan Marshall 2.vert prévoit de réaliser 11.600 essais-métiers à l'échéance 2014.

Cette offre d'orientation pratique a été développée par le FOREM dès janvier 2010, par l'IFAPME à partir de juin 2011 et par les opérateurs EFT/OISP depuis fin décembre 2011.

Les formules développées par les opérateurs diffèrent quelque peu mais présentent une philosophie d'orientation identique. Une typologie des essais-

[15] NGW du 14/11/2013.

métiers a été réalisée, ainsi que des vade-mecum sur chaque formule. Par ailleurs, des procédures communes ont été élaborées en amont et en aval de l'essai-métier, surtout pour assurer le lien avec le conseiller référent.

Fin 2013, les réalisations se présent comme suit:

Nombre de bénéficiaires d'essais-métiers					
Année	**Opérateur**	**Réalisé**	***dont vert***	**Objectif global**	**Taux de réalisation**
2010	FOREM	858	*342*	800	107%
2011	*FOREM*	1.184	*429*	800	148%
	IFAPME	78	*43*	200	39%
	EFT/OISP	0	*0*	320	0%
	TOTAL	1.262	*472*	1.320	96%
2012	*FOREM*	1.292	*460*	800	162%
	IFAPME	68	*60*	200	34%
	EFT/OISP	318	*318*	368	86%
	TOTAL	1.678	*838*	1.368	123%
2013	*FOREM*	1.334	*453*	1.000	133%
	IFAPME	133	*52*	200	67%
	EFT/OISP	0	*0*	368	0%
	TOTAL	1.467	*505*	1.568	94%
2010-2014		5.265	*2.157*	11.600	45%

Depuis le début du Plan Marshall 2.vert, 5.265 essais-métiers ont été réalisés. Le taux de réalisation de l'action s'élevait à 123 % en 2012 et 94 % en 2013.

Le taux de réalisation global au regard des objectifs définis pour les années 2010 à 2014 s'élève à 45 %. Ce taux relativement faible s'explique par le fait qu'il s'agit d'une action nouvelle initiée dans le Plan Marshall 2.vert, avec mise en place progressive par les différents opérateurs.

Ces taux annuels reflètent des réalités différentes pour chaque opérateur: si le FOREM dépasse largement les objectifs fixés, les indicateurs liés aux essais métiers IFAPME sont en-dessous des objectifs escomptés. De plus, l'appel à projets aux EFT/OISP lancé en 2011 n'a pas pu être prolongé en 2012. Suite à l'évaluation de cette expérience pilote, un marché cadre va être lancé courant mars 2014 pour des actions menées à partir de juillet 2014. Ce marché cadre sera ouvert à tous les opérateurs externes.

Consommations budgétaires

I.1.D.Essais-métiers FOREM *AB 1822 411740*

	CE	Engag^{t} *SPW*	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} *SPW*	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.215.000	1.215.000	100%	1.240.408	102%	-21.063	1.215.000	1.215.000	100%	1.240.408	102%	-21.063
2011	1.215.000	1.215.000	100%	1.016.520	85%	181.626	1.215.000	1.215.000	100%	1.016.520	85%	181.626
2012	1.239.000	1.239.000	100%	1.022.224	72%	402.351	1.239.000	929.250	75%	1.022.224	72%	92.601
2013	1.274.000	1.274.000	100%	1.496.201	89%	183.617	1.274.000	309.750	25%			402.351
								964.250	76%	1.496.201	109%	-126.133
TOTAL		4.943.000		4.775.353				4.633.250		4.775.353		
2014	6.183.000						6.183.000					

Les crédits sont destinés à financer les ressources humaines du FOREM pour la mise en œuvre des essais-métiers ainsi que les frais stagiaires.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100% en engagement et en ordonnancement. Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM, expliquant le report provisoire négatif en CL de 126.133 € à fin 2013. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[16], on observe un report positif de 183.617 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

I.1.D.Essais-métiers opérateurs externes *AB 1812 411940*

	CE	Engag^{t} *SPW*	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} *SPW*	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	510.000	510.000	100%	268.091	53%	241.909	510.000	510.000	100%	268.091	53%	241.909
2012	520.000	520.000	100%	259.683	34%	502.226	520.000	390.000	75%	259.683	34%	372.226
2013	580.000	600.000	100%	0	0%	1.082.226	580.000	130.000	25%			502.226
		-20.000						450.000	78%	0	0%	952.226
TOTAL		1.610.000		527.774				1.480.000		527.774		
2014	600.000						600.000					

Les crédits sont destinés à financer les conventions des opérateurs externes.

Compte tenu de l'avancée de la mesure, les CE et CL ont fait l'objet d'une diminution de 20.000 € réaffectés à la mesure I.1.C Promotion des métiers (FOREM), nécessitant de procéder à un désengagement[17]. Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %.

Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice, on observe un report positif de 1.082.226 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

La consommation interne à l'OIP à fin 2013 est nulle, le marché cadre à destination des opérateurs externes sera lancé courant mars 2014.

[16] NGW du 21/11/2013.
[17] NGW du 21/11/2013.

I.1.D. Essais-métiers (IFAPME) *AB 1824 411040*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	161.000	161.000	100%	101.469	63%	59.531	161.000	161.000	100%	101.469	63%	59.531
2012	161.000	161.000	100%	78.794	36%	141.737	161.000	120.750	75%	78.794	36%	101.487
2013	182.000	188.000	100%	154.608	54%	169.129	182.000	40.250	25%			141.737
		-6.000						141.750	78%	154.608	55%	128.879
TOTAL		504.000		334.871				463.750		334.871		
2014	188.000						188.000					

Les crédits sont destinés à financer la rémunération des formateurs indépendants pour la mise en œuvre des essais-métiers et autres frais liés. Tous les essais métiers, y compris les essais métiers verts, sont financés par l'AB 41.10.40.

Compte tenu de l'avancée de la mesure, le Gouvernement a décidé de réaffecter 6.000 € à la mesure I.3.C.2 Alternance (IFAPME), nécessitant de procéder à un désengagement[18] en 2013. Les CE et CL ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %. Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée à l'IFAPME. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice, on observe un report positif de 169.129 € acté à l'IFAPME à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

I.1.D.Essais-métiers FOREM et opérateurs externes - TOTAL *AB 1822 411740* *AB 1812 411940*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.215.000	1.215.000	100%	1.240.408	102%	-21.063	1.215.000	1.215.000	100%	1.240.408	102%	-21.063
2011	1.725.000	1.725.000	100%	1.284.611	75%	423.535	1.725.000	1.725.000	100%	1.284.611	75%	423.535
2012	1.759.000	1.759.000	100%	1.281.907	59%	904.577	1.759.000	1.319.250	75%	1.281.907	59%	464.827
2013	1.854.000	1.874.000	101%	1.496.201	54%	1.265.843	1.854.000	439.750	25%			904.577
								1.414.250	76%	1.496.201	64%	826.093
TOTAL		6.573.000		5.303.127				6.113.250		5.303.127		
2010-2014	17.140.250	6.573.000	38%	5.303.127	31%							
2014	6.783.000						6.783.000					

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (17.140.250 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 38 %.

Commentaires et recommandations

La mise en place de ce nouveau dispositif d'essais-métiers a été réalisée rapidement au FOREM et s'est progressivement élargie à d'autres opérateurs (IFAPME, EFT/OISP) et courant de l'année 2014 à travers le lancement d'un marché cadre à destination de tous les opérateurs externes. Cet élargissement s'est accompagné d'une nécessaire réflexion sur l'harmonisation et l'amélioration des processus et des outils en amont et en aval des actions.

[18] NGW du 21/11/2013.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®9. Afin de poursuivre la dynamique de collaboration initiée entre les acteurs de l'enseignement et des services publics de l'emploi et de la formation wallons et bruxellois ainsi qu'avec les secteurs professionnels, il semble nécessaire de mettre en place une structure pérenne opérateurs de formations / emploi / enseignement obligatoire et non obligatoire, sorte de « consortium de promotion et d'orientation » ;

®10. L'objectif ultime en matière d'orientation reste d'augmenter la fréquentation des jeunes dans les filières manuelles, techniques et scientifiques. Cette réflexion montre l'importance déjà évoquée de déterminer les indicateurs ex-ante et de continuer pour chaque action d'orientation de déterminer les objectifs et indicateurs les plus pertinents. Il conviendrait dans ce cadre d'ouvrir le champ actuel des indicateurs et des données statistiques (taux d'augmentation de fréquentation dans les filières, taux d'augmentation de participation dans les formations, …) pour les actions d'orientation futures ;

®11. Le manque d'articulation entre l'organisateur du dispositif et l'enseignement obligatoire avait été soulevé l'année dernière, pouvant expliquer le manque de jeunes dans les essais-métiers. Afin d'amplifier les démarches pour toucher le public jeune, il conviendrait de poursuivre les démarches afin de mieux associer les acteurs directement en lien avec l'enseignement de manière générale (et notamment les centres psycho-médico-sociaux) et plus singulièrement les IPIEQ afin qu'ils puissent communiquer auprès des acteurs scolaires les possibilités offertes dans le cadre des essais-métiers.

E – Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert poursuit les efforts du premier Plan Marshall en matière de coopération entre l'enseignement et la formation professionnelle dans les centres de compétence (mise à disposition d'équipements et de compétences de pointe).

Les centres de compétence sont régis par l'accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Cet accord de coopération, initialement conclu pour une durée de sept ans (2007-2013) a été mis à jour et est en cours de validation.[19] Ce nouvel accord apportera des modifications importantes entre autres en termes de publics visés (ouverture aux apprenants IFAPME), de tarifications, de modalités d'accueil et d'opérationnalisation.

[19] Passage de l'accord de coopération en première lecture le 19/09/2013 ; passage en deuxième lecture le 06/02/2014 ; passage en troisième lecture le 20/03/2014.

A fin 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre cumulé d'heures de formation (heures stagiaires)				
Année	**Réalisé**	***dont vert***	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	770 164	*69 528*	587 000	131%
2011	585 572	*76 457*	625 000	94%
2012	663 047	*81 901*	707 000	94%
2013	751 285	*115 269*	749 213	100%
2014				
2010-2014	2 770 068	*343 155*	3 729 000	74%

En 2013, le taux de réalisation de l'action s'élève à 100 %. Le taux de réalisation global au regard des objectifs définis pour les années 2010 à 2014 s'élève à 74 %, après quatre années de mise en œuvre.

Depuis le début du Plan Marshall 2.vert, plus de 2.700.000 heures de formations ont été dispensées dans les centres de compétence[20], à destination de l'enseignement, permettant ainsi de mettre à disposition du matériel et/ou des compétences de pointe dans les différents secteurs. Ces formations ont touché 196.219 participants répartis comme suit : 30.566 enseignants et 165.653 jeunes (élèves de l'enseignement secondaire qualifiant, étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire et de l'enseignement de promotion sociale).

Le Plan Marshall 2.vert vise également à développer les collaborations pour assurer un développement combiné des centres de compétence (CDC) wallons, des Centres de technologies avancées (CTA) communautaires et des centres de référence professionnelle bruxellois (CDR).

Un groupe de travail a été mis en place dès 2010, associant les différents acteurs. De plus, une structure composée de quatre chargés de mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été mise sur pied afin de stimuler la fréquentation des CDC par le public enseignement. Cet objectif ayant été atteint en 2011, les missions des chargés de mission ont évolué et consistent désormais à renforcer les synergies entre CDC wallons, CTA communautaires et CDR bruxellois. Ils orientent les écoles vers les structures les plus adaptées à leurs demandes et organisent, avec les secteurs professionnels, des journées de promotion des formations de pointe dans les trois types de structures.

Un comité de pilotage a été mis en place afin de mettre en place des synergies entre les CDC et les CTA. Son objectif est d'assurer une régulation afin que les CTA soient toujours complémentaires géographiquement et sectoriellement aux CDC.

Le déploiement du réseau des CTA arrive progressivement à son terme. Initialement prévu pour fin 2013, celui-ci affiche l'ouverture de 28 centres sur un

[20] Il est à noter que l'action "centre de formations" n'est financée que partiellement par le Plan Marshall 2.vert alors que les réalisations, issues d'autres sources de financement, sont globales.

objectif de 31, soit un taux de déploiement du réseau de 90 % (14/16 en compétitivité, 7/8 en convergence, 7/7 à Bruxelles).

Consommations budgétaires

I.1.E. CDC Enseignement (FOREM) *AB 1822 412340*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %		0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	*3.701.000*	*3.701.000*	100%	2.889.236	78%	811.764	*3.701.000*	*3.701.000*	100%	2.889.236	78%	811.764
2012	3.775.000	3.775.000	100%	3.148.659	69%	1.438.105	3.775.000	2.831.250	75%	3.148.659	69%	494.355
2013	4.775.000	4.775.000	100%	5.392.387	87%	820.738	4.775.000	943.750	25%			1.438.105
								3.831.250	80%	3.864.970	73%	1.404.405
TOTAL		12.251.000		11.430.282				11.307.250		9.902.865		
2010-2014	21.655.365	12.251.000	57%	11.430.282	53%							
2014	5.275.000		0%		0%	0	4.775.000		0%		0%	0

Les crédits sont destinés à financer les ressources humaines du FOREM et le financement des conventions passées avec les opérateurs.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM. Si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[21], on observe un report positif de 2.348.155 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (21.655.365 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 57 %.

Commentaires et recommandations

Le premier Plan Marshall avait intensifié de manière exponentielle l'accessibilité de l'enseignement aux équipements et compétences de pointe des centres de compétence wallons. Il n'a dès lors pas été facile d'assurer la poursuite de l'action dans un contexte où la demande des écoles était élevée mais les moyens financiers limités. Le contexte budgétaire a conduit à freiner les formations « enseignement » en 2010, entraînant des répercussions en 2011 et à recentrer les formations sur les publics éligibles et prioritaires dans le cadre de l'accord de coopération. Les formations à destination des élèves bruxellois ont été refusées à partir de 2011 et les formations destinées aux élèves de l'enseignement supérieur non universitaire ont été réduites de moitié en 2011.

La mise en place du nouvel accord changera les orientations et les objectifs actuels de par les modifications introduites en termes de public et d'opérationnalisation.

Les synergies se construisent avec les centres de technologies avancées communautaires et les centres de référence professionnelle bruxellois. Par ailleurs, le déploiement du réseau des CTA arrive progressivement à son terme.

[21] NGW du 21/11/2013.

Quelques recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®12. Certaines offres de formation pourraient être en concurrence entre les réseaux des CDC et des CTA. Il conviendrait d'envisager de renforcer la logique de complémentarité des réseaux en s'assurant que les collaborations et les champs d'actions entre les deux réseaux soient bien formalisés. Une évaluation pourrait être envisagée, notamment en termes de croisement de données entre les réseaux CDC et CTA ;

®13. Le nouvel accord de coopération a été signé le 20 mars 2014. Le décret d'assentiment a été envoyé au Conseil d'état. Les délais attendus pour les passages en Conseil d'État et au Parlement pourraient être retardés par les délais imposés par le changement de législature. Dans l'attente, les CTA restent soumis au décret du 26 avril 2007. Il conviendrait de s'assurer que l'accord suive la procédure la plus rapide possible afin que les nouvelles modalités de collaboration entre les CDC et CTA puissent se mettre en place rapidement et que les budgets (subsides), les modalités d'accueils (signature des conventions) et les objectifs puissent être fixés et opérationnalisés.

MESURE I.2. – VALORISER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS D'AIDE A L'EMPLOI.

Réalisations

Le budget octroyé à la mesure doit permettre de pérenniser les postes pour l'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) marchand et APE Jeunes octroyés dans le cadre du premier Plan Marshall et de poursuivre le développement de l'emploi par ces dispositifs. Le nombre de postes à financer annuellement a été évalué à 500 pour l'APE marchand et 600 pour l'APE Jeunes.

Il est également prévu d'évaluer les dispositifs APE et PTP (Programme de Transition Professionnelle) en vue d'adapter les réglementations et de simplifier les procédures le cas échéant.

La mesure se décline dès lors autour de trois actions : la pérennisation des emplois créés dans le premier Plan Marshall, la création de nouveaux emplois et l'évaluation des dispositifs APE et PTP.

A - La pérennisation de l'APE marchand et de l'APE Jeunes

La pérennisation consiste d'une part à financer jusqu'à leur terme les contrats qui étaient encore en cours à la fin du premier Plan Marshall et d'autre part à poursuivre la mise en œuvre des deux dispositifs via l'octroi d'aides pour de nouveaux emplois.

Le dispositif APE marchand ayant pris fin au 31 décembre 2012, les réalisations se poursuivent en parallèle via le dispositif SESAM entré en vigueur le 2 juin 2013.

Les réalisations[22] au 31 décembre 2013 sont présentées ci-dessous.

VOLETS	Pérennisation			
	Au 31/12/2013			
	Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Octrois **(ETP)**	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)
APE Marchand	619	606,71	866,75	70,00%
APE Jeunes	624	601,80	1.390,30	43,29%
SESAM	125	117,16	558,58	20,97%
TOTAL	**1.368**	**1.325,67**	**2.815,63**	**47,08%**

Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre.

Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre.

Octrois : ensemble des décisions d'octroi (en ETP)

[22] Pour plus de détails sur les réalisations : annexe 1.

Evolution du nombre d'ETP financés		
Année	**TOTAL**	**Taux de réalisation**
Fin PM1	*1.189*	
Objectif PM2.vert	**1.100**	
2010	1.193	108%
2011	959	87%
2012	953	80%
2013	1.325	138%

Après une érosion progressive du nombre d'ETP financés, on observe une augmentation des réalisations en 2013, permettant de dépasser largement les objectifs visés dans le cadre de la pérennisation.

		Femmes	**Hommes**
APE marchand	619	35%	65%
APE Jeunes	624	19%	81%
SESAM	125	30%	70%
TOTAL	**1.368**	**56%**	**45%**

B - Le développement de l'APE marchand et de l'APE Jeunes

En termes de développement, le Plan Marshall 2.vert prévoit la création de 780 nouveaux emplois dans les métiers verts, à répartir entre le secteur marchand et non-marchand au travers des dispositifs APE et PTP.

Sur base des moyens de paiement disponibles, il est prévu de créer 195 ETP, dont 80 APE marchands.

Le détail des réalisations par rapport à ce volet est présenté au point V.2.C.

C/D - L'évaluation des dispositifs APE et PTP

Le Gouvernement a pris acte des conclusions de l'évaluation des mesures APE et PTP et des résultats de l'analyse Standard Cost Model en décembre 2010. Le ministre de l'emploi a analysé les données fournies et fait rapport au Gouvernement sur les conclusions de l'étude.

Un certain nombre d'aménagements ont été réalisés en ce qui concerne la simplification des formulaires, l'envoi électronique des rapports d'activités et l'actualisation des notes explicatives sur le site internet de la DGO6-SPW. Quant aux aménagements à apporter aux règlementations en vigueur, le ministre chargé de l'emploi a fait adopter plusieurs décrets et arrêtés d'exécution[23] afin

[23] Décret-programme du 22/07/2010, décret du 27/10/2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie, décret budgétaire du 15/12/2011, décret du 18/07/2012 (ajustement budgétaire), décret budgétaire du 19/12/2012, arrêté d'exécution du 18/03/2012, décret du 18/07/2012 (ajustement budgétaire), décret budgétaire du 19/12//2012, arrêté d'exécution du 18/03/2012 , décret du 2/05/2013, décret budgétaire du 11/07/2013, AGW du 11/07/2013, décret emploi du 20/02/2014, AGW du 27/02/2014.

d'améliorer le dispositif et répondre aux diverses demandes des opérateurs et des instances d'avis.

Rappelons que le dispositif APE marchand est arrivé à expiration le 31 décembre 2012, selon l'échéance fixée par l'Union européenne dans le cadre des régimes notifiés. Le nouveau dispositif d'incitant SESAM est entré en vigueur le 2 juin 2013. Les primes sont octroyées aux entreprises de moins de 50 personnes qui engagent des demandeurs d'emploi pour trois ans avec des suppléments particuliers selon le type de personnes engagées (+ 50 ans,- 30 ans, peu qualifiés). L'aide peut aller jusqu'à 37.500 € par travailleur.

Consommations budgétaires

I.2 Emploi marchand VOLET PERENNISATION *AB 1813 411040*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	20.000.000	20.000.000	100%	16.002.703	78%	4.430.248	20.000.000	20.000.000	100%	16.002.703	78%	4.430.248
2011	21.000.000	21.000.000	100%	16.405.917	63%	9.656.253	21.000.000	21.000.000	100%	16.405.917	63%	9.656.253
2012	20.000.000	20.000.000	100%	15.186.592	50%	10.043.828	20.000.000	15.000.000	75%	15.186.592	50%	10.043.828
		-5.000.000	-25%									
2013	20.000.000	20.000.000	100%	20.061.138	66%	10.541.698	20.000.000	20.000.000	100%	20.061.138	66%	10.541.698
TOTAL	81.000.000	76.000.000	94%	67.656.350	84%		81.000.000	76.000.000	94%	67.656.350	84%	
2010-2014	168.000.000	76.000.000	45%	67.656.350	40%							
2014	36.500.000						35.000.000					

	Recettes OIP MA	Recettes OIP MP
2010	432951	432951
2011	631922	631922
2012	574166	574166
2013	559008	559008

Les crédits sont dédiés au volet « pérennisation » de l'APE marchand et APE Jeunes. Le dispositif APE marchand ayant pris fin au 31 décembre 2012, les réalisations se poursuivent via le dispositif SESAM depuis le 1er juin 2013. Les consommations budgétaires relatives à la création d'emplois verts sont présentées à la mesure V.2.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Les consommations provisoires internes au FOREM s'élèvent à 20.061.138 € (dont 6.349.000 € pour SESAM). L'action présente un report provisoire en CL de 10.541.698 €.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (168.000.000 €), le taux d'engagement s'élève à 45 % après quatre années de mise en œuvre.

En prévision d'une progression du dispositif SESAM, les crédits inscrits en 2014 sont sensiblement plus élevés que ceux des années précédentes.

Commentaires et recommandations

Le Plan Marshall 2.vert permet de poursuivre le dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur marchand par le financement des emplois octroyés dans le premier Plan Marshall et l'octroi de nouveaux postes APE Jeunes, APE marchand et SESAM.

Après une érosion progressive du nombre de personnes à l'emploi, on observe une reprise en 2013 correspondant à l'augmentation sensible des octrois en fin d'année (notifiés en 2013) à la clôture du dispositif APE marchand ainsi qu'au démarrage du dispositif SESAM en juin 2013.

Au niveau de l'APE marchand, le nombre d'octrois a atteint son maximum à fin juin 2013. On assistera dès lors à une diminution progressive des octrois en cours de validité et des réalisations jusqu'à extinction totale. Notons que l'écart entre le nombre d'emplois octroyés aux entreprises et l'occupation effective de

ceux-ci au niveau de l'APE marchand et l'APE Jeunes reste important, comme le montrent les graphiques suivants :

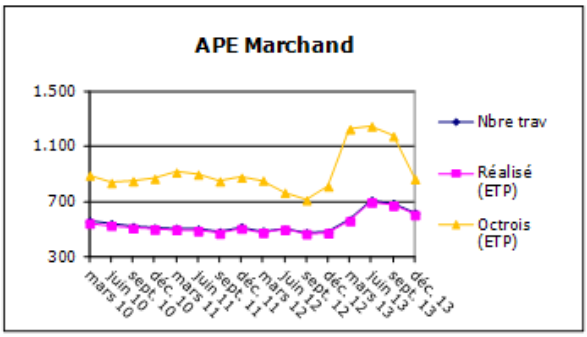

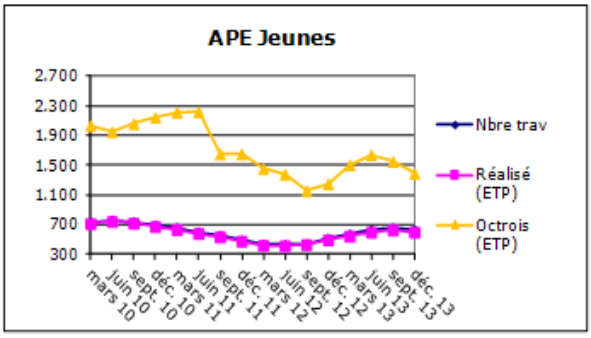

Cette situation résulte d'un nombre important de décisions perdues[24], lié notamment aux facteurs suivants : attribution de points APE pour des métiers en pénurie difficiles à pourvoir, contexte de crise économique limitant les recrutements, désistement de certains travailleurs, concurrence entre dispositifs d'aide à l'emploi,…

En ce qui concerne le dispositif SESAM, la période de réalisation n'est actuellement pas suffisante pour analyser la situation sous cet angle. En outre, la procédure ne permet pas au FOREM d'obtenir de visibilité sur les embauches avant 3 mois.

[24] Une décision d'octroi est perdue pour l'entreprise si l'engagement n'a pas lieu dans les délais requis (endéans les 6 mois après la notification de la décision). La perte de points n'est toutefois plus notifiée d'office à l'entreprise par le FOREM, car la procédure nécessite la publication d'arrêté d'exécution du décret du 27/10/2011, en cours de validation.

MESURE I.3. – REPONDRE AUX BESOINS DU MARCHE, EN RENFORÇANT L'OFFRE DE FORMATION ET EN FACILITANT L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

A – Renforcer l'efficacité du « Plan langues »

Réalisations

Le Plan langues s'adresse à différents publics-cibles : demandeurs d'emploi, jeunes du qualifiant, jeunes rhétoriciens, jeunes de l'enseignement supérieur et travailleurs.

- **Les demandeurs d'emploi**

L'objectif à l'horizon 2014 est, d'une part, de maintenir une offre de formation intensive en langues (anglais, néerlandais, allemand) en dispensant 773.675 heures de formation aux demandeurs d'emploi pour améliorer leurs compétences linguistiques et, d'autre part, d'octroyer 5.500 bourses pour des séjours d'immersion courte en centres de formation ou pour des stages en entreprise d'un à plusieurs mois.

Fin 2013, les réalisations relatives aux formations intensives se présentent comme suit :

Nombre d'heures de formations intensives en langues (heures stagiaires)			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	330.313	310.000	107%
2011	274.570	155.000	177%
2012	297.297	155.000	192%
2013	317.343	155.000	205%
2014		155.000	
2010-2014	1.219.523	773.675	158%

Depuis le début du Plan Marshall 2.vert, on dénombre 14.618 bénéficiaires de formations intensives en langues auxquels plus de 1.200.000 heures de formation intensive en langues ont été dispensées. Depuis 2011, le FOREM a internalisé la quasi-totalité de ces formations intensives en langues, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières.

Notons que le taux de réalisation des heures de formation intensive s'élève à 205 % en 2013. Les taux de réalisation élevés observés annuellement et le dépassement de l'objectif de la législature s'expliquent par le fait que les formateurs du FOREM parviennent à réaliser un nombre d'heures de formation supérieur à ce qui avait été prévu.

Fin 2013, les réalisations relatives aux bourses d'immersion se présentent comme suit :

Nombre de bourses demandeurs d'emploi			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	364	250	146%
2011	364	446	82%
2012	579	466	124%
2013	749	466	161%
2014			
2010-2014	2.056	5.500	37%

Concernant les bourses demandeurs d'emploi, les objectifs annuels ont été rencontrés et dépassés chaque année (à l'exception de 2011). Le faible taux de réalisation 2010-2014 s'explique par de faibles moyens libérés pour cette action par rapport à l'objectif pluriannuel fixé. Objectif qui n'a pas été revu à la baisse pour autant.

Le dépassement systématique de l'objectif correspond à une explosion de l'octroi des bourses de type B1[25] destinées à des demandeurs d'emploi qui possèdent déjà une meilleure maîtrise de la langue que les niveaux A1+ et A2+[26].

- **Les jeunes du qualifiant et jeunes rhétoriciens**

Le Plan Marshall 2.vert vise à octroyer 2.550 bourses aux jeunes rhétoriciens pour leur permettre de consacrer une année, un ou deux semestres à l'apprentissage des langues.

Fin 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bourses rhéto			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	417	810	51%
2011	409	750	55%
2012	459	750	61%
2013	585	750	78%
2014		680	
2010-2014	1.870	2.550	73%

Les conditions d'octroi de ces bourses sont annuellement adaptées et approuvées par le Gouvernement[27].

On constate des taux de réalisation de plus en plus élevés chaque année. En effet, depuis 2011, les jeunes rhétoriciens ont la possibilité de réaliser une immersion d'un ou deux semestres plutôt qu'une année complète. En 2012, les montants des bourses ont été majorés. Ces changements de conditions d'octroi des bourses ont fait grimper les taux de réalisation en

[25] Niveau de maîtrise de la langue permettant de partir en immersion linguistique individuelle.
[26] Immersion linguistique d'une ou deux semaines, mais en formule « départ groupé ».
[27] NGW du 01/04/2010, 29/10/2010, 20/01/2011, 31/01/2013 et 13/03/2014.

2012 à 61 %, avec 459 jeunes bénéficiaires. En 2013[28], la mise en œuvre du dispositif d'octroi des bourses rhéto a été élargie aux pays anglophones que sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du sud et à d'autres pays anglophones si ceux-ci disposent d'une capacité d'accueil et d'un système scolaire de qualité.

Parallèlement, le Plan Marshall 2.vert vise à octroyer 1.600 bourses d'immersion aux jeunes du qualifiant (enseignement obligatoire (1.350) et apprenants de l'IFAPME (250)) pour leur permettre de parfaire leur formation linguistique liée au métier étudié.

Nombre de bourses Jeunes du qualifiant (IFAPME)			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	0	0	0%
2011	27	146	18%
2012	24	75	32%
2013	95	130	73%
2014		150	
2010-2014	146	250	58%

Pour les bourses destinées aux apprenants de l'IFAPME, trois appels à projets ont été lancés depuis 2011.

Parallèlement aux bourses collectives, en 2013, s'est ouverte, en collaboration avec le FOREM, la possibilité d'accorder des bourses individuelles pour des immersions linguistiques à l'étranger (écoles et stages en entreprises), dont trois ont été octroyées en 2013 sur base d'un projet pilote ouvert en juin. L'action a été reconduite en 2014 et les bourses sont accessibles toute l'année.

Depuis le début du Plan, 146 bourses ont ainsi été octroyées à des jeunes de l'IFAPME.

Pour les bourses destinées à l'enseignement qualifiant, il est apparu nécessaire de conclure au préalable un accord de coopération. En 2011, les démarches nécessaires ont été entreprises. Toutefois, en octobre 2013, les délais de signature de l'accord de coopération sont devenus irréalisables pour l'approbation et le passage en Gouvernement et au Parlement.

[28] NGW 31/12/2013.

- **Les jeunes de l'enseignement supérieur**

Deux types de bourses linguistiques sont destinés aux jeunes de l'enseignement supérieur :

- Les bourses BRIC (Brésil – Russie – Inde – Chine)

Initialement, le Plan Marshall 2.vert visait à octroyer 250 bourses BRIC à l'horizon 2014. Cet objectif a été revu en 2012[29] et en 2013[30], le portant à 312.

Fin 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bourses BRIC			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	0	0	0%
2011	0	0	0%
2012	40	32	125%
2013	116	120	97%
2014		160	0%
2010-2014	156	312	50%

Les premières bourses ont été octroyées à partir de 2012, les conditions d'octroi des bourses Chine et Inde ayant été approuvées par le Gouvernement le 7 juin 2012. La mesure a rencontré immédiatement un grand succès qui se confirme en 2013. En effet, le taux de réalisation s'élève à 125 % en 2012 et à 97 % en 2013 alors que l'objectif avait été multiplié par quatre par rapport à celui de 2012. A noter qu'à partir de 2013, la mesure a été étendue à la Russie et au Brésil.

- Les bourses EXPLORT

Le Plan Marshall 2.vert prévoit un objectif de 650 bourses additionnelles d'ici fin 2014, destinées aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Fin 2013, les réalisations se présentent comme suit[31] :

Nombre de bourses EXPLORT				
Année	**Réalisé** (crédits classiques + Marshall)	**Réalisé additionnel PM2.vert**	**Objectif**	**Taux de réalisation** (additionnel PM2.vert)
2010	470	320	130	246%
2011	592	442	130	340%
2012	683	533	130	410%
2013	699	549	130	422%
2014			130	0%
2010-2014	2.444	1.844	650	284%

[29] NGW 07/06/2012 : le montant des bourses a été revu à la hausse et l'objectif a été diminué à 125 bourses sur la période allant de 2012 à 2014.
[30] NGW 29/11/2012 : l'objectif annuel passe à 120 pour 2013. Courant 2013, l'objectif pour 2014 passe à 160, portant l'objectif global 2010-2014 à 312.
[31] Le tableau présente les réalisations tous crédits confondus ainsi que le caractère additionnel des moyens budgétaires du Plan Marshall 2.vert. Celui-ci est mesuré en fin d'année, lorsque les réalisations sont complètes.

Cette action a rencontré un franc succès dès son lancement. On observe en effet des taux de réalisation entre 246 % et 422 % à budget constant, compte tenu que les formules d'octroi des bourses ont été revues[32]. Au regard de l'objectif défini pour la législature, le taux de réalisation s'élève à 284 %.

Au fil du temps, les formules du programme EXPLORT se sont diversifiées en termes de public visé et de durée de l'immersion (apparition de formules courtes s'adressant à des groupes d'étudiants).

Par ailleurs, le Plan Marshall 2.vert vise également le renforcement des synergies entre le programme EXPLORT, les Pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprise.

A cet égard, il a été décidé en 2010 de consacrer une partie de la dotation destinée au soutien des exportations des Pôles de compétitivité au recrutement de jeunes diplômés idéalement formés au programme EXPLORT. Ainsi, le programme a été présenté aux Pôles et la base de données des stagiaires EXPLORT a été mise à leur disposition, donnant lieu à l'engagement de 5 post-EXPLORT[33].

Des stages de type court (Paris, Strasbourg, Londres, La Haye,…) proposés à des étudiants des filières économiques, commerciales et de gestion et des séminaires avec visite d'un salon spécialisé à destination des étudiants en aéronautique/aérospatial ont été organisés depuis 2012.

- **Les travailleurs**

Le Plan Marshall 2.vert vise à financer 275.000 chèques-langues pour la formation linguistique des travailleurs d'ici fin 2014.

Les entreprises ont toutefois conservé la possibilité d'utiliser des chèques classiques pour l'apprentissage des langues. Les données reprises dans le tableau ci-dessous montrent que les entreprises ont effectivement maintenu leur effort de formation de leurs travailleurs dans le domaine des langues.

Nombre de chèques remboursés pour l'apprentissage des langues				
Année	**Réalisé** (crédits classiques + Marshall)	**Réalisé PM2.vert**	**Objectif**	**Taux de réalisation** (PM2.vert uniquement)
2010	115.509	0	0	0%
2011	97.152	0	0	0%
2012	89.540	24.993	62.500	143%
2013	73.559	24.798	62.500	118%
2014			90.000	
2010-2014	375.760	49.791	275.000	137%

[32] Formules plus courtes et moins coûteuses.
[33] Deux en 2011 (Wagralim et Logistics in Wallonia) et trois en 2012 (Biowin, Greenwin et Mecatech).

On notera que depuis sa mise en œuvre, la mesure rencontre beaucoup de succès et affiche un taux de réalisation sur l'ensemble de la période de 137 %.

En outre, les années 2010 et 2011 ont été consacrées à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fraude dans le dispositif « Chèque formation ». Un décret budgétaire a été adopté afin de mettre le dispositif sous moratoire[34] entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013 en attendant la réforme du dispositif, qui a été adoptée en troisième lecture le 23 janvier 2014 et approuvée au Parlement le 19 février 2014.

Parallèlement, une réflexion a été entamée sur l'élaboration d'un outil de pilotage du dispositif, dont la lutte contre la fraude constitue un des volets.

- **L'ensemble des citoyens**

Le Gouvernement a également décidé de mettre à disposition de tous les citoyens wallons une plateforme Web d'apprentissage des langues. La plateforme Wallangues a été lancée en novembre 2011. Depuis 2012, 17.878 heures ont été suivies par 819 demandeurs d'emploi encadrés par le FOREM[35]. Ces heures de formations sont exclusivement consacrées à l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais ou de l'allemand. En outre, au 3 février 2014, 265.409 personnes utilisent Wallangues pour l'apprentissage des langues.

[34] Cette mise sous moratoire implique l'impossibilité d'agréer de nouveaux opérateurs ou de nouveaux modules de formation. Les renouvellements réalisés avant le 1/01/2013 ont bien été passés, à l'exception des opérateurs dont l'agrément tombait à échéance pendant l'année 2013. Les autres exceptions à cette mise sous moratoire sont :

- les formations reconnues comme prioritaires par le Gouvernement ;
- les formations liées aux chèques éco-climat ;
- les formations en langues nationales ;
- les formations aux langues ciblées par les bourses BRIC ;
- les centres de compétences du FOREM.

[35] Il s'agit des stagiaires suivant un parcours dédicacé Wallangues accompagné par un coach (individuel-light) ou avec un accompagnement individuel et à certains moments des regroupements en tables de conversation (blended).

Consommations budgétaires

I.3.A. Plan Langues (FOREM) - TOTAL *AB 1822 412040*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	2.402.500	2.402.500	100%	2.402.500	100%	0	2.402.500	2.402.500	100%	2.402.500	100%	0
2011	6.422.000	6.422.000	100%	4.789.176	74%	1.639.790	6.422.000	6.422.000	100%	4.789.176	74%	1.639.790
2012	8.387.000	8.387.000	100%	7.359.378	73%	2.684.922	8.387.000	6.583.500	78%	7.359.378	73%	881.422
2013	8.387.000	8.778.000	100%	9.504.250	86%	1.634.972	8.387.000	1.803.500	22%	0		2.684.922
		-391.000						6.583.500	78%	8.985.639	96%	350.083
TOTAL		25.598.500		24.055.304				23.795.000		23.536.693		
2010-2014	46.766.960	25.598.500	55%	24.055.304	51%							
2014	9.867.000	0					9.867.000	0				

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer les actions du Plan langues.

En 2010, les crédits ont été libérés exclusivement pour financer les formations intensives aux demandeurs d'emploi. Ce n'est qu'à partir de 2011 que des CE et CL ont été prévus pour le financement des actions relatives aux formations intensives, bourses demandeurs d'emploi, bourses rhéto, bourses IFAPME, bourses BRIC et en 2012 pour les chèques langues.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 86 % en engagement et 96 % en ordonnancement.

Compte tenu de l'avancée de la mesure, le Gouvernement a décidé[36] de ne pas libérer le solde de 25 % des crédits 2013 et de réduire les CE et CL à due concurrence (391.000 €) en faveur de la mesure I.1.C Promotion des métiers (FOREM). Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100%.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire de 350.083 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (46.766.960 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 55 % après quatre années de mise en œuvre.

I.3.A. Plan Langues (AWEX) *AB 0910 411100*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	400.000	400.000	100%	465.390	116%	-65.390	400.000	400.000	100%	465.390	116%	-65.390
2011	400.000	400.000	100%	415.472	124%	-80.862	400.000	400.000	100%	383.610	115%	-49.000
2012	400.000	400.000	100%	361.077	113%	-41.939	400.000	400.000	100%	361.077	103%	-10.077
2013	400.000	400.000	100%	426.288	119%	-68.227	400.000	400.000	100%	364.417	93%	25.506
TOTAL	1.600.000	1.600.000	100%	1.668.227	104%		1.600.000	1.600.000	100%	1.574.494	98%	
2010-2014	2.000.000	1.600.000	80%	1.668.227	83%							
2014	400.000						400.000					

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer les bourses EXPLORT à destination des jeunes de l'enseignement supérieur pour leur permettre d'effectuer un stage à l'étranger en partenariat avec une entreprise wallonne.

[36] NGW du 21/11/2013.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire de 25.506 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (2.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 80 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

Les moyens financiers dégagés par le Plan Marshall 2.vert, complétés en 2010 par les moyens exceptionnels dégagés sur le budget FOREM, ont permis de poursuivre les actions de formation linguistique initiées dans le premier Plan Marshall.

Les taux de réalisation révèlent que l'ensemble des différents dispositifs rencontrent du succès auprès de leur public cible. On observe une montée en puissance des bourses rhéto et BRIC notamment due aux révisions des modalités d'octroi des bourses survenues en cours de route. Notons qu'en raison de l'impossibilité de signer l'accord de coopération dans les délais impartis, l'action bourses qualifiantes à destination de l'enseignement qualifiant a du être abandonnée.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®14. Si les bourses du qualifiant à destination des élèves de sixième de la FWB devait être reconduites, considérant qu'il est nécessaire d'établir un accord de coopération, il conviendrait :

- soit de poursuivre, au plus vite, les démarches entreprises pour la signature de l'accord de coopération déjà rédigé ;
- soit d'analyser la possibilité de confier à l'AEF[37] le rôle de réceptacle du budget et de la gestion des bourses.

®15. En ce qui concerne les bourses du qualifiant de l'IFAPME, il conviendrait d'envisager de confier le budget directement à l'OIP afin qu'il puisse le gérer de manière autonome tant pour l'octroi de bourses langues que pour des cours de formation intensive, en fonction des besoins et en lien avec les projets de certification CQ6[38] ;

®16. Il conviendrait de procéder à une estimation la plus fine possible de l'augmentation probable des bourses demandeurs d'emploi pour stages en entreprises, compte tenu de la disparition des bourses Leonardo.

[37] Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.
[38] Certificat de qualification de sixième de la FWB.

Les bourses EXPLORT restent toujours très prisées et rencontrent beaucoup de succès auprès des étudiants et des demandeurs d'emploi[39].

L'AWEX a mis en œuvre début 2013 un nouveau dispositif « EXPLORT buss » (EXPLORT Field Trip)[40] qui a rencontré du succès auprès de 136 étudiants depuis son lancement.

®17. Compte tenu du succès rencontré par la nouvelle formule EXPLORT Buss (formule plus courte), il pourrait être opportun d'envisager d'essaimer cette convention, conclue actuellement uniquement avec HEC, à d'autres business school ou universités.

B - Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, adapter l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante en conséquence et renforcer l'accès à l'emploi

Réalisations

Le « Plan Métiers en demande » consiste à poursuivre et élargir le « plan de lutte contre les pénuries » du premier Plan Marshall et comporte trois axes de travail : l'analyse des compétences portées et demandées, l'adaptation de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante et la mise en relation entre l'offre et la demande de compétences.

- **L'analyse des compétences portées et demandées**

  Le FOREM poursuit son action « Job Focus » et analyse de manière continue 40 métiers par an[41]. Un plan de communication des rapports Job Focus a été élaboré et prévoit une transmission simplifiée vers les différents partenaires (IFAPME, Cabinets concernés, l'Administration, représentants des secteurs, …).

  Une collaboration initiée depuis 2013 entre la Chambre des métiers du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et le FOREM s'est traduite par la mise en place d'un mode opératoire dans la transmission et l'échange de données.

  Le baromètre des tensions sur les métiers en demande est actualisé semestriellement. Il permet de disposer d'une analyse rapide de l'évolution de chaque métier « Job Focus ».

[39]Le Plan Marshall 2.vert finance exclusivement les bourses destinées aux étudiants. Le programme EXPLORT s'adresse également au public des (jeunes) diplômés/demandeurs d'emploi. Cet aspect du programme est actuellement entièrement financé par l'AWEX.

[40] Cette nouvelle formule vise à envoyer des étudiants à l'étranger pour une courte période allant de 2 jours à une semaine afin de les sensibiliser aux marchés étrangers et aux métiers à l'international. Il s'agit d'une convention de 2 ans passée avec HEC pour laquelle l'AWEX intervient financièrement et en tant qu'appui, dans la mesure où l'AWEX met à disposition de l'école des orateurs intervenants sur des sujets spécifiques et l'aide des Attachés Economiques et Commerciaux (AEC) en poste dans les pays cibles dans la préparation du voyage.

[41] La liste des métiers est présentée en annexe 2.

Parallèlement, les compétences des demandeurs d'emploi sont identifiées grâce aux entretiens de bilan approfondis réalisés par les conseillers référents du FOREM. L'entretien de bilan permet de réaliser le diagnostic des atouts, compétences et attentes du demandeur d'emploi au regard de l'objectif d'insertion sur le marché de l'emploi. L'outil permet de confirmer et/ou d'élargir un positionnement sur des métiers par une première identification des compétences.

Fin 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'entretiens de bilan				
Année	**Réalisé**	*dont jeunes*	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	32 868	*19 370*	25 000	131%
2011	49 863	*26 201*	25 000	199%
2012	75 502	*40 108*	25 000	302%
2013	75 246	*38 104*	25 000	301%
2014			25 000	0%
2010-2014	233 479	123 783	125 000	187%

Le taux de réalisation global au regard des objectifs 2010-2014 s'élève à 187 % après quatre années de mise en œuvre ; l'objectif Plan Marshall 2.vert 2010-2014 est donc dépassé. Ce dépassement s'explique par le fait que ce nouveau dispositif d'accompagnement individualisé est maintenant bien en place. Cette augmentation de la prise en charge des bénéficiaires est également concomitante à l'augmentation du nombre de conseillers référents et à la formation progressive de ces derniers.

Les compétences des demandeurs d'emploi sont également identifiées grâce aux screenings. Cet outil permet au demandeur d'emploi d'obtenir une appréciation objective et normalisée de son niveau de maîtrise des compétences indispensables à l'exercice du métier pour lequel il souhaite obtenir un emploi.

Le Plan Marshall 2.vert vise à réaliser 40.000 screenings à l'horizon 2014, sur des métiers en forte demande et/ou en lien avec les politiques de développement durable.

Fin 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires de screenings			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	8 155	8 000	102%
2011	8 016	8 000	100%
2012	7 370	8 000	92%
2013	6 464	8 000	81%
2014		8 000	0%
2010-2014	30 005	40 000	75%

Le taux de réalisation pour 2013 s'élève à 81 %.

Le léger tassement observé sur les deux dernières années peut s'expliquer par le fait que les demandeurs d'emploi commencent à connaître ce dispositif et l'ont parfois déjà expérimenté. Le taux de réalisation global au

regard des objectifs 2010-2014 s'élève à 75 %, ce qui correspond aux réalisations attendues eu égard à la constance des objectifs définis annuellement jusqu'en 2014 (8.000 screenings par an).

- **L'adaptation de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante**

Le Plan Marshall 2.vert vise à dispenser 3.024.025 heures additionnelles de formation qualifiante et 550.000 heures de formation pré-qualifiantes aux demandeurs d'emploi.

Fin 2013, les réalisations relatives aux formations qualifiantes se présentent comme suit[42] :

Nombre d'heures de formation qualifiante (heures stagiaires)					
Année	**Réalisé** (crédits classiques + Marshall)	**% atteinte objectif global***	**Réalisé addition -nel**	**Objectif**	**Taux de réalisation** (réalisé additionnel)
2010	7 541 850	104%	767 190	604 805	127%
2011	7 520 142	100%	595 284	604 805	98%
2012	8 010 904	110%	1 018 706	604 805	168%
2013	8 088 942	108%	652 792	604 805	108%
2014					
2010-2014	31 161 838		3 033 972	3 024 025	100%

* par rapport à l'objectif interne du FOREM

En 2013, le taux de réalisation est de 108 %. Les résultats supérieurs aux objectifs fixés annuellement sont expliqués par plusieurs facteurs : l'abondance des projets eu égard aux réels besoins de formation, l'intégration de modules « verts » et l'impact de l'accompagnement individualisé. L'objectif 2010-2014 est d'ores et déjà atteint.

Au niveau des formations pré-qualifiantes, 29 actions ont été menées dans le cadre de l'appel à initiatives 2012. L'évaluation de ces actions est en cours de finalisation. L'appel à projets suivant est toujours en attente de validation (cfr chapitre relatif à la formation verte – Mesure V.2.B).

- **La mise en relation entre l'offre et la demande de compétences**

Pour faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de compétences, le FOREM poursuit l'adressage individualisé d'offres d'emploi : il s'agit du résultat tant de l'activité des conseillers en recrutement que des conseillers référents, ainsi que de l'activité des services clientèle dans le suivi des stagiaires.

[42] Le tableau présente les réalisations tous crédits confondus ainsi que le caractère additionnel des moyens budgétaires du Plan Marshall 2.vert.

Fin 2013, les réalisations relatives aux adressages se présentent comme suit :

Nombre d'adressages d'offres d'emploi			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	73 030	38 000	192%
2011	69 389	38 000	183%
2012	63 445	38 000	167%
2013	34 866	38 000	92%
2014		38 000	
2010-2014	240 730	190 000	127%

L'objectif global de 190.000 adressages est d'ores et déjà dépassé. La diminution des résultats 2013 peut s'expliquer, en plus de la réorganisation globale au sein de FOREM formation, par le fait que le nombre d'offres était plus faible sur cette année.

Les réalisations des actions de préparation et/ou de rencontres avec les employeurs se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'actions de préparation /rencontre avec les employeurs			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	21 517	11 500	187%
2011	17 995	11 100	162%
2012	17 775	11 100	160%
2013	15 044	11 100	136%
2014			
2010-2014	72 331	45 000	161%

Les objectifs annuels sont également largement dépassés. Le taux de réalisation en 2013 s'élève à 136 %. Le dépassement de l'objectif de la législature s'explique par le fait que la politique d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi a engendré une augmentation du nombre de personnes qui ont participé à des ateliers préparatoires aux démarches de recherche d'emploi et de rencontre avec les employeurs.

Enfin, le Plan Marshall 2.vert vise également à poursuivre les actions de mobilité interrégionale avec la Flandre, initiées dans les actions prioritaires. Les réalisations y relatives sont présentées dans le tableau suivant :

Mobilité interrégionale	Objectif interne	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
Nombre de DE insérés en Flandre	1 200	1 298	1 467	1 100	1 191	5 056
Réserve mobile (actifs + passifs)	-	2 227	3 990	3 793	2 880	12 890
Nombre de postes de travail gérés	5 000	6 051	5 543	6 512	5 740	23 846
Nombre de jobdatings	-	53	53	49	35	190
Nombre de DE de la réserve mobile formés en langues (néerlandais)	-	nd	449	436	919	1 804

Les résultats obtenus en 2013 en termes de nombre de demandeurs d'emploi insérés en Flandre sont en légère augmentation par rapport à 2012. De manière générale, les résultats 2013 doivent être mis en lumière par les facteurs suivants :

- le chômage en Flandre a augmenté en 2013 de 9,3 %, ce qui induit plus de concurrence de la part des demandeurs d'emploi flamands ;
- le nombre d'offres d'emploi disponible en 2013 était également en diminution (- 2 ,5 %) par rapport à l'année 2012, année qui affichait déjà des résultats en diminution par rapport aux années précédentes ;
- la diminution du personnel du côté du VDAB au sein des équipes mixtes et du côté FOREM parmi les conseillers bilingues.

Consommations budgétaires

I.3.B. Plan MED (FOREM) *AB 1822 411840*
1812 411540

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	10.529.500	10.529.500	100%	10.331.956	98%	252.705	10.529.500	10.529.500	100%	10.331.956	98%	252.705
2011	10.597.000	10.597.000	100%	11.100.547	100%	35.244	10.597.000	10.597.000	100%	11.100.547	100%	35.244
2012	10.584.000	10.584.000	100%	10.360.422	97%	324.547	10.584.000	7.938.000	75%	10.360.422	97%	-2.321.453
2013	11.672.000	11.672.000	100%	11.825.801	98%	224.093	11.672.000	2.646.000	25%			324.547
								9.026.000	77%	11.492.864	122%	-2.088.970
TOTAL		43.382.500		43.618.726				40.736.500		43.285.789		
2010-2014	52.567.175	43.382.500	83%	43.618.726	83%							
2014	19.241.000						19.241.000					

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont destinés au financement des ressources humaines du FOREM chargées de la mise en œuvre des actions suivantes: screenings, formation qualifiante, adressage, suivi des offres et préparation aux rencontres avec les employeurs. Les crédits sont également dédiés au financement des frais stagiaires pour les demandeurs d'emploi en formation.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM expliquant le report provisoire négatif en CL de 2.088.970 € à fin 2013. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[43], on observe un report positif de 557.030 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (52.567.175 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 83 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

[43] NGW du 21/11/2013.

Commentaires et recommandations

Le « Plan Métiers en demande » poursuit une série d'actions initiées dans le premier Plan Marshall visant à résoudre les tensions observées sur certains métiers par une gestion active du marché du travail. Il intègre également une articulation avec la politique du référent unique pour le demandeur d'emploi.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®18. Dans le cadre de l'étude réalisée par le FOREM sur les métiers d'avenir pour la Wallonie afin de mieux appréhender les besoins futurs des employeurs et d'adapter à terme leur offre de service[44], il serait opportun d'établir les interactions à développer avec le Plan métiers en demande et les futurs plans.

®19. Le projet 42 du plan d'entreprise du FOREM vise à implémenter la base référentielle métier commune ROME V3. D'autres opérateurs et organismes tels que le SFMQ et le VDAB se basent également sur ce référentiel. Il conviendrait de poursuivre les développements informatiques afin de disposer de cette base référentielle permettant une harmonisation au niveau communautaire et fédéral.

®20. L'appel à projets pour les formations pré-qualifiantes vient d'être lancé. L'objectif initial en termes de lancement d'appel à projets et d'heures dispensées n'a pas été atteint. Afin de maintenir la dynamique dans ce type d'action et afin d'éviter des répercussions éventuelles, notamment le manque de visibilité d'une ligne directrice claire pour les EFT/OISP, il s'avère indispensable d'inscrire ce type d'appel dans une logique de continuité et d'efficacité des projets retenus.

®21. Il avait été proposé précédemment, de clarifier les procédures de transmission des rapports « Job Focus ». Plusieurs actions ont été entreprises dans ce sens et notamment la mise en place d'un mode opératoire entre le SFMQ et le FOREM. Afin de continuer dans cette dynamique et d'intensifier les articulations avec l'enseignement, il serait opportun de poursuivre les actions, notamment en se basant sur l'évaluation du dispositif IPIEQ réalisée en 2013.

C – Développer la filière en alternance

Réalisations

- **La généralisation des stages professionnalisants pour les élèves de l'enseignement qualifiant**

  Depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert, au vu de la réforme de l'enseignement qualifiant, il a été décidé d'organiser les stages professionnalisants en tenant compte des éléments suivants :

[44] Note d'orientation du 14/11/2013.

- les travaux du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) ;
- la réforme de la certification par unité (CPU) : cette certification s'applique uniquement aux métiers pour lesquels il existe un profil SFMQ. Cela signifie que la généralisation s'effectue au rythme des travaux du Service. La généralisation d'obligation des stages se concrétise, depuis septembre 2013, pour quatre profils de certification CPU : deux dans le secteur de l'automobile, un dans la coiffure et un dans l'esthétique ;

Le décret organisant les stages en entreprise a été adopté au Parlement de la FWB le 4 décembre 2013. Le texte prévoit une extension progressive des stages en entreprise pour les élèves au troisième degré de l'enseignement qualifiant (technique et professionnel). Le décret sera d'application dès septembre 2014. L'objectif, à terme, est de rendre obligatoire le stage en entreprise pour chaque élève inscrit au troisième degré de l'enseignement qualifiant. Cette démarche vise en priorité les septièmes années et les métiers en pénurie.

- **Le renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME**

Le renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME, au niveau quantitatif et qualitatif, passe par la mise en œuvre de plusieurs actions, dont certaines constituent des dispositions de la réforme de l'alternance. Toutefois, même si ces actions peuvent avoir un impact sur l'atteinte des objectifs fixés à l'IFAPME dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, elles ne font pas l'objet d'un suivi dans ce rapport. Ces actions sont : la mise en place d'un dispositif de certification pour les apprentis de l'IFAPME ; le statut unique du jeune ; le développement de l'offre de formation notamment avec les cours préparatoires.

L'action spécifique liée au renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME inscrite au Plan Marshall 2.vert :

- Développer les stages dans l'Administration (SPW)

  Des partenariats sont en place entre l'IFAPME et l'Administration pour mener à bien les expérimentations de l'alternance au niveau des pouvoirs locaux et du SPW.

  - Au niveau des pouvoirs locaux :

    La reconnaissance des titres de l'IFAPME pour l'accès aux examens de recrutement dans les pouvoirs locaux et provinciaux est acquise. Grâce à la convention sectorielle avec le secteur non marchand public représenté par le CRF (Conseil Régional de la Formation), l'IFAPME développe une fiche action visant la promotion de l'alternance dans les pouvoirs locaux et provinciaux ainsi que des actions de formation des tuteurs des pouvoirs locaux.

  - Au niveau du Service public de Wallonie :

    - Dix places de stages ont été ouvertes au sein du SPW pour une expérience d'une durée de trois ans. L'expérimentation est en cours depuis septembre 2012 et est destinée aux apprentis ainsi qu'aux stagiaires en formation « chef

d'entreprise » de l'IFAPME. Six métiers du SPW sont couverts par cette expérimentation.

- Au 31 décembre 2013, 4 stagiaires étaient en formation sur 42 contrats d'alternance au niveau des administrations publiques signés avec l'IFAPME. Ce faible succès s'explique de diverses manières : le fait qu'il s'agisse d'une première expérience peu connue tant au sein du SPW qu'à l'extérieur du SPW, voire au sein de l'IFAPME ; les problèmes scolaires de base des apprentis ; les difficultés de trouver un lieu de stage adéquat ; le fait qu'il n'y ait pas de débouchés en fin de contrat d'apprentissage et ce, à la différence du privé ; le manque d'attractivité des métiers retenus pour les publics jeunes en alternance ; la difficulté de faire coïncider les référentiels métiers de l'IFAPME avec certains métiers pratiqués au SPW et le nombre limité de métiers communs entre le SPW et l'IFAPME.

Contrats d'alternance au niveau des administrations publiques			
Année	**Nouveaux contrats***	**Contrats au 31/12**	**Dont SPW**
2010	22	25	
2011	14	30	
2012	24	41	2
2013	31	42	4
2014			

* Donnée annuelle

- L'arrêté modificatif du Code de la Fonction publique visant à permettre l'accès au public de l'IFAPME aux épreuves de recrutement du SELOR est passé en première lecture en décembre 2013.

- Poursuivre le renforcement de l'action sur l'abandon et les ruptures

  Dans le cadre des dispositifs de l'IFAPME visant à améliorer l'encadrement de l'apprenant durant son parcours de formation en alternance et suite à l'approbation par le Gouvernement (novembre 2010) de la mise en œuvre d'une action préventive, pour faire en sorte qu'une rupture de contrat d'alternance ne se traduise pas définitivement en décrochage, l'IFAPME a mis en place pour la rentrée 2011 un plan global d'actions « accueil des bénéficiaires », un dispositif de soutien et d'orientation, ainsi qu'un dispositif de soutien renforcé en formation d'adultes. L'objectif est d'amener un maximum d'apprenants à la réussite totale ou partielle de leurs parcours de formation, afin de favoriser une meilleure insertion professionnelle.

  Dans le cadre de ces dispositifs de soutien, l'IFAPME, avec le concours de ses centres de formation, met en œuvre des ateliers couvrant différentes thématiques. Ces ateliers sont financés par des moyens budgétaires non pérennes et leurs effets ne porteront que pour une durée en lien avec les cycles de formation.

En 2012-2013, l'IFAPME a mené une enquête sur les causes de ruptures de contrats dans le cadre de la formation en alternance. Les résultats de cette enquête ont débouché sur la mise en place d'un plan d'actions spécifiques et un ajustement des ateliers initiés dans les dispositifs de soutien et d'orientation des publics en formation tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise au sein du Réseau IFAPME.

Les réalisations relatives au développement de l'offre de l'IFAPME sont présentées ci-dessous, au travers, d'une part, du nombre d'heures formateurs dispensées au public qui suit la formation de base (apprentissage et chef d'entreprise) et d'autre part, du nombre d'apprenants à qui s'adressent ces heures (vertes et non vertes).

Nombre cumulé d'heures formateurs IFAPME			
Année	**Réalisé**	***dont vert***	**Objectif**
2010	35.058	*19.057*	32.000
2011	37.373	*23.319*	32.000
2012	34.995	*21.988*	32.000
2013	34.945	*21.671*	32.000
2014			32.000
2010-2014	142.371	*86.035*	160.000

Nombre d'apprenants		
Année	**1er semestre**	**2ème semestre**
2010	2.055	4.565
2011	9.757	6.158
2012	5.969	7.785
2013	9.342	8.719
2014		

Depuis le début du Plan Marshall 2.vert, plus de 142.000 heures formateurs ont été dispensées à destination du public de l'IFAPME qui suit la formation de base, dont plus de 86.000 heures dites « vertes ».

Les chiffres relatifs au nombre d'apprenants incluent les apprenants qui suivent les modules de formation « verts ». Ceci explique la variation importante de cet indicateur d'une année à l'autre. Un nouveau module transversal de développement durable est dispensé depuis 2011 à l'ensemble des apprentis des trois années en apprentissage. Par la suite, ce module a été dispensé aux premières années, ce qui explique l'augmentation importante du nombre d'apprenants en 2011 mais aussi en 2013. 18.061 apprenants ont donc suivi ce module sur l'année 2013.

Aussi, l'IFAPME a développé un module de gestion durable qui est dispensé au public qui suit la formation de chef d'entreprise et la formation accélérée à la gestion.

- **Expérimenter l'alternance dans l'enseignement supérieur**

L'expérimentation de l'alternance dans l'enseignement supérieur a démarré à la rentrée académique 2011–2012. Les cinq expériences en cours sont menées par trois Hautes Écoles et concernent les quatre masters suivants :

- master en gestion de la production ;
- master en gestion de chantier, orientation construction durable ;
- master en génie analytique, finalité biochimie ;
- master en gestion des services généraux.

Un comité de pilotage de l'expérimentation a été créé. Il est chargé de suivre l'évolution de la mise en place de l'alternance dans l'enseignement supérieur, notamment universitaire.

L'évaluation globale en fin de master de la première cohorte d'étudiants (2012 – 2013) a été menée et est positive : 201 étudiants se sont inscrits à ces masters en alternance depuis septembre 2011. Le nombre d'inscriptions a progressé à chaque rentrée académique. Le taux de réussite est de 86,6 % en première année de master et de 96 % en deuxième année de master. Seuls 6,6 % d'étudiants ont abandonné à l'issue de la première année de master. Le taux d'insertion en fin de master est de 72,5 %. Le taux de satisfaction des étudiants, des enseignants et des entreprises est positif à très positif.

Un décret modifiant le « décret paysage » de l'enseignement supérieur est en cours d'élaboration. Il intègre l'enseignement en alternance et les habilitations afférentes aux cinq expériences-pilotes, de manière à les pérenniser et à permettre l'essaimage de la mesure pour d'autres cursus et, le cas échéant, au niveau de l'enseignement universitaire comme de l'enseignement supérieur de promotion sociale (première lecture en février 2014).

Le comité de pilotage susmentionné mène actuellement une réflexion sur les perspectives d'essaimage du dispositif et, notamment, quant à la possibilité d'ouvrir ces masters à l'enseignement universitaire. Une étude a été réalisée par un groupe de chercheurs universitaires et a été présentée au comité de pilotage du 6 février 2014. Elle montre l'opportunité et la faisabilité de la mise en place des MAU (masters en alternance dans les universités). L'alternance y est également présentée comme une opportunité de spécialisation et de réinsertion socioprofessionnelle pour les adultes en reprise de cursus (ARE). Certains masters en alternance existent déjà ou sont en passe d'être lancés, notamment à l'UCL, à l'ULB et à l'ULg.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'étudiants inscrits en décembre 2013 dans chacun des nouveaux masters. A la rentrée académique 2013-2014, 66 étudiants de première année étaient inscrits et 78 de deuxième année, toutes options confondues.

Masters en alternance Nombre d'étudiants inscrits						
Année académique	Année d'études	Gestion production	Génie analytique	Gestion des services généraux	Gestion chantier	**TOTAL**
2011-2012	1ère année	17	4	18	7	**46**
2012-2013	1ère année	37	15	21	17	**90**
	2ème année	15	4	17	7	**43**
2013-2014	1ère année	19	17	21	9	**66**
	2ème année	30	13	20	15	**78**

- **Expérimenter l'alternance pour les demandeurs d'emploi**

Le FOREM et l'IFAPME ont collaboré pour mettre en place une expérience d'un an de formation alternée dans le secteur de la construction (maçonnerie – neuf demandeurs d'emploi) à destination des demandeurs d'emploi. Cette expérimentation s'est clôturée fin mai 2013. Elle a fourni de nombreux enseignements et a débouché sur d'excellents résultats en termes d'acquisition de compétences et d'insertion. Parallèlement, un décret instituant un dispositif de formation alternée spécifique aux demandeurs d'emplois a été développé par les mêmes partenaires. Celui-ci

a été voté en Commission emploi le 3 février 2014 et adopté par le Parlement wallon le 19 février 2014.

Ce décret s'adresse aux jeunes (18-25) peu qualifiés et au public des cellules de reconversion[45]. La formation alternée se déroule au moins à 50 % en entreprise et au moins à 20 % en centre de formation. La formation inclut une évaluation qui, en cas de succès, donne lieu à une certification des compétences professionnelles acquises en formation ou à un titre de validation des compétences.

Le bénéficiaire conserve ses droits aux allocations de chômage et reçoit de l'employeur une allocation de formation de 350 euros par mois. Il n'y a pas d'obligation d'engagement en fin de formation.

Diverses expériences-pilotes sont en préparation, couvrant plusieurs métiers et plusieurs bassins de vie.

Consommations budgétaires

Les crédits du Plan Marshall affectés à cette mesure sont destinés à financer les deux actions suivantes :

- **Développement de l'offre de l'IFAPME**

I.3.C.2. Alternance - Renforcer l'offre de l'IFAPME *AB 1824 410840*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	3.730.000	3.730.000	100%	3.746.840	100%	-16.840	3.730.000	3.730.000	100%	3.746.840	100%	-16.840
2011	3.730.000	3.730.000	100%	3.769.142	102%	-55.982	3.730.000	3.730.000	100%	3.769.142	102%	-55.982
2012	3.833.000	3.833.000	100%	3.813.789	101%	-36.771	3.833.000	2.874.750	75%	3.813.789	101%	-995.021
2013	4.086.000	4.086.000	100%	4.082.892	101%	-33.663	4.086.000	958.250	25%			-36.771
								3.121.750	76%	4.082.892	132%	-997.913
TOTAL		15.379.000		15.412.663				14.414.750		15.412.663		
2010-2014	18.651.500	15.379.000	82%	15.412.663	83%							
2014	4.200.000						4.200.000					

Les crédits sont dédiés au développement de l'offre de formation non-verte à l'IFAPME (frais de personnel).

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et à 100 % en ordonnancement au niveau régional.

Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée entièrement à l'IFAPME, expliquant le report provisoire négatif en CL de 997.913 € à fin 2013.

Toutefois, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[46], le report négatif se réduit à 33.663 € acté à l'IFAPME. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

[45] Structures d'accompagnement pour les travailleurs touchés par des licenciements collectifs dus à des restructurations, fermetures ou faillites d'entreprises.
[46] NGW du 21/11/2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (18.651.500 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 82 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

- **Expérimentation de l'alternance dans l'enseignement supérieur**

I.3.C.3. Alternance dans l'enseignement supérieur *AB 1825 331900*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010			0 %			0 %
2011	250.000	250.000	100%	250.000	50.000	20%
2012	250.000	250.000	100%	325.000	324.952	100%
2013	250.000	250.000	100%	250.000	225.000	90%
TOTAL		750.000			599.952	
2010-2014	1.000.000	750.000	75%			
2014	250.000			250.000		

Les crédits sont dédiés au développement de l'expérimentation de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Pour rappel, aucune enveloppe n'était prévue initialement pour cette action. Un montant annuel de 250.000 € étant attribué depuis 2011, c'est un montant total de 1.000.000 € en CE qui devrait finalement être engagé.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et à 90 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (1.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 75 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après trois années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

Depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert, de nombreux projets se sont développés ou sont en cours de développement dans le cadre de la formation en alternance et plus largement au niveau des stages en entreprise. Les grandes étapes sont les suivantes :

- adoption du décret organisant les stages en entreprise et prévoyant l'extension progressive des stages en entreprises pour les élèves au troisième degré de l'enseignement qualifiant (technique et professionnel). Le décret est d'application dès septembre 2014 ;
- généralisation des stages pour quatre profils CPU[47] depuis septembre 2013 ;
- aboutissement du projet de décret visant à généraliser progressivement les stages en entreprise pour les élèves de l'enseignement qualifiant (technique et professionnel) le 24 octobre 2013 ;
- reconnaissance des titres de l'IFAPME pour l'accès aux examens de recrutement dans les pouvoirs locaux et provinciaux et réflexion similaire entamée au niveau des examens du SPW ;

[47] Certification par unités.

- mise en place de l'expérimentation de l'alternance au sein du SPW, avec un résultat mitigé. Des pistes d'amélioration sont explorées par l'administration et l'IFAPME afin d'améliorer les procédures et faire perdurer l'expérience ;
- succès de l'expérimentation de l'alternance dans l'enseignement supérieur par la création de quatre masters au sein de trois Hautes Écoles ;
- réflexion menée sur l'intégration de certains masters « orphelins » dans le décret-programme de l'enseignement supérieur en alternance ;
- clôture de l'expérimentation d'un an de l'alternance pour les demandeurs d'emplois et aboutissement par la mise en place du décret relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi.

Si l'on peut se réjouir d'un tel développement, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- En matière d'offre d'alternance au sein du SPW, il serait opportun de :

®22. approfondir la réflexion de l'accessibilité aux concours de recrutement organisés pour la fonction publique régionale pour les apprenants de l'IFAPME ;
®23. introduire une demande auprès du SFMQ afin de permettre la mise en place de profils de formation adaptés aux métiers recherchés par l'Administration et pour lesquels le SPW éprouve certaines difficultés au niveau du recrutement ;
®24. réfléchir à l'opportunité de mener une expérience similaire avec le public des CEFA, en tenant compte des résultats de la première expérimentation. De cette manière, on augmenterait tant le nombre de candidats que le nombre de métiers dans lesquels l'expérience pourrait être menée.

- De manière plus générale, il serait opportun de :

®25. mener un travail afin de rééquilibrer l'offre et la demande de stages au sein de certains secteurs, vu le probable recours accru aux stages en entreprises ;
®26. valoriser le rôle de tuteur au sein des entreprises, via notamment le maintien de l'incitant aux entreprises (réduction groupe-cible « tuteur », en passe d'être régionalisé) et la promotion de formations au tutorat ou du processus de validation des compétences « tutorat », qui sera bientôt opérationnel au consortium de validation des compétences ;
®27. favoriser l'alternance comme filière d'excellence auprès des jeunes et de leurs parents et non comme une filière de relégation ou d'échec, via notamment :

- un plan de communication intégré (actions de communication auprès des jeunes, des parents, des professionnels qui orientent) ;
- un renforcement de la certification de l'alternance (certificat d'étude à délivrer plutôt qu'une certification de qualification), permettant ainsi aux jeunes formés de pouvoir se réorienter dans l'une ou l'autre filière existante (par exemple : intégrer l'enseignement supérieur).

Axe II
Un succès à amplifier : les stratégies des Pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises

MESURE II.1. – POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA DYNAMIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE EXISTANTS.

Réalisations

Dans le cadre du premier Plan Marshall, cinq Pôles ont été labellisés (BIOWIN, SKYWIN, WAGRALIM, LOGISTICS IN WALLONIA, MECATECH) et, sur les cinq premiers appels à projets, 139 projets (recherche, formation, investissement et infrastructures) ont été labellisés pour un montant d'aide publique total de 282.662.748 €.

En février 2011, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement a labellisé un sixième Pôle de compétitivité. Ce dernier, dénommé « GREENWIN », est consacré à la chimie durable et aux matériaux durables.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, cinq autres appels ont été lancés par le Gouvernement (dont un appel thématique « développement durable », ouverts également aux Clusters) et un sixième appel est en cours de lancement. Ce sont donc dix appels à projets qui ont été lancés depuis le premier Plan Marshall[48]. Suite aux neuf appels à projets finalisés en 2013, 254 projets ont été financés par le Gouvernement pour un montant global d'intervention publique de plus de 515 millions €[49] et un engagement public de 430.178.892 €[50].

Nombre de projets labellisés
Données arrêtées au 31/12/2013

	Recherche	Formation	Invest.	Total
AP01	16	17	5	38
AP02	15	8	2	25
AP03	16	7	6	29
AP04*	11	6	2	19
AP05	21	4	0	25
AP06	31	11	1	43
AP07	30	5	2	37
AP08*	15	3	0	18
AP09	18	1	1	20
Total	**173**	**62**	**19**	**254**

* L'appel 4 et 8 étaient également ouverts aux Clusters

[48] A noter que le 10ème appel n'était pas finalisé fin 2013. Il a fait l'objet d'une décision du Gouvernement le 13/03/2014.
[49] Part publique du financement demandé dans le dossier de candidature du projet.
[50] Montant engagé sur le budget régional pour l'ensemble du projet.

Sur ces 254 projets, 52 % sont en cours, 28 % sont terminés, 11 % sont toujours en phase de préparation et 9 % ont été classés sans suite[51].

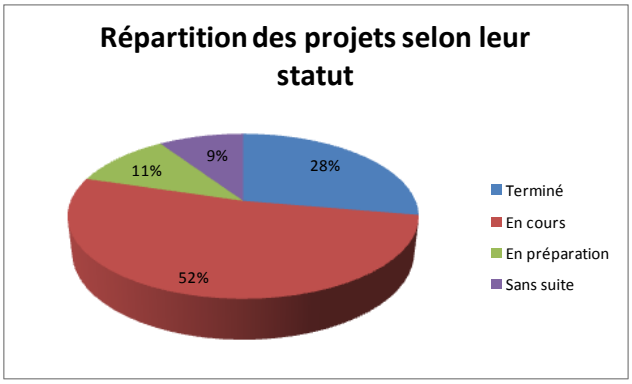

A travers ces projets, la dynamique des Pôles de compétitivité a mobilisé 1.259 acteurs. Les prévisions en termes d'emplois créés et maintenus s'élèvent à 10.700[52].

A - Investir dans la recherche et l'innovation

Projets de recherche labellisés et consommations budgétaires
Données arrêtées au 31/12/2013

	Projets	Budget	Engagement	Ordonnancement	Taux d'exécution budgétaire
AP01	16	78.499.537 €	78.401.404 €	68.683.685 €	87,61%
AP02	15	38.313.197 €	40.101.823 €	32.306.743 €	80,56%
AP03	16	42.721.310 €	39.953.955 €	32.168.484 €	80,51%
AP04*	11	29.745.125 €	29.267.209 €	21.243.477 €	72,58%
AP05	21	52.536.644 €	52.231.531 €	36.281.379 €	69,46%
AP06	31	69.197.154 €	61.357.884 €	26.617.237 €	43,38%
AP07	30	62.821.832 €	55.481.206 €	12.268.187 €	22,11%
AP08*	15	29.213.635 €	11.120.141 €	1.492.347 €	0,00%
AP09	18	43.411.433 €			
Total	**173**	**446.459.867,84**	**367.915.152,90**	**231.061.538,53**	**63%**

* Les appels 4 et 8 étaient également ouverts aux Clusters

Sur les neuf appels à projets, ce sont 173 projets[53] de recherche qui ont été labellisés par le Gouvernement pour un montant total d'aide publique de 446.459.868 €. Sur ce montant, 367.915.153 € ont été engagés et 231.061.539 € ont été liquidés, soit un taux d'exécution budgétaire de 63 %.

[51] Projets labellisés par le Gouvernement mais n'ayant pas démarré (par exemple pour cause d'impossibilité à arriver à un accord de convention, projet amont n'ayant pas abouti) ou s'étant arrêté en cours de route (par exemple pour cause de retrait d'un partenaire, résultats non probants ou non compétitifs).
[52] Nombre d'emplois sur base de la déclaration des porteurs de projets dans les dossiers initiaux labellisés par le Gouvernement.
[53] Les projets repris dans le rapport correspondent à l'ensemble des projets ayant été labellisés par le jury international des Pôles. Il n'est pas tenu compte des projets abandonnés.

Le graphique suivant présente la répartition des 173 projets selon leur statut.

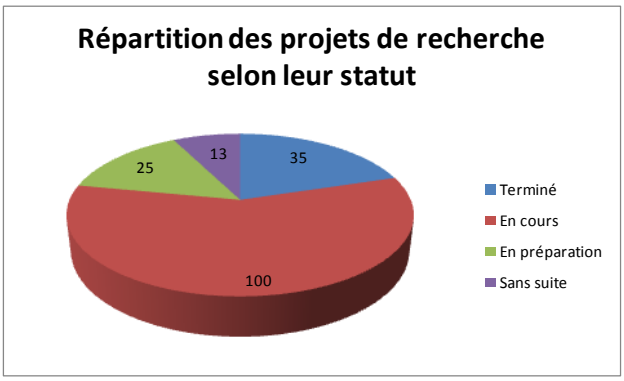

La révision en cours du décret recherche prévoit certaines dispositions de nature à renforcer encore davantage l'attractivité des appels à projets dans le cadre des Pôles de compétitivité[54].

Depuis le huitième appel à projets, des projets de « plateformes » peuvent également être proposés par les Pôles de compétitivité[55]. Ces « plateformes » s'entendent comme des projets visant à la mise en place d'une infrastructure matérielle ou virtuelle, partagée et ouverte, qui offre des compétences et services. Elle est impulsée par les entreprises, validée par les Pôles et labellisée par le jury international en lien avec les administrations concernées. L'objectif prioritaire des plateformes d'innovation technologique est de permettre d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits, procédés ou services innovants, au bénéfice des entreprises.

Sur base de ce cadrage, cinq plateformes ont déjà été labellisées par le Gouvernement :

- Une première plateforme a été labellisée par le Gouvernement le 24 février 2011. Elle vise à renforcer les avancées en matière de biotechnologies en Wallonie à travers la mutualisation de moyens en vue de l'élaboration d'une stratégie en matière de médecine translationnelle.
- Une deuxième plateforme a été labellisée par le Gouvernement le 24 février 2011. Cette dernière vise à renforcer les avancées et compétitivité de la Wallonie dans le secteur de la thérapie cellulaire et de l'ingénierie

[54] Il s'agit notamment des taux de financement des centres de recherche agréés pour renforcer leur participation aux Pôles de compétitivité, encourager l'internationalisation des projets et promouvoir des projets « non technologiques ».

[55] En effet, lors de son rapport relatif au 6ème appel, le jury international avait attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que l'on pouvait observer au sein des Pôles, l'émergence de projets ouverts, sans limitation de durée, fondés sur le partage de moyens. Ce nouveau type de mise en réseau, plus en aval, s'inscrivait souvent dans le cadre compétitif de la mise sur le marché d'une innovation. Afin d'encadrer l'émergence de ces nouvelles structures, le Gouvernement, sous l'impulsion d'un groupe de travail « mixte » en charge de la question, a dès lors décidé de financer des éventuels projets de « Plateforme d'innovation ».

tissulaire dans le cadre de la médecine régénérative, dont l'objectif est de remplacer des cellules déficientes et/ou reconstituer des organes détruits.
- Une troisième a été labellisée sous condition par le Gouvernement le 29 mars 2012. Le projet consiste à construire et exploiter un système de protonthérapie permettant le traitement de cancers localisés (principalement pédiatriques) non existant à l'heure actuelle en Belgique.
- Une quatrième plateforme (SYMBIOSE) a été labellisée par le Gouvernement le 13 septembre 2012. Elle vise à renforcer les avancées et compétitivité de la Wallonie dans le secteur du « biomimétisme moléculaire appliqué aux matériaux ».
- Une cinquième plateforme a été labellisée par le Gouvernement le 12 septembre 2013. Le projet consiste à rassembler l'ensemble des acteurs de la chaine alimentaire pour faire évoluer le système agro-alimentaire wallon vers davantage de durabilité dans une perspective de développement économique.

Au-delà de ces premiers projets, de nouvelles initiatives sont en cours d'élaboration et devraient très prochainement donner naissance à de nouvelles structures au profit des secteurs les plus innovants en Wallonie. On peut d'ores et déjà citer les plateformes Natextra et Wallonia Big Data qui ont été labellisées dans le cadre du dixième appel à projets[56].

B - Développer la formation

La formation constitue un élément essentiel d'une politique industrielle, raison pour laquelle une attention particulière a été portée à la définition d'une stratégie en matière de formation.

Projets de formation labellisés et consommations budgétaires
Données arrêtées au 31/12/2013

	Projet	Engagement	Ordonnancement	Taux d'exécution budgétaire
AP01	17	18.464.364 €	16.667.857 €	90%
AP02	8	6.021.098 €	4.939.309 €	82%
AP03	7	7.134.262 €	6.830.620 €	96%
AP04*	6	693.362 €	295.890 €	43%
AP05	4	1.721.394 €	1.228.743 €	71%
AP06	11	14.919.388 €	6.795.130 €	46%
AP07	5	5.517.801 €	2.634.702 €	48%
AP08*	3	4.619.987 €	338.394 €	7%
AP09	1	1.740.800 €	0 €	0%
Total	**62**	**60.832.456 €**	**39.730.645 €**	**65%**

* Les appels 4 et 8 étaient également ouverts aux Clusters

Sur les neufs appels, 62 projets de formation ont été labellisés pour un engagement public total de 60.832.456 €, dont 30.770.229 € ont été liquidés par la Wallonie, soit 65 %.

[56] NGW du 13/03/2014.

Le graphique suivant présente la répartition des 62 projets selon leur statut.

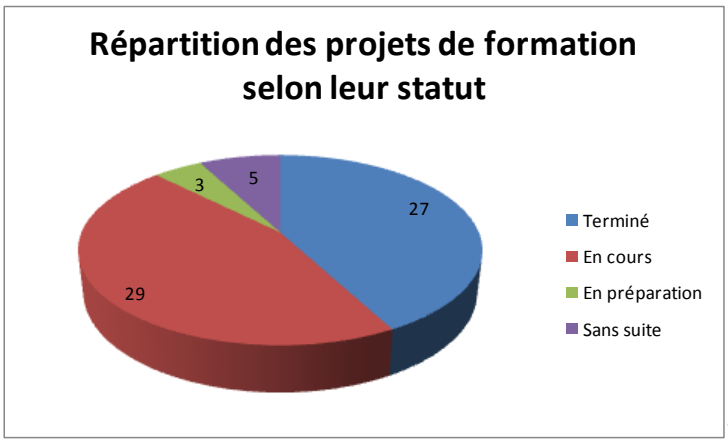

[57]

L'ensemble des projets de formation prévoit 2.290.554 heures de formation. Au 31 décembre 2013, 1.347.281 heures ont été dispensées, soit un taux de réalisation de 59 %.

Nombre d'heures de formation (heures valorisables) Données arrêtées au 31/12/2013			
	Objectif	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
AP01	635.114	583.122	92%
AP02	261.097	230.716	88%
AP03	171.280	162.692	95%
AP04*	40.224	27.010	67%
AP05	77.322	62.312	81%
AP06	641.370	240.654	38%
AP07	185.832	39.511	21%
AP08*	182.699	1.264	1%
AP09	95.616	0	0%
Total	**2.290.554**	**1.347.281**	**59%**

* L'appel 4 et 8 étaient également ouverts aux Clusters

Afin d'affiner et d'améliorer la stratégie en matière de formation dans le cadre des appels à projets « Pôles de compétitivité », le Gouvernement a décidé, le 24 février 2011, de créer un groupe de travail mixte[58] chargé de préparer une « note de cadrage » spécifique aux projets de formation. L'objectif de cette note

[57] Le nombre total de projets (62) dans ce graphique, établi sur base des données de la DGO6 diffère de celui présenté dans le tableau synthétique plus haut (64), communiqué par le FOREM en raison de la prise en compte, à la DGO6-SPW de deux projets de formation qui ont été recommandés sous conditions mais n'ont finalement pas été labellisés.

[58] Le groupe de travail était composé d'experts du jury international des Pôles de compétitivité, des représentants des Pôles, des représentants des ministres de la formation, de la recherche et de l'économie, des différentes administrations concernées et d'un représentant du délégué spécial.

était de proposer une balise lors de l'élaboration des stratégies de formation des Pôles comme des projets de formation en tant que tels et de leurs évaluations.

Cette note a été déposée par le ministre de la formation et de l'emploi le 21 novembre 2011 et a été approuvée par le Gouvernement le 24 novembre 2011.

Enfin, une réflexion a été initiée en vue d'organiser un reporting davantage détaillé sur la mise en œuvre des stratégies et des actions de formation dans les Pôles de compétitivité, y compris l'évaluation des coûts dans le cadre du reporting général des Pôles prévus. Un premier retour a été présenté par le FOREM au jury en février 2013. Cette démarche devrait se voir renforcée au travers de la mise en œuvre du back office des Pôles, c'est-à-dire le système de gestion centralisée des données issues des projets des Pôles de compétitivité et leur exploitation à des fins de reporting et d'aide à la décision.

C - Renforcer les aides à l'investissement

Projets d'investissement labellisés et consommations budgétaires Données arrêtées au 31/12/2013					
	Projet	**Budget**	**Engagement**	**Ordonnancement**	**Taux d'exécution budgétaire**
AP01	5	1.576.580 €	1.576.580 €	358.386 €	23%
AP02	2	141.700 €	141.700 €	141.700 €	100%
AP03	6	5.108.790 €	1.663.490 €	1.663.490 €	33%
AP04*	2	172.851 €	60.351 €	0 €	0%
AP05	0	0 €	0 €	0 €	/
AP06	1	420.000 €	420.000 €	168.000 €	40%
AP07	2	116.323 €	116.323 €	0 €	0%
AP08*	0	0 €	0 €	0 €	/
AP09	1	290.875 €			0%
Total	**19**	**7.827.119**	**3.978.444**	**2.331.576**	**30%**

* L'appel 4 et 8 étaient également ouverts aux Clusters

Malgré les incitants mis en place, relativement peu de projets d'investissement à l'expansion économique ont été labellisés. Sur les neufs appels à projets, 19 projets ont été labellisés pour un montant total d'aides publiques de 7.827.119,34 €. D'une manière générale, le taux de liquidation reste faible (29,79 %).

Le graphique suivant présente la répartition des 19 projets selon leur statut.

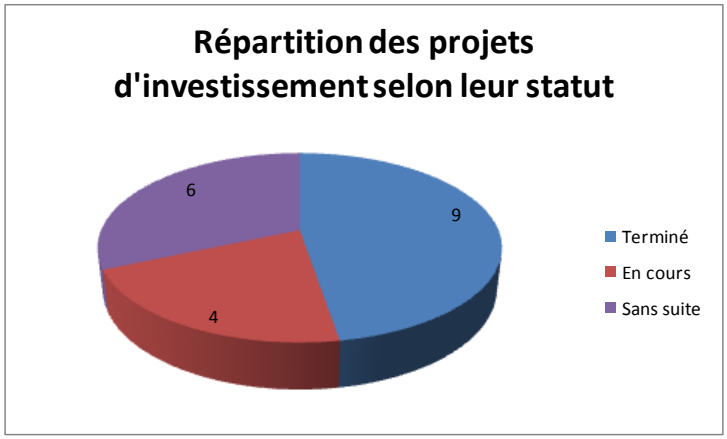

Compte tenu de ces constats, le CESW a rendu un avis partiel sur l'évaluation des « lois d'expansion économique » et de l'attractivité de l'incitant dans le cadre de la politique des Pôles.

Sur base de cet avis et des retours des acteurs concernés par ce volet, le Gouvernement futur pourrait revoir le décret d'expansion économique.

D - Optimiser les investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE

Dans le cadre du premier Plan Marshall, trois projets d'infrastructures ont été déposés à la SOFIPOLE, filiale de la SRIW chargée notamment d'intervenir en capital et semi-capital dans les projets ou les plateformes des Pôles.

Décision d'intervention de la SOFIPOLE - premier Plan Marshall Données arrêtées au 31/12/2013			
Budget	**Montants imputés**	**Objets**	**Actes justificatifs**
50.000.000 €	10.000.000 €	Vésalius	AR Gouvernement wallon 05/02/2009
40.000.000 €	1.500.000 €	Biotech Coaching	AR Gouvernement wallon 27/05/2009
38.500.000 €	10.000.000 €	Porte Ouest de Charleroi	AR Gouvernement wallon 22/10/2009
28.500.000 €	10.000.000 €	WILL	AR Gouvernement wallon 26/11/2009
18.500.000 €	7.000.000 €	Projet MISTIC	AR Gouvernement wallon 29/10/2010
11.500.000 €	1.250.000 €	Biotech Coaching	CA 20/07/2006
10.250.000 €	3.880.000 €	Capaul	CA 24/02/2009
6.370.000 €	6.000.000 €	Vésalius II	CA 15/12/2010
370.000 €			
Budget restant			
370.000 €			

L'ensemble des investissements repris ci-dessus s'inscrivent dans les domaines des Pôles de compétitivité, à l'exception du projet « Porte Ouest Charleroi » et Projet « Mistic » (qui relève de Creative Wallonia). La SOFIPOLE est intervenue en faveur de ces deux projets à la demande du Gouvernement, qui avait décidé d'utiliser des fonds mis à disposition de la SOFIPOLE pour des domaines non spécifiquement liés aux « Pôles de compétitivité ». Le montant global d'intervention de la SOFIPOLE dans les projets liés aux domaines des Pôles de compétitivité s'élève dès lors à 32.630.000 €.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement a modifié le 9 décembre 2010 les statuts de la SOFIPOLE afin de tenir compte d'une part, de la création du Pôle « GREENWIN » consacré aux technologies de l'environnement et d'autre part, de pouvoir prendre des participations dans des fonds d'investissements actifs dans les secteurs des Pôles.

Une nouvelle modification des statuts a été approuvée le 18 avril 2013 pour étendre les possibilités d'interventions de la SOFIPOLE aux spin-off actives dans un des domaines de la politique des Pôles de compétitivité.

Décision d'intervention de la SOFIPOLE- Plan Marshall 2.vert Données arrêtées au 31/12/2013			
Budget	**Montants imputés**	**Objets**	**Actes justificatifs**
53.000.000 €	5.700.000 €	CIM	AR Gouvernement wallon 24/02/2011
47.300.000 €	5.000.000 €	CTC	AR Gouvernement wallon 24/02/2011
42.300.000 €	5.500.000 €	Biotech Coaching	AR Gouvernement wallon 1/12/2011
36.800.000 €	2.000.000 €	Biotech Coaching	AR Gouvernement wallon 21/02/2013
34.800.000 €	4.000.000 €	Vésalius II	CA 26/11/2012
30.800.000 €	450.000 €	SYMBIOSE	CA 4/2/2013
30.350.000 €	3.600.000 €	Cardio3 Bioscience	CA du 25/3/2013
26.750.000 €			
Budget restant			
26.750.000 €			

Sur base des nouveaux statuts, la SOFIPOLE est intervenue dans sept projets d'investissement pour un montant global d'intervention de 26.250.000 €. Si les sept projets correspondent tous à des interventions dans les secteurs des Pôles de compétitivité, seul le projet SYMBIOSE est directement porté par un Pôle, en l'occurrence le Pôle MECATECH dans le cadre de la possibilité de financer des « Plateformes d'Innovation Technologique ».

E/F - Développer le soutien à l'internationalisation

L'appui aux actions internationales de promotion et de prospection des cinq Pôles de compétitivité créés dans le cadre du premier Plan Marshall est maintenu et intensifié dans le Plan Marshall 2.Vert. Un budget spécifique de 20.000.000 €, à répartir sur les cinq années du Plan Marshall 2.vert, a été attribué à l'AWEX pour promouvoir l'internationalisation des cinq Pôles existants depuis 2006, ainsi que du sixième Pôle dédié aux technologies environnementales qui a débuté ses activités en février 2011.

Au cours de l'année 2013, l'AWEX a poursuivi son aide à la mise en œuvre des plans d'internationalisation des Pôles de compétitivité via les conventions de financement qu'elle a établi avec chaque Pôle. Ces conventions définissent les modalités d'intervention financière de l'AWEX en vue de soutenir les projets internationaux des Pôles.

L'AWEX a effectué l'année dernière, en pleine collaboration avec les Pôles de compétitivité, 257 actions liées à leur développement international.

Depuis le démarrage du Plan Marshall, l'AWEX a contribué à financer plus de 1.450 projets ou démarches de promotion des exportations et de la visibilité internationale des Pôles :

Projets ou démarches de promotion des exportations et de la visibilité internationale des Pôles Données arrêtées au 31/12/2013	
Missions, foires, salons, invitations d'acheteurs, séminaires et conférences	368
Rencontres avec des Pôles/Clusters/fédérations étrangers dans les domaines d'activités des Pôles de compétitivité wallons dans le but d'établir des collaborations et des partenariats internationaux	649
Actions de promotion et de communication internationale	267
Appuis au recrutement de fonctions de représentation (ambassadeurs) des Pôles à l'étranger et de jeunes issus du programme EXPLORT pour réaliser des missions internationales de promotion et de prospection	46
Autres actions	129
Total	**1.459**

Par ailleurs, le soutien de l'AWEX a permis aux Pôles, depuis leur création, de conclure 33 accords de collaboration internationale (dont quatre en 2013) avec des partenaires étrangers (Pôles, Clusters, fédération sectorielles, parcs technologiques…). Si ces accords ont tout d'abord été orientés vers les pays/régions limitrophes et les États-membres de l'Union européenne, ils s'étendent maintenant à 21 pays dont le Brésil, l'Inde, la Chine et le Canada.

Afin de renforcer la valorisation de l'excellence scientifique et technologique des Pôles à l'étranger, les conventions de financement spécifient que 20 % du budget de développement international des Pôles doivent être consacrés à la mise en place et à l'activité de postes ou de missions de représentation des Pôles à l'étranger (les « ambassadeurs des Pôles »). Leur rôle est de représenter les Pôles dans des zones géographiques déterminées à l'étranger. La relation contractuelle avec ces ambassadeurs relèvent exclusivement du Pôle, qui assume l'entière responsabilité de leur engagement et de leur gestion.

Ces ambassadeurs permettent aux Pôles d'intégrer des réseaux stratégiques avec les Pôles/Clusters mondiaux dans leurs secteurs d'activités respectifs. Ils sont orientés prioritairement vers des pays cibles à fort potentiel, que sont les grands pays industriels et certains pays émergents (BRIC).

Enfin, les conventions de financement spécifient aussi que 10 % du budget du développement international des Pôles doivent être consacrés à l'engagement de jeunes (trois par Pôle) qui ont comme objectif d'effectuer la promotion à l'étranger des domaines technologiques couverts par les Pôles pour une période de 18 mois auprès d'un poste AWEX. Ces jeunes doivent obligatoirement pouvoir attester d'une expérience en qualité de bénéficiaire des programmes « EXPLORT » ou similaire. La relation contractuelle avec ceux-ci relèvent exclusivement du Pôle qui assume l'entière responsabilité de leur engagement et de leur gestion.

Dans le domaine de la recherche d'investisseurs étrangers dans les secteurs couverts par les Pôles, six postes d'experts sectoriels ont été créés au sein de l'AWEX. Depuis leur entrée en fonction jusqu'à fin décembre 2013, les experts

ont collaboré à la réussite de 128 dossiers ayant menés à des investissements étrangers en Wallonie correspondant à un montant de 709.100.000 €. Sur base des dossiers introduits, 2.184 emplois seraient créés. Le tableau suivant présente la répartition de ces chiffres par secteur :

Projets d'investissement réussis par l'AWEX dans le secteurs des Pôles Données arrêtées au 31/12/2013			
	Projet	**Budget**	**Emplois annoncés**
Aéronautique/spatial	26	35.400.000	544
Agro-alimentaire	26	93.400.000	353
Développement durable	2	13.000.000	9
Génie mécanique	7	23.700.000	128
Transport logistique	20	348.700.000	516
Sciences du vivant	47	194.900.000	634
Total	**128**	**709.100.000**	**2.184**

(G) – Autres actions en appui à la dynamique des Pôles de compétitivité

- **Soutien à la pérennisation des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité**

Afin de garantir leurs missions, les Pôles de compétitivité ont adopté le statut d'ASBL depuis 2006. Au-delà de ce statut juridique, qui leur accorde une certaine pérennité juridique, il convenait également de s'assurer de la stabilité des organes de gestion des Pôles. A cette fin, et compte tenu de l'objectif du Gouvernement d'entretenir et d'intensifier la dynamique des Pôles, le Gouvernement a garanti le financement des cellules opérationnelles.

Financement des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité Données arrêtées au 31/12/2013			
	Engagement	**Liquidation**	**Solde**
Biowin	3.092.500 €	2.211.965 €	880.535 €
Greenwin	1.378.000 €	476.669 €	901.331 €
Logistics in Wallonia	1.960.750 €	1.280.129 €	680.621 €
Mecatech	2.628.300 €	1.786.626 €	841.674 €
Skywin	2.205.000 €	1.443.377 €	761.623 €
Wagralim	2.418.000 €	1.611.616 €	806.384 €
Total	**13.682.550 €**	**8.810.383 €**	**4.872.167 €**

Depuis le premier Plan Marshall, les cellules opérationnelles ont été financées à hauteur de 8.810.383 €. A ces montants, viennent également s'additionner les montants propres de chacun des Pôles (« success-fees », cotisations issues des cotisations des membres et revenus issus d'éventuelles missions de consultance menées par le Pôle) ainsi que les subsides de l'AWEX.

- **Soutien au suivi des projets**

Une cellule administrative des Pôles de compétitivité a été mise sur pied au sein de la direction des réseaux d'entreprises de la DGO6-SPW. Cette cellule est chargée du suivi administratif des Pôles et de leurs projets. Au

niveau budgétaire, ce suivi se limite cependant au financement Plan Marshall 2.vert des cellules opérationnelles.

Afin de mener à bien sa mission, la cellule administrative a mis en place en 2010, une base de données de suivi de l'activité des Pôles. Le contenu et la mise à jour régulière de cette base de données reposent sur le reporting de l'ensemble des acteurs administratifs. Cette base de données est d'ailleurs à la source de la plupart des informations statistiques contenues dans ce chapitre.

Afin d'amplifier ses effets, un marché de service a été passé en 2011 afin d'identifier des pistes d'amélioration possibles en termes de processus et de proposer une solution intégrée en termes d'outils (back-office). Cette approche devrait ainsi mener rapidement à l'élaboration d'un outil partagé entre les acteurs intéressés par le suivi de la politique des Pôles de compétitivité.

- **Soutien à la dynamique de simplification administrative**

Dans un souci de simplification de la gestion des appels à projets et des processus de conventionnement, différentes actions ont été entreprises depuis le début du Plan par les acteurs des Pôles, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment la réalisation du vade-mecum, la simplification du formulaire de dépôt des projets, la réalisation d'une étude SCM (Standard Cost Model)[59], la rédaction des délais de conventionnement…).

Ces recherches de simplification sont actuellement prolongées par la mise en place du « back-office » et du projet de dématérialisation des aides à la recherche et d'optimisation des pôles de compétitivité visant la rationalisation et l'automatisation des flux d'informations et du reporting.

Enfin, un projet de développement d'un nouvel outil informatique « Simplification et dématérialisation des aides à la recherche et optimisation des Pôles de compétitivité » est actuellement en cours de développement en partenariat avec eWBS, la DGO6-SPW et la DGT2-SPW.

- **Sensibilisation au développement durable dans les Pôles**

Dès leur constitution, les Pôles de compétitivité ont défini, dans leur stratégie, un axe « développement durable ». Selon les Pôles, il était spécifique et/ou transversal. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé deux appels à projets spécifiques axés sur le développement durable (appels 4 et 8). Ces appels à projets ont permis le développement de 26 projets pour un montant de 64.347.434 €.

[59] Un SCM est une méthode de quantification des charges administratives par les acteurs d'un dispositif. Sur base de cette identification, des pistes d'amélioration peuvent être identifiées et hiérarchisées en fonction des gains estimés de ces dernières.

A noter que dans la mesure où les Clusters constituent également un élément essentiel de la politique de mise en réseaux des entreprises en Wallonie et afin de leur permettre de développer et de susciter de nouveaux partenariats, le huitième appel à projets était également ouvert aux Clusters.

Enfin, un premier retour sur l'application des critères de développement durable a été demandé au jury par le Gouvernement. Le jury a répondu dans son rapport d'avril 2013. Dans son rapport, le jury estime que le nouveau cahier des charges du Gouvernement a encouragé les Pôles de compétitivité et les porteurs de projets à prendre davantage en considération les aspects de développement durable dans la formulation des projets. Il souligne plus particulièrement que la présence du Pôle GREENWIN a accentué l'importance de la notion de développement durable dans les délibérations du jury et souligne la présence de projets porteurs, notamment en ce qui concerne la question du stockage des énergies et des énergies renouvelables. Le jury déplore cependant qu'aucun projet n'ait été déposé par les Clusters, alors que la collaboration entre ces derniers (notamment TWEED, CAP 2020, Val+ et Eco-construction) et les Pôles est un levier d'émergence de projets axés sur le développement durable.

- **Renforcement des synergies avec les autres Régions pour les Pôles de compétitivité**

Depuis janvier 2010, les projets des Pôles sont accessibles aux entreprises bruxelloises mais ne sont pas éligibles aux financements wallons. Une réflexion complémentaire devait être menée afin d'opérationnaliser la portabilité des aides et la façon dont les entreprises et universités francophones pourraient être associées à la mise en place des plateformes stratégiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette réflexion n'a pas pu aboutir.

Consommations budgétaires

II.1 A-D Pôles de compétitivité Provision interdépartementale

	CE	**Engag^{t} SPW**	**% engag^{t}**	**CL**	**Ordon^{t} SPW**	**% ordon^{t}**
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	18.876.000	18.281.590	97%	1.133.000	721.798	64%
2011	72.848.000	60.154.007	83%	19.387.000	12.799.064	66%
2012	72.574.000	69.836.281	96%	34.739.000	17.714.576	51%
2013	44.729.000	37.067.305	83%	36.538.000	28.191.158	77%
TOTAL		185.339.183			59.426.596	
2010-2014	273.000.000	185.339.183	68%			
2014						

Ce tableau récapitulatif est relatif à la provision interdépartementale des Pôles de compétitivité. Cette provision couvre les financements des frais de jury et de consultance, des cellules opérationnelles et des projets de recherche, de formation et d'investissements.

L'enveloppe pluriannuelle des CE a fait l'objet d'une diminution de 15.000.000 € par décision[60] de transfert vers la mesure III.1.E WELBIO, portant ainsi le montant de la provision interdépartementale à 273.000.000 €

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés aux actions, le taux d'exécution actuel s'élève à 68 %. Le détail des consommations est présenté dans les tableaux ci-dessous.

II.1.A.1 Frais du jury et consultance *AB 1805 120811*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	697.000	697.000	100%	200.000	10.898	5%
2011	250.000	2.738	1%	525.000	516.943	98%
2012	250.000	199.579	80%	470.000	159.924	34%
2013	500.000	419.416	84%	700.000	594.110	85%
TOTAL		1.318.733			1.281.875	
2010-2014		1.318.733	0%			
2014	600.000			500.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert visent à financer les frais liés à la tenue du jury international et les frais de consultance.

Le taux de consommation budgétaire en 2013 s'élève à 84 % en engagement et à 85 % en ordonnancement. Considérant les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année, un montant de 24.884 € n'a pu être liquidé en 2013. L'ordonnancement a été effectué début 2014, impactant les crédits 2014.

II.1.A.2 Subventions aux cellules opérationnelles des Pôles *AB 1805 310400*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	1.124.000	1.118.000	99%	933.000	710.900	76%
2011	6.856.000	6.856.000	100%	1.821.000	1.416.041	78%
2012	2.400.000	2.400.000	100%	2.600.000	1.893.539	73%
2013	370.000	370.000	100%	1.985.000	1.795.269	90%
TOTAL		10.744.000			5.815.749	
2010-2014		10.744.000	0%			
2014	1.000.000			1.800.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert visent à financer les cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

[60] NGW du 4/12/2012.

Les ordonnancements observés en 2013 suivent le rythme normal des déclarations de créances rentrés à la DGO6-SPW.

Les taux d'exécution budgétaire en 2013 s'élèvent à 100 % en engagement et à 79 % en ordonnancement.

II.1.B Pôles de compétitivité/volet recherche *AB 1832 011100*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	10.823.000	10.235.025	95%	0	0	0 %
2011	57.067.000	44.620.720	78%	12.741.000	8.665.155	68%
2012	61.454.000	58.766.702	96%	26.415.000	11.112.367	42%
2013	35.143.000	27.561.889	78%	28.877.000	22.483.315	78%
TOTAL		141.184.336			42.260.837	
2010-2014	0	141.184.336	0%			
2014	60.263.000			39.920.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les projets de recherche labellisés dans le cadre des appels à projets. Les engagements sont exécutés lors du conventionnement des projets. Les ordonnancements, pour leur part, suivent le rythme de libération des fonds sur base des déclarations de créances.

En 2013, le taux d'exécution budgétaire s'élève à 78 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année, un montant de 6.090.730 € n'a pas pu être liquidé en 2013. L'ordonnancement a été effectué début 2014, impactant les crédits 2014.

II.1.C Pôles de compétitivité/formation - TOTAL

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	6.232.000	6.231.565	100%	0	0%	6.231.565	0	0	0 %	0	0%	0
2011	8.617.000	8.617.000	100%	2.200.925	14%	13.180.337	4.300.000	4.300.000	100%	2.200.925	46%	2.631.772
2012	8.470.000	8.470.000	100%	4.548.746	20%	17.762.134	5.254.000	3.089.495	59%	4.548.746	53%	1.833.064
2013	8.716.000	8.716.000	100%	7.751.381	29%	18.726.753	4.976.000	4.976.000	100%	3.318.463	49%	3.490.601
TOTAL		32.034.565		14.501.052				12.365.495		10.068.134		
2010-2014	0	32.034.565	0%	14.501.052	0%							
2014	7.426.000						8.900.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont affectés au financement des formations labellisées par le jury international et les projets d'investissement en formation.

II.1.C Pôles de compétitivité/ projets de formation *AB 1822 412140*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW		Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	5.699.000	5.699.000	100%	0	0%	5.699.000	0	0		0	0%	0
2011	8.617.000	8.617.000	100%	1.341.430	9%	13.507.267	4.300.000	4.300.000	100%	1.341.430	28%	3.491.267
2012	6.540.000	6.540.000	100%	3.041.262	15%	17.666.548	2.800.000	2.100.000	75%	3.041.262	44%	3.210.548
2013	8.716.000	8.716.000	100%	7.751.381	29%	18.797.026	4.976.000	700.000	25%			3.910.548
								4.276.000	86%	3.318.463	40%	5.033.944
TOTAL		29.572.000		12.134.073				11.376.000		7.701.155		
2010-2014	0	29.572.000	0%	12.134.073	0%							
2014	7.426.000						7.426.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les projets labellisés dans le cadre des appels à projets et les investissements afférents.

La consommation des CE en 2013 reflète le montant des projets des 7ème et 8ème appels qui ont été conventionnés. La consommation des CL reflète les montants versés aux opérateurs de formation consécutivement aux conventions passées.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional.

Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013 (700.000 €), la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée entièrement au FOREM. Malgré cela, le solde provisoire en CL reste positif (5.033.944 €).

La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée en 2014. Dès lors, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[61], le report positif acté au FOREM est de 5.733.944 €.

Considérant la consommation interne au FOREM des CE affectée à l'action (29.572.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 29 %.

II.1.C Pôles de compétitivité/ investissements dans les projets de formation *AB 1822 610241*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	533.000	532.565	100%	0	0%	532.565	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	859.495	161%	-326.930	0	0	0 %	859.495	0%	-859.495
2012	1.930.000	1.930.000	100%	1.507.484	94%	95.586	2.454.000	989.495	40%	1.507.484	95%	-1.377.484
2013	0	0	0 %		0%	95.586	0	0	0 %		0%	-1.377.484
TOTAL		2.462.565		2.366.979				989.495		2.366.979		
2010-2014	0	2.462.565	0%	2.366.979	0%							
2014	0						1.474.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert visent à couvrir les montants des projets d'investissement en formation. L'absence de CE et de CL en 2013 s'explique par le fait que les projets d'investissement du 8ème appel sont toujours en conventionnement.

[61] NGW du 21/11/2013.

II.1.D Pôles de compétitivité/investissements *AB 1806 510700*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	58.000	57.549	99%	0	0	0 %
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	0	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL		57.549			0	
2010-2014	0	57.549	0%			
2014	135.000			0		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les projets d'investissement (expansion économique) déposés par les Pôles de compétitivité. L'absence de CE et de CL en 2012 et 2013 reflète l'absence de projets d'investissements conventionnés dans le cadre des derniers appels à projets.

II.1.E Pôles de compétitivité/Sofipôle *AB 1803 810942*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	25.000.000	25.000.000	100%	16.200.000	65%	8.800.000	25.000.000	25.000.000	100%	16.200.000	65%	8.800.000
2012	28.000.000	28.000.000	100%	6.450.000	18%	30.350.000	28.000.000	28.000.000	100%	6.450.000	18%	30.350.000
2013	0	0	0 %	3.600.000	12%	26.750.000	0	0	0 %	3.600.000	12%	26.750.000
TOTAL		53.000.000		26.250.000				53.000.000		26.250.000		
2010-2014	65.000.000	53.000.000	82%	26.250.000	40%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert correspondent aux montants que la Sofipôle a en ouverture de crédits auprès de la SRIW, et/ou en missions déléguées auprès du Gouvernement.

Au niveau régional, l'absence de CE et de CL en 2013 s'explique par le fait que le report enregistré était jugé suffisant au regard des projets anticipés. Le taux de consommation interne à la SOFIPOLE s'élève en 2013 à 12%, laissant apparaître un report positif en CE et CL de 26.750.000 €. Ce faible taux de consommation s'explique par les faibles besoins actuels issus des projets soumis auprès de la SOFIPOLE.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (65.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 82 %.

II.1.F Pôles de compétitivité/exportations *AB 0910 411500*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.250.000	1.250.000	100%	2.322.585	186%	-1.072.585	1.250.000	1.250.000	100%	2.322.585	186%	-1.072.585
2011	6.493.000	6.493.000	100%	3.106.905	57%	2.313.510	6.493.000	6.493.000	100%	2.082.830	38%	3.337.585
2012	3.360.000	3.360.000	100%	3.248.845	57%	1.810.049	3.360.000	3.360.000	100%	3.248.845	49%	2.834.124
2013	3.360.000	3.360.000	100%	3.511.408	68%	1.658.641	3.360.000	3.360.000	100%	3.511.408	57%	2.682.716
TOTAL		14.463.000		12.189.743				14.463.000		11.165.668		
2010-2014	18.545.384	14.463.000	78%	12.189.743	66%							
2014	3.083.000						3.083.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les subventions aux Pôles pour la mise en œuvre de leurs stratégies de promotion à l'international. L'enveloppe initiale des CE 2010-2014 (20.000.000 €) a fait l'objet d'une

diminution par décision[62] de transfert de montants non consommés vers les lignes pays émergents (SOFINEX), portant ainsi le montant de l'enveloppe à 18.545.384 €.

En 2013, le taux d'exécution budgétaire régional s'élève à 100 % en engagement et ordonnancement. Compte tenu des consommations internes à l'AWEX, l'action présente un report positif de 2.682.716 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (18.545.384 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 78 %.

II.1.G Pôles de compétitivité/investisseurs *AB 0910 411000*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	2.800.000	2.800.000	100%	1.068.750	38%	1.731.250	2.800.000	2.800.000	100%	1.074.040	38%	1.725.960
2012	1.877.000	1.847.000	98%	1.033.963	29%	1.342.237	1.877.000	1.847.000	98%	1.033.963	29%	1.336.947
2013	1.474.000	1.474.000	100%	1.169.262	42%	1.646.975	1.474.000	1.474.000	100%	1.149.007	41%	1.661.940
TOTAL		6.121.000		3.271.975				6.121.000		3.257.010		
2010-2014	12.480.950	6.121.000	49%	3.271.975	26%							
2014	1.474.000						1.474.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à la rémunération des experts « investisseurs étrangers » spécialisés dans les secteurs couverts par les Pôles de compétitivité ainsi qu'à la rémunération de deux ALS (Agents de liaison scientifique) pour le Brésil et la Suède.

L'enveloppe initiale des CE 2010-2014 (15.000.000 €) a fait l'objet d'une diminution par décision[63] de transfert de montants non consommés vers les lignes pays émergents (SOFINEX), portant ainsi le montant de l'enveloppe à 12.480.950 €.

En 2013, le taux d'exécution budgétaire régional s'élève à 100 % en engagement et ordonnancement. Compte tenu des consommations internes à l'AWEX, l'action présente un report positif en CL de 1.661.940 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (12.480.950 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 49 %.

Commentaires et recommandations

Après neuf appels à projets et un dixième récemment terminé, la politique des Pôles de compétitivité suit son cours, suivant le rythme des appels à projets décidés par le Gouvernement. Des structures de suivi ont été mises en place et des stratégies à court, moyen et long termes ont été adoptées et adaptées au fil du temps. Au travers de cette politique, comme le montre le tableau ci-après, ce sont 1.259 acteurs (grandes entreprises, PME/TPE, universités, centre de recherche agréés…) qui sont actifs dans la dynamique des Pôles, faisant de ces derniers de véritables leviers de développement socio-économique, selon une logique de réseaux. Ce constat montre notamment comment, en quelques

[62] NGW du 05/07/2012 (840.000 €) et NGW du 21/12/2012 (614.616 €).
[63] NGW du 05/07/2012 (1.317.000 €) et NGW du 21/12/2012 (1.202.050 €).

années, les Pôles sont devenus des organisations à part entière du paysage de la recherche et de l'innovation en Wallonie.

Nombre d'acteurs actifs dans les Pôles de compétitivité par catégorie Données arrêtées au 31/12/2013								
Pôle	**GE**	**PME**	**Univ - HE**	**CR-OPR**	**OIP**	**Org. formation**	**Autres**	**Total**
Biowin	23	44	106	9	0	27	0	182
Skywin	46	93	99	27	0	15	2	273
Greenwin	19	35	32	21	0	3	0	107
LiW	28	47	37	15	0	16	0	127
Mecatech	69	140	130	51	0	35	1	405
Wagralim	35	54	57	19	0	13	0	165
Total	**220**	**413**	**461**	**142**	**0**	**109**	**3**	**1.259**

Après presque neuf ans d'activité, on remarque une relative constance dans le nombre de projets soumis à labellisation. On notera néanmoins que les deux derniers appels ont abouti à la labellisation de moins de projets que les précédents (voir graphique ci-dessous). Ce constat semble confirmé par les résultats du dixième appel à projets au terme duquel 13 projets ont été recommandés au Gouvernement par le jury.

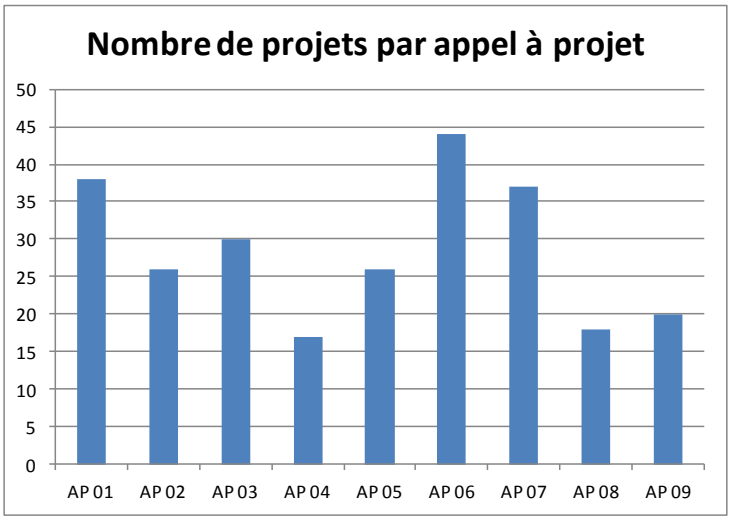

Depuis le lancement des appels à projets, 256 projets ont été labellisés pour un montant total d'aide publique de 515.119.443 €. La majorité de ces projets est constituée de projets de recherche (68 %) et de projets de formation (25 %), pour la plupart en appui aux projets de recherche.

Si l'on considère le budget alloué aux projets des pôles, la prédominance des projets de recherche est encore plus prononcée puisque ces derniers mobilisent 86 % des moyens publics comme le montre le graphique suivant :

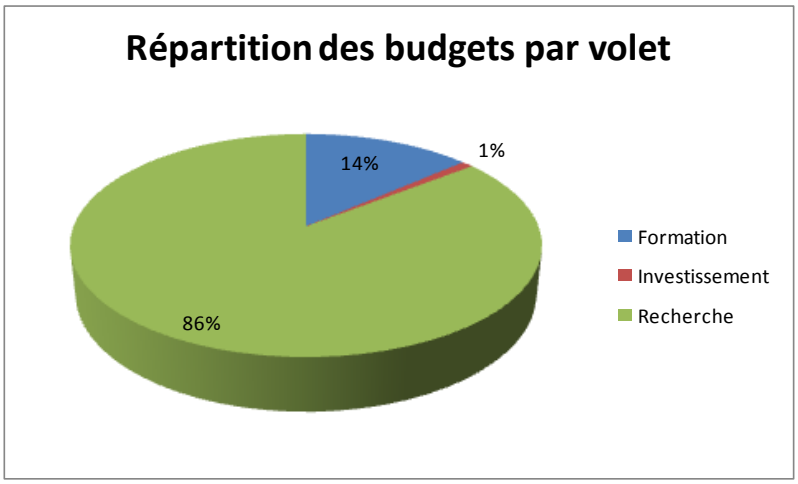

Sur base de la répartition du budget global par Pôle (appels 1 à 9), la majorité des budgets publics (51 %) sont alloués aux Pôles MECATECH et SKYWIN.

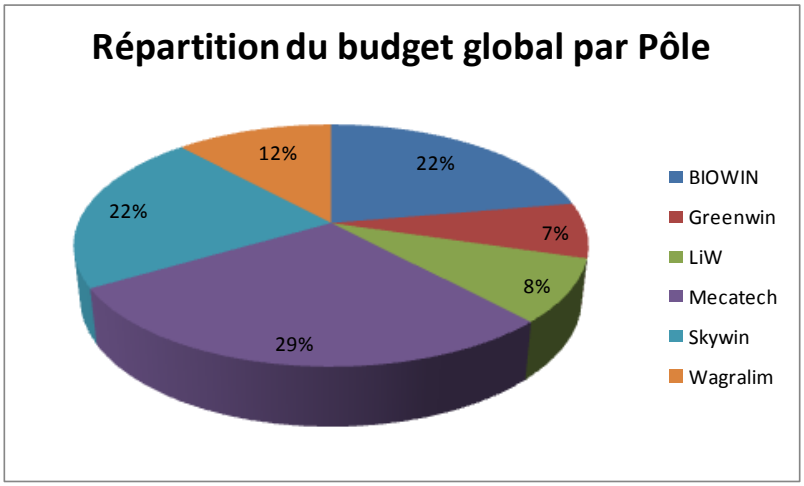

L'année 2013 a été celle de l'évaluation de la politique des Pôles de compétitivité par l'IWEPS qui a dressé une série de conclusions et de recommandations qui ne sont pas développées ici.

De manière générale, l'ensemble de la politique, implique de nombreux intervenants, allant des partenaires des projets à plusieurs opérateurs publics, en passant par le jury et les cellules opérationnelles des Pôles. Cette multiplicité d'acteurs engendre une dynamique porteuse, comme nous le soulignons plus haut, mais n'est pas sans impact sur la complexité des processus (exemple : la signature des conventions), la centralisation des informations et le pilotage d'ensemble.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif reste complexe et pourrait encore être amélioré, notamment en formalisant davantage les spécifications des informations (forme, fréquence, méthode de comptabilisation…) à faire parvenir à la cellule administrative.

Comme les années précédentes, les instances de pilotage portent une série d'initiatives visant à résoudre ces problèmes (« back-office », « dématérialisation

des aides à la recherche », proposition de révision de la convention LIEU par le jury…). A ce titre, on peut considérer que la politique des Pôles porte en elle les mécanismes de son amélioration continue.

Les recommandations formulées ci-dessous visent à renforcer ces différentes initiatives :

®28. Inviter les Pôles à présenter une stratégie visant à augmenter progressivement leurs capacités d'autofinancement.

®29. Étendre la mission de la cellule administrative des Pôles de compétitivité :

- lui donner le mandat de suivre administrativement l'ensemble des recettes et dépenses des cellules opérationnelles des Pôles (toutes sources de financement confondues) ;
- assurer un pilotage stratégique des Pôles (suivi des objectifs annoncés dans les dossiers de candidature) ;
- améliorer et amplifier la centralisation de l'information à la cellule administrative, notamment via le projet « Simplification et dématérialisation des aides à la recherche et optimisation des Pôles de compétitivité ». Afin d'assurer la parfaite alimentation du système d'information, il convient de communiquer avec précision aux différentes administrations fonctionnelles, aux Pôles et au jury, la forme, le fond, le type et la nature des informations à transmettre à la DG06-SPW dans le cadre de son suivi, ainsi que les modalités de transmission (canaux et fréquence).

®30. Examiner les attentes et contraintes des différentes parties et trouver un consensus sur des délais réalistes et acceptables serait opportun pour l'ensemble des parties prenantes. La durée des délais de conventionnement, bien qu'ayant déjà été réduite, est toujours perçue comme trop longue, principalement en ce qui concerne les projets labellisés sous conditions et le processus de signature.

®31. Faire aboutir la réflexion sur la propriété intellectuelle et la valorisation des résultats de la recherche, conditions sine qua non à la génération d'impacts sur la croissance et sur l'emploi. Plusieurs propositions concrètes ont été faites dans ce sens par différentes instances (jury, IWEPS…).

®32. En vue d'accroître l'intégration des Pôles dans les réseaux et partenariats internationaux, parfaire l'information des Pôles sur les sources de financement potentielles (Horizon 2020, Fonds structurels, Interreg, programmes mobilisateurs…) en leur fournissant un inventaire exhaustif, assorti d'un calendrier intégré et des conditions d'éligibilité.

®33. En vue de développer des solutions de financement innovantes, renforcer la communication entre les Invests et les Pôles pour examiner les possibilités offertes par les Invests au regard des besoins des Pôles.

MESURE II.2. – INITIER UN SIXIEME POLE DE COMPETITIVITE DEDIE AUX « TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES ».

Réalisations

Afin de permettre à la Wallonie d'exceller à l'échelle européenne et/ou mondiale en matière de technologies environnementales, le Gouvernement a décidé de créer un sixième Pôle de compétitivité consacré au développement durable.

Pour ce faire, le Gouvernement a financé une étude scientifique en vue de déterminer les domaines économiquement porteurs dans le secteur du développement durable. Cette étude scientifique a été réalisée et présentée en juin 2010.

Sur base des résultats de cette étude, le Gouvernement a délimité les domaines techno-économiques pour lancer l'appel à constitution du Pôle et des premiers projets. Ainsi, le nouveau Pôle de compétitivité est appelé à focaliser son action sur le domaine de la chimie durable et des matériaux durables.

Les porteurs de projets ont déposé leur dossier de candidature le 21 décembre 2010 et ont présenté leur stratégie au jury international le 25 janvier 2011. Sur base des recommandations du jury, le Gouvernement s'est prononcé sur la labellisation du sixième Pôle dans le courant du premier trimestre 2011[64].

Ce nouveau Pôle est dénommé GREENWIN et a pour objet de renforcer la compétitivité et la visibilité internationale de la Wallonie dans les domaines de la chimie durable, des matériaux durables y compris les matériaux de construction et, de façon générale, de l'optimisation du cycle de vie de la matière, par le développement de connaissances, technologies, produits et services générateurs de croissance et d'emplois.

Consommations budgétaires

Aucun budget n'est alloué à la mesure dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Les mesures découlant de la mise en œuvre d'un sixième Pôle de compétitivité sont imputées sur les budgets alloués aux mesures de l'axe II.1.

Commentaires et recommandations

Le Pôle ayant été labellisé par le Gouvernement en 2011, la mise en œuvre de cette mesure fait maintenant partie intégrale de la mise en œuvre de la politique des Pôles de compétitivité. En ce sens, les données et informations relatives à la mise en œuvre du sixième Pôle sont intégrées dans la partie II.1 du présent rapport et ne font plus l'objet d'un suivi spécifique.

[64] NGW du 24/2/2011.

MESURE II.3. – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES

Réalisations

A – Finaliser et mettre en œuvre le décret Clustering

Le nouveau décret définit les grands principes sur lesquels s'appuiera la nouvelle politique de Clustering en Wallonie.

Suite à certaines remarques des acteurs, des modifications devaient être apportées à l'avant-projet de décret, dont la première lecture a été soumise au Gouvernement en juin 2011.

Par ailleurs, notons que le CESW a examiné l'avant-projet de décret et a émis un avis spécifique sur l'opportunité d'accorder un financement sur des frais autres que ceux prévus et couvrant uniquement des rémunérations.

B – Assurer la veille des réseaux d'entreprises en Wallonie

Dans le cadre de la veille des réseaux d'entreprises, les modalités pratiques de collaboration et de suivi ont été mises en place durant l'année 2010.

Grâce au soutien du projet « INNET », certains Clusters ont bénéficié, en 2010, de subventions spécifiques en vue de permettre le financement de projets de coopération à l'échelle régionale, nationale et européenne.

C – Créer une plate-forme des « Eco-Clusters »

Un des objectifs du Plan Marshall 2.vert est que les Eco-Clusters wallons (Eco-construction, Cap 2020, Tweed, VAL+) puissent constituer une « plateforme des Clusters verts ». L'objectif poursuivi est d'identifier et d'examiner les possibilités concrètes de synergies et les problèmes éventuels. Afin de rencontrer cet objectif, des réunions de concertation avec les Clusters ont été réalisées durant les années 2010 et 2011. Sans aboutir à l'émergence d'une plateforme à part entière, les Eco-Clusters se sont néanmoins vus largement intégrés dans la dynamique du Pôle GREENWIN.

Notons par ailleurs, qu'à l'instar du quatrième appel, le huitième appel était ouvert aux Clusters. Aucun projet porté par les Clusters n'a cependant été déposé. Dans son rapport d'avril 2013, le jury international des Pôles de compétitivité a réaffirmé l'opportunité que représente une coopération accrue entre le Pôle GREENWIN et les Clusters orientés vers les secteurs durables.

Consommations budgétaires

Aucun budget n'est alloué à la mesure dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

Commentaires et recommandations

Depuis le début de la mise en œuvre du plan, les actions de cette mesure ont fait avant tout l'objet de réflexions et de préparations, sans réalisations concrètes.

Indépendamment du manque d'avancement sur cette mesure, force est de constater que la politique des Clusters suit son cours. Au 31 décembre 2013, neuf Clusters sont reconnus et mobilisent environ 1.200 membres.

Axe III
Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir

MESURE III.1. – COORDONNER LES EFFORTS DE RECHERCHE DE TOUS LES ACTEURS EN WALLONIE ET A BRUXELLES.

A – Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique

Réalisations

L'action vise à mettre en place le Conseil de la Politique Scientifique (CPS) de la Communauté française, tel que prévu par le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur.

Le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, adopté en novembre 2013, prévoit de confier directement à l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) les missions autrefois dévolues par décret au conseil de la recherche scientifique de la FWB[65].

Le conseil d'administration de l'ARES est mis en place depuis début 2014 et s'est réuni deux fois (17 janvier 2014 et 14 février 2014). Les chambres thématiques sont mises en place et commencent à fonctionner.

Consommations budgétaires

L'action ne bénéficie pas de crédits Plan Marshall 2.vert.

Commentaires et recommandations

Les travaux de l'ARES s'inscrivent dans une optique d'intégration accrue des politiques et des efforts de recherche de tous les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

[65] En son article 170, le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, a abrogé le décret du 9/01/2003 qui créait (sur papier uniquement) le CPS de la Communauté française. Le rôle de conseil en matière de politique scientifique a été confié à l'ARES par l'article 21, 11°. Par ailleurs, l'article 34, 5° et 6°, assure la participation des présidents des CPS wallon et bruxellois au conseil d'administration de l'ARES, avec voix consultative.

B – Établir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche

Réalisations

Cette action vise à établir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche pour les cinq années à venir, commune à la FWB, à la Wallonie et à la Région de Bruxelles-Capitale, pour assurer notamment une meilleure intégration de cette dimension dans le processus d'innovation et de développement des entreprises.

Pour ce faire, trois initiatives sont menées en parallèle :

- **Définition de la stratégie**

  La Stratégie Recherche 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la Recherche » a été approuvée par le Gouvernement le 14 juillet 2011[66].

  Cette stratégie, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie, met en avant huit objectifs stratégiques et cinq thèmes prioritaires d'avenir. Elle se décline en une trentaine de plans d'actions en cours de mise en œuvre.

- **Concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche**

  Un processus de concertation permanent avec les acteurs publics et privés de la Recherche ainsi qu'avec la Région de Bruxelles-Capitale est initié.

  Cette concertation s'est étoffée au travers des avis publiés régulièrement par le Conseil wallon de la Politique scientifique et à l'occasion de la réflexion sur le paysage francophone et wallon de la recherche (évolution des fonds associés du FRS-FNRS, création de WAL-TECH, révision du décret Recherche de 2008).

- **Définir et mettre en œuvre des programmes de recherche conjoints**

  Deux programmes conjoints ont été négociés dans le courant de l'année 2011 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale et s'inscrivent dans le cadre plus large du Plan d'action(s) conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche adopté par le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire du 3 mars 2011 :

  - appel WB Green lancé en 2012 dans les domaines de l'environnement et du développement durable ;
  - appel WB Health lancé en janvier 2013 sur les thématiques de la santé et l'allongement de la durée et la qualité de vie ;

[66] Date de la seconde lecture du projet d'arrêté portant exécution de l'article 117 du décret du 03/07/2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

- appels à micro-projets de sensibilisation aux sciences et métiers de la recherche lancés chaque année depuis 2011.

- **Plan d'actions avec la RBC**

Un groupe de travail se réunit périodiquement et effectue le suivi du plan. Un rapport d'évaluation et d'extension du plan a été approuvé en mai 2012.

Consommations budgétaires

III.1.B. Stratégie de la recherche *AB 1831 010900*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	110.000	110.000	100%	85.000	55.000	65%
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	0	0	0 %	50.000	0	0%
TOTAL		110.000			55.000	
2010-2014	110.000	110.000	100%			
2014	0			5.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à la réalisation d'une étude prospective sur la transition démographique confiée à l'IWEPS.

Les CL inscrits en 2013 n'ont pas été ordonnancés, en raison du fait que l'engagement de la personne chargée de réaliser l'étude au sein de l'IWEPS n'est effectif que depuis le mois de septembre 2013. Le dossier est dès lors prolongé d'une année.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (110.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 100 %.

Commentaires et recommandations

La stratégie de la recherche 2011 – 2015 compte une trentaine de plans d'actions. Parmi ceux-ci, environ la moitié est inscrite dans le Plan Marshall 2.vert et fait dès lors l'objet d'un suivi spécifique dans ce cadre. Le plan conjoint entre la FWB, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, vu son caractère transversal, fera l'objet d'un reporting à intervalles réguliers dans le cadre de la présente mesure. Un premier rapport a été remis au Gouvernement interfrancophone régional et communautaire du 3 mai 2012 : il s'agit à la fois d'une évaluation des dix actions du plan conjoint du 3 mars 2011 et d'une extension à quatre nouvelles actions, y compris la création du CPS Wallonie-Bruxelles, à laquelle se joint ainsi formellement le Gouvernement bruxellois.

C – Poursuivre des programmes d'excellence

Réalisations

Les premiers programmes d'excellence lancés dans le cadre du premier Plan Marshall (NEOANGIO, CIBLE et DIANE) sont aujourd'hui arrivés à leur terme.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée au travers des premiers programmes, le ministre de la recherche a proposé, le 26 mai 2011, que les projets arrivés à leur terme, et ne pouvant faire l'objet d'un prolongement à

budget constant, puissent se poursuivre au travers de projets financés via des partenariats public-privé (PPP), pour autant que le(s) projet(s) déposé(s) réponde(nt) aux conditions d'octroi de subvention de tels partenariats. Dans cette configuration, la sélection des projets est effectuée lors des appels PPP classiques de la DGO6 mais se voit financer exclusivement sur base du budget Plan Marshall 2.vert dédié aux programmes d'excellence.

- Dans le cadre de l'appel PPP 2012 de la DGO6, 3 projets PPP issus de programmes d'excellence arrivés à terme ont été sélectionnés en juin, et ce, pour un montant global d'intervention publique d'un peu plus de 1,1 millions €.
- Dans le cadre de l'appel PPP 2013 de la DGO6, 3 projets PPP issus de programmes d'excellence arrivés à terme ont été sélectionnés en juin, et ce, pour un montant global d'intervention publique d'un peu plus de 1 million €.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé le 13 décembre 2012 de lancer un nouveau programme d'excellence dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. L'appel à propositions porte sur la recherche fondamentale sur le redéploiement industriel de la Wallonie en vue d'une transition écologique.

L'appel a été lancé le 14 mars 2013. Conformément à la volonté du Gouvernement, les universités ont été consultées au préalable pour déterminer des sujets de recherche[67].

En date du 7 novembre 2013, le Gouvernement a marqué son accord sur le financement de trois projets[68], pour un montant total maximal de 14.172.260,10 €.

La durée de la recherche est fixée à maximum cinq ans et organisée en deux phases de 30 mois chacune. Le financement de la deuxième phase est conditionné :

- au dépôt d'une nouvelle proposition basée sur les résultats obtenus au cours des vingt-quatre premiers mois de la recherche ;

[67] Les sujets de recherche de l'appel étaient au nombre de cinq :

- Transition alimentaire ; Aliments-santé pour une qualité de vie ; Sécurité alimentaire ; Agriculture durable ; Biens communs et gestion participative des ressource ;
- Conception, transformation et recyclage des matériaux ; Surfaces intelligentes pour limiter l'impact des procédés sur l'environnement et améliorer la qualité de vie ;
- Réhabilitation (sols et eaux) des friches industrielles ; Aménagement du territoire ; Agriculture urbaine ; Valorisation des déchets ;
- Biologie computationnelle : modélisation « in silico » des processus biologiques et traitement informatique de données biologiques ;
- Production, gestion et économie d'énergie ; Comportement des consommateurs.

[68] FOOD4GUT, FLYCOAT et BATWAL.

- à une évaluation positive par le comité de sélection intégrant une évaluation par des experts internationaux.

Consommations budgétaires

III.1.C Programmes d'excellence *AB 1831 650123*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	3.500.000	1.124.359	32%	422.000	0	0%
2013	11.488.000	11.075.398	96%	2.861.000	867.406	30%
TOTAL		12.199.757			867.406	
2010-2014	22.550.000	12.199.757	54%			
2014	4.112.000		0%	5.941.000		0%

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont dédiés au financement des PPP ainsi qu'au financement des projets retenus dans le cadre du nouvel appel à projets en cours "Programme d'excellence".

Les CE et CL à l'initial 2012 ont été les premiers budgets alloués à la mesure en vue du financement de projets "Partenariat Public Privé" (PPP) issus de programmes d'excellence.

En 2013, les engagements se répartissent comme suit :

- 1.028.571 € pour 3 projets "PPP";
- 10.046.827 € pour le nouveau programme d'excellence[69] intitulé : " Un redéploiement industriel pour une transition écologique".

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 96 % en engagement et à 30 % en liquidation. Ce taux de liquidation relativement faible s'explique par le fait que les fonds de roulement des projets n'ont pas pu être versés en 2013, eu égard aux contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année. Sans ce report, le taux de liquidation serait de 98,87 %.

La liquidation des fonds de roulement des projets du dernier appel, soit 1.961.467,7 € a été effectuée début 2014.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (22.550.000 €), le taux d'engagement à fin 2013 s'élève à 54 %.

Commentaires et recommandations

Les premiers programmes d'excellence lancés dans le cadre du premier Plan Marshall (NEOANGIO, CIBLE et DIANE) ont été menés à terme. Les projets de l'appel 2013 ont d'ores et déjà été jugés très bons par des experts internationaux.

[69] Ce montant de 10.046.827 € en 2013 permettra de financer les phases 1 des 3 projets et la phase 2 du projet FOOD4GUT.

Le fait de procéder par appel en 2013 a constitué une amélioration puisque les critères de sélection des projets ont été précisés en toute transparence. En particulier, les promoteurs doivent désormais démontrer qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre le projet et de le valoriser. D'autre part, ces critères ont permis de privilégier les projets interuniversitaires à haut potentiel de valorisation.

®34. Afin de maximiser le potentiel de l'outil « Programmes d'excellence », il conviendrait de mettre en place, en amont des appels, notamment en se basant sur l'expertise de l'administration, une analyse stratégique prospective pour identifier les domaines porteurs qui, à la fois :

- constituent un enjeu européen majeur ;
- s'inscrivent dans la stratégie 2011-2015 en matière de recherche, développement et innovation ;
- correspondent à une forte expertise wallonne ;
- ne sont pas déjà fortement étudiés ;
- peuvent aboutir à de réelles retombées pour le développement régional.

D – Lancer des programmes mobilisateurs

Réalisations

Afin, d'une part, de renforcer le potentiel scientifique d'universités et de Hautes Ecoles et, d'autre part, de valoriser les résultats des recherches dans le tissu industriel wallon, le Plan Marshall 2.vert avait pour objectif de lancer quatre programmes mobilisateurs.

- **Programme mobilisateur « WIST III »**

  Un premier appel « programme mobilisateur » a été financé en 2010. Ce dernier, dénommé « WIST III », est consacré aux TIC[70]. L'appel a été lancé le 22 septembre 2009 et s'est clôturé le 26 janvier 2010. Le comité de sélection s'est réuni le 19 mai 2010[71].

  Le financement de cet appel est organisé de la manière suivante :

  - Les huit premiers projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert, pour un montant de 6.366.464,92 € ;
  - les cinq projets suivants sur le budget ordinaire de la recherche pour un montant de 5.379.541,18 € ;
  - au 31 décembre 2013, les 7 projets encore en cours occupent 21,3 ETP chercheurs et 0,6 ETP techniciens.

[70] Le financement Plan Marshall 2.vert équivaut donc ici au financement d'un nouvel appel à projets du programme mobilisateur WIST et non au financement d'un nouveau programme mobilisateur en tant que tel.
[71] Une présentation succincte des projets sélectionnés peut être trouvée dans la note au Gouvernement du 09/09/2010.

- **Programme mobilisateur « ERable »**

  En octobre 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un deuxième programme mobilisateur dont les thèmes portent sur « l'Efficacité Energétique et les Energies Renouvelables », dénommé « ERable ». Ce programme de recherche vise à la mise en place d'appels à projets de recherche technologique et non technologique relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Sur base de cet accord, l'appel a été lancé le 17 décembre 2010 et s'est clôturé le 31 mars 2011. Ce deuxième appel à projets est financé à hauteur de 10.000.000 €. Compte tenu des objectifs du premier appel à projets du programme ERable, le ministre de la recherche a pris comme option de valider également cet appel dans le cadre de l'investissement dans la « recherche verte » (mesure V.2.A). Le financement a dès lors été organisé de la manière suivante :

  - 7 projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert alloué à la mesure « Programmes mobilisateurs » (III.1.D), pour un montant de 5.000.000 € ;
  - 9 projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert alloué à la mesure « Recherche verte » (V.2.A) pour un montant de 5.000.000 €.

  En sa séance du 14 juillet 2011, le Gouvernement a autorisé, sous réserve des conditions et recommandations émises par le jury de sélection, le financement des 16 projets retenus.

  - Au 31 décembre 2013, les 7 projets financés par le Plan Marshall occupent 38,48 ETP chercheurs et 7,5 ETP techniciens.

  On notera que, dans le cadre spécifique de cet appel ERable, le Gouvernement avait décidé d'autoriser l'éligibilité des ASBL[72] dans une logique de projet pilote afin de juger de la pertinence de leur implication dans les programmes mobilisateurs. Par ailleurs, l'appel concernait également, pour la première fois, tant les projets de recherche dits technologiques que ceux dits non-technologiques.

- **Programme mobilisateur « WB Health »**

  En décembre 2012, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un troisième programme mobilisateur dénommé « WB Health ». Ce programme de recherche vise à la mise en place d'appels à projets de recherche industrielle dans le secteur spécifique de la santé et de l'allongement de la durée et de la qualité de vie dans un contexte de

[72] Il s'agit plus précisément des autres personnes morales de droit privé, autres que les entreprises, les universités, les Hautes écoles, les centres de recherche agréés (éventuellement constitués en ASBL) ou d'autres organismes publics de recherche.
Le 10/11/2011, un rapport d'évaluation du dispositif « ASBL » a été présenté au Gouvernement par le ministre de la recherche. Au terme de la procédure, 11 ASBL ont déposé un dossier de candidature sur les 196 partenaires répartis sur les 57 projets déposés.

développement durable. Sur base de cet accord, l'appel a été lancé le 24 janvier 2013.

En sa séance du 7 novembre 2013, le Gouvernement a autorisé le financement de 17 projets, dont 9 projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert alloué à la mesure « Programmes mobilisateurs » (III.1.D), pour un montant de 5.626.183.85 € sur l'année budgétaire 2013 et 4.620.887,74 € sur l'année budgétaire 2014. Les conventions relatives aux cinq premiers projets ont été signées et 2 projets ont déjà démarré.

Consommations budgétaires

III.1.D Programmes mobilisateurs *AB 1832 010900*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	6.500.000	6.366.465	98%	1.420.000	1.405.421	99%
2011	4.985.000	4.337.732	87%	3.330.000	1.462.496	44%
2012	0	0	0 %	2.854.000	1.667.005	58%
2013	6.300.000	6.251.133	99%	5.055.000	2.634.240	52%
TOTAL		16.955.330			7.169.162	
2010-2014	22.730.000	16.955.330	75%			
2014	21.276.000		0%	7.055.000		0%

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer de projets de recherche dans le cadre des Programmes mobilisateurs.

En 2010, les crédits dégagés ont permis le lancement d'un premier programme mobilisateur « WIST III ».

En 2011, les budgets dégagés ont permis le financement des sept projets sélectionnés dans le cadre du deuxième programme mobilisateur « ERable ».

En 2013, les crédits de liquidation concernent les six projets du programme Erable engagés en 2011 à concurrence de 4.337.732 € ainsi que les huit dossiers WIST engagés en 2010 à concurrence de 6.366.464,92 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 99 % en engagement et à 52 % en liquidation. Ce faible taux de liquidation est lié aux contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année : la liquidation de 1.480.442 € a été effectuée début 2014, impactant les CL 2014. Sans ce report, le taux de liquidation serait de 81 %.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (22.730.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 75 %.

Commentaires et recommandations

Depuis le lancement du Plan Marshall 2.vert, 3 programmes mobilisateurs ont été financés. Au travers de ces 3 programmes, ce sont ainsi 24 projets de recherche qui ont été financés sur cette mesure pour un montant d'intervention publique de 17.785.000 €.

L'IWEPS a réalisé une évaluation des programmes mobilisateurs en 2013 qui a mis en évidence l'effet levier de la politique des programmes mobilisateurs : de

77 à 80% des projets de recherche n'ont ou n'auraient pas été réalisés sans le soutien financier public au travers des programmes mobilisateurs.

A l'issue de l'évaluation, plusieurs recommandations ont été formulées, parmi lesquelles la nécessité d'objectiver la question de la valorisation économique des résultats de la recherche en utilisant une échelle de maturité technologique.

®35. Il est recommandé d'intégrer dans la structure de dépôt de projets une échelle de maturité technologique sur laquelle les promoteurs devraient positionner leur projet de recherche.

E – Mettre en œuvre le Walloon Institute for leadership in Life Sciences (WELBIO)

Réalisations

Le 12 décembre 2008, le Gouvernement a acté le principe de la création de l'Institut wallon virtuel de Recherche d'Excellence dans les domaines des sciences de la vie: WELBIO. L'objectif du WELBIO est le développement et la valorisation d'une recherche d'excellence, non orientée, dans des domaines pouvant conduire à des applications dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire. Afin de suivre la dynamique enclenchée dans le cadre du premier Plan Marshall, le Plan Marshall 2.vert prévoyait qu'un suivi de la mise en œuvre du WELBIO et de ses appels à projets soit mené. Afin de gérer cette structure, le WELBIO avait été initialement financé à hauteur de 15.000.000 €, hors Plan Marshall 2.vert.

Afin d'assurer la pérennisation de la structure, le Gouvernement a pris, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, les décisions suivantes :

- Au niveau institutionnel : l'avant-projet de décret du financement de la recherche prévoit que le WELBIO s'intègre dans le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) en tant qu'axe stratégique dans les sciences de la vie. Le FRFS est un fonds associé du FNRS qui organise en son sein la gestion administrative et financière des appels. Les conditions spécifiques de mise en œuvre de cette décision ont été arrêtées dans une convention-cadre entre le FNRS et la Wallonie, signée le 14 novembre 2013. La convention WELBIO-FNRS a été signée le 21 novembre 2013.
- Au niveau du financement : le Gouvernement a décidé d'octroyer, pour le financement de l'axe stratégique FRFS-WELBIO, un montant annuel de 5.000.000 €, prélevé au départ des budgets de l'enveloppe pluriannuelle Pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert, et ce à partir de l'année 2013[73]. La convention-cadre précitée prévoit une mesure transitoire selon laquelle l'ASBL WELBIO recevra directement les 6.000.000 € en 2013, tandis que c'est le FNRS qui recevra les 6.000.000 € annuels à partir de 2014, destinés à lui permettre d'assurer sa mission déléguée d'intégrer

[73] Par ailleurs, un montant supplémentaire de 1.000.000 € sera octroyé de manière structurelle à partir de 2013 à charge de l'AB 01.01/18.34 (hors Plan Marshall).

WELBIO dans le Fonds de la Recherche Stratégique (FRFS) au sein du FNRS.

Au niveau des réalisations, deux appels à projets ont été lancés depuis la mise en place de la structure. Sur ces deux appels, un total de 159 projets ont été déposés. Suivant la sélection effectuée par le conseil scientifique de WELBIO, le conseil d'administration a décidé de financer 23 projets pour un montant global de 13.420.000 €.

Ces montants couvrent deux années d'exécution des projets. Au bout de ce délai et à la suite d'une nouvelle évaluation sur base de rapports de recherche, 15 projets du premier appel ont pu être prolongés pour deux années supplémentaires, pour un montant de 9.320.000 €. L'enveloppe des subsides aux universités dans le cadre des projets sélectionnés par WELBIO a ainsi augmenté à 22.740.000 €.

Depuis le lancement de ces projets, des totaux cumulés de 23,6 (ETP) techniciens et 50,8 (ETP) chercheurs ont été engagés.

Enfin, dans le cadre de sa mission spécifique d'accompagnement individualisé des chercheurs, le WELBIO développe une étroite collaboration avec les interfaces entreprises-université et est en contact régulier avec le Pôle de compétitivité Biowin. Ce suivi des programmes WELBIO, dès le démarrage des projets, permet de mettre en évidence des découvertes académiques ayant un potentiel de valorisation et d'établir une stratégie de valorisation individualisée et intégrée à la recherche. Les sociétés susceptibles d'être intéressées sont identifiées et contactées, en concertation avec les interfaces entreprises-université ainsi que Biowin. A ce jour, quelques réunions entre chercheurs WELBIO et sociétés ont déjà eu lieu et des perspectives de dépôts de projets dans les appels de la DG06 et de Biowin ont été évoquées.

Consommations budgétaires

III.1.E Welbio *AB 1831 410100*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2013	5.000.000	5.000.000	100%	5.867.670	117%	-867.670	2.000.000	0	0%	5.867.670	293%	-5.867.670
TOTAL		5.000.000		5.867.670				0		5.867.670		
2010-2014	15.000.000	5.000.000	33%	5.867.670	39%							
2014	5.080.000						7.080.000					

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer les frais de fonctionnement de l'asbl WELBIO ainsi que les subsides aux universités dans le cadre des projets sélectionnés.

Initialement, cette mesure ne faisait pas l'objet d'un budget dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Toutefois, le WELBIO a fait l'objet d'un financement dans le cadre du premier Plan Marshall d'un montant de 30.000.000 €. Sur base de cet engagement, le budget des Actions prioritaires a déjà liquidé 15.000.000 € en vue de mettre en œuvre les actions du WELBIO.

Le 25 octobre 2012, le Gouvernement a par ailleurs décidé d'octroyer, sur le budget du Plan Marshall 2.vert, une seconde tranche de financement au WELBIO. Cette deuxième tranche s'élève à 15.000.000 €, par diminution de la provision

interdépartementale « Pôles de compétitivité ». Cet accord apure l'engagement total (30.000.000 €) pris par le Gouvernement en 2009.

Cette décision a été confirmée au travers de l'adoption de l'avant projet de décret relatif au financement de la recherche adopté par le Gouvernement du 4 décembre 2012.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement, tandis qu'on n'observe aucune liquidation. En effet, considérant les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année, les CL n'ont pu être versés au WELBIO, expliquant en partie le report négatif provisoire de près de 6.000.000 €. La liquidation de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (15.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 33 %.

Commentaires et recommandations

Depuis sa création sous forme d'asbl en juin 2009, le WELBIO s'est intégré à la dynamique de la recherche et de l'innovation en Wallonie : des relations structurelles sont tissées avec les universités, avec les centres de valorisation et de protection de la recherche, et avec le Pôle de compétitivité Biowin. Par ailleurs, une méthodologie de suivi et d'accompagnement des projets a été mise en place et est appliquée de manière rigoureuse. Cette approche a été pensée en vue de permettre d'accompagner les porteurs de projets tout au long du processus de recherche et d'enclencher en amont une démarche de valorisation.

Suite à la récente intégration du WELBIO en tant qu'axe stratégique du FRFS, et à très court terme, le défi consiste en la mise en œuvre du FRFS, dont la première étape est la mise en place de son conseil d'administration.

F – Poursuivre le financement des bourses FRIA

Réalisations

Les budgets Plan Marshall 2.vert octroyés sont dédiés à la poursuite du financement annuel d'au moins 30 bourses FRIA chaque année, soit 120 boursiers par an (bourses pour quatre ans), dont les recherches sont liées aux domaines prioritaires définis par la Wallonie, et en particulier ceux des Pôles de compétitivité.

Il est veillé, dans le processus de sélection des thèmes, à intégrer des experts scientifiques industriels au sein des jurys FRIA.

Une veille a été élaborée par les interfaces universitaires et le FRIA permettant d'identifier les éventuels projets pouvant intéresser les Pôles de compétitivité.

Au niveau ex-post, une évaluation de la mesure a été réalisée par le FNRS/FRIA et le réseau LIEU. Elle intègre des indicateurs permettant de mesurer les impacts à deux niveaux : la valorisation des résultats de recherche et le devenir des chercheurs. Les générations 2009-2010 des boursiers ont été étudiées. Le rapport d'évaluation de la génération 2011 s'ajoutera début 2014. Un rapport consolidé (générations 2009, 2010 et 2011) sera présenté au Gouvernement du 3 avril 2014.

Consommations budgétaires

III.1.F FRIA *AB 1831 450323*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	1.910.000	1.910.000	100%	1.910.000	1.910.000	100%
2011	1.910.000	1.910.000	100%	1.910.000	955.000	50%
2012	2.060.000	2.060.000	100%	3.015.000	2.060.000	68%
2013	2.060.000	2.060.000	100%	2.060.000	2.060.000	100%
TOTAL		7.940.000			6.985.000	
2010-2014	10.000.000	7.940.000	79%			
2014	2.060.000			2.060.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer annuellement les 30 bourses FRIA en respect de l'accord de politique croisée entre la FWB et la Wallonie de soutien au FRIA.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100% en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (10.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 79 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

Cette action s'inscrit dans la poursuite du premier Plan Marshall, par le financement annuel de 30 bourses FRIA (120 boursiers) contribuant au développement de la Wallonie. Rappelons que le mécanisme de financement du FRIA relève des politiques croisées entre la Wallonie et FWB qui visent à atteindre un niveau de 600 boursiers FRIA financés conjointement par la Wallonie et la FWB (360 par FWB, 120 sur budget ordinaire wallon, 120 sur Plan Marshall 2.vert).

La masse salariale du FRIA augmente progressivement en raison d'une part de l'indexation des salaires et d'autre part de la généralisation du barème 8A pour l'ensemble des boursiers à l'horizon 2013. Dans ce cadre, un volet sur l'impact de l'indexation salariale permettant de communiquer au Gouvernement suivant les montants nécessaires pour assurer le financement de 30 boursiers (impact de l'augmentation de la masse salariale du FRIA) sera intégré au rapport d'évaluation consolidé présenté au prochain Gouvernement.

MESURE III.2. – CONSTRUIRE ET DEVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES ET LES MOYENS Y ASSOCIES, NECESSAIRES A LA RECHERCHE D'EXCELLENCE.

Réalisations

Afin de développer une politique de ressources humaines ambitieuse et d'offrir de meilleures conditions de travail - humaines et matérielles - aux chercheurs, le Plan Marshall 2.vert propose la mise en œuvre de quatre actions :

A - Progresser dans la définition du statut du chercheur

Le plan wallon et francophone pour les chercheurs a été proposé et adopté par le Gouvernement le 26 mai 2011. Ce « Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses » et les rapports de mise œuvre annuels font l'état des lieux concernant le statut du chercheur. En 2013, l'on constate :

- harmonisation au niveau 8A du barème des membres du corps scientifique des universités et des mandataires FNRS et FRIA (à partir du 1er septembre 2012) ;
- conclusion d'un protocole d'accord entre la direction du FRS-FNRS et les organisations syndicales pour la mise en place d'un organe de concertation et négociation sociale pour tous les mandataires ;
- facilitation des conditions d'inscription au doctorat dans le nouvel avant-projet de décret sur l'enseignement supérieur ;
- décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques en cours d'évaluation avec les organisations syndicales ;
- adoption d'un nouveau décret favorisant la reconnaissance du statut de « logisticien de recherche » ;
- soutien à la valorisation du potentiel des doctorants/docteurs en FWB via un projet interuniversitaire de soutien à l'application de la charte européenne du chercheur.

B - Faciliter l'accès à des équipements performants

La mise à disposition d'équipements de pointe nécessaires au travail des équipes de recherche nécessite de disposer d'un cadastre de l'ensemble des équipements disponibles et d'une meilleure coordination entre sources de financement existantes.

En 2011, le Gouvernement adoptait les propositions relatives à la mise en œuvre du cadastre WB-INFRA.

En 2012, l'étude de faisabilité et le cahier spécial des charges du projet de cadastre ont été présentés au ministre de la recherche.

Pour rappel, afin de garantir la compatibilité entre cet outil de cadastre et les applications informatiques de la DGO6- Recherche, le cahier spécial des charges WB-Infra a été intégré, en 2013, dans le projet global « simplification et dématérialisation des aides à la recherche ».

Le calendrier de développement de WB-Infra est dès lors dépendant du calendrier de ce projet global.

C - Favoriser l'application de la charte[74] européenne du chercheur

La traduction opérationnelle de cette action se poursuit sous la forme du partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses (cfr supra) qui comprend six chapitres, incluant les actions du Plan Marshall 2.vert :

- recrutement ouvert et portabilité des subventions ;
- sécurité sociale, fiscalité, visa et autres matières relevant du niveau fédéral ;
- emploi et conditions de travail ;
- formation ;
- égalité hommes – femmes ;
- promotion de l'accès aux emplois après le doctorat.

Ce partenariat, dont l'exécution a été confiée par le Gouvernement aux ministres de la recherche et de l'enseignement supérieur, fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi via un groupe de pilotage présidé par le cabinet du ministre de la recherche, et composé des représentants des deux cabinets concernés, de la DGENORS, de la DGO6-SPW et du FRS-FNRS.

Le comité de pilotage a rédigé un rapport de mise en œuvre 2012 du partenariat. Sur 45 actions planifiées actuellement, 30 sont terminées. Les autres actions sont en cours de réalisation ou seront initiées dans les prochains mois.

Un projet interuniversitaire a été financé et vise à soutenir la valorisation du potentiel des doctorants/docteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'application de la charte européenne du chercheur (cfr supra). Ce projet regroupe deux actions du partenariat.

Dans le cadre de l'amélioration de l'information sur les services aux chercheurs, en particulier les chercheurs en situation de mobilité, un appel à projets a été lancé « Beware fellowship ». L'appel à propositions vise à encourager et à soutenir le processus d'innovation dans les petites et moyennes entreprises et dans les centres de recherche agréés wallons (CRa) en leur permettant de bénéficier de l'expertise acquise à l'étranger par des chercheurs hautement qualifiés via le financement d'un projet de recherche industrielle.

D - Améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc

- **Évaluer le succès et poursuivre le système des First Post-Doc**

  Le programme First Post-Doc, initié par la DGO6-Économie, Emploi et Recherche, concourt au recrutement de Docteurs dans le secteur privé.

  Dans le cadre du Plan Marshal 2.vert, un appel à projets a été lancé en 2010. Une évaluation du dispositif a été menée pour les 41 First Post-Doc entrés de 2006 à 2010. Les résultats de l'évaluation se sont avérés mitigés, notamment en termes de retombées sur le nombre de brevets

[74] Pour plus de détails sur la Charte européenne du chercheur : annexe 3.

déposés ou de chercheurs engagés au terme du projet. Plus aucun appel à projets n'a été lancé depuis 2010.

- **Financer le programme « First International »**

  En mars 2013, il a été décidé de réorienter l'action « First Post-Doc » vers le programme « First International ». Le programme FIRST, programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique, permet aux chercheurs de faire l'apprentissage du milieu industriel tout en gardant leur statut universitaire. Le pendant « First International » vise à soutenir et à développer les partenariats entre les entreprises wallonnes et les unités de recherche des universités ou des Hautes Écoles via le développement et la validation de produits, procédés ou services nouveaux, en incluant tout partenariat international possible.

  Cinq conventions ont pu être subventionnées en 2013.

  Le prochain appel à projets est lancé et le comité de sélection se réunira fin avril 2014 pour sélectionner les projets qui feront l'objet de conventions vers mai et juin 2014.

- **Améliorer le statut des docteurs dans la Fonction publique**

  Cette opération est terminée. Dans le cadre des conventions sectorielles 2011 – 2012 relatives à la fonction publique en Wallonie comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été convenu d'attribuer une ancienneté de quatre ans aux titulaires d'un titre de docteur.

Consommations budgétaires

III.2 Construire et développer les ressources humaines nécessaires à la recherche d'excellence

AB 1831 450523
AB 1831 450420

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	1.700.000	1.630.988	96%	610.000	58.219	10%
2011	55.000	0	0%	725.000	558.815	77%
2012	520.000	350.000	67%	835.000	587.635	70%
2013	1.238.000	1.142.249	92%	1.082.000	618.977	57%
TOTAL		3.123.237			1.823.646	
2010-2014	5.150.000	3.123.237	61%			
2014	5.438.000			2.969.000		

Les crédits étaient dédiés initialement au financement du programme First Post Doc ainsi qu'aux actions visant l'application de la charte européenne du chercheur. Depuis 2013, le financement du programme First Post Doc a été remplacé par le financement du programme « First International ».

Pour rappel, les CE 2010-2014 pour ces actions ont été augmentés de 1.100.000 €, par décision de transfert à partir de l'enveloppe dédiée à l'action III.4.D Agence de Stimulation technologique vers l'action « Application de la charte du chercheur » et 100.000 € par décision de transfert vers l'action « First Post Doc », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 5.150.000 €.

En 2010, les crédits ont été libérés exclusivement pour le financement des First Post Doc. Ce n'est qu'à partir de 2012 que des CE et CL (420.000 €) ont été

prévus pour le financement des actions issues du partenariat Wallonie–Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 92 % en engagement et à 57 % en ordonnancement. Ce taux d'ordonnancement relativement faible s'explique par le fait qu'aucun fond de roulement n'était prévu en 2013. La liquidation d'un montant de 221.000 € prévu dans le cadre de l'application de la Charte du chercheur se fera en 2014.

Considérant le montant global des CE affecté à l'action (5.150.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 61 %.

Commentaires et recommandations

Hormis la réalisation du cadastre des équipements, l'ensemble des actions du Plan Marshall 2.vert relatives au développement des ressources humaines nécessaires à la recherche d'excellence font maintenant partie du partenariat Wallonie–Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses, qui fait l'objet d'un suivi par le comité de pilotage mis en place.

En ce qui concerne la réalisation du cadastre WB INFRA, son intégration dans le paysage global des besoins et applications informatiques de la DGO6-Recherche entraîne un délai de réalisation plus large que celui souhaité au départ.

MESURE III.3. – AFFIRMER L'EXCELLENCE DE NOS CHERCHEURS DANS LES RESEAUX INTERNATIONAUX

Réalisations

A – Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde

Les autorités de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ont notamment pour mission de faciliter l'interconnexion des réseaux de recherche avec leurs homologues européens et internationaux. A cette fin, les actions suivantes ont été réalisées depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert :

- **Mise en œuvre de la Plateforme Recherche Innovation**

  Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis sur pied une Plateforme Recherche Innovation[75]. Celle-ci organise, à destination des différents cabinets, administrations et opérateurs de la recherche, des réunions trimestrielles d'information et de mises en réseaux. Elle dispose également d'un dispositif important : le programme des Agents de Liaison Scientifique (ALS) que la FWB et la Wallonie installent dans des pays partenaires prioritaires. Il était prévu de désigner sept ALS d'ici la fin 2014, dont cinq sur les crédits Marshall. Ces derniers ont tous été recrutés et sont entrés en fonction au sein de WBI. Les trois premiers (Suède, Brésil, USA) ont rejoint leur destination, tandis que les deux derniers (Allemagne et Suisse) sont actuellement en période de stage au sein du WBI. La Plateforme Recherche Innovation démarre un processus d'évaluation continue des ALS.

  Les journées diplomatiques WBI seront organisées en septembre 2014. Il est prévu d'y organiser des actions de sensibilisation aux thématiques de Recherche et Innovation.

  De nouveaux outils de communication et de promotion ont été réalisés ou sont en cours développement :

  - une brochure consacrée à la participation des entreprises aux programmes internationaux a été actualisée, traduite en plusieurs langues et diffusée au sein du réseau WBI ;
  - une nouvelle brochure est également en projet : elle visera à présenter le panorama de la recherche (acteurs, institutions et mécanismes de promotion de la recherche à l'international) ;

[75] La Plateforme Recherche et Innovation réunit tous les acteurs de ces thématiques en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles (universités, Hautes-Écoles, centres de recherche, Pôles de compétitivité, clusters, AST, NCP-Wallonie, SPW-DG06, DGENORS, FNRS, LIEU, SPoW, CIRI, etc.)

- la newsletter WBI est en cours de refonte et sera relancée dans le courant du premier trimestre 2014 (diffusion à +/- 600 destinataires).

- **Coopération renforcée entre National Contact Point (NCP)**

  La synergie entre les deux NCP (Wallonie et FWB) a été rendue possible sur base de la définition d'un nouveau modèle de collaboration qui a fait l'objet d'une convention de coopération. Les collaborations se sont ensuite traduites par :

  - une nouvelle répartition des thématiques entre les deux NCP ;
  - la fusion de leurs banques de données ;
  - l'identification d'indicateurs de réalisation communs qui permettront *in fine* d'affiner la démarche de promotion de la recherche wallonne dans les réseaux internationaux ;
  - la mise en commun de statistiques relatives à la participation des acteurs wallons, qui a débouché sur la réalisation d'un premier rapport statistique conjoint.

- **Amélioration de la mise en œuvre du visa scientifique[76]**

  La mise en œuvre de cette action est désormais prise en charge dans le cadre du suivi du partenariat adopté par les Gouvernements wallon et de la FWB en date du 26 mai 2011.

  Aucune disposition n'a encore été prise au niveau régional dans la mesure où le sujet est actuellement entre les mains du Conseil de l'Union européenne et discuté lors de conseils des ministres européens. Ce n'est que lorsque la directive européenne aura abouti qu'elle pourra être transposée en Droit belge.

B – Coordonner la représentation dans les instances européennes et internationales

La Wallonie et la FWB sont amenées à représenter la Belgique dans diverses instances européennes et internationales. Afin d'optimaliser la présence des francophones dans ces instances, il est nécessaire de mieux coordonner les efforts menés et de déterminer les lieux qui exigent une présence active en fonction des priorités définies pour les deux entités.

A cette fin, le Groupe de Concertation sur la Représentation Internationale (GCRI) a été mis en place en 2010 à l'initiative de la Direction générale de

[76] Le 12/10/2005, la Commission européenne publiait la directive 2005/71, définissant un ensemble de mesures relatives aux conditions d'accès au territoire des chercheurs venant de pays-tiers pour effectuer des travaux de recherche en Europe. Le législateur a tenu à simplifier et à accélérer les questions relatives aux visas, aux titres de séjour et aux permis de travail pour des chercheurs de pays tiers, tant pour ceux-ci que pour l'organisme de recherche qui les accueille.

l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS). Il est constitué de représentants de la DGENORS, de la DGO6-SPW, de WBI, du FNRS et du cabinet du ministre de la recherche.

C – Mettre en place une coordination entre les différents acteurs du financement

La coordination entre les différents acteurs du financement s'entend à deux niveaux :

- **Au niveau francophone :**

  L'idée d'établir un cadastre des recherches financées par la FWB, la Wallonie et la Région bruxelloise a été abandonnée, tandis que la réflexion sur la définition d'une stratégie de diffusion et de promotion de l'information issue des différentes bases de données existantes au service des utilisateurs n'a pas abouti.

- **Au niveau régional :**

  Il s'agit de mieux coordonner les actions de recherche et de soutien aux entreprises wallonnes. Cette coordination s'effectue notamment au travers des travaux du comité de suivi interdépartemental relatif à la recherche, qui réunit des représentants de la branche recherche et de la branche économie de la DGO6-SPW, ainsi que des représentants de l'AST, de l'ASE, du CPS wallon et des représentants du ministre de la recherche et du ministre de l'économie.

D – Favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche

Le décret du 3 juillet 2008, et plus particulièrement son article 109, ont été modifiés afin de préciser le cadre permettant de favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche. Le décret ainsi modifié est passé en troisième lecture au Gouvernement wallon début 2014 et entrera en vigueur le 1er juillet 2014.

Au niveau wallon, des actions concrètes de soutien à la participation des entreprises dans les programmes internationaux de recherche sont organisées de manière ponctuelle ou dans le cadre des activités courantes de la DGO6-SPW et du NCP wallon.

Au niveau international, l'AWEX et WBI contribuent également à accompagner les opérateurs dans leur participation à des programmes internationaux de recherche. Citons notamment en 2013 :

- l'organisation d'un évènement de maillage monté en juin à la délégation de Rhône-Alpes à Bruxelles ;
- la signature d'un accord bilatéral de recherche collaborative entre la DGO6-SPW et l'Agence de financement de la recherche de l'État de São Paulo ;
- la mise en place d'une méthodologie de travail conjointe entre WBI et le NCP-Wallonie concernant les instituts Fraunhofer ;

- l'organisation, l'accompagnement et le suivi des volets « recherche et innovation » de certaines missions économiques (Côte-ouest des États-Unis en juin, Brésil en octobre, Inde en novembre).

La participation wallonne aux programmes internationaux de recherche[77] évolue de manière constante, comme en témoignent les données suivantes :

6ème et 7ème PCRD Données arrêtées le 31/12/2013*				
	Données cumulées			
	2010	**2011**	**2012**	**2013**
Nombre de participations à des projets financés	404	398	423	514
Nombre d'acteurs wallons actifs dans les projets financés dont :	98	94	126	148
Entreprises	*61*	*64*	*98*	*119*
Centres de recherche	*9*	*10*	*9*	*9*
Etablissements d'ens. Sup.	*10*	*12*	*7*	*7*
Autres organismes	*18*	*8*	*12*	*13*
Nombre de projets coordonnés au départ de la Wallonie	49	60	33	41

* dernière base de données européenne à fin octobre 2013

Projets ERA-Net, Eurostars et Eureka Données arrêtées le 31/12/2013 (non-consolidées)				
	2010	**2011**	**2012**	**2013**
Nombre de projets	57	60	39	55
Nombres de participations d'entreprises	65	52	33	42
Nombre de projets financés	21	23	17	18
Nombre de financements d'entreprises	24	17	12	17
Nombre de financements d'entreprises sur le PM2	4	2	7	8

Primes Horizon-Europe Données arrêtées le 31/12/2013				
	2010	**2011**	**2012**	**2013**
Nombre de primes octroyées	204	165	165	292
Nombre de primes payées sur PM2	0	90	165	290
Montant total des primes PM2	0	307 664.39 €	554 442.32 €	927 797.50 €

[77] Il s'agit du nombre de participations wallonnes dans des programmes internationaux, que ceux-ci soient ou non financés par le Plan Marshall 2.vert.

Consommations budgétaires

III.3 Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux

AB 1831 011100

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	2.100.000	1.779.587	85%	600.000	400.343	67%
2012	5.500.000	5.172.565	94%	2.107.000	881.703	42%
2013	2.398.000	2.324.994	97%	2.648.000	2.647.144	100%
TOTAL		9.277.146			3.929.190	
2010-2014	10.000.000	9.277.146	93%			
2014	1.998.000			3.466.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés au soutien des acteurs wallons à la participation dans les programmes internationaux de recherche.

Depuis 2011, les crédits concernent diverses subventions (primes Horizon Europe, ERA-Net, EUREKA,…) allouées aux opérateurs en vue de s'intégrer dans des programmes internationaux.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 97 % en engagement et à 100 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (10.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 93 %.

Commentaires et recommandations

Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux nécessite la mise en œuvre de processus dont les résultats concrets ne peuvent être visibles à court terme. Néanmoins, des synergies sont en place via la Plateforme Recherche Innovation, des actions de sensibilisation et des outils de communication ont été développés. Les cinq agents de liaison scientifiques (ALS) ont été recrutés. La collaboration entre les deux NCP (Wallonie et FWB) a été renforcée, et son évaluation s'effectuera de manière régulière via le comité d'accompagnement. La participation wallonne aux programmes internationaux de recherche évolue de manière constante, via les projets ERA-Net, Eurostars et EUREKA ou encore les primes Horizon-Europe. La modification de l'article 109 du décret du 3 juillet 2008, précisant le cadre permettant de favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche, entrera en vigueur au 1er juillet 2014.

De plus, une autre modification a été apportée au décret du 3 juillet 2008 afin de permettre, pour les futurs partenariats d'innovation[78], l'ouverture aux partenariats internationaux.

[78] ex Partenariats d'Innovation Technologique ou « PIT »

Considérant ce qui précède, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

En ce qui concerne la coopération entre National Contact Point :

®36. La réflexion relative à la collaboration avec le NCP bruxellois n'a pas pu aboutir en 2013 et s'est heurtée à des difficultés méthodologiques. Il conviendrait donc de relancer cette réflexion.

En ce qui concerne la coordination de la représentation dans les instances européennes et internationales :

®37. Vu la mise en place d'Horizon 2020 et d'autres initiatives internationales, il conviendrait de charger le Groupe de Concertation sur la Représentation Internationale (GCRI) d'analyser l'état de la représentation de la Wallonie et la FWB dans les comités de sélection des projets et les comités de programme, afin de s'assurer de l'efficacité de la représentation francophone. Par ailleurs, le GCRI se préoccupant essentiellement de la représentation dans les instances européennes, il serait intéressant d'élargir son champ à la représentation dans les instances internationales.

MESURE III.4. – STIMULER L'INTEGRATION DE LA RECHERCHE DANS LA STRATEGIE D'INNOVATION DES ENTREPRISES.

A – Lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique (PIT)

Réalisations

Dans l'objectif de favoriser et de développer le partenariat entre les différents acteurs de la recherche (entreprises, universités, centres de recherche agréés et hautes-écoles), le Plan Marshall 2.vert, dans sa mesure III.4, prévoit de lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique dans des domaines non couverts par les pôles de compétitivité.

D'une part, afin de ne pas créer de concurrence entre un appel à projets PIT et les pôles de compétitivité, la définition des domaines des appels à projets PIT a été postposée dans l'attente de la labellisation du sixième pôle de compétitivité dédié aux technologies environnementales. Cette labellisation a eu lieu le 24 février 2011, donnant naissance au pôle GREENWIN.

D'autre part, il était convenu que les domaines des appels à projets PIT découleraient des objectifs stratégiques et des axes prioritaires définis dans la stratégie de recherche. La Stratégie Recherche 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche », reprenant ces objectifs stratégiques et thèmes prioritaires, a été approuvée en deuxième lecture par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 31 mars 2011.

Compte tenu de ce qui précède, le premier appel PIT consacré à la thématique « TIC et multimédia au service du développement durable » (appel GREENTIC) a été lancé le 3 septembre 2012. Parmi les 17 projets introduits, 10 ont été retenus par le jury, et ensuite sélectionnés par le Gouvernement wallon en juillet 2013, pour un montant maximum de 8.943.498,51 €.

Fin 2013, le nombre d'ETP engagés dans le cadre des projets GREENTIC s'élève à 44 chercheurs et 8,11 techniciens.

Consommations budgétaires

III.4.A Lancer des PIT *AB 1832 011000*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	9.000.000	8.946.420	99%	2.250.000	0	0%
TOTAL		8.946.420			0	
2010-2014	15.000.000	8.946.420	60%			
2014	0			5.366.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à financer les projets retenus dans le cadre du premier appel PIT de GREENTIC.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 99 % en engagement et à 0 % en ordonnancement. Rien n'a été ordonnancé eu égard aux contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année. La liquidation des fonds de roulement des projets GREENTIC, soit 2.196.328 € a été effectuée de manière automatique début 2014, impactant les CL 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (15.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 60 %.

Commentaires et recommandations

Compte tenu de la volonté, d'une part, de ne pas créer de concurrence entre un appel à projets de partenariats d'innovation technologique (PIT) et les pôles de compétitivité et, d'autre part, d'inscrire les PIT dans la Stratégie Recherche 2011-2015, un seul appel à projets PIT a été lancé.

Les projets GREENTIC venant de démarrer, il est prématuré d'en tirer des conclusions en termes de résultats. Néanmoins, l'initiative est saluée par l'Administration dans la mesure où elle répond à la préoccupation d' « open innovation ».

Enfin, l'une des récentes modifications du décret du 3 juillet 2008 permettra, pour les futurs partenariats d'innovation, l'ouverture aux partenariats internationaux.

B – Renforcer le programme First Spin-Off

Réalisations

Afin d'encourager les chercheurs universitaires à étudier les conditions d'exploitation industrielle et commerciale des résultats de leurs recherches et à être, si possible, à la base d'une création d'entreprises en Wallonie (Spin-off), le Plan Marshall 2.vert prévoit de financer 30 projets dans le cadre du programme First Spin-off sur la législature.

Nombre de projets First-Spin-off
Données arrêtées au 31/12/2013

	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation
2010	12	-	-
2011*	10	-	-
2012	7		
2013	4		
2014			
2010-2014	**23**	**30**	**77%**

* L'appel à projets 2011 est financé hors crédits Plan Marshall

Depuis le lancement du Plan Marshall 2.vert, cinq appels ont été lancés, dont un sur budget ordinaire et n'est dès lors pas valorisé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.[79] A l'issue de ces appels, 23 projets First Spin-off ont été financés par le Plan Marshall, sur 48 projets financés au total.

L'appel 2013 (lancé en septembre 2012) a permis la sélection de 13 projets, dont 4 financés sur les crédits du Plan Marshall 2.vert.

L'appel 2014, soit le cinquième appel, a été lancé fin 2013. 24 dossiers sont rentrés et sont actuellement en cours d'analyse. La sélection interviendra en mai 2014 et la signature des conventions est prévue pour juin 2014.

Les objectifs de la législature, à savoir 30 projets financés, seront vraisemblablement atteints.

A la suite de l'évaluation du programme « Spin-off » réalisée en 2010 et de l'avis du Conseil de la Politique Scientifique (CPS) rendu le 23 mai 2011, deux aménagements ont été mis en œuvre :

- le financement des projets est dorénavant lié à l'identification préalable de l'ensemble des résultats susceptibles de valorisation via une éventuelle Spin-off ;
- le prolongement possible du financement de maximum un an (au lieu de deux années précédemment). Ce prolongement vise à financer, en plus du poste de chercheur, celui d'un « Business Developper » susceptible de veiller à la phase de valorisation de la recherche.

Consommations budgétaires

III.4.B Programme FIRST Spin-off *AB* 1831 650323

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	3.300.000	2.748.700	83%	1.020.000	1.020.000	100%
2011	0	0	0 %	1.500.000	108.989	7%
2012	1.700.000	1.694.565	100%	1.545.000	885.579	57%
2013	900.000	897.933	100%	1.103.000	1.095.744	99%
TOTAL		5.341.198			3.110.312	
2010-2014	5.900.000	5.341.198	91%			
2014	3.500.000			3.215.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à financer annuellement une partie des projets sélectionnés dans le cadre des appels First Spin off, le solde nécessaire étant couvert par des budgets classiques.

[79] Aucun budget n'était prévu pour 2011. L'appel à propositions pour le programme « First Spin-off », exercice 2010, a été lancé le 19/01/2010 et s'est clôturé le 29/03/2010. 21 dossiers ont été déposés. 12 projets ont été financés pour un montant global de 2.748.700 €. Un appel à propositions a néanmoins été lancé le 19/12/2010 sur budget ordinaire[79.] Les crédits mis à disposition de cette mesure en 2011 dans le cadre du Plan Marshall 2.vert visaient, dès lors, au financement des éventuelles prolongations de projets financés dans le cadre d'appels First précédents.

Pour rappel, les CE 2010-2014 pour cette action ont été augmentés de 900.000 € fin 2013 par décision[80] de transfert de l'enveloppe « Financer des partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 5.900.000 €.

Pour rappel, en 2011, les budgets dégagés uniquement en CL visaient exclusivement à financer les prolongements éventuels des projets de First Spin-off financés lors d'un appel précédent.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et à 99 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (5.900.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 91 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

Compte tenu du budget alloué à cette mesure et des échéances, le programme First Spin-off suit son cours.

L'outil a bien évolué au cours de la législature : en particulier, les nouvelles conditions de financement adoptées en 2012 sont destinées à permettre, à la fois de s'assurer d'une bonne qualité des projets, mais aussi de mieux enraciner le programme First Spin-off dans une logique de valorisation, assurant de la sorte l'intégration de ce programme dans la dynamique générale des politiques d'innovation en Wallonie. Faute de recul suffisant, il est encore trop tôt pour en mesurer les effets.

La crise économique et les difficultés de maintenir du personnel dans les structures universitaires semblent impacter la mise en œuvre de la mesure. La DGO6-SPW observe en effet que les unités de recherche rencontrent des difficultés pour recruter des bons profils pour les programmes First. La particularité de ces programmes résidant en l'alliance de fortes aptitudes à la recherche et une orientation économique forte, de tels profils sont difficiles à trouver et à garder dans les universités. Cette situation a pour conséquence un « turn over » important pouvant, à terme, impacter le taux de création de Spin-off. Ainsi, le taux de création de spin-off issues d'un programme First (pour les appels clôturés de 1999 à 2008) serait de 39,8 %[81].

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®38. Le programme First Spin-off ayant fait l'objet de récentes modifications, il serait intéressant d'envisager une évaluation du dispositif à l'horizon 2016.

[80] NGW du 12/09/2013.
[81] Source : DGO6-SPW.

®39. Le fait que la propriété intellectuelle soit détenue par les partenaires institutionnels des projets pose fréquemment des difficultés aux porteurs de projets. Il conviendrait donc de mener une réflexion sur la propriété intellectuelle dans la relation entre les universités et les Spin-off créées.

®40. Contrairement aux universités, les Hautes Ecoles ne semblent pas correctement informées ni administrativement outillées à la création de Spin-off. Le phénomène risque de s'amplifier dans la mesure où l'appel 2014 a été ouvert aux domaines des sciences humaines, et concerne donc potentiellement de nouvelles hautes écoles. Cette difficulté a déjà été signalée à la plateforme de l'Association des Directions des Instituts Supérieurs Industriels Francophones (ADISIF). Afin de sensibiliser les hautes écoles dans leur ensemble à ce problème, il conviendrait de réfléchir à l'opportunité d'organiser une présentation du dispositif First Spin-off au Conseil Général des Hautes Ecoles (CGHE).

C.1. Mettre en place un dispositif de financement d'aide au management

Réalisations

Au fur et à mesure du développement des Spin-off, il est apparu que le manque de compétences managériales des porteurs de projets, et leur manque de connaissance du marché et de l'approche commerciale, constituaient des freins importants à leur développement. Il est dès lors apparu indispensable de soutenir la mise en place, aux côtés des promoteurs du projet, au sein des Spin-off, des compétences managériales, sous des formes variées adaptées à ce type de sociétés, telles que des CEO, « business developpers », entrepreneurs en résidence, … en fonction des besoins spécifiques rencontrés.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé, le 3 juin 2010, de mettre en place un dispositif de financement d'aide au management. La mesure envisagée, qui est additionnelle aux aides existantes et ciblées[82], veille au financement par la Wallonie de la rémunération des CXO.[83]

[82] Elle ne vise pas le même objet que les aides à la recherche et à l'innovation (bourse d'innovation, bourse pour chercheur de la DGO6). Il s'agit en effet ici d'activités managériales, financières ou commerciales. Le support financier n'est nullement redondant avec la prime aux services de conseil (anciennement « aide à la consultance »), qui peut par exemple concerner des missions préalables de diagnostic ou conjointes de gestion. Cette prime concerne des missions ponctuelles de conseillers spécialisés externes, à la différence du soutien envisagé pour financer des prestations dans le cadre d'une relation durable. A noter que le rôle d'accompagnement prodigué par certaines structures du type interfaces, CEEI, incubateurs, etc., bien utile pour initier les projets et les encadrer au démarrage, n'englobe pas non plus le type d'aide envisagée ici.

[83] Le dispositif porte sur la rémunération d'un CXO jusqu' à un maximum de 75% la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année et pour autant que le montant global de l'aide par bénéficiaire ne dépasse pas 250.000 € au total.

Le dispositif mis en place par le Gouvernement vise ainsi plus spécifiquement à faciliter l'accès à du personnel hautement qualifié au sein des Spin-off, start-up et jeunes entreprises innovantes par la mise à disposition d'un financement visant exclusivement à l'engagement d'un CXO (qu'il s'agisse d'un CEO, CFO ou COO), « business developper », entrepreneur en résidence ou autre professionnel de la gestion d'entreprise.

Les moyens mobilisés pour cette mesure sont logés au sein de la SOWALFIN, et sont gérés par un Comité composé notamment de représentants des incubateurs thématiques, de la SOWALFIN et des Invests[84]. En septembre 2010, les modalités pratiques de l'octroi des fonds ont été définies pour une entrée en vigueur début 2011.

Depuis le début de la mesure début 2011, des critères spécifiques d'octroi ont été adoptés par le Comité de suivi de la mesure[85] et des conventions ont été contractées le 24 février 2011 entre la SOWALFIN représentant le Wallonie et les « opérateurs » (SRIW, Invests, incubateurs thématiques) d'une part, et les « incubateurs thématiques » d'autre part (WSL, WBC).

Sur base de ces modalités de fonctionnement, 37 dossiers d'accompagnement ont été reçus et traités depuis 2010. Sur l'ensemble des 37 dossiers, 30 dossiers, soit 82% des dossiers déposés, ont été acceptés, et ce pour un montant global de financement public de 3.457.400 €.

[84] Ce comité est en charge de la mise en œuvre de la mesure, de l'opportunité d'intervenir dans une société qui déroge au critère d'âge, du contrôle, du suivi et de l'évaluation de la mesure.

[85] Remarquons qu'à la demande des incubateurs, la mesure a été étendue aux projets dits « orphelins », c'est-à-dire « des projets de recherches aboutis, ou en phase d'aboutir à des résultats exploitables sur le plan industriel, pour lesquels aucune structure d'exploitation n'a été identifiée. Il est donc question du fruit d'une recherche susceptible de faire l'objet d'une exploitation commerciale, sans que le porteur de projet ne souhaite prendre part au projet entrepreneurial. Dans ce cadre, le CXO est un manager auquel un incubateur souhaite faire appel afin d'assurer l'exploitation de projets orphelins, en vue de mener à la constitution d'une spin off, spin out ou société innovante. Le subside revient donc dans ce cas à l'incubateur, la société n'étant pas encore constituée.

Consommations budgétaires

III.4.C.1 Aides au management des spin-offs et autres sociétés innovantes *AB 1806 312422*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})
2010	1.200.000	1.200.000	100%	0	0%	1.200.000	1.200.000	1.200.000	100%	0	0%
2011	1.200.000	1.200.000	100%	2.231.130	93%	168.870	1.200.000	1.200.000	100%	2.231.130	93%
2012	1.200.000	1.200.000	100%	1.258.270	92%	110.600	1.200.000	1.200.000	100%	1.258.270	92%
2013	3.200.000	3.200.000	100%	2.212.744	67%	1.097.856	3.200.000	3.200.000	100%	2.212.744	67%
TOTAL		6.800.000		5.702.144				6.800.000		5.702.144	
2010-2014	12.000.000	6.800.000	57%	5.702.144	48%						
2014	2.000.000						2.000.000				

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer la rémunération des CEO assurant un soutien managérial aux acteurs des Spin-off/out et autres sociétés innovantes.

Depuis le début du Plan Marshall 2.vert, les CE et CL annuels s'élevaient à 1.200.000 €. Pour rappel, en 2012, les CE 2010-2014 pour cette action ont été augmentés de 6.000.000 € par décision[86] de transfert, portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 12.000.000 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 1.097.856 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (12.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 57 %, compte tenu de récente décision du Gouvernement d'intensifier la mesure et d'y d'affecter des moyens supplémentaires.

Commentaires et recommandations

Il ressort de l'analyse des premiers dossiers que la mesure Aide au « Management » au sein des Spin-off semble répondre à un véritable besoin des entreprises cibles. Fort de ces résultats et compte tenu de la demande croissante des structures innovantes pour ce genre de service, le Gouvernement a décidé dans le cadre de l'élaboration du budget 2013 et compte tenu des ajustements budgétaires d'octobre 2012, d'augmenter les subventions annuelles allouées à cette mesure. Cette augmentation des moyens permettra ainsi d'amplifier les résultats de la mesure.

[86] NGW du 25/10/2012.

C.2. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off à créer davantage d'activités économiques et d'emplois

Réalisations

Conscients de longue date de l'importance du soutien aux activités innovantes pour le redéploiement économique de la Wallonie, les Invests ont toujours joué un rôle privilégié en faveur de l'émergence de structures innovantes.

Les Invests ont donc acquis une expérience certaine en la matière, et ont été, dès 2003, mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre des « Fonds Spin-off »[87]. Par ailleurs, depuis 2006, les Invests ont chacune créé des filiales spécifiques pour les projets liés aux Start-up innovantes.

En vue de poursuivre cette mesure et d'en amplifier les effets, une enveloppe budgétaire complémentaire de 30.000.000 € est prévue dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. L'objectif poursuivi est de soutenir, notamment, le financement de seconds tours et ce, pour des montants plus importants (plafond de 1.250.000 € d'encours) et de tendre vers des fonds pérennes.

Au vu des résultats engrangés depuis 2010, la mesure semble suivre son développement. Depuis la mise en œuvre de la mesure dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, ce sont ainsi 154 Spin-off/out et structures innovantes (125 structures différentes) qui ont été financées pour un montant global de décisions d'investissement de 41.185.781 € et environ 608 ETP annoncés.

Afin de mieux coller à la réalité des projets financés, le Gouvernement a modifié le 26 mai 2011 les conditions d'octroi des financements aux bénéficiaires permettant de la sorte que le critère d'ancienneté, initialement inférieur à 5 ans, soit établi à 8 ans maximal sans possibilité de dérogation.

Enfin, une évaluation du programme « Spin-off » a été finalisée en octobre 2010. Afin de poursuivre et d'enrichir la réflexion, le Ministre de la Recherche a sollicité le 4 novembre 2010 l'avis du CPS sur cette étude. Sur base de cette demande et en complément de l'évaluation des politiques en matière des Spin-off, le CPS a également réalisé un inventaire et une analyse des mesures en vigueur en Wallonie et a formulé des recommandations en vue de permettre de compléter et d'améliorer le système d'appui aux Spin-off et de le rendre plus cohérent.

[87] Créés en 2003, ces fonds de maturation ont comme principaux objectifs: (1) de mener une politique d'investissement volontariste à l'égard des Spin-off, (2) d'isoler le risque inhérent au financement de ce type d'entreprise de manière à ne pas induire un déséquilibre au sein du portefeuille des Invests, et (3) de jeter les bases d'une collaboration permanente avec les représentants universitaires (principalement via les cellules de valorisation). Si l'appellation de ces fonds laisse sous-entendre une orientation exclusive vers les structures Spin-off, dans la pratique, l'utilisation de ces fonds a été élargie aux projets Spin-out et aux projets innovants autrement dit dont l'activité principale de l'entreprise consiste à développer, réaliser, exploiter ou commercialiser un produit, service ou procédé innovant sur le plan technologique.

Consommations budgétaires

III.4.C.2 Renforcer le soutien aux Spin-offs *AB 1803 811242*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%
2011	15.000.000	15.000.000	100%	15.000.000	100%	0	15.000.000	15.000.000	100%	15.000.000	100%
2012	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%
2013	15.000.000	15.000.000	100%	15.000.000	100%	0	15.000.000	15.000.000	100%	15.000.000	100%
TOTAL		30.000.000		30.000.000				30.000.000		30.000.000	
2010-2014	30.000.000	30.000.000	100%	30.000.000	100%						
2014	0						0				

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer, via la SOWALFIN et les filiales spécifiques des Invests, des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off à créer davantage d'activités économiques et d'emplois.

Le taux d'exécution budgétaire régional 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Le taux de consommation des CL par rapport aux engagements s'élève à 100 %, correspondant aux montants versés par la SOWALFIN aux filiales spin-off des Invests.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (30.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 100 %.

Commentaires et recommandations

Au cours des 10 dernières années, le nombre de Spin-off créées en Wallonie a fortement augmenté, à l'initiative des structures de valorisation des Universités, des incubateurs thématiques, des fonds d'investissements des Universités et des Invests.

Au 31 décembre 2011, l'objectif imparti dans le cadre du Plan Marshall 2.vert de soutenir 100 Spin-off sur la période est dépassé.

L'aménagement des conditions d'ancienneté dans la procédure d'octroi des financements a permis de simplifier la procédure de sélection. Elle a aussi permis d'assouplir les « effets de seuils » parfois difficilement justifiables compte tenu des disparités inhérentes aux secteurs économiques dans lesquels l'activité d'innovation prend place.

D – Intensifier la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique

Réalisations

Pour rappel, l'action vise à poursuivre l'intensification de la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique, au travers des missions de l'AST.

Les principaux indicateurs provenant du tableau de bord commun à l'AST et aux opérateurs du réseau EasyNove[88] évoluent positivement :

Intitulé	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
Nombre d'entreprises wallonnes ayant bénéficié des services d'au moins un opérateur du réseau*	2 420	2 726	2 869
Taux de pénétration des services offerts par le réseau dans le tissu industriel wallon	11%	12%	13%
Pourcentage des dossiers partagés avec d'autres opérateurs de suivi	24%	34%	29%
Nombre moyen d'intervenants par dossier	1.35	1.5	1.45

*Le nombre d'entreprises potentiellement innovantes est évalué selon le Manuel d'Oslo à 22.000 en Wallonie

Les indicateurs ne sont fournis qu'une fois par an et les données 2013 ne seront disponibles qu'au premier trimestre 2014.

Par ailleurs, la professionnalisation du réseau se poursuit au travers des formations organisées par l'AST. Celles-ci permettent aux membres du réseau d'acquérir un ensemble de compétences transversales utiles dans leurs missions d'accompagnement des entreprises : gestion de projets, dynamique participative, marchés publics, marketing des produits innovants, etc.

Formations AST		
Année	Nombre Formations	Nombre Participants*
2011	7	89
2012	15	138
2013	20	152
2014		
2012 - 2014	35	290

*membres du réseau Easynove et hors réseau

Les 20 formations organisées en 2013 ont réuni 152 personnes dont 138 issues du réseau de l'intermédiation EasyNove.

Plus généralement, à la demande du cabinet de tutelle et dans l'optique de la prochaine programmation 2014-2020 des Fonds Structurels, l'AST mène actuellement avec les opérateurs du réseau un important travail qui doit déboucher sur la rédaction d'un plan intégré de l'innovation, socle commun pour les activités des opérateurs du réseau EasyNove et leur financement. La finalisation du texte du plan intégré est prévue pour mars 2014, à temps pour qu'il constitue, comme prévu, le document de référence pour la rédaction des fiches-projets par lesquelles les opérateurs répondent aux appels dans le cadre des programmes européens.

Notons que l'AST sera prochainement intégrée à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) nouvellement créée[89].

[88] Réseau wallon de l'Innovation piloté par l'AST www.easynove.be.
[89] Publication au Moniteur belge le 31/12/2013.

Consommations budgétaires

III.4.D Mise en réseau des opérateurs technologiques *AB 1831 410240*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	1.664.067	0%	0	0	0	0 %	1.598.956	0%	0
2011	2.000.000	2.000.000	100%	1.591.908	80%	408.092	2.000.000	2.000.000	100%	1.591.908	80%	408.092
2012	2.000.000	2.000.000	100%	1.353.803	56%	1.054.289	1.650.000	1.500.000	91%	1.353.803	66%	554.289
2013	1.819.000	1.363.875	75%	1.454.479	51%	963.685	1.519.000	150.000	9%			704.289
								1.363.875	90%	1.435.421	69%	632.743
TOTAL		5.363.875		6.064.257				5.013.875		5.980.088		
2010-2014	8.000.000	5.363.875	67%	6.064.257	76%							
2014	2.000.000						2.000.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert visent à financer les frais de fonctionnement (ressources humaines, communication, gestion des chèques technologiques et de son dispositif, frais divers) de l'AST.

En 2013, les CE et CL inscrits à l'initial étaient de 2.000.000 € et ont fait l'objet de modifications :

- diminution des CE – CL de 181.000 €[90] ;
- diminution des CL de 300.000 €[91] qui ont été réaffectés à la mesure II.1.B Pôles de compétitivités/volet recherche.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 75 % en engagement et à 99 % en ordonnancement au niveau régional.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 632.743 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (8.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 67 %.

Commentaires et recommandations

L'analyse des indicateurs cités plus haut est riche d'enseignements et peut déboucher sur des recommandations. Ainsi, la progression du taux de pénétration des services offerts par le réseau dans le tissu industriel wallon reste sensiblement égale à celle enregistrée entre 2011 et 2010, sans que l'on puisse exclure un effet de « palier » dans le futur.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®41. Si l'on souhaite continuer à faire progresser le nombre d'entreprises wallonnes bénéficiant des services d'au moins un membre du réseau EasyNove, il conviendrait d'élargir l'offre de services du réseau EasyNove, de manière à toucher des entreprises qui ne font pas nécessairement partie des secteurs d'innovation classique, et ainsi élargir la cible[92].

[90] NGW 11/07/2013.
[91] NGW 21/11/2013.
[92] L'élargissement de l'offre de services du réseau EasyNove pourrait se faire dans ce qui constitue les cœurs de métier des opérateurs (dimension verticale) tout en mettant en

De même, le « pourcentage des dossiers partagés avec d'autres opérateurs de suivi » et le « nombre moyen d'intervenants par dossier » indiquent que l'on atteint une vitesse de croisière. Il serait irréaliste de vouloir faire croître indéfiniment l'indicateur « nombre moyen d'intervenants par dossier », dans la mesure où les partenariats observés reflètent les modes de fonctionnement de nombreuses entreprises et principalement des PME, à savoir le choix d'un nombre restreint de partenaires R&D fiables pour une collaboration à long terme.

En revanche, dans une optique plus « macro », les améliorations suivantes pourraient être apportées :

®42. Afin de s'assurer que les services fournis aux entreprises leur apportent une réelle plus-value et leur permettent de progresser, il serait intéressant de développer des indicateurs d'impact de l'innovation sur les entreprises. Ceux-ci permettraient de comprendre de quelle manière les entreprises convertissent l'accompagnement dont elles bénéficient en plus-value.

®43. Afin d'obtenir une meilleure information sur la manière dont les entreprises innovent, il conviendrait de déployer de nouvelles méthodologies de suivi et d'évaluation plus macro, centrées sur la notion de « parcours d'innovation » des entreprises (par opposition à la récolte de données éparses dans le cadre de chacun des dispositifs d'aide à l'innovation). Cela permettrait de rencontrer le cadre d'évaluation attendu et demandé par la Commission, (analyse à mi-parcours, indicateurs de réalisation et de résultat, prise en compte d'indicateurs plus macros). Par ailleurs, cela implique le développement des synergies, axées sur l'échange d'information, entre politiques wallonnes relevant de la recherche et de l'innovation (Plan Marshall - Aides aux entreprises (DGO6) - Accompagnement économique par l'ASE - AEI).

Enfin, il conviendrait de capitaliser sur le travail mené par l'AST et le réseau d'intermédiation au travers du plan intégré :

®44. Dans le cadre de la prochaine programmation européenne, il est important que le Gouvernement wallon se positionne sur le rôle de l'AST-AEI comme garant de la cohérence entre, d'une part, les objectifs stratégiques et opérationnels qui seront décrits dans le Plan Intégré et, d'autre part, le contenu des fiches des opérateurs.

---

place, dans le cadre de l'AEI et donc du rapprochement des réseaux d'animation économique et d'intermédiation technologique, des actions et partenariats intégrant les composantes non-technologiques de l'innovation (dimension horizontale), comme les sciences humaines, le design, les métiers à haute valeur ajoutée, etc.

E – Développer un Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes

Réalisations

En 2010, le groupe de travail réunissant l'ASE, l'AST et la DGO6-SPW, sous la conduite du cabinet du ministre de l'économie, et associant le cabinet du ministre de la recherche, a mené une réflexion sur le processus d'innovation et ses éléments constitutifs. Il a poursuivi sa réflexion en 2011. Un document reprenant les aides à l'innovation a été finalisé. Ces informations ont servi à alimenter le portail entreprises de la Wallonie.

Par ailleurs, en 2012, l'ASE a organisé une table ronde avec son réseau d'opérateurs sur le thème de l'innovation plus particulièrement non technologique. On notera que le plan stratégique pour l'innovation n'a pas abouti au cours de la législature. Toutefois, l'AST a travaillé à la rédaction d'un plan intégré de l'innovation (cfr action D de la présente mesure).

L'AST et l'ASE seront prochainement intégrées à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) nouvellement créée[93].

Consommations budgétaires

III.4.E Plan Stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes *AB 1835 120411*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	600.000	0	0%	0	0%	0
2012	800.000	0	0%	0	0%	0	600.000	0	0%	0	0%	0
2013	200.000	0	0%		0%	0	0	0	0 %		0%	0
TOTAL		0		0				0		0		
2010-2014	2.000.000	0	0%	0	0%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action étaient destinés à financer des frais d'études.

Pour rappel, les CE 2010-2014 pour cette action ont été diminués de 600.000 € par décision[94] de transfert, portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 2.000.000 €.

En 2013, les CE ont été diminués de 600.000 € et les CL de 400.000 €. Les crédits de liquidation de cette mesure ont donc été portés à zéro et transférés pour la mise en œuvre de NEXT (politique industrielle d'économie circulaire).

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève donc à 0 % en engagement et à 0 % en ordonnancement au niveau régional.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (2.000.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 0 %.

[93] Publication au Moniteur belge le 31/12/2013.
[94] NGW du 10/09/2013.

Commentaires et recommandations

Cette action n'a pas été mise en œuvre, les budgets ont été transférés sur l'AB 31.15 programme 18.05 relative à la mise en œuvre de NEXT (politique industrielle d'économie circulaire).

F – Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée

Réalisations

Cette action vise à la création de fonds de maturation des résultats de la recherche universitaire, gérés au sein de chaque académie.

Ces fonds sont de 500.000 € par an et par académie. L'expérience pilote a couvert les années 2009 et 2010, soit une enveloppe de 750.000 € par académie, financée à partir du Fonds relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

Nombre de stratégies "Proof of concept" Données arrêtées au 31/12/2013	
2010*	28
2011	15
2012	17
2013	2
2014	

L'expérience-pilote de 2010 a été financée hors budget Plan Marshall 2.Vert

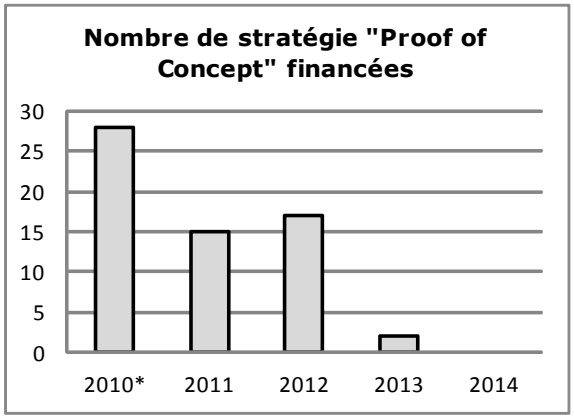

A ce jour, plusieurs appels ont été lancés[95] et 62 projets ont été financés pour un budget global de 4.856.595 €. Le montant moyen demandé s'élève à 78.332,18 €. La durée des projets varie de 6 à 18 mois.

Suite à la première évaluation réalisée en mai 2011 par l'AST, le ministre de la recherche a décidé de prolonger l'outil des fonds de maturation, mais de ne pas le pérenniser avant qu'une véritable analyse des impacts ait pu être réalisée. Celle-ci a été confiée à l'AST et sera présentée en mars 2014.

[95] Seules les académies Louvain et Wallonie-Bruxelles procèdent par appel.

Consommations budgétaires

III.4.F Proof of concept (PoC) *AB 1831 011200*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	1.050.000	1.050.000	100%	550.000	525.000	95%
2012	1.500.000	1.500.000	100%	1.409.000	262.500	19%
2013	1.500.000	1.500.000	100%	2.250.000	2.250.000	100%
TOTAL		4.050.000			3.037.500	
2010-2014	5.210.000	4.050.000	78%			
2014	1.500.000			2.219.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer, via les trois académies, des projets spécifiques visant à la mise en évidence de la preuve de principe de certaines innovations technologiques.

Pour rappel, les CE 2010-2014 pour cette action ont été augmentés de 1.160.000 € par décision[96] de transfert, portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 5.210.000 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (5.210.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 78 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

La première évaluation réalisée en 2011 a montré de premiers résultats encourageants qui ont conduit à la prolongation au-delà de la phase pilote.

Etant donné qu'une évaluation plus complète de la mesure interviendra en mars 2014, il semble prématuré, à ce stade, de formuler des recommandations.

Cette deuxième évaluation abordera l'historique de la mesure et son fonctionnement dans ses différentes étapes (sélection dans les interfaces, financement, suivi, etc.). Chacune des étapes précitées fera l'objet de recommandations. Par ailleurs, l'évaluation abordera les questions suivantes :

- le rôle des représentants des Invests locales dans les comités de sélection ;
- l'ouverture du mécanisme aux Hautes Écoles ;
- la nature des projets qui peuvent bénéficier de la mesure ;
- la question de la disparition des Académies dans le cadre de l'ARES (fonctionnement futur).

[96] NGW du 25/10/2012.

G – Mettre en place des procédures d'évaluation ex-post des projets

Réalisations

Ce dispositif vise à mettre en place des procédures harmonisées et standardisées d'évaluation des projets de recherche afin d'estimer leurs résultats.

A l'issue de la phase pilote et suite à l'élargissement du champ de l'enquête à des questions relatives aux impacts sociaux et environnementaux des projets[97], la collecte des données en continu a été mise en place. Un système de suivi de la collecte des données par les départements techniques a été mis en place. Un état des lieux est dressé trimestriellement sur base de listes de projets théoriquement terminés (date de fin théorique dépassée).

En date du 31 décembre 2013, le portefeuille des projets à évaluer s'élevait à 814 projets, 311 jeux de questionnaires ont été envoyés aux porteurs de projets, soit un taux de réalisation de près de 40% (contre 20,3% fin 2012). Parmi ceux-ci, 217 ont donné lieu à une réponse de la part des différents bénéficiaires concernés, soit un taux de réponse de près de 70 % (contre 55% fin 2012).

Mise en œuvre de l'évaluation ex-post de la recherche **Période du 1/01/2011 - 30/09/2013** Données arrêtées au 31/12/2013	
Projets concernés par l'enquête	814
Projets ayant fait l'objet d'un envoi de formulaires	311
Questionnaires complétés	217
Taux de réponse	69.8%

On constate donc une progression à la fois des taux d'envoi des questionnaires et des taux de réponse. L'objectif de 100% n'est pas réaliste dans la mesure où :

- Une partie non négligeable des projets (à savoir près de 300 d'entre eux) comptabilisés en tant que « concernés par l'enquête » ont fait l'objet de conventions qui ne prévoyaient pas encore l'obligation de compléter les formulaires d'évaluation. L'Administration n'a donc pas de moyen contraignant ces bénéficiaires à remplir les formulaires d'évaluation ex-post (depuis lors, la fourniture des données de l'enquête ex-post fait partie intégrante du rapport final de la recherche et de son approbation dépend le paiement de la dernière tranche de l'aide).
- Compte tenu des délais de rigueur stricts liés au planning des appels à projets et au déroulement des procédures administratives, la priorité dans l'affectation des ressources humaines disponibles est donnée à l'instruction des nouveaux projets au détriment, à certains moments en tous cas, du suivi des projets en cours de réalisation.

[97] Cette étape a été rendue possible par la conduite d'une étude spécifique financée par le cabinet du ministre de la recherche (étude « ECORES »).

L'année 2013 a été consacrée à la poursuite du processus de dématérialisation des questionnaires, en vue de permettre un remplissage et un envoi par le Web, de les rendre plus conviviaux et d'en faciliter le remplissage par les bénéficiaires. Cette dématérialisation présente également de nombreux avantages dans le traitement des résultats, puisque les informations collectées seront automatiquement implémentées dans la base de données de la DGO6-SPW. Le format web diminuera en outre les risques d'erreur ou d'incomplétude.

A terme, il est prévu que ce dispositif soit intégré dans un outil global de gestion informatisée des aides à la recherche pour lesquels des travaux sont également en cours[98] (projet de simplification et dématérialisation des aides à la R&D).

Enfin, concernant le traitement et l'exploitation éventuelle des données reçues, une méthodologie de traitement des résultats a été élaborée ainsi qu'un canevas de présentation des résultats. Les retours de formulaires relatifs aux projets terminés au cours de l'année 2011 ont été clôturés et ont fait l'objet d'un rapport début 2014. Étant donné la faible représentativité des résultats pour les projets terminés en 2011, le rapport ne sera pas diffusé mais sera utilisé dans l'optique d'amélioration continue des questionnaires.

Consommations budgétaires

III.4.G Evaluation ex-post de la recherche *AB 1831 011300*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	136.000	107.000	79%	107.000	107.000	100%
2013	162.000	133.000	82%	162.000	133.000	82%
TOTAL		240.000			240.000	
2010-2014	510.000	240.000	47%			
2014	162.000			138.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer le renforcement en personnel au sein de la DGO6-SPW.

Les CE et CL (soit 133.000 €) ont été transférés depuis l'allocation de base dédiée à l'évaluation ex-post vers les crédits de la Fonction publique. Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 82 % aussi bien en engagement qu'en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (510.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 47 %.

[98] Une mise à plat de l'ensemble des processus intervenant dans la gestion d'un projet de R&D a été réalisée au cours du 1er semestre 2013 par un groupe de travail qui a réuni des agents des 3 départements concernés par la gestion des aides R&D. Une proposition de réorganisation visant à les optimiser a été présentée en septembre 2013 aux inspecteurs généraux concernés. L'étape suivante consistera à réaliser l'analyse fonctionnelle d'un nouvel outil informatique intégré pour la gestion de ces aides.

Commentaires et recommandations

Les premiers résultats apparus à l'issue de la phase pilote ont pu être confirmés en 2013, puisque le taux de réponse des bénéficiaires est passé de 55% fin 2012 à près de 70% fin 2013, aidé en cela par l'obligation, désormais inscrite dans les conventions, de compléter les formulaires d'évaluation.

Si le mécanisme de collecte des données semble avoir acquis une certaine maturité, plusieurs étapes complémentaires peuvent désormais être envisagées :

®45. Concernant le traitement et l'exploitation des données reçues via les formulaires « ex-post », les résultats relatifs aux projets terminés en 2012 et 2013 devraient être plus représentatifs : il est donc recommandé qu'ils fassent l'objet d'une exploitation par la DGO6-SPW et d'une diffusion à destination des acteurs de la Recherche.

®46. Compte tenu de la maturité atteinte par la mesure « Évaluation ex-post des projets », il conviendrait de réfléchir à la mise en œuvre de son élargissement aux projets financés par la FWB.

®47. L'évaluation ex-post des projets répondant aux dispositions du décret du 3 juillet 2008, il paraît indispensable d'envisager la pérennisation de cette action au travers d'une mission permanente de collecte et d'analyse de données utiles à l'évaluation ex-post des programmes de soutien à la R&D.

Axe IV
Une priorité visant la mise en place d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

MESURE IV.1. – LANCER UN PACTE DE SOUTIEN A L'INITIATIVE.

A - Promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager la création d'activités

Réalisations

Pour rappel, depuis sa création, l'Agence de Stimulation Économique poursuit ses activités telles qu'inscrites dans son contrat de gestion et dont les avancements sont relatés dans le cadre de son rapport annuel. Les éléments repris dans le présent rapport portent donc sur les actions explicitement inscrites au Plan Marshall 2.vert.

Les actions réalisées dans ce cadre font partie des missions confiées à l'ASE.

- **Faire évoluer le comité d'accompagnement de l'esprit d'entreprendre**

  Le Plan Marshall 2.vert prévoyait la constitution d'un forum comme évolution du « comité d'accompagnement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement et la formation ». Ayant pour vocation de donner les impulsions stratégiques en matière d'esprit d'entreprendre, ce forum a été constitué en novembre 2011 et s'est réuni régulièrement depuis, notamment pour rendre un avis sur la stratégie « Entrepreneuriat 3.15 » à mettre en œuvre à partir de 2013.

- **Etablir la stratégie « Entrepreneuriat »**

  Une nouvelle stratégie à mettre en œuvre dès fin 2013 a été élaborée sur base de réflexions issues notamment du forum, d'enquêtes auprès des enseignants et des jeunes, de l'évaluation des actions menées mais aussi de sources extérieures comme les régions voisines et les productions de la Commission européenne. Notons par exemple à cet égard la sortie en janvier 2013 du plan d'actions «ENTREPRENEURIAT 2020 - Raviver l'esprit d'entreprise en Europe ». Cette nouvelle stratégie intitulée « Entrepreneuriat 3.15 » (3 axes, 15 leviers pour des générations entreprenantes) a été approuvée fin 2013 par le conseil d'administration de l'ASE.

- **Développer les attitudes entrepreneuriales des jeunes**

  - Les actions des opérateurs agréés

    Le portefeuille des actions labellisées a été renouvelé en 2010 pour une durée de trois années académiques. Pour l'année 2013-2014, le portefeuille d'actions a été renouvelé pour deux années académiques en fonction de la stratégie « Entrepreneuriat 3.15 ».

    Depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert, les moyens financiers accordés permettent la mise en œuvre d'une douzaine d'actions chaque année, touchant environ 20.000 jeunes par an.

    Dans le primaire et le secondaire, les actions labellisées permettent aux enseignants d'intégrer des activités à connotation économique/entrepreneuriale dans leur programme. Il s'agit de donner envie d'entreprendre par la rencontre de témoins captivants (exemple : DREAM d'ICHEC-PME), de faire découvrir les rouages de l'entreprise (exemple : les mini-entreprises de « Les Jeunes Entreprises »), de développer la créativité au service de problématiques réelles proposées par des entreprises (CréActive Toi avec HERACLES).

    Dans le supérieur, les actions incitent également les étudiants à participer à des concours comme « Esprit es-tu là ? » de La Maison de l'Entreprise (LME) ou la « Start Academy for Young Entrepreneurs ».

    Au fil du temps, l'ASE a initié des collaborations avec les universités (UMONS, UCL, HEC-ULg, UNAMUR).

    D'autres nouveautés ont été introduites avec les opérateurs, selon les opportunités, comme depuis 2012, des actions d'acculturation à l'entreprise pour des étudiants du secondaire et du supérieur en sections non-pédagogiques, sous le label « EMC² » avec Planète Métiers ; des « Innovation Camp » avec l'asbl « Les Jeunes Entreprises », orientés vers le secteur technologique et chimique, en liaison avec les fédérations professionnelles ; BEPRODIGIOUS avec le BEP ou enfin des rencontres avec les entrepreneurs fédérés par l'asbl 100.000 Entrepreneurs.

  - Les appels à projets

    En complément aux actions proposées par les opérateurs, des appels à projets sont organisés chaque année avec des objectifs ciblés en fonction des résultats des expériences précédentes et en fonction d'opportunités. Notons qu'au fil des ans, l'ASE a privilégié

des appels permettant aux établissements de réaliser plusieurs projets, au titre « d'école entrepreneuriale »[99].

Les indicateurs ci-dessous illustrent le succès de ces actions orientées vers les jeunes :

Nombre de jeunes bénéficiaires					
	Réalisé	*dont Actions labellisées* [1]	*dont Projets entrepreneuriaux* [2]	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010-2011	24.811	20.956	3.855	15.000	165%
2011-2012	24.862	22.745	2.117	15.000	166%
2012-2013	25.005	22.146	2.859	15.000	167%
2013-2014*	16.691	12.419	4.272	15.000	111%
2014-2015	0			15.000	0%

* les chiffres de l'année seront disponibles le 30 juin 2014

Nombre d'enseignants participants ou bénéficiaires					
	Réalisé	*dont Actions labellisées* [1]	*dont Projets entrepreneuriaux* [2]	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010-2011	1.422	976	446	1.000	142%
2011-2012	1.402	1.138	264	1.000	140%
2012-2013	1.379	1.166	213	1.000	138%
2013-2014*	1.095	706	389	1.000	110%
2014-2015	0			1.000	0%

* les chiffres de l'année seront disponibles le 30 juin 2014
[1]Répartis sur les 3 niveaux d'enseignement (Primaire, secondaire et supérieur)
[2]Répartis sur deux niveaux d'enseignement (secondaire et supérieur)

Nombre de projets entrepreneuriaux acceptés			
	Réalisé	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010-2011	53	50	106%
2011-2012	30	50	60%
2012-2013	38	50	76%
2013-2014*	23	50	46%
2014-2015		50	0%

* les chiffres de l'année seront disponibles le 30 juin 2014

- **Développer des actions orientées vers les enseignants et les jeunes diplômés futurs enseignants[100]**

  - Maintien et renforcement de l'équipe des agents de sensibilisation

    Les agents ont pour mission, d'une part, le développement et la coordination des actions vers les établissements et, d'autre part, la mise en œuvre des actions propres de l'Agence comme les appels à projets, les stages d'acculturation ou la diffusion des outils pédagogiques.

    Le nombre d'agents a fluctué au cours des trois années passant de 8 en 2010 à 5,5 à la rentrée de septembre 2013.

  - Stages d'acculturation en entreprises

[99] Les indicateurs y correspondants ne sont pas identifiés dans la colonne « réalisé » du tableau « Nombre de projets entrepreneuriaux acceptés » repris ci-dessus.
[100] Le budget lié à cette activité fait l'objet d'un cofinancement avec le programme FSE.

En 2010-2011, une phase-pilote de stages d'acculturation en entreprises a été menée auprès des étudiants en pédagogie. Le succès de cette expérience a conduit l'ASE à ouvrir, l'année scolaire suivante, les appels à projets à une nouvelle catégorie « PEDA » et à organiser des visites de sites de 5 grandes entreprises wallonnes (ARCEO, Pierret …) par des étudiants (140) dans le cadre d'une convention conclue avec « Planète Métiers ». En 2012-2013, toujours dans le cadre de cette convention, 4 visites d'entreprises ont été effectuées par 144 étudiants.

L'année 2013-2014 est consacrée à l'évaluation de ces réalisations.

- Formation des enseignants

  Dans le cadre des actions orientées vers les enseignants en exercice, des ateliers de formation conçus de manière collaborative par l'ASE et l'IFAPME se sont poursuivis depuis 2010 à raison de deux opérations par an. Il s'agit d'ateliers organisés sur une journée. Cette manifestation à destination des enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur ainsi qu'aux formateurs de l'IFAPME forme à l'utilisation d'outils pédagogiques et d'animations pour mieux sensibiliser à l'esprit d'entreprendre mais aussi vise à développer leur créativité. L'action, terminée en 2013, est repensée dans le cadre de la stratégie « Entrepreneuriat 3.15 ».

- Outils pédagogiques

  Des outils pédagogiques ont été développés en 2011 (« 50 minutes pour entreprendre », « CréaLoi », « Planète entreprendre » et « Kid attitude »), portant leur nombre total à sept. L'adaptation en allemand de quatre outils choisis à destination de la Communauté germanophone est en cours de réalisation. En 2013, un nouvel outil intitulé « Entreprise, nom féminin singulier » a été réalisé avec le réseau Diane de l'UCM. Un DVD « Libérez la création » a également été acquis dans le cadre de « l'année des compétences ».

- **Organiser des prix à l'entrepreneuriat**

La sixième édition du « Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat » (GPWE) s'est clôturée en octobre 2013. Divers améliorations ont été apportées afin de renforcer la qualité des candidatures, d'appuyer le réseau des opérateurs et de professionnaliser les jurys locaux :

- redéfinition des catégories afin de toucher des PME plus représentatives et plus compétitives ;
- une nouvelle catégorie et un nouveau prix ont été créés : « jeune entrepreneur » et « Intelligence stratégique » ;
- imposition de nouvelles règles au travers d'un R.O.I. pour l'organisation du jury local au sein des SLC ;
- apparition de nouvelles collaborations avec les Pôles de compétitivité et clusters suite à l'ouverture de la nouvelle catégorie « croissance » ouverte aux PME à haut potentiel.

Un des objectifs du GPWE, outre de présenter une vitrine de l'entrepreneuriat wallon, est de renforcer encore le fonctionnement en réseau des opérateurs d'animation économique.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de candidatures au GPWE ces 4 années de mise en œuvre :

Nombre de candidatures au GPWE	
2010	138
2011	153
2012	147
2013	101
2014	

Si on constate une diminution du nombre de candidatures en 2013, la refonte du GPWE a néanmoins permis d'accroître la qualité des dossiers reçus.

- **Assurer une information cohérente sur la création d'activités dans les CEFO**

L'objectif inscrit dans le Plan Marshall 2.vert vise à ce que l'ASE assure avec le FOREM et l'IFAPME la définition d'une information cohérente sur la création d'activités à destination des demandeurs d'emploi se présentant dans les CEFO. L'organisation du partage d'informations entre l'ASE, l'IFAPME et les CEFO a été réalisée en 2010.

Cet inventaire établi doit encore être mis en perspective par rapport au cadastre de l'ASE. Il importe de définir les rôles et les missions de chacun des acteurs impliqués dans les missions d'information, de formation et d'accès à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, afin que ceux-ci soient dirigés vers la bonne filière.

On notera que deux réunions de travail entre l'ASE, le FOREM et l'IFAPME ont eu lieu en 2013. Une autre réunion a été organisée avec les mêmes représentants et les SAACE afin de définir les modalités de mise en œuvre de la collaboration entre les SAACE et les CEFO.

- **Renforcer la collaboration entre les SAACE et les opérateurs de l'animation économique**

Un autre objectif est de renforcer la collaboration entre les structures agréées SAACE et les opérateurs d'animation économique, notamment via la plateforme SAACE, afin d'assurer une couverture wallonne adéquate, spécialisée et efficiente pour les créateurs d'activités. La plateforme SAACE, organe de liaison entre d'une part le politique, l'Administration et l'ASE et d'autre part les opérateurs, a été relancée en juin 2011.

Les procédures d'agrément des SAACE ayant été clôturées en 2012, les travaux de la plateforme ont dès lors pu démarrer. Des réunions se tiennent régulièrement depuis 2012 sur les thématiques liées au décret et à son évolution, à la représentation du secteur et à la professionnalisation des opérateurs (harmonisation des outils et indicateurs).

Consommations budgétaires

IV.1.A Esprit d'entreprendre (EE) *AB 1805 410440*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.638.000	1.638.000	100%	1.200.500	73%	282	1.638.000	1.638.000	100%	1.197.170	73%	282
2011	2.000.000	2.000.000	100%	1.633.436	82%	366.846	2.000.000	2.000.000	100%	1.587.218	79%	413.064
2012	2.000.000	2.000.000	100%	2.170.316	92%	196.530	2.000.000	1.500.000	75%	2.173.907	90%	-260.843
2013	2.000.000	2.000.000	100%	1.863.470	85%	333.060	2.000.000	500.000	25%			239.157
								1.500.000	75%	1.727.651	99%	11.506
TOTAL		7.638.000		6.867.722				7.138.000		6.685.946		
2010-2014	8.190.000	7.638.000	93%	6.867.722	84%							
2014	2.000.000						2.000.000					

Les crédits affectés à cette mesure sont destinés à financer les ressources humaines de l'ASE et des agents de sensibilisation, les conventions des actions pluriannuelles vers les jeunes étudiants, la communication et les événements, les actions ponctuelles vers les jeunes, la gestion des appels à projets, les stages d'acculturation et les concours entrepreneuriaux.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche (25 %) des CL 2013 n'a pu être versée à l'ASE. Le report provisoire s'élève à 11.506 € en CL à fin 2013.

Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice (selon décision du GW du 21 novembre 2013), on observe un report positif en CL de 511.506 € acté à l'ASE à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (8.190.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 93 %.

Commentaires et recommandations

Au cours de ces quatre années, l'ASE a poursuivi ses actions du Programme wallon Esprit d'entreprendre 2010-2013 à destination des enseignants, futurs enseignants et des jeunes. Les objectifs ont été non seulement rencontrés, mais même dépassés. Le nouveau programme d'actions est finalisé et a été formalisé dans la stratégie « Entrepreneuriat 3.15 »; les conventions avec les opérateurs ont été discutées en vue des prochaines années académiques.

Soulignons les améliorations apportées au GPWE lors de l'édition 2013 et le travail effectué afin d'impliquer davantage les opérateurs d'animation économique.

Soulignons également que la plateforme SAACE a été relancée en 2011 et se réunit régulièrement depuis. Elle a également travaillé sur l'élaboration d'une proposition intégrée en vue de la programmation européenne 2014-2020.

Concernant l'articulation des SAACE avec l'ASE, le FOREM et l'IFAPME, des échanges réciproques se sont mis en place.

®48. Toutefois, cette collaboration entre les SAACE, les CEFO, le FOREM et les Structures Locales de Coordination (SLC), entamée au travers du Plan Marshall 2.vert, mériterait d'être poursuivie et renforcée sur le terrain.

®49. Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020 et afin d'améliorer la cohérence entre les SAACE ainsi que leur modèle de guidance, il pourrait être opportun d'analyser la pertinence d'étendre aux SAACE certains principes et outils tels que ceux définis dans le cadre de l'animation économique (SLC). Il en va par exemple des contrats d'objectifs suivis par les opérateurs d'animation économique inscrits dans le réseau des SLC.

B – Faciliter l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et en faciliter la transmission

Réalisations

Cette action vise à faciliter les démarches administratives inhérentes à la création d'entreprises et au développement économique, à renforcer le soutien à la croissance des entreprises et à en faciliter la transmission.

Les opérations suivantes[101], réalisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, font partie des missions confiées à l'Agence de Stimulation économique (ASE) :

- **Mettre à disposition des entrepreneurs un portail « entreprises »**

  Le portail d'indexation à destination des entreprises de Wallonie, « Infos-Entreprises.be », a été mis en ligne le 3 octobre 2012. Cette véritable boîte à outils pour les entrepreneurs, s'appuyant sur un cycle de vie entrepreneurial réaliste, permet aux entrepreneurs de trouver de l'information et des outils pratiques intégrés dans leurs matières spécifiques. Cette action est traitée dans la partie « Simplification administrative » de ce rapport dans laquelle sont émises les recommandations y relatives.

- **Finaliser la rationalisation du secteur de l'animation économique**

  La finalisation de la rationalisation du secteur de l'animation économique passe, notamment, par l'élaboration d'une cartographie des opérateurs d'animation économique. L'identification des différents acteurs dans le paysage de l'animation économique wallon a été réalisée en 2010. Elle se concentrait sur les activités publiques des opérateurs agréés ou actifs dans les portefeuilles de projets suivis par l'ASE.

  En 2012, afin d'accentuer la spécialisation des opérateurs en vue d'améliorer l'adéquation des services rendus en animation économique avec les besoins des PME wallonnes, l'agence a travaillé sur la précision des métiers de l'animation économique auprès des opérateurs. Un outil informatique centralisant les informations sur les entreprises ayant bénéficié de services d'animation économique a été développé. Cette application a permis la réalisation d'analyses utiles au pilotage des actions d'animation économique.

[101] Jusqu'à la culture de la seconde chance.

Début 2013, l'agence a réalisé un inventaire précis des métiers par opérateurs et par cibles. Ce travail permet la détermination de la stratégie de l'animation économique dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020. Fin 2013, l'agence a communiqué le cadre stratégique de l'animation économique précis dans lequel l'action future des opérateurs s'inscrira. Il a pour objectif l'augmentation de la performance des actions menées, au profit des entrepreneurs wallons.

- **Rapprocher l'ASE et l'AST**

Cette action du Plan Marshall 2.vert prévoyait « le renforcement des synergies entre l'Agence de Stimulation Économique (ASE) et l'Agence de Simulation Technologique (AST) dans l'optique de leur intégration progressive ». Le décret portant création de l'agence pour l'entreprise et l'innovation (A.E.I.) a été adopté par le Parlement wallon le 27 novembre 2013. Le 12 décembre 2013, le GW marquait accord sur les étapes d'opérationnalisation à mener dès 2014.

- **Renforcer la présence des outils d'animation économique**

Dans le cadre de l'évaluation des portefeuilles de projets des SLC :

- L'évaluation concernant le renouvellement des agréments des SLC s'est déroulée en 2010, donnant lieu à une proposition d'actualisation des critères d'agréments qui a été proposée au cabinet du ministre en charge de l'économie. Tenant compte de la volonté de rapprocher l'ASE et l'AST (voir ci-dessus), il a été décidé que les SLC continueraient de travailler avec les balises fixées dans les agréments ; celles-ci n'étant pas un frein à la bonne mise en œuvre des actions au bénéfice des entreprises.
- Suite aux recommandations émises lors des deux phases de l'évaluation, des réorientations d'actions ont été mises en œuvre sur le terrain. Des réaffectations budgétaires[102] ont également été opérées. S'appuyant également sur ses propres évaluations réalisées en continu, l'ASE a développé sa stratégie d'animation économique pour les prochaines années avec le soutien des SLC.
- Dans le cadre du benchmarking et des projets-pilotes innovants auprès des SLC, après discussion entre l'ASE et les SLC, il a été jugé plus pertinent de remplacer l'appel à projets-pilotes innovants par la mise en place de tables rondes[103] sur des thématiques prioritaires et d'identifier les benchmarking et/ou projets-pilotes à mettre en œuvre, de manière concertée au niveau wallon, afin de renforcer la professionnalisation et la spécialisation des services d'appui aux entreprises. Ces travaux alimentent l'évaluation permanente de l'animation économique. Ils contribuent dès lors à l'orientation de la guidance assurée par l'ASE et à la préparation de la programmation

[102]NGW 30/05/2013.
[103]4 tables rondes ont ainsi été organisées en 2012.

européenne 2014-2020. L'implémentation de cette stratégie au sein du réseau a débuté en mai 2013 et se poursuit afin de pouvoir être mise en œuvre de manière concrète au sein des actions en 2014.

Dans le cadre de la professionnalisation des acteurs d'animation économique :

- L'ASE a lancé l'Academy ASE depuis août 2011. Ce programme repose sur une approche généraliste et technique à destination des conseillers d'entreprises, sur des formations d'ouverture aux nouveaux enjeux et de spécialisation soit par métier, soit par famille d'opérateurs, soit par thématique. Ces formations contribuent à la professionnalisation des opérateurs agréés en animation économique, mais aussi à la mise en réseau et à l'échange de bonnes pratiques. Le programme des prochaines années se construit en appui au cadre stratégique de l'animation économique. Elles rencontrent beaucoup de succès comme l'indique le tableau ci-dessous :

ASE Academy		
Nombre sessions d'un jour	Nombre participants	Pourcentage satisfaction moyen
14	241	82,5

- Concernant le développement et le renforcement du dispositif en Intelligence Stratégique (IS) et de son intégration dans le dispositif global de l'animation économique, comme l'indique le tableau ci-dessous, l'IS reste un outil très prisé par les entreprises :

Nombre d'entreprises sensibilisées ou coachées			
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation
2010	380	100	380%
2011	411	100	411%
2012	600	100	600%
2013	559	100	559%
2014		100	0%
2010-2014	**1950**	**500**	**390%**

- A noter également, le développement fin 2013 d'un outil de sensibilisation à l'IS à destination spécifique des Pôles sous forme de « IS Game ». Cet outil a déjà été proposé à 5 groupes différents afin d'en évaluer la pertinence et les éventuelles pistes d'amélioration.
- Une chaire ASE en Intelligence Stratégique a permis de concevoir un Master en Intelligence Stratégique depuis la rentrée académique 2010, ainsi qu'une formation en « Executive education ».
- L'Advisory Board, créé en 2010, permet de créer un réseau de partage de la connaissance et d'alimenter la réflexion sur l'évolution du dispositif en Intelligence Stratégique de l'ASE et de formuler d'éventuels avis et recommandations à destination des décideurs politiques.

Dans le cadre du développement d'outils au bénéfice des créateurs et des entreprises en croissance :

- Les actions relatives à la professionnalisation des commerçants se sont poursuivies depuis 2010 (cfr tableau ci-dessous) au travers des « routes du commerce », des « Ateliers Innovation », de la réalisation d'audits personnalisés, de la mise en place d'ateliers thématiques proposant aux commerçants d'améliorer leur approche en matière d'e-commerce et de la réalisation et de la diffusion d'un vade-mecum du commerce et d'e-newsletter.

Nombre de commerçants sensibilisés			
	Réalisé	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	152	120	127%
2011	146	120	122%
2012	143	120	119%
2013	206	120	172%
2014		120	0%
2010-2014	**647**	**600**	**108%**

- Afin d'étoffer l'offre de service d'accompagnement à la croissance des entreprises en Wallonie, l'ASE a initié un benchmarking de l'expérience de l'Institut du Mentorat Entrepreneurial (IME) de Paris en 2011. Les contacts et rencontres avec l'IME ont permis de confirmer l'intérêt de cette expérience et de dégager un accord pour que l'ASE puisse implémenter ce dispositif en Wallonie. Les démarches officielles ont été réalisées et, fin 2013, tout a été réglé afin de lancer l'expérience-pilote en 2014.
- Dans le cadre de la mise en place d'actions et d'outils en matière de création d'activités (tutorat, parrainage, entrepreneuriat féminin), l'ASE a poursuivi ses programmes inscrits dans le Plan Marshall 2.vert.

- **Centre pour entreprises en difficulté – Wallonie (CEd-W)**

Dans sa décision du 1er décembre 2011, le Gouvernement wallon confiait une mission déléguée à l'ASE pour la mise en place d'un Centre pour Entreprises en difficulté (CEd-W). Par sa notification du 5 juillet 2012, le Gouvernement renforçait le CEd-W, via un budget Plan Marshall 2.vert de 300.000 € pour les années 2012 et 2013, en permettant notamment d'accroître la communication vers les entreprises, de renforcer le recours à l'accompagnement spécialisé et de réaliser une évaluation de fin de phase pilote.

Dans une volonté de couverture homogène du territoire wallon, ce dispositif a été mis en place avec les opérateurs d'animation économique agréés, via les SLC qui ont organisé l'appel à candidatures. Cinq opérateurs ont été agréés afin d'organiser l'accueil en première ligne des entreprises sur 6 sites locaux (Nivelles, Liège, Libramont, Mons, Charleroi et Namur). Leur mission est :

- d'informer, sensibiliser et promouvoir le dispositif CEd-W ;
- d'accueillir les entreprises en première ligne et réaliser un diagnostic ;

- d'orienter et assurer le relais vers les partenaires experts locaux (suivant les partenariats conclus par l'ASE) ;
- d'assurer un accompagnement adéquat ;
- d'assurer le reporting.

L'agence a également organisé et finalisé des accords de partenariats avec les professionnels experts du CEd-W : les Barreaux via l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones de Belgique (OBFG), l'Institut des Experts Comptables et des Conseils fiscaux (IEC) et l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF) et aussi le médiateur de crédit de la SOWALFIN (CONCILEO), ces partenaires intervenant en seconde ligne en fonction des besoins des entreprises accompagnées.

La formation des conseillers spécialisés a été mise en œuvre (6 journées spécifiques) ainsi que la réalisation de la méthodologie, en collaboration avec les partenaires experts.

Enfin, la campagne de communication et la désignation d'un call center ont été finalisées.

Depuis début 2013, le dispositif CEd-W est opérationnel. Un outil de suivi du dispositif à destination des partenaires agréés a été mis en place par l'ASE. Il permettra de mesurer l'impact du dispositif.

- **Mettre en place une véritable culture de la seconde chance**

Afin de soutenir les entreprises wallonnes d'une manière générale et l'entrepreneuriat en particulier, le Plan Marshall 2.vert prévoit notamment la mise en place d'une culture de la seconde chance. L'objectif est d'encourager les entrepreneurs ayant connu une faillite à redémarrer une activité à la lumière de l'expérience acquise.

A cette fin, le Gouvernement a prévu de mettre en place un mécanisme d'intervention spécifique[104] en faveur de ce public, calqué principalement sur le produit mixte[105] garantie/prêt subordonné.

Des actions de communication sur ce dispositif spécifique ont été mises en œuvre dès le mois de mars 2011.

[104] Notons que les possibilités de crédit pour les sociétés faillies ne sont pas limitées à ce produit spécifique : il peut également être fait appel au mécanisme de la garantie SOWALFIN ou au mécanisme de contre-garantie de la SOCAMUT (en partenariat avec les Sociétés de Caution Mutuelle).
[105] Pour plus de détails sur le produit mixte, voir plus bas action C.

Les réalisations se présentent comme suit :

Crédits et garanties octroyés aux entrepreneurs faillis					
	Nbre de dossiers			Montants des garanties	Montants des prêts subordonnés
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation		
2010	2	22	9%	50.000 €	30.000 €
2011	3	22	14%	204.250 €	19.500 €
2012	3	22	14%	52.050 €	
2013	9	22	41%	455.906 €	
2014		22			
2010-2014	17	110	15%	762.206 €	49.500 €

On observe un taux de réalisation faible pour cette action dédicacée aux entrepreneurs ayant déjà connu une faillite. A noter toutefois que si l'on comptabilise les réalisations hors crédits Marshall, les engagements totaux en garantie s'élèvent au 31 décembre 2013 à 992.374 € et en prêts à 205.666 € pour 32 projets d'entrepreneurs ayant connu une première faillite.

- **Poursuivre les efforts entrepris en matière de transmission d'entreprises**

En vue de faciliter la transmission d'entreprises, plusieurs actions ont été mises en œuvre par le groupe SOWALFIN :

- Au niveau de la SOWALFIN, le Fonds de transmission a été réalimenté via une augmentation de capital de la SOWALFIN à hauteur de 17.500.000 €. Cette réalimentation permet à la SOWALFIN de poursuivre ses activités liées au financement des opérations de transmissions d'entreprises via un cofinancement sous la forme d'un prêt subordonné à hauteur de maximum 350.000 € et représentant 40 % maximum du montant de la reprise.

  Les réalisations dans ce cadre se présentent comme suit :

Prêts subordonnés FONDS TRANSMISSION					
	Nbre de crédits			Montants des crédits	
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	€	Taux de réalisation
2010	17	25	68%	2.900.000 €	
2011	34	25	136%	6.460.500 €	
2012	29	25	116%	5.015.000 €	
2013	17	25	68%	3.560.000 €	
2014		25			
2010-2014	97	125	78%	17.935.500 €	100%

Au regard de l'objectif global 2010-2014, le taux de réalisation s'élève à 78 % par rapport à la cible initiale. En termes de nombre de crédits, les montants octroyés sous forme de prêts subordonnés (17.935.500 €) atteignent, quant à eux, 100 % du budget 2010-

2014 alloué à cette action (18.000.000 €)[106]. Ceci s'explique par un montant moyen par prêt subordonné de 184.902 €, plus élevé qu'estimé.

- Au niveau de la SOWACCESS, des actions de sensibilisation et d'information sont mises en œuvre :
  - approche des Fédérations professionnelles ;
  - communication vers les SLC en collaboration avec l'ASE ;
  - contacts avec différentes universités pour sensibiliser les étudiants à l'entrepreneurship par la reprise d'une activité économique ;
  - test en ligne pour les candidats repreneurs. Cet outil leur permet de prendre conscience de l'ensemble des démarches qu'implique la reprise d'une PME. En ligne depuis janvier 2012, il a déjà été complété à 410 reprises ;
  - collaboration entre la SOWACCESS et les Agents Relais Transmission (ART) au niveau local (6 ART) ;
  - organisation des clubs de repreneurs qui rencontrent un franc succès (213 participants au 31 décembre 2013);
  - orientation des repreneurs vers des réseaux d'entrepreneurs et/ou coaching ;
  - missions d'accompagnement proposées aux repreneurs dont les deux premiers jours de conseil sont financés par la SOWACCESS. Au 31 décembre 2013, on note un cumul de 152 subventions accordées depuis la mise en place de l'action en juin 2010, dont 61 enregistrées en 2013 ;
  - la SOWACCESS étudie le lancement de clubs « post-reprise ».
- Le réseau européen dédié à la transmission d'entreprises, TRANSEO, présidé par la SOWACCESS, a vu le jour en décembre 2010. TRANSEO s'adresse aux professionnels européens spécialistes de la transmission de PME, issus de trois secteurs : le secteur public, le secteur privé et le secteur académique. L'association TRANSEO a pour mission de soutenir et de promouvoir la collaboration et l'échange de bonnes pratiques et d'informations en matière de cession et de reprise de PME entre ces experts en transmission et ce en vue de stimuler le marché de la cession et reprise d'entreprises au niveau local et international. L'association représente et promeut les intérêts à long terme du marché de la cession et de la reprise de PME en Europe. Elle cherche également à créer un environnement plus favorable à la cession et à la reprise d'entreprises. Pour ce faire, l'association organise notamment des forums, séminaires, formations et groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ses membres fondateurs sont la SOWACCESS (Président de l'association), MKBase (Pays-Bas) et le CRA (France).

[106] NGW du 25/10/2012 : l'enveloppe 2010 – 2014 a été augmentée de 2.500.000 € - Initial 2014 : 500.000 €.

Au 31 décembre 2013, le réseau compte 41 membres provenant de 15 pays. Notons que la Commission européenne vient de sortir une brochure sur la transmission d'entreprises : TRANSEO y est mentionné comme référence et SOWACCESS est citée comme bonne pratique pour son outil de mise en relation et son réseau de partenaires agréés.

- Grâce à une collaboration privilégiée avec les tribunaux de commerce régionaux, la SOWACCESS a développé un « servicing » spécifique à l'attention des mandataires de justice et curateurs afin d'aider ces derniers dans leur recherche de repreneurs potentiels une fois la Procédure de Réorganisation Judiciaire (PRJ) par voie de transfert décidée par le tribunal. La SOWACCESS privilégie le transfert d'activités économiques se différenciant ainsi d'autres opérateurs qui privilégient la cession d'actifs. Depuis la mise en place début 2011, 16 dossiers ont « transité » à la SOWACCESS. Au 31 décembre 2013, on comptabilise trois dossiers finalisés.
- Afin de répondre à la demande croissante des indépendants, artisans et TPE, ainsi que de partenaire tel l'UCM, ayant dans leurs membres ce public cible en demande d'accompagnement, la SOWACCESS a décidé de développer une plateforme distincte et spécifique à ce public cible. Cette catégorie de cédants nécessite une approche différenciée. L'outil de mise en relations « Affairesàsuivre » devrait être opérationnel d'ici la fin du premier trimestre 2014.
- Au niveau des Invests, l'octroi de la garantie de la SOWALFIN aux opérations de transmission financées par les Invests est effectif depuis mars 2011. Au 31 décembre 2013, on comptabilise huit dossiers qui concernent un montant total en garantie de 1.343.000 €.

Garantie SOWALFIN
dossiers de transmission financés par les INVESTs

	Nbre de dossiers			Montants des garanties
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	
2010	0	20	0%	0 €
2011	1	20	5%	500.000 €
2012	3	20	15%	600.000 €
2013	4	20	20%	243.000 €
2014		20		
2010-2014	8	100	8%	1.343.000 €

Consommations budgétaires

- **Faciliter l'entrepreneuriat (ASE)**

IV.1.B Faciliter l'entrepreneuriat (FE) *AB 1805 410340*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	2.362.000	2.362.000	100%	1.950.105	83%	149.700	2.362.000	2.362.000	100%	1.661.260	70%	441.875
2011	2.000.000	2.000.000	100%	1.440.150	67%	709.832	2.000.000	2.000.000	100%	1.498.415	61%	943.460
2012	2.000.000	2.000.000	100%	2.693.374	99%	16.458	2.000.000	1.500.000	75%	2.409.470	82%	33.990
2013	2.000.000	2.000.000	100%	2.149.483	107%	-133.025	2.000.000	300.000	15%			333.990
								1.700.000	85%	1.461.025	72%	572.965
TOTAL	8.362.000	8.362.000	100%	8.233.112	98%		8.362.000	7.862.000	94%	7.030.170	84%	
2010-2014	11.810.000	8.362.000	71%	8.233.112	70%							
2014	2.100.000						2.300.000					

Les crédits affectés à cette mesure sont destinés à financer les ressources humaines, le marché public du portail des entreprises, l'animation décentralisée (communication, événements, outils), la création d'activités (mentorat, parrainage et création d'outils), l'Intelligence Stratégique (centre de ressources, formation et événements) et le Centre d'aide aux entreprises en difficulté.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche (25 %) des CL 2013 n'a pu être versée à l'ASE. Le report provisoire s'élève à 572.965 € en CL à fin 2013.

Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice (selon décision du GW du 21 novembre 2013), on observe un report positif en CL de 872.965 € acté à l'ASE à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (11.810.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 71 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

- **Mettre en place une culture de la seconde chance**

IV.1.B.4– Mettre en place une culture de la seconde chance (SOWALFIN) *AB 1803 811800*

	MA	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso MA OIP	% conso MA	Report MA*	MP	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso MP OIP	% conso MP	Report MP*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0
2011	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0
2012	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0
2013	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0	200.000	200.000	100%	200.000	100%	0
TOTAL		800.000		800.000				800.000		800.000		
2010-2014	1.000.000	800.000	80%	800.000	80%							
2014	200.000						200.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés à la constitution d'une réserve mathématique visant à couvrir les sinistres liés à la mise en œuvre de l'action.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional.

La consommation interne à la SOWALFIN s'élève à 100 %, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative à l'action.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (1.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 80 %[107], pour un taux de réalisation actuel de 15 % en termes de nombre de dossiers par rapport aux objectifs fixés.

- **Poursuivre les efforts entrepris en matière de transmission d'entreprises**

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les actions favorisant la transmission d'entreprises, la réalimentation du fonds de transmission, les opérations de transmission financées par les Invests et les activités de la SOWACCESS.

- La réalimentation du fonds de transmission

1. Fonds de transmission (SOWALFIN) *AB 1803 812000* (1)

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	5.000.000	5.000.000	100%	2.900.000	58%	2.100.000	5.000.000	5.000.000	100%	2.900.000	58%	2.100.000
2011	0	0	0 %	6.460.500	308%	-4.360.500	0	0	0 %	6.460.500	308%	-4.360.500
2012	5.000.000	5.000.000	100%	5.015.000	784%	-4.375.500	5.000.000	5.000.000	100%	5.015.000	784%	-4.375.500
2013	7.500.000	7.500.000	100%	3.560.000	114%	-435.500	7.500.000	7.500.000	100%	3.560.000	114%	-435.500
TOTAL		17.500.000		17.935.500				17.500.000		17.935.500		
2010-2014	17.500.000	17.500.000	100%	17.935.500	102%							
2014	500.000						500.000					

Les crédits Marshall sont dédiés à l'octroi de prêts subordonnés dans le cadre des activités du fonds de transmission. Pour rappel, les CE 2010-2014 pour cette action ont été augmentés de 2.500.000 € par décision[108] de transfert du solde de l'enveloppe « Fonds Grande Région », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 17.500.000 €. Par ailleurs, un montant de 500.000 € est inscrit en 2014, en dépassement de cette enveloppe.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et ordonnancement au niveau régional. L'action présente un report négatif provisoire de 435.500 €. Ce report négatif s'explique par le succès de la mesure et la possibilité de la SOWALFIN de la préfinancer. Les CE et CL inscrits au budget 2014 permettront de rembourser ce préfinancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (17.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 102 %.

L'enveloppe 2010-2014 étant épuisée, il ne sera pas possible de couvrir les réalisations de 2014 sur les fonds Plan Marshall 2.vert.

[107] Les 80% représentent la part de l'enveloppe globale (800.000 €) réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.
[108] NGW du 25/10/2012.

- Opérations de transmission Invests

2. Transmissions INVESTS (SOWALFIN) *AB 1803 812000* (2)

	MA	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso MA OIP	% conso MA	Report MA*	MP	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso MP OIP	% conso MP	Report MP*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2011	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2012	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2013	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
TOTAL		2.000.000		2.000.000				2.000.000		2.000.000		
2010-2014	2.500.000	2.000.000	80%	2.000.000	80%							
2014	0						0					

Les crédits sont dédiés à la constitution d'une réserve mathématique logée au sein de la SOWALFIN afin de couvrir les opérations de transmission financées par les Invests.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à la SOWALFIN s'élève à 100 %, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative aux opérations de transmission financées par les Invests.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 80 %[109], pour un taux de réalisation actuel de 8 % en termes de nombre de dossiers par rapport aux objectifs fixés.

- Activités SOWACCESS

3. SOWACCESS (développement d'outils de sensibilisation et d'information) *AB 1806 311922*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0
2011	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0
2012	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0
2013	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0
TOTAL		1.000.000		1.000.000				1.000.000		1.000.000		
2010-2014	1.250.000	1.000.000	80%	1.000.000	80%							
2014	250.000						250.000					

Les crédits Marshall sont dédiés au développement d'outils de sensibilisation et d'information, au réseau TRANSEO et à la mise en place d'une plateforme retail.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (1.250.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 80 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe globale.

[109] Les 80% représentent la part de l'enveloppe globale (2.000.000 €) réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.

Commentaires et recommandations

- **Faciliter l'entrepreneuriat**

  Concernant les actions menées par l'ASE inscrites dans le Plan Marshall 2.vert, les objectifs inscrits ont été rencontrés et toutes les actions suivent leur cours. Soulignons que les missions se sont développées au cours de ces quatre années : création du CEd-W, du centre de référence « Circuit courts » et de l'économie circulaire. Le portail « Infos-entreprises.be » a connu sa première année de mise en œuvre qui s'est révélée positive, et les démarches entamées vis-à-vis de l'Institut de Mentorat en entreprise à Paris ont abouti à la signature d'une convention et à la mise en place d'une phase-pilote. Finalement, un dispositif spécifique en Intelligence Stratégique à destination des pôles a été créé et testé cette année.

- **Mettre en place une culture de la seconde chance**

  Malgré des actions de communication spécifiques par rapport au dispositif mis en place à l'attention des entrepreneurs ayant déjà connu la faillite, l'action ne rencontre pas le succès attendu. Celui-ci dépend en effet largement de la volonté des banques à s'inscrire dans la dynamique d'octroi de crédits à ce public cible. S'agissant avant tout d'une question d'évolution des mentalités, c'est bien en amont du financement qu'il faut agir. S'agissant par ailleurs d'une mesure prioritaire du Small Business Act (SBA) dont la mise en œuvre est largement préconisée par la Commission européenne, il convient de poursuivre les efforts visant à atteindre les objectifs.

®50. Lorsque le succès d'une mesure – telle que la mise en place d'une culture de la seconde chance - dépend largement d'efforts de communication et de sensibilisation, il conviendrait de prévoir les moyens financiers nécessaires à ces actions de communication ainsi que d'attribuer la mission à l'organisme le plus compétent en la matière.

Bien qu'une approche différenciée doit être mise en place selon le public cible, les possibilités de crédit offertes sont quant à elles identiques, qu'il s'agisse du public des entrepreneurs ayant déjà connu une faillite, des femmes entrepreneures ou d'un entrepreneur « classique ». Or, les crédits Marshall ont été répartis de manière telle que pour un même dispositif, une réserve mathématique spécifique est constituée au sein de la SOWALFIN pour chacun des publics cibles. Outre le fait qu'il complexifie inutilement la gestion interne à la SOWALFIN et le travail de reporting budgétaire, ce cloisonnement des réserves mathématiques en fonction du public cible permet difficilement d'opérer des ajustements/transferts budgétaires nécessaires au regard du succès variable selon le public.

®51. Dans le cadre des actions nécessitant la constitution d'une réserve mathématique, il conviendrait de ne pas différencier les allocations de base selon le public cible, mais uniquement la communication en fonction du public à atteindre.

- **Poursuivre les efforts entrepris en matière de transmission d'entreprises**

Rappelons que les opérations de transmission sont réparties entre, d'une part, le fonds de transmission et, d'autre part, les Invests. Ces derniers sont les acteurs de capital à risque en première ligne. Ils disposent de moyens financiers pour des opérations de transmission, et le Plan Marshall 2.vert vise à intensifier leur activité dans ce domaine par l'octroi de la garantie de la SOWALFIN. On observe toutefois que les moyens financiers dédiés à cette action sont largement sous-utilisés par rapport aux objectifs fixés.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®52. Pour des actions, telles que les opérations de transmission financées par les Invests, dont le succès escompté n'est pas au rendez-vous malgré les efforts apportés, il faudrait prévoir la possibilité d'une révision à la baisse des objectifs et des moyens budgétaires y relatifs après une ou deux années de mise en œuvre et/ou une refonte de la mesure.

®53. Le dynamisme de la SOWACCESS permet d'amplifier l'information et d'améliorer la sensibilisation et l'accompagnement des cédants et des repreneurs d'activités (potentiels ou confirmés). Le développement des synergies entre les Agents Relais Transmission (ART) et la SOWACCESS doit venir renforcer ces efforts.

®54. Pour les actions – telles le renforcement des synergies entre la SOWACCESS et les ART - dont le succès dépend d'une collaboration optimale entre plusieurs acteurs, il serait utile de prévoir des CSO élargis selon l'ordre du jour afin que tous les acteurs puissent être représentés lorsque la situation le demande.

C - Assurer un environnement financier favorable

Réalisations

Les actions réalisées sous cette thématique visent à faciliter l'accès au financement des indépendants et des PME et à augmenter l'offre de capital à risque privé.

- **Maintenir la suppression des taxes anti-économiques pesant sur les entreprises.**

L'action consiste à maintenir la suppression des taxes sur les entreprises qui avaient été supprimées dans le cadre du premier Plan Marshall.

- **Renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales**

  - Produit mixte automatique de la SOCAMUT

    L'action se traduit par l'offre aux micro-entreprises wallonnes d'un produit « mixte », combinant garantie automatique et prêt subordonné en vue de faciliter l'accès aux crédits bancaires :

    - garantie automatique de 75 % sur un micro-crédit bancaire principal de maximum 25.000 € ;

- possibilité pour la banque d'accorder un prêt subordonné SOCAMUT complémentaire de maximum 50 % du crédit bancaire principal avec un plafond de 12.500 €, d'une durée identique à celle du micro-crédit principal.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Produit mixte automatique SOCAMUT (hors entrepreneurs faillis)					
	Nbre de dossiers			Montants des garanties	Montants des prêts subordonnés
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation		
2010	0	330	0%	0 €	0 €
2011	49	330	15%	821.320 €	455.570 €
2012	74	330	22%	1.166.894 €	
2013	265	330	80%	4.063.893 €	911.911 €
2014		330			
2010-2014	388	1.650	24%	6.052.107 €	1.367.481 €

On observe un taux de réalisation faible pour cette action d'octroi du produit mixte qui s'est mise en place progressivement. A noter toutefois que si l'on comptabilise les actions réalisées hors crédits Marshall, on compte, à fin 2013, 991 projets financés via produit mixte correspondant à des engagements totaux en garantie de 15.515.614 €.

- Mise en place d'un soutien spécifique sur le modèle du Fonds de Participation

  Le décret constitutif de la SOWALFIN a été adapté en 2008 pour pouvoir lui confier une nouvelle mission déléguée couvrant l'ensemble des activités de financement menées jusqu'ici par le fonds de participation et notamment le cofinancement dans le secteur du commerce de détail, des services et des professions libérales.

  Dans la perspective de la régionalisation annoncée de l'activité d'octroi de crédits du fonds de participation, la SOWALFIN a élargi progressivement le champ d'application de l'activité de cofinancement vers les indépendants, les professions libérales, les services aux particuliers, le commerce de détail et le secteur HORECA.

  Au 1er juillet 2014, le transfert de la compétence vers la SOWALFIN sera effectif, entraînant probablement une augmentation des activités à partir du deuxième semestre 2014.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Soutien spécifique (modèle fonds de participation)				
	Nbre de crédits			Cofinancement
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	
2010	0	330	0%	0 €
2011	0	330	0%	0 €
2012	55	330	17%	9.222.390 €
2013	38	330	12%	5.701.450 €
2014		330		
2010-2014	93	1650	6%	14.923.840 €

Les réalisations sont comptabilisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert depuis le 1er janvier 2012. Notons que si les réalisations présentent un faible taux de réalisation (6 %) en termes de nombre de dossiers, les montants octroyés en cofinancement (14.923.840 €) atteignent quant à eux 60 % du budget 2010-2014 alloué à cette action (25.000.000 €).

- **Renforcer les dispositifs régionaux de garantie**

  - Garantie en-tête

    Afin d'encourager les institutions financières à accorder et/ou à maintenir des prêts aux entreprises, le champ d'application et les conditions de la garantie de la SOWALFIN et de GELIGAR ont été étendus par la mise en place d'une garantie « en-tête[110] ». Le mécanisme a été défini et approuvé par le Gouvernement en décembre 2010.

    - Au niveau de la SOWALFIN, la mise en œuvre effective du mécanisme a commencé au mois d'août 2011 et les réalisations au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

Garantie en-tête SOWALFIN				
	Nbre de crédits			Montants des garanties
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	
2010	0	60	0%	0 €
2011	7	60	12%	803.750 €
2012	38	60	63%	3.895.960 €
2013	37	60	62%	3.368.815 €
2014		60		
2010-2014	82	300	27%	8.068.525 €

[110] La garantie « en tête » est une garantie d'un montant nominal fixe qui peut être sollicitée sur des investissements immobiliers et mobiliers assortis de sûretés valorisables.

Le succès du mécanisme dépend des investissements en immeubles et machines réalisés par les entreprises (c'est sur ce type d'investissements que la garantie « en-tête » peut être sollicitée). Malgré le contexte de crise, les réalisations se maintiennent à un niveau significatif depuis 2012.

- Au niveau de GELIGAR, le mécanisme est effectif depuis le dernier trimestre 2011. Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Garantie en-tête GELIGAR				
	Nbre de crédits			Montants des garanties
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	
2010	0	16	0%	0 €
2011	0	16	0%	0 €
2012	0	16	0%	0 €
2013	1	16	6%	500.000 €
2014		16		
2010-2014	1	80	1%	500.000 €

On ne note qu'un seul dossier depuis le lancement de la mesure, malgré les nombreuses relances que GELIGAR a pu entreprendre vis-à-vis des organismes bancaires. Dans ce contexte, le Gouvernement a approuvé[111] en 2012 la décision de diminuer de 5.000.000 € l'enveloppe dédiée à cette action (conservation d'une réserve mathématique de 2.500.000 € pour couvrir les futurs sinistres liés à la mise en œuvre de cette action). Les moyens ont toutefois été réaugmentés de 2.000.000 € en 2013[112] par transfert à partir de l'action fonds de fonds.

- Garantie SOFINEX grandes entreprises

Le mécanisme est effectif depuis mars 2010. Il vise à contre-garantir des crédits à accorder par les partenaires bancaires à des grandes entreprises et dont la finalité est le financement d'opérations commerciales à l'export ou le financement d'un investissement à l'étranger.

[111] NGW du 25/10/2012
[112] NGW du 21/11/2013.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Garantie SOFINEX grandes entreprises		
	Nbre de dossiers	**Garanties**
2010	3	2.872.800 €
2011	4	3.456.800 €
2012	3	2.500.000 €
2013	5	3.825.000 €
2010-2014	15	12.654.600 €

On comptabilise 15 dossiers acceptés sur 15 présentés en faveur de 15 entreprises différentes pour un montant de garanties de 12.654.600 €. Ces garanties représentent un montant de crédits de 30.600.841 € (montant moyen d'intervention de 903.900 € par dossier).

- CONCILEO

Par décision du Gouvernement de novembre 2009, la structure de médiation de crédits à la SOWALFIN a été intégrée au Plan Marshall 2.vert. Pour rappel, ce service mis en place dans le cadre des mesures anti-crise permet d'offrir un espace de discussion/information lorsqu'un problème de financement se pose à la PME. En mettant autour de la table la banque, la PME, la SOWALFIN et d'éventuels autres intermédiaires, l'objectif est de trouver une solution concrète aux difficultés rencontrées. Au 31 décembre 2013, les réalisations du service de médiation CONCILEO sont les suivantes :

Nombre d'entreprises accompagnées par CONCILEO			
	Réalisé	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	94	50	188%
2011	59	50	118%
2012	59	50	118%
2013	97	50	194%
2014		50	0%
2010-2014	309	250	124%

Sur la période 2010–2013, ce sont 309 entreprises qui ont bénéficié de l'accompagnement de CONCILEO. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte économique difficile en 2013 (année record en termes de faillites en Belgique). La création du CEd-W et la collaboration développée entre les deux initiatives peut également expliquer un recours accru à CONCILEO au cours du dernier exercice.

- **Booster l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit**

Cette mesure prend la forme d'un mécanisme d'intervention spécifique en faveur du public des femmes entrepreneures, principalement calqué sur la contre-garantie des sociétés de cautionnement mutuel et sur le produit mixte[113] garantie/prêt subordonné[114]. De nombreux contacts ont été pris avec les réseaux de femmes entrepreneures actifs en Wallonie et des actions de communication par rapport à ce dispositif sont mises en œuvre depuis le second semestre 2011. Les réalisations au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

Crédits octroyés aux femmes entrepreneures					
	Nbre de dossiers			Montants des contre-garanties/ garanties	Montants des prêts subordonnés
	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation		
2010	0	45	0%	0 €	0 €
2011	51	45	113%	1.067.782 €	200.000 €
2012	6	45	13%	86.453 €	
2013	46	45	102%	1.032.361 €	
2014		45			
2010-2014	103	225	46%	2.186.596 €	200.000 €

Depuis le lancement de l'activité, 103 femmes entrepreneures ont bénéficié d'une contre-garantie d'une société de cautionnement mutuel et 1 projet géré par une femme a par ailleurs fait l'objet d'un cofinancement grâce aux crédits Plan Marshall 2.vert.

On observe un taux de réalisation de 46 % par rapport à l'objectif global, soit un taux conforme au regard du temps de mise en œuvre (la mesure n'a démarré que dans le second semestre 2011).

A noter toutefois que, si l'on comptabilise les projets portés par des femmes hors crédits Marshall, on compte au total au 31 décembre 2013 138 projets financés grâce à la contre-garantie des sociétés de cautionnement mutuel correspondant à des engagements totaux en garantie de 3.029.641 € et 16 projets ayant fait l'objet d'une garantie directe correspondant à des engagements totaux en garantie de 513.657 €.

[113] Pour plus de détails sur le produit mixte, voir plus haut – Renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales.

[114] Notons que les possibilités de crédit pour les femmes entrepreneures ne sont pas limitées au produit mixte : il peut également être fait appel au mécanisme de la garantie SOWALFIN ou au mécanisme de contre-garantie de la SOCAMUT (en partenariat avec les SCM).

- **Renforcer la participation des outils financiers de la Région dans les réseaux et partenariats**

  Le projet de mise en place du Fonds Grande Région Innovation n'a pu être mis en place, faute d'un accord des partenaires tant au niveau des montants d'intervention qu'au niveau de la constitution de l'équipe de gestion. Dans ce contexte, le Gouvernement a approuvé[115] la décision de réallouer les moyens initialement dédicacés à cette mesure vers d'autres actions, notamment la participation de la Région wallonne dans d'autres fonds.

  Dans ce cadre, la SRIW prévoit de participer pour 10.000.000 € dans un ou plusieurs Fonds de Fonds. Les démarches se poursuivent avec le fonds identifié EVFIN mais également avec d'autres projets.

- **Organiser une table ronde sur le capital à risque privé**

  Quatre groupes de travail sur le financement des entreprises (retail, commercial, innovation et corporate) ont été organisés courant de l'année 2013. Ils ont rassemblé des représentants du monde bancaire, des entreprises, de fonds d'investissements, de la SOWALFIN, de la SRIW et de la SOGEPA. Un plan d'actions a pu être validé reprenant les actions à développer au niveau des banques, au niveau des outils de financement publics et privés (fonds privés et business angels) et au niveau des entrepreneurs.

  Parmi ces actions, certaines sont aujourd'hui en cours de mise en œuvre telles que :

  - la mise en place d'une plateforme destinée à faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande de capital à risques en collaboration avec une initiative existante en France et en Allemagne ;
  - l'amélioration de la communication vers les entreprises sur les solutions de financement existantes via la mise en place d'une stratégie globale de communication du Groupe SOWALFIN et des Invests.

  D'autres actions sont toujours en phase de réflexion.

[115] NGW du 25/10/2012.

Consommations budgétaires

- **Renforcer le soutien aux indépendants, professions libérales et candidats repreneurs**

  - Produit mixte

1. Garanties de crédit et prêts subordonnés (produit mixte) *AB 1803 812100*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0
2011	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0
2012	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0
2013	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0
TOTAL		4.000.000		4.000.000				4.000.000		4.000.000		
2010-2014	5.000.000	4.000.000	80%	4.000.000	80%							
2014	1.000.000						1.000.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les sinistres liés au produit mixte.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à la SOWALFIN s'élève à 100 %, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative au produit mixte.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (5.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 80 %[116] pour un taux de réalisation actuel de 24 % en termes de nombre de dossiers par rapport aux objectifs fixés.

  - Soutien spécifique (modèle fonds de participation)

2. Fonds de participation *AB 1803 811000*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-}	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-}	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	10.000.000	10.000.000	100%	0	0%	10.000.000	10.000.000	10.000.000	100%	0	0%	10.000.000
2012	0	0	0 %	9.222.390	92%	777.610	0	0	0 %	9.222.390	92%	777.610
2013	15.000.000	15.000.000	100%	5.701.450	36%	10.076.160	15.000.000	15.000.000	100%	5.701.450	36%	10.076.160
TOTAL		25.000.000		14.923.840				25.000.000		14.923.840		
2010-2014	25.000.000	25.000.000	100%	14.923.840	60%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à la mise en place d'un soutien spécifique sur le modèle du fonds de participation.

En préparation au transfert de compétence relatif à la mise en place d'une politique de soutien aux indépendants, professions libérales, commerce de détail, services aux particuliers et HORECA, une enveloppe de 25.000.000 € a été octroyée à la SOWALFIN au travers d'une augmentation de capital.

[116] Les 80 % représentent la part de l'enveloppe globale (4.000.000 €) réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. Compte tenu des consommations internes à la SOWALFIN, l'action présente un report provisoire en CL de 10.079.160 € à fin 2013.

L'enveloppe globale des CE affectés à l'action (25.000.000 €) a été engagée et ordonnancée au niveau régional. L'action se poursuit par financement sur le report engendré.

- **Renforcer les dispositifs régionaux de garantie**

  - Garantie en-tête SOWALFIN

1. Garantie en-tête SOWALFIN *AB 1803 811900* (1)

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.050.000	1.050.000	100%	1.050.000	100%	0	1.050.000	1.050.000	100%	1.050.000	100%	0
2011	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0
2012	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0
2013	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0	1.550.000	1.550.000	100%	1.550.000	100%	0
TOTAL		5.700.000		5.700.000				5.700.000		5.700.000		
2010-2014	7.250.000	5.700.000	79%	5.700.000	79%							
2014	1.550.000						1.550.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les sinistres liés à l'octroi de la garantie en-tête SOWALFIN.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à la SOWALFIN s'élève à 100 %, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative à la garantie « en-tête ».

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (7.250.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 79 %[117] pour un taux de réalisation actuel de 27 % en termes de nombre de dossiers par rapport aux objectifs fixés.

  - Garantie en-tête GELIGAR

2. Garantie en-tête GELIGAR (SRIW) *AB 1803 811900* (2)

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0
2011	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0
2012	1.500.000	1.500.000	100%	-500.000	-33%	0	1.500.000	1.500.000	100%	-500.000	-33%	0
2013	2.000.000	2.000.000	100%	2.000.000	100%	0	2.000.000	2.000.000	100%	2.000.000	100%	0
TOTAL		6.500.000		4.500.000				6.500.000		4.500.000		
2010-2014	4.500.000	*4.500.000**	100%	4.500.000	100%							
2014	0						0					

[117] Les 80 % représentent la part de l'enveloppe globale (4.000.000 €) réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les risques de sinistres liés à l'octroi de la garantie en-tête GELIGAR (1.500.000 €/an).

L'enveloppe globale des CE affectés à l'action a fait l'objet de plusieurs modifications :

- diminution de 5.000.000 €: en 2012, au regard du faible succès de la garantie en-tête GELIGAR, le Gouvernement a approuvé la décision[118] de réallocation des CE initialement dédiés à cette action à l'action Fonds de fonds ;
- augmentation de 2.000.000 € : en 2013, le Gouvernement a approuvé la décision[119] de réaugmenter les CE et CL 2013 à hauteur de 2.000.000 € par réaffectation à partir de la mesure Fonds de fonds.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à l'OIP s'élève à 100 %, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative à la garantie en-tête GELIGAR.

Considérant l'enveloppe globale (modifiée) des CE affectés à l'action (4.500.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 100 %[120] (soit 60 % des moyens initialement prévus), pour un taux de réalisation actuel de 1 % en termes de nombre de dossiers dans le cadre de la garantie en-tête GELIGAR.

- Garantie SOFINEX

3. Garantie SOFINEX grandes entreprises (SRIW) *AB 1803 811900* (3)

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2011	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2012	500.000	0	0%	0	0%	0	500.000	0	0%	0	0%	0
2013	500.000	375.000	75%	375.000	75%	0	500.000	375.000	75%	375.000	75%	0
TOTAL		1.375.000		1.375.000				1.375.000		1.375.000		
2010-2014	2.500.000	1.375.000	55%	1.375.000	55%							
2014	1.000.000						1.000.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les risques de sinistres liés à l'octroi de la garantie des activités SOFINEX vis-à-vis des grandes entreprises (500.000 €/an).

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 75 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à l'OIP s'élève à 375.000 €, correspondant à la constitution de la réserve mathématique relative à la garantie SOFINEX.

[118] NGW du 25/10/2012.
[119] NGW du 21/11/2013.
[120] Ce pourcentage représente la part de l'enveloppe globale réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.000.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 69%[121].

- Médiation de crédit CONCILEO

4. Médiation de crédit (CONCILEO) *AB 1806 311822*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0
2011	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0	250.000	250.000	100%	250.000	100%	0
2012	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0
2013	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0	150.000	150.000	100%	150.000	100%	0
TOTAL		700.000		700.000				700.000		700.000		
2010-2014	750.000	700.000	93%	700.000	93%							
2014	50.000						50.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de la cellule de médiation de crédit CONCILEO.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne à la SOWALFIN s'élève également à 100%, correspondant aux frais de fonctionnement de la cellule.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (750.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 93 %.

- **Booster l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit**

IV.1.C.4 - Booster l'entrepreneuriat féminin *AB 1803 812200*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0
2011	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0
2012	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0
2013	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0
TOTAL		1.600.000		1.600.000				1.600.000		1.600.000		
2010-2014	2.000.000	1.600.000	80%	1.600.000	80%							
2014	400.000						400.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à couvrir les sinistres liés à la mise en œuvre de l'action.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional. La consommation interne observée est relative à la constitution de la réserve mathématique.

[121] Ce pourcentage représente la part de l'enveloppe globale réservée actuellement pour couvrir les risques de sinistralité liés aux dossiers acceptés.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.000.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 80 %, pour un taux de réalisation actuel de 46 % en termes de nombre de dossiers dans le cadre des crédits à l'entrepreneuriat féminin.

- **Participation de la Région dans des fonds de fonds ou des fonds de fonds de private equity**

2. Fonds de fonds *AB 1803 812300*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	0	0	0 %	0	0%	4.500.000	0	0	0 %	0	0%	4.500.000
2013	2.000.000	2.000.000	100%	0	0%	6.500.000	2.000.000	2.000.000	100%	0	0%	6.500.000
TOTAL		2.000.000		0				2.000.000		0		
2013-2014	10.000.000	2.000.000	20%	0	0%							
2014	1.500.000						1.500.000					

Il s'agit d'une nouvelle mesure créée en 2012 visant la participation de la Région dans des fonds d'investissement.

Les CE 2012–2014 (8.000.000 €) dédiés à cette action ont été alloués par décision[122] du Gouvernement : ils proviennent pour moitié de l'action Fonds Grande Région qui n'a pu être mise en œuvre et pour l'autre moitié du solde de l'enveloppe initialement dédiée à la mise en œuvre de la garantie en-tête GELIGAR.

On ne note encore aucune consommation interne à la SRIW à ce stade, expliquant le report de 6.500.000 € à fin 2013.

Commentaires et recommandations

- **Renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales**

  - Produit mixte et garantie en-tête SOWALFIN

    Après plusieurs mois de négociation avec les banques, la convention-cadre relative au produit mixte a finalement été signée avec les premières banques en mars 2011. La mesure s'est ensuite mise progressivement en place, notamment grâce à des efforts importants de communication de la part de la SOWALFIN/SOCAMUT.

    De la même manière, la mise en œuvre du dispositif garantie en-tête SOWALFIN n'a pu démarrer qu'en août 2011. En effet, l'année 2010 a été consacrée à la définition et l'approbation par le Gouvernement du mécanisme, tandis que quelques mois ont été nécessaires pour la signature des conventions avec les banques. Ce délai de mise en œuvre explique en partie que les objectifs n'aient pu être atteints.

[122] NGW du 25/10/2012.

®55. Pour des nouvelles actions, telles que le produit mixte ou l'octroi de garantie en-tête, qui nécessitent un délai de mise en place, il serait opportun que les objectifs fixés tiennent compte de ce délai pendant lequel aucune réalisation n'est engrangée et d'une progressivité dans les réalisations.

- Garantie en-tête GELIGAR

  Les objectifs n'ont pu être atteints pour cette action.

®56. Pour des actions, telles que l'octroi de garantie en-tête GELIGAR, dont le succès escompté n'est pas au rendez-vous malgré les efforts apportés, il faudrait prévoir la possibilité d'une révision à la baisse des objectifs et des moyens budgétaires y relatifs après une ou deux années de mise en œuvre.

- Médiation de crédit CONCILEO

  L'utilité des services de CONCILEO - mis en place dans le cadre des mesures anti-crise - n'est plus à démontrer. La pérennisation de la structure doit être assurée.

®57. Pour les structures - telles que CONCILEO – dont l'activité devient structurelle, il serait opportun d'envisager un financement classique plutôt que lié à l'approbation du financement d'un futur plan.

- **Booster l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit**

Bien qu'une approche différenciée doit être mise en place selon le public-cible, les possibilités de crédit offertes aux femmes entrepreneures ne sont quant à elles pas différentes de celles offertes aux autres publics cibles. Or, les crédits Marshall ont été répartis de manière telle que pour un même dispositif, une réserve mathématique spécifique est constituée au sein de la SOWALFIN pour chacun des publics cible. Outre le fait qu'il complexifie inutilement la gestion interne à la SOWALFIN et le travail de reporting budgétaire, ce cloisonnement des réserves mathématiques en fonction du public cible permet difficilement d'opérer des ajustements/transferts budgétaires nécessaires au regard du succès variable selon le public.

®58. Dans le cadre des actions nécessitant la constitution d'une réserve mathématique, il conviendrait de ne pas différencier les allocations de base selon le public-cible, mais bien uniquement en fonction du type de dispositif.

- **Organiser une table ronde sur le capital à risque privé**

Cette action a été mise en œuvre assez tardivement car cette réflexion a également été réalisée en tenant compte des priorités européennes notamment (SBA).

®59. Pour les actions, telles qu'organiser une table ronde sur le capital à risque privé, qui ne nécessitent pas de budget, le rôle d'impulsion de la part des cabinets apparaît davantage nécessaire.

D - Positionner la Wallonie à l'international

Au travers de quatre actions à l'international, la mesure vise à :

- renforcer l'image et la notoriété de la Wallonie à l'étranger ;
- promouvoir la Wallonie en tant que terre d'accueil d'investisseurs étrangers ;
- faciliter le développement à l'international des entreprises wallonnes.

Réalisations

- **Campagne de visibilité/branding à l'international**

  Pour accroître l'attractivité et la notoriété internationale de la Wallonie, surtout par rapport à des zones à forte croissance, le Gouvernement a décidé de renouveler la communication et le marketing à l'international par la création d'une stratégie d'image de marque (branding) de la Wallonie structurée en deux étapes :

  - la réalisation d'une étude de conceptualisation de la stratégie de l'image de marque (branding territorial) et de la méthodologie d'implantation auprès de différents publics-cible ;
  - l'opérationnalisation de la stratégie au travers des supports de marketing régional, de ses déclinaisons thématiques et d'une politique d'essaimage tant au niveau domestique qu'international, notamment par le lancement d'une politique d'ambassadeurs de la marque.

  Un premier marché « conception et stratégie » a été lancé en décembre 2010. Les recommandations stratégiques présentées au Gouvernement courant 2011 ont servi de base pour le lancement, en décembre 2012, de la phase opérationnelle de la démarche relative à la mise en œuvre communicationnelle.

  Le 27 juin 2013, le Gouvernement a marqué accord sur les fondamentaux visuels de la campagne. Au travers des comités techniques et comité d'accompagnement, la stratégie média de lancement et les modalités pratiques d'implémentation ont été définies. Un ensemble d'outils et supports de communication ont été réalisés (site internet, fardes de presse, insertions média, spots et affiches publicitaires, outils internes à l'AWEX, etc.). La campagne de branding à l'international a concrètement été lancée en novembre 2013.

  Parallèlement à la campagne à l'international, des actions de sensibilisation se poursuivent auprès des publics domestiques (organismes publics et entreprises) développant leurs actions tant à l'international qu'au niveau domestique, concernant la mise en cohérence de la communication par rapport au nouveau positionnement de la Wallonie et directement aux supports qui l'accompagnent (logo, visuels, etc.). Par ailleurs, certains organismes (par exemple le Commissariat général au Tourisme) ont déjà adhéré et adopté la marque et ses supports communicationnels.

  Deux évaluations ayant pour but de mesurer l'impact de la campagne de branding sur les cibles sont prévues. La première est finalisée. Elle reflète

une situation ex ante. Elle sera très prochainement suivie par une évaluation portant sur la campagne de novembre et décembre 2013, ses résultats étant attendus pour mars 2014.

- **Partenariats internationaux /mécanisme de chèques coachings**

Les PME wallonnes, confrontées à l'international à des nouveaux défis, doivent pouvoir réagir très vite face aux pressions des mutations technologiques, commerciales et concurrentielles. Dans ce but, l'AWEX a entamé en 2010, en collaboration avec l'Union wallonne des Entreprises, un travail de réflexion relatif à la mise en place d'un mécanisme souple, innovant et efficace de chèques-coaching qui s'inscrit, par ailleurs, dans l'objectif de simplification administrative du Gouvernement. Les aspects juridiques, stratégiques et commerciaux ont été retenus comme prioritaires en matière d'interventions.

Le 24 février 2011, le Gouvernement a fixé le cadre précis d'action : il s'agit de la mise à disposition des entreprises wallonnes (au travers de cinq chèques d'une valeur de 1.000 €) d'un réseau d'experts de haut niveau agréés par l'AWEX, pour les épauler dans leurs démarches de partenariats à l'international.

En septembre 2011, le mécanisme a été lancé. Fin 2012, l'évaluation de l'action a permis de réajuster les actions de sensibilisation à l'attention du public cible et de prioriser les marchés. Ainsi, en 2013, désignant le Brésil comme marché prioritaire, l'AWEX a développé une série d'actions spécifiques de sensibilisation (ateliers d'été, speed coaching, boost camps) et créé un package global de services à l'attention des entreprises.

Une nouvelle évaluation et sélection des coachs a été réalisée fin 2013 et la Suisse a été désignée comme marché prioritaire pour 2014.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire allouée à l'action permettait l'accompagnement de 400 entreprises jusqu'en 2014 (80/an). L'affectation tardive des crédits, et par conséquent la concrétisation tardive de l'action, ont généré une certaine diminution de l'objectif initial, qui est en train de se résorber progressivement. Notons également que la nature de l'action implique un décalage important entre le démarrage de l'action sur le terrain (le coaching) et la comptabilisation des résultats (liée aux paiements). Cela est principalement du au fait que les entreprises, afin de travailler efficacement à leur rythme, bénéficient d'un coach pendant au moins une année.

Actuellement, 158 entreprises wallonnes ont bénéficié du mécanisme pour un budget total avoisinant les 790.000 €.

- **Centres de services**

L'action vise, sur la période 2010-2014, la création de cinq centres de services pour des marchés étrangers lointains porteurs (un par an).

Pour rappel, un centre de services offre une série de services gratuits pour une période de quelques mois aux entreprises étrangères désireuses de procéder à une implantation d'essai et d'approfondissement du marché européen à partir de la Wallonie. L'objectif final est, une fois le marché européen testé, que les investisseurs décident de s'implanter en Wallonie.

Tenant compte d'une répartition géographique harmonieuse des centres en Wallonie (intercommunale de développement, commune, parc d'activité économique, etc.), la sélection du meilleur candidat potentiel pour accueillir un futur centre résulte d'une analyse basée sur des critères d'accessibilité et de localisation, de type d'infrastructure, d'équipement et d'offre de services d'encadrement des entreprises.

Fin 2012, l'objectif du Plan Marshall 2.vert était déjà atteint avec cinq centres de service entièrement opérationnels.

Avec l'ouverture de deux centres supplémentaires en 2013, sept centres sont actuellement opérationnels. Ils couvrent les marchés chinois, indien, d'Amérique latine, japonais, des pays de l'Asie du sud-est, des pays de l'est et la Russie, ainsi que les États Unis.

Depuis 2013, une politique de réorientation au travers d'un recentrage et d'une priorisation des missions des centres est en cours.

Hormis les deux nouveaux arrivés (Namur – marché des pays de l'Asie du sud-est et Tournai – marché américain) qui se sont principalement consacrés à la création d'outils de travail et à la formation de leurs responsables, les autres centres ont poursuivi leurs actions : participation à des actions de type Roadshow dans diverses villes cibles dans le cadre des missions commerciales de l'AWEX à l'étranger, accueil personnalisé des délégations (commerciales et officielles) et des représentants des pays cibles à Bruxelles, accueil et visites « de présentation » des principaux journalistes de ces pays en poste en Belgique, etc.

Depuis leur ouverture début 2010, les centres ont assuré activement l'accueil et l'accompagnement de 195 entreprises.

Nombre d'entreprises accompagnées par les Centres		
Année d'ouverture	**Localisation**	**Nombre d'entreprises**
2010	Mons	84
2010	Liège	58
2011	Arlon	27
2013	Louvain la Neuve	9
2013	Charleroi	17
2010-2014		**195**

Les efforts du CWO[123] de Mons ont permis la concrétisation du premier dossier industriel d'investissement chinois en Wallonie.

[123] China Welcome Office.

- **Renforcer l'action de la SOFINEX**

  - Financements directs PME et grandes entreprises (GE)

    Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Interventions directes Nombre d'entreprises bénéficiaires				
	PME	**GE**	**Objectif**	**% réalisat°**
2010	8	2	6	167%
2011	6	3	6	150%
2012	9	1	6	167%
2013	14	2	6	83%
2014			6	
2010-2014	37	8	30	113%

Interventions directes Montants acceptés						
	PME			**Grandes entreprises**		
	Montants acceptés	**Enveloppe PM2.vert**	**% réalisat°**	**Montants acceptés**	**Enveloppe PM2.vert**	**% réalisat°**
2010	1.105.000 €			916.393 €		
2011	1.990.000 €			816.000 €		
2012	1.639.000 €			400.000 €		
2013	3.350.000 €			1.000.000 €		
2014						
2010-2014	8.084.000 €	8.500.000 €	95%	3.132.393 €	4.000.000 €	78%

Sur la période 2010 – 2013, on comptabilise 45 dossiers acceptés en faveur de 35 PME différentes et de 8 grandes entreprises, ce qui représente un taux de réalisation de 113 % par rapport à l'objectif global. Ces deux mesures rencontrent effectivement un succès important.

Du côté des PME, les montants de financement s'élèvent au 31 décembre 2013 à 8.084.000 € exclusivement sous la forme de prêts (subordonnés et non subordonnés). Ces financements représentent un montant d'investissement étranger de 37.009.000 € par les PME.

Les pays d'investissements sont : la Roumanie, la France, les USA, le Sultanat d'Oman, l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, l'Argentine, la Suisse, la Hollande, Hong-Kong, le Mexique, le Canada, la Serbie, l'Indonésie et les Pays-Bas. Les secteurs d'intervention sont : Information and Communication Technology (ICT) et nouvelles technologies, énergies renouvelables, médical, chimie, spectacle, bois, génie mécanique et électronique, mode, logistique, biotechnologie, traduction et audiovisuel.

Du côté des grandes entreprises, les montants de financement s'élèvent à 3.132.393 €, représentant un montant d'investissement de 10.171.000 € par ces entreprises.

Les pays d'investissements sont : les États-Unis, la Tunisie, la Suisse, l'Espagne, le Sultanat d'Oman, la France, le Brésil et l'Australie.

Les secteurs d'intervention sont : la chimie, ICT et nouvelles technologies, l'agro-alimentaire, la construction, la distribution et la maintenance industrielle.

- Lignes bilatérales et lignes Pays émergents

Rappelons que les crédits Plan Marshall 2.vert relatifs à cette mesure ont été affectés en totalité à la réalimentation de la ligne Pays Émergents dont les réalisations se présentent comme suit :

Lignes bilatérales et Pays émergents							
	Nombre de dossiers acceptés/contrats obtenus par les entreprises			Montants			
	Réalisé	Objectif	% réalisat°	Interventions SOFINEX	Décaiss^ts SOFINEX	Enveloppe PM2.vert	% réalisat°
2010	13	6	217%		1.500.000 €		
2011	29	6	483%		4.453.343 €		
2012	5	6	83%		2.992.037 €		
2013	1	6	17%		2.450.223 €		
2014		6					
2010-2014	48	30	160%	15.886.463 €	11.395.603 €	9.973.666 €	159%

Au 31 décembre 2013[124], on comptabilise 87 dossiers acceptés sur crédits Plan Marshall 2.vert, représentant pour le Fonds Pays Émergents un montant total de dons de 30.381.622 €. Toutefois, tous les dossiers acceptés n'aboutissent pas nécessairement à une utilisation des fonds. Ainsi, au 31 décembre 2013, sur les 87 dossiers acceptés, 48 contrats ont été obtenus par les entreprises pour un montant de 63.918.466 €, représentant un montant total d'intervention SOFINEX (dons) de 15.886.463 €.

Au 31 décembre 2013, les montants décaissés correspondant à ces engagements s'élevaient à 11.395.602 €.

Les objectifs sont largement dépassés en termes de nombre de dossiers acceptés pour lesquels le contrat a été obtenu. Au regard de l'objectif global 2010-2014, le taux de réalisation s'élève à 160 % après quatre années de mise en œuvre.

- Trust Fund

Grâce aux crédits Marshall, la SOFINEX a pris deux initiatives :

  - Renforcement du programme FINPYME EXPORT PLUS initié par l'AWEX. Ce programme a pour objectif d'améliorer la capacité des PME haïtiennes à accéder aux marchés d'exportation. Les conventions de majoration des fonds ont été signées avec la Banque Interaméricaine d'Investissement et les fonds ont été versés respectivement en octobre 2011 (390.000 €) et fin mars 2013 (400.000 €).

[124] Il s'agit de la situation arrêtée à fin 2011, tant que les crédits Plan Marshall 2.vert ne permettent pas d'aller au-delà.

- Participation au programme Fellowship au sein du groupe de l'IDB (Inter American Development Bank). Deux stagiaires ont été sélectionnés et proposés à l'IDB qui a marqué son accord sur leur candidature pour un stage d'une année, renouvelable un an. La convention a été signée avec l'IIC et les fonds ont été versés en octobre 2011. Un stagiaire a commencé en novembre 2011 et l'autre en février 2012. Les 2 contrats de stage ont été reconduits pour un an grâce aux crédits 2012 (100.000 €).

- Financements internationaux :

  - Partenariats technologiques

    Un accord a été signé entre la SOFINEX et la principale université du Texas (Texas A&M University System). Il vise principalement à favoriser des partenariats technologiques entre entreprises wallonnes et sociétés texanes. La SOFINEX a réservé un montant de 2.000.000 € dans le cadre de cet accord avec l'université de Texas A&M qui intervient à due concurrence. Le fonds a été constitué en octobre 2011.

    A fin 2013, un dossier de 200.000 € a été accepté par le Comité SOFINEX et totalement prélevé. Plusieurs marques d'intérêts d'entreprises wallonnes pour ce fonds ont été enregistrées et des dossiers devraient être introduits avant fin 2014.

  - Partenariats BID (Banque Islamique de Développement)

    Les crédits Marshall réservés pour cette action visent à constituer un espace conjoint de co-financement avec la BID. Les crédits permettent le subventionnement de l'asbl ARDEMAC. Cette asbl a pour but de porter le projet « PICCTRA » (Point d'Information, de Contact, de Coaching et de Training). Ce centre d'assistance technique sur l'économie musulmane développé en synergie avec la BID a été inauguré le 4 décembre 2013. Il est entièrement consacré à l'économie musulmane ainsi qu'à la culture d'affaires dans les pays musulmans, de façon à accompagner les entreprises wallonnes dans leurs relations commerciales et financières avec ces marchés. L'AWEX, qui accueille PICCTRA dans ses locaux, finance les travaux d'infrastructure.

    D'autres dossiers sont en également en développement, telle que la création d'un Fonds Passerelle pour favoriser les développements conjoints entre firmes de la Grande Région et firmes des pays musulmans.

    Dans le cadre plus large des actions relatives à l'économie musulmane, citons également la création d'un « Club Halal », répertoriant au 31 décembre 2013 plus de 80 firmes wallonnes productrices–exportatrices intéressées par les marchés halals.

Consommations budgétaires

- **Campagne de visibilité/branding à l'international**

IV.1.D.1 Campagne de visibilité *AB 0910 411240*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	354.000	354.000	100%	313.297	89%	40.703	354.000	354.000	100%	313.297	89%	40.703
2011	1.500.000	1.500.000	100%	789.580	51%	751.123	1.500.000	1.500.000	100%	789.880	51%	750.823
2012	1.000.000	0	0%	372.981	21%	378.142	1.000.000	0	0%	372.981	21%	377.842
2013	1.000.000	1.000.000	100%	745.020	54%	633.122	1.000.000	1.000.000	100%	492.586	36%	885.256
TOTAL		2.854.000		2.220.878				2.854.000		1.968.744		
2010-2014	5.000.000	2.854.000	57%	2.220.878	44%							
2014	2.146.000						2.146.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à la création et à l'opérationnalisation de la campagne de visibilité/branding.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 885.256 € à fin 2013 (déjà consommé fin janvier 2014).

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (5.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 57 % après quatre années de mise en œuvre.

- **Partenariats internationaux /mécanisme de chèques coachings**

IV.1.D.2 Partenariats internationaux : chèques coachings *AB 0910 411340*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-}	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-}	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	500.000	500.000	100%	93.223	19%	406.777	500.000	500.000	100%	89.140	18%	410.860
2012	500.000	500.000	100%	95.898	11%	810.879	500.000	375.000	75%	95.898	11%	689.962
2013	500.000	500.000	100%	395.453	30%	915.426	500.000	125.000	25%			814.962
								375.000	75%	145.453	12%	1.044.509
TOTAL		1.500.000		584.574				1.375.000		330.491		
2010-2014	2.000.000	1.500.000	75%	584.574	29%							
2014	500.000						500.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés au soutien des entreprises à l'international au travers des chèques coachings.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche (25%) des CL 2013 n'a pu être versée à l'AWEX. Le report provisoire en CL s'élève à 1.044.509 € à fin 2013.

Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[125], on observe un report provisoire positif en CL de

[125] NGW du 21/11/2013.

1.169.509 € acté à l'AWEX à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 75 % après quatre années de mise en œuvre.

- **Centres de services**

IV.1.D.3 Centres de service *AB 0910 411440*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	625.000	625.000	100%	247.160	40%	377.840	625.000	625.000	100%	247.160	40%	377.840
2012	625.000	625.000	100%	397.964	40%	604.876	625.000	468.750	75%	397.964	40%	448.626
2013	770.000	770.000	100%	630.017	46%	744.859	770.000	156.250	25%			604.876
								613.750	80%	616.264	51%	602.362
TOTAL		2.020.000		1.275.141				1.863.750		1.261.388		
2010-2014	2.500.000	2.020.000	81%	1.275.141	51%							
2014	480.000						480.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à la mise en place des Centres de services pour l'accueil des investisseurs étrangers.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche (25%) des CL 2013 n'a pu être versée à l'AWEX. Le report provisoire en CL s'élève à 602.362 € à fin 2013.

Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[126], on observe un report provisoire positif en CL de 758.612 € acté à l'AWEX à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 81 % après quatre années de mise en œuvre.

- **Renforcer l'action de la SOFINEX**

Dans ce cadre, les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés au financement des actions suivantes : financement direct PME et grandes entreprises, Trust Fund, Ligne Pays Émergents et financement internationaux.

[126] NGW du 21/11/2013.

- Financement direct PME

1. Interventions directes PME (SOWALFIN) *AB 1803 811542*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%	0
2011	0	0	0 %	2.095.000	0%	-2.095.000	0	0	0 %	2.095.000	0%	-2.095.000
2012	4.000.000	4.000.000	100%	1.689.000	89%	*2.716.000*	4.000.000	4.000.000	100%	1.689.000	89%	*2.716.000*
2013	1.000.000	1.000.000	100%	3.300.500	89%	415.500	1.000.000	1.000.000	100%	3.300.500	89%	415.500
TOTAL		*8.500.000*		8.084.500				*8.500.000*		8.084.500		
2010-2014	8.500.000	8.500.000	100%	8.084.500	95%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés à l'octroi de prêts aux PME dans le cadre de leur internationalisation (principalement par la création ou le développement de filiales et/ou de prise de participation dans des sociétés étrangères).

L'enveloppe globale des CE dédiés à cette action a été augmentée de 2.500.000 € par décision[127] de transfert de la mesure « Fonds Grande Région », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 8.500.000 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100% en engagement et ordonnancement au niveau régional. Compte tenu des consommations internes à la SOFINEX, l'action présente un report provisoire en CL de 415.500 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (8.500.000 €), le taux d'engagement s'élève à 95% après quatre années de mise en œuvre.

- Financement direct GE

2. Interventions directes grandes entreprises (SRIW) *AB 1803 811642*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	2.000.000	2.000.000	100%	1.250.000	63%	750.000	2.000.000	2.000.000	100%	1.250.000	63%	750.000
2011	0	0	0 %	482.393	64%	267.607	0	0	0 %	482.393	64%	267.607
2012	2.000.000	2.000.000	100%	400.000	18%	1.867.607	2.000.000	2.000.000	100%	400.000	18%	1.867.607
2013	0	0	0 %	1.000.000	54%	867.607	0	0	0 %	1.000.000	54%	867.607
TOTAL		4.000.000		3.132.393				4.000.000		3.132.393		
2010-2014	4.000.000	4.000.000	100%	3.132.393	78%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés à l'octroi de prêts aux grandes entreprises dans le cadre de leurs activités à l'exportation.

La totalité de l'enveloppe des CE (4.000.000 €) a été engagée et ordonnancée au niveau régional. Le taux de consommation interne de la SOFINEX s'élève à 78% après quatre années de mise en œuvre.

[127] NGW du 25/10/2012.

- Trust fund

4.Trust fund (Finpyme et Fellowship IDB) *AB 0910 410940*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0	500.000	500.000	100%	500.000	100%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	500.000	500.000	100%	79.061	16%	420.939	500.000	*500.000**	100%	79.061	16%	420.939
2013	0	0	0 %	420.939	100%	0	0	0	0 %	420.939	100%	0
TOTAL		1.000.000		1.000.000				500.000		1.000.000		
2010-2014	1.000.000	1.000.000	100%	1.000.000	100%							
2014	0						125.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés aux activités Trust fund de la SOFINEX (Finpyme et Fellowship IDB).

La totalité de l'enveloppe des CE (4.000.000 €) a été engagée et ordonnancée au niveau régional. Le taux de consommation interne de la SOFINEX s'élève également à 100% après quatre années de mise en œuvre.

- Lignes bilatérales et pays émergents

3. Lignes pays émergents (AWEX) *AB 0910 410440*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	100%	0
2011	0	0	0 %	4.453.343	0%	-4.453.343	0	0	0 %	4.453.343	0%	-4.453.343
2012	3.657.000	3.657.000	100%	2.992.037	-376%	-1.971.714	3.657.000	3.657.000	100%	2.992.037	-376%	-1.971.714
2013	2.795.000	2.795.000	100%	2.450.222	298%	-1.626.936	2.795.000	2.795.000	100%	2.450.222	298%	-1.626.936
TOTAL		7.952.000		11.395.602				7.952.000		11.395.602		
2010-2014	9.973.666	*9.973.666**	100%	11.395.602	114%							
2014	6.090.000						6.090.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés à l'octroi de dons dans le cadre de la ligne « Pays émergents ».

Les CE pour cette action ont été augmentés de 3.973.666 € par décisions[128] de transfert de montants non-consommés sur des mesures liées à l'internationalisation des pôles de compétitivité (AWEX), portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 9.973.665 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et ordonnancement au niveau régional. Compte tenu des consommations internes à la SOFINEX (correspondant aux montants décaissés), l'action présente un report négatif provisoire en CL de 1.626.936 € à fin 2013.

Cette consommation particulièrement élevée s'explique notamment par le fait qu'au regard du succès de la mesure, la SOFINEX poursuit sa mise en œuvre par préfinancement en attente de la libération des crédits Marshall.

[128] Décisions du 5/07/2012 (2.157.000 €) et 21/12/2012 (1.816.666 €).

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (9.973.666 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 114 % après quatre années de mise en œuvre.

- Financements internationaux

5. Financements internationaux (Texas A&M et espace cofinancement BID) *AB AWEX 0910 410940 AB SOWALFIN 1803 811542*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	3.000.000	3.000.000	100%	1.000.000	33%	2.000.000	3.000.000	3.000.000	100%	1.000.000	33%	2.000.000
2011	0	0	0 %	0	0%	2.000.000	0	0	0 %	0	0%	2.000.000
2012	0	0	0 %	0	0%	2.000.000	0	0	0 %	0	0%	2.000.000
2013	0	0	0 %	200.000	10%	1.800.000	0	0	0 %	200.000	10%	1.800.000
TOTAL		3.000.000		1.200.000				3.000.000		1.200.000		
2010-2014	3.000.000	3.000.000	100%	1.200.000	40%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés aux activités de partenariats avec l'Université de Texas A&M (2.000.000 €) et avec la BID (1.000.000 €).

La totalité de l'enveloppe des CE (3.000.000 €) a été engagée et ordonnancée au niveau régional. Le taux de consommation interne de la SOFINEX s'élève à 40% après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

- **Campagne de visibilité/branding à l'international**

Vu la préparation du dossier Liège 2017 et la préparation du dossier de branding territorial, la notification de la deuxième phase opérationnelle de la campagne a démarré plus tardivement par rapport au calendrier initial. Cela explique, en outre, l'absence de crédits budgétaires en 2012.

La campagne de branding à l'international a bien été lancée fin 2013. Au premier trimestre 2014, l'AWEX bénéficiera des résultats de la première évaluation ce qui lui permettra de procéder à des éventuels ajustements.

Notons les efforts déployés par l'AWEX au niveau de la sensibilisation des acteurs wallons impliqués, au travers des leurs activités, directement dans la promotion de la nouvelle marque de la Wallonie. Le but poursuivi est que, progressivement, ces acteurs deviennent de véritables ambassadeurs de la marque.

Si certains organismes ont déjà adopté la marque et adapté leurs outils de communication en conséquence, d'autres rencontrent certaines difficultés liées à la mise en cohérence de la communication développée sur les deux fronts, domestique et à l'international.

®60. Dans ce contexte, il s'avère opportun de créer rapidement un « comité de la marque » en regroupant tous les acteurs concernés, dans le but d'amplifier le travail de sensibilisation auprès des publics domestiques et de s'assurer de la mise en cohérence de la communication par rapport au nouveau positionnement à l'international de la Wallonie.

- **Partenariats internationaux /mécanisme de chèques coachings**

Malgré un certain retard dans le lancement de l'action, le succès du mécanisme a été immédiat. Les évaluations successives, positives et riches en enseignements, ont fait ressortir des éléments clés tels que les secteurs d'activités les mieux représentés, les principaux pays cibles, les freins rencontrés par les PME dans les démarches de prospection, ainsi qu'un taux de satisfaction de plus de 85 % des entreprises bénéficiaires. Les constats ont permis d'apporter des améliorations au mécanisme, surtout au niveau de l'approche et de la sensibilisation du public cible (ateliers d'été, speed coaching, packages, boost camps), mais également au niveau de la création au sein du réseau des coachs d'une dynamique positive et d'un esprit de cohésion autour du projet.

®61. A terme, il pourrait être opportun de suivre et d'évaluer l'évolution des entreprises ayant bénéficié des services d'un coach : nombre de succès, causes et nombre d'échecs, perspectives de développement à l'international, etc. Cela permettrait d'appréhender les effets contributifs directs du Plan Marshall 2.vert (et des budgets) à l'international.

- **Centres de services**

Par rapport aux centres qui devaient être opérationnalisés sur la période Marshall, l'AWEX a bien dépassé ses objectifs : sept centres sont actuellement opérationnels (cinq initialement prévus).

Une politique de recentrage des missions des centres est actuellement en cours.

®62. Après trois années de fonctionnement et dans l'optique d'une amélioration continue, il paraît opportun de réorienter les missions des centres vers plus de transversalité, en standardisant progressivement leurs services dans le but de permettre à chaque centre d'accueillir tout type et toute nationalité de candidat investisseur, tout en gardant pour des interventions spécifiques un pool de coordinateurs par marché-cible. Cela laisserait aux investisseurs potentiels plus de liberté par rapport au choix de leur implantation en Wallonie d'une part, et permettrait à l'AWEX de créer une véritable dynamique de réseau entre les centres et des économies d'échelle, d'autre part.

®63. Il est à noter que les échanges avec les marchés cibles via les centres de services wallons ont enclenché une dynamique croisée intéressante dans certains de ces pays : ils ont constitué, à leur tour, un Welcome Office destiné au marché belge, ce qui apporte un appui complémentaire aux sociétés exportatrices belges.

- **Renforcer l'action de la SOFINEX**

Depuis le démarrage du Plan, la SOFINEX a poursuivi ses activités de soutien aux initiatives internationales (exportations directes et investissements à l'étranger) des entreprises wallonnes. La plupart des actions rencontrent un franc succès, et particulièrement la ligne Pays émergents.

Les objectifs de cette mesure sont effectivement largement dépassés en termes de nombre de dossiers et ils le sont également en termes

d'engagement des moyens initialement prévus : l'enveloppe initiale a du être presque triplée (passée de 6.000.000 € à plus de 16.000.000 €) pour couvrir les engagements pris par la SOFINEX.

®64. En ce qui concerne la mesure « lignes pays émergents », il serait opportun que les critères d'intervention tiennent mieux compte des budgets alloués dans le budget initial d'un futur Plan.

MESURE IV.2. – MOBILISER LE TERRITOIRE WALLON POUR DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE A GRANDE ECHELLE.

Le présent axe reprend l'état d'avancement des projets d'infrastructures suivantes : sites pollués, sites à réaménager (SAR), zones d'activités économiques (ZAE) et zones portuaires. Il présente également la mise en place et le suivi du mécanisme de financement alternatif des projets d'infrastructures, SOWAFINAL.

En préalable à l'analyse des réalisations, il convient de souligner certains éléments communs à l'ensemble des infrastructures précitées.

D'une part, le mécanisme de financement SOWAFINAL 2 impose aux opérateurs les délais suivants :

- 28 février 2015 : date ultime de conventionnement ;
- 30 septembre 2015 : réception des dernières pièces justificatives (décompte final) et fin des travaux ;
- 31 décembre 2015 : date ultime pour la mise à disposition des fonds, la conversion en emprunt et clôture du programme « SOWAFINAL 2 – Plan Marshall 2.vert ».

Ces délais ont été fixés par décision du Gouvernement du 4 juillet 2013, marquant accord sur la prolongation des délais d'utilisation des crédits (avenant à la convention-cadre). L'état des réalisations de l'ensemble des infrastructures est dès lors analysé en fonction de ces échéances.

D'autre part, les listes initiales des projets liés aux infrastructures sont susceptibles d'être modifiées par le Gouvernement en cours de suivi du Plan Marshall 2.vert. En effet, au fur et à mesure de l'évolution des dossiers, certains projets sont abandonnés et remplacés ou non par d'autres pour diverses raisons (reprise d'un terrain par un opérateur privé, incompatibilité par rapport aux échéances fixées, difficultés liées à la mise en œuvre…). Ces mouvements font systématiquement l'objet d'une décision gouvernementale et peuvent, par conséquent, modifier le nombre total de projets prévus au départ.

Finalement, d'un point de vue méthodologique, l'ensemble des indicateurs de réalisation présenté via les histogrammes concerne des étapes distinctes d'évolution des projets et ne sont donc pas cumulatifs.

A - Assainir les sites pollués

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert visait à poursuivre l'assainissement des 37 sites pollués initiés dans le cadre du premier Plan Marshall et d'au moins 13 sites supplémentaires portant ainsi le nombre de sites à réhabiliter en fin de législature à 50, objectif initial du Plan Marshall 2.vert.

En juillet 2010[129], le nombre de sites du premier Plan Marshall passait à 30. En mars 2013, la liste[130] du Plan Marshall 2.vert compte 30 sites.

- **Poursuite de l'assainissement des sites du premier Plan Marshall[131]**

  Au 31 janvier 2014, sur les 30 sites restants, l'état d'avancement se présente comme suit :

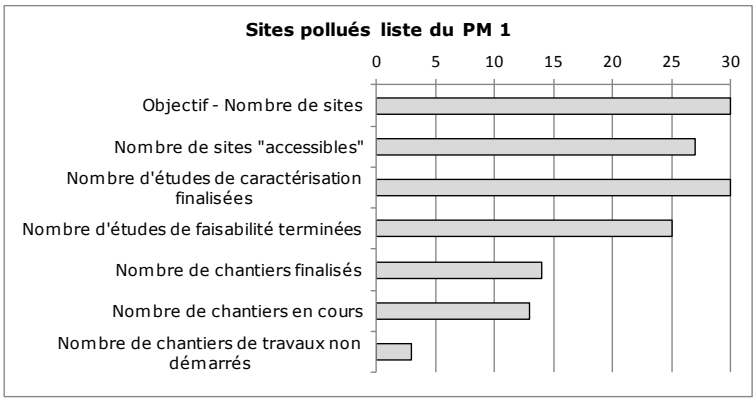

  La liste des projets par état d'avancement est présentée en annexe 4.

- **Assainissement de sites supplémentaires Plan Marshall 2.vert**

  Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement des sites pollués du Plan Marshall 2.vert se présente comme suit[132] :

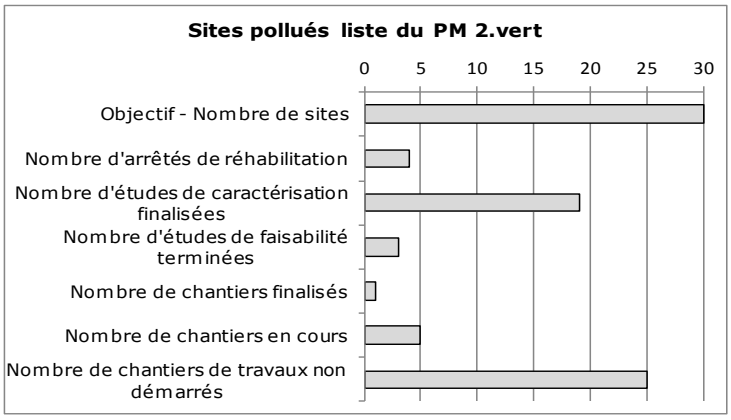

[129] NGW 15/07/2010 : retrait de 7 sites de la liste des 37 sites retenus (2 sites dont la réhabilitation sera entreprise par leurs propriétaires et 5 sites repris au financement FEDER).
[130] NGW 29/03/2012.
[131] Pour information, les prévisions à décembre 2014 des réalisations des sites pollués du premier Plan Marshall se trouvent à l'annexe 4. A cette date, 20 sites seront définitivement terminés.
[132] Pour information, les prévisions 2014 des réalisations des sites pollués du Plan Marshall 2.vert se trouvent à l'annexe 5.

La liste des projets par état d'avancement est présentée en annexe 5 et l'annexe 6 présente leur procédure de sélection.

A noter qu'en raison des délais de constitution, d'approbation et de notification de la liste des nouveaux sites Plan Marshall 2.vert, SPAQuE a essentiellement avancé sur les études de caractérisation en 2012 et 2013.

Consommations budgétaires

- **SOWAFINAL 1**

A la clôture de SOWAFINAL 1, le taux de conventionnement de l'enveloppe « sites pollués » s'élevait à 100 %. La totalité de l'enveloppe globale décidée par le Gouvernement a été mise à disposition de SPAQuE.

	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part non subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement (part subsidiée)*	*Enveloppe consommée (part subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*		*Montant mis à disposition*
					NBRE	Montant	
Sites pollués	***243.750.000 €***	***0 €***	**247.613.769 €**	**247.613.769 €**	**4**	**247.613.769 €**	**247.613.769 €**

*Enveloppe initiale décidée par le Gouvernement

La consommation provisoire de SPAQuE pour l'assainissement de ces sites sur la période 2006-2013 s'élève au 31 décembre 2013 à 166.687.985 €, auxquels sont ajoutés 36.582.482 € de commandes en cours, pour arriver à un total de 203.270.466 €.

Au regard des estimations budgétaires nécessaires à la poursuite de l'assainissement des sites pollués du premier Plan Marshall, le solde non financé s'élève à ce jour à 42.787.684 €.

- **SOWAFINAL 2**

Les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL 2 se présentent comme suit :

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	**Conventions signées**		**Conventions à la signature**		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.a	**Sites pollués**	**121.136.231**	**1**	**30.000.000**	**0**	**0**	**30.000.000**	**91.136.231**

Une première convention de 30.000.000 € a été mise à disposition de SPAQuE.

La consommation provisoire de SPAQuE pour l'assainissement de ces sites s'élève au 31 décembre 2013 à 10.468.554 €, auxquels sont ajoutés 6.263.955 € de commandes en cours, pour arriver à un total de 16.732.510 €.

Commentaires et recommandations

On constate que certains sites du premier Plan Marshall sont toujours en cours. Il existe plusieurs raisons à cela. Premièrement, cette liste comprenait des cokeries ou des grands sites, nécessitant des travaux plus conséquents et complexes en

termes de pollution et nécessitant un travail sur plusieurs années. Ensuite, subsiste toujours le problème d'accessibilité de certains sites, soit toujours en activité (Carsid)[133] ou posant des difficultés en termes d'accessibilité (Goudronnerie Robert, Glacerie St-Roch, Verreries de la discipline, Cokerie d'Anderlues). A noter aussi que SPAQuE a dû mettre la priorité sur les sites bénéficiant des fonds FEDER.

On notera que l'expérience de ces quatre années a toutefois été positive, notamment pour la sélection des sites du Plan Marshall 2.vert. En effet, fort de l'expérience du premier Plan Marshall, les sites sélectionnés dans la liste SOWAFINAL 2 présentent, à ce jour, moins de difficultés de mise en œuvre, notamment en termes d'accessibilité, car la sélection a été opérée sur base de critères très précis tenant compte de l'expérience accumulée. Aussi, le décret sol contribue à responsabiliser le privé dans la prise en charge de la dépollution.

Les autres raisons des reports d'échéance sont inhérentes au processus de dépollution et se retrouvent toutefois aussi dans la liste Plan Marshall 2.vert, à savoir : les changements d'affectation de sites, la découverte de nouvelles couches de pollution et la complexité des techniques à employer.

Compte tenu des difficultés toujours rencontrées sur les quatre sites suivants : Goudronnerie Robert, Cokerie d'Anderlues, Verrerie de la discipline et Glaceries Saint-Roch, il conviendrait de :

®65. s'assurer que pour les sites dont l'accès est toujours bloqué, les mesures nécessaires à l'expropriation pour cause d'utilité environnementale soient mises en œuvre ;

®66. au vu de ce bilan, il est recommandé pour la sélection des sites pollués de :

- approuver et notifier définitivement les listes dès l'entame de la législature ;
- veiller à privilégier, dans la sélection des sites pollués, ceux qui présentent une réaffectation assurée et suivre de plus près les changements de réaffectation intervenus en cours de processus, le cas échéant, afin d'en assurer la destination finale ;
- être attentif à la propriété foncière afin que SPAQuE ou la Wallonie devienne facilement propriétaire ou disposer de droits de propriété, par exemple droit de superficie, quand les propriétaires sont publics ;
- sélectionner les sites à partir d'une information la plus avancée possible sur l'état du site (type et quantité de pollution), afin de maîtriser au maximum les coûts de dépollution.

®67. Il conviendrait que le protocole établi entre SPAQuE et la DGO3-SPW[134], qui traite notamment de la certification de dépollution, soit mis en œuvre

[133] A noter que Carsid va être retiré de la liste en raison de sa reprise par un partenariat public privé avec Duferco.

[134] Ce protocole est établi dans le cadre du contrat de gestion de SPAQuE, entre SPAQuE et la DGO3-SPW et singulièrement, l'office des déchets.

dans les meilleurs délais. Il conviendrait également que ce protocole intègre une analyse précise et rigoureuse des procédures à suivre dans le cas particulier des expropriations et des problèmes d'accès y liés. Cette analyse serait communiquée à tous les intervenants.

B – Réhabiliter les sites à réaménager

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise, d'une part, à poursuivre les chantiers entamés au cours du premier Plan Marshall et, d'autre part, à réaménager de nouveaux sites. Ces deux aspects sont présentés ci-après, avec en rappel les objectifs.

- **Poursuite des projets du premier Plan Marshall dans le cadre de SOWAFINAL 1**

  Les 121 projets initiés dans le premier Plan Marshall ont été poursuivis. Cette liste a été réduite à 109 projets[135] pour diverses raisons[136].

  A la clôture SOWAFINAL 1, sur ces 109 projets, 19 opérations faisaient l'objet d'une convention spécifique SOWAFINAL 1 mais n'ont pu toutefois être clôturés dans les délais impartis. Le Gouvernement a décidé de le poursuivre dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Le montant de ces opérations s'élève à 15.466.646,31 €.

- **Réaménagement de sites supplémentaires**

  Le Plan Marshall 2.vert visait à réaménager 70 sites complémentaires, dont 10 de grande dimension et/ou reliés à la voie d'eau ou à la voie ferrée et 30 situés dans les zones urbaines et les noyaux d'habitat.

  Le Gouvernement a approuvé le 29 mars 2012 une liste de 97 opérations (sur 93 sites), dont 19 sont issues du premier Plan Marshall et dont 18 constituent une liste de réserve, ainsi que les montants réservés pour chacun. La liste des projets par état d'avancement est présentée en annexe 7 et l'annexe 8 présente leur procédure de sélection.

[135] NGW du 23/12/2010.

[136] Transfert vers d'autres sources de financements (crédits classiques, FEDER ou enveloppe Plan Marshall 2.vert) ou retrait, compte tenu des difficultés liées à leur mise en œuvre et/ou au respect des échéances fixées par le recours au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 1 ou dû à la présence d'une pollution majeure non détectée initialement.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement se présente comme suit :

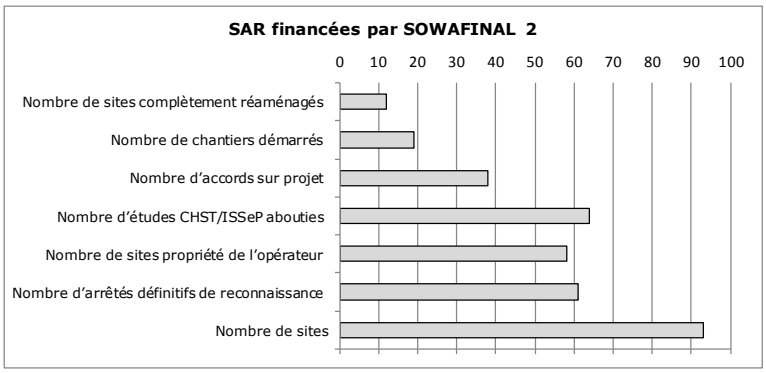

Il est à noter que les travaux ont démarré sur 22 sites, dont 13 reportés du premier Plan Marshall sont terminés. Les étapes administratives progressent pour le reste des sites.

Les études CHST/ISSeP, terminées pour l'ensemble, ont connu un certain retard imputable à des blocages administratifs (retard lors des prises de contact avec l'opérateur, demande de périmètre complémentaire, tractations longues en raison de propriétaires réticents, attente des résultats d'étude d'un autre organisme) et/ou à l'augmentation des délais de l'étude suite à la nécessité de réaliser une étude de caractérisation pour raison de pollution.

Des réunions régulières ont été mises en place avec les opérateurs tout au long de SOWAFINAL 1 et 2 afin de les sensibiliser au respect des échéances et de les aider dans leurs difficultés de mises en œuvre, notamment via la concertation avec les administrations concernées.

Une fiche de suivi de chaque projet a été élaborée dans le cadre du suivi des projets du Plan Marshall 2.vert, permettant d'identifier plus aisément les étapes difficiles.

Consommations budgétaires

- **SOWAFINAL 1**

	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part non subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement (part subsidiée)*	*Enveloppe consommée (part subsidiée)*	*Enveloppe consommée (part non subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*		*Montant mis à disposition*
						NBRE	Montant	
SAR	**104.950.000 €**	**5.514.964 €**	**104.950.000 €**	**83.794.605 €**	**2.491.380 €**	**197**	**83.794.605 €**	**83.794.605 €**

L'enveloppe allouée au réaménagement des SAR n'a pas été modifiée. Elle s'élève à 104.950.000 € pour la part subsidiée à charge de la Wallonie. A la clôture de SOWAFINAL 1, un montant de 83.794.604,9 € a été mis à disposition des opérateurs, correspondant à 80 % du montant de l'enveloppe globale décidée par le Gouvernement. Le solde de l'enveloppe décidée par le Gouvernement a été transféré sur les boues de dragage.

- **SOWAFINAL 2**

Les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL 2 se présentent comme suit :

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.b	SAR	100.000.000	13	7.028.060	15	11.250.343	0	81.721.598

On observe que 13 conventions ont été signées mais aucune mise à disposition n'est encore constatée au 31 janvier 2014. Au travers de 13 conventions spécifiques, 7,03 % de l'enveloppe allouée aux SAR ont été conventionnés. 15 conventions sont à la signature, ce qui représente 11,25 % de l'enveloppe globale.

Il est à noter que le dépassement de l'enveloppe à hauteur de 23.676.646 €, consécutif à la surréservation (8.371.635 €) et au report des sites du premier Plan Marshall dans la liste du Plan Marshall 2.vert (15.305.011 €).

Commentaires et recommandations

Si la majorité des projets inscrits dans SOWAFINAL 1 ont été terminés à la clôture du mécanisme de financement, une majorité des décomptes finaux ont du être traités dans l'urgence et, dès lors, ont engendré des difficultés notamment organisationnelles. Malgré la prolongation des délais de SOWAFINAL 1, 19 sites du premier Plan Marshall ont dû être reportés. Les pièces manquantes fournies après l'échéance de clôture ont donné lieu à des réclamations de la part des opérateurs et n'ont pas encore obtenu à ce jour de réponse de la part du Gouvernement.

Concernant le Plan Marshall 2.vert, seuls 19 chantiers sont terminés, s'agissant pour 13 d'entre eux de sites reportés ou de compléments d'opération de SOWAFINAL 1. En corollaire, 13 conventions ont été signées mais aucun prélèvement n'a encore été effectué. Selon les projections des opérateurs au 31 janvier 2014, 1 seul projet ne respecterait *a priori* pas le délai SOWAFINAL de septembre 2015.

Plusieurs raisons expliquent ce retard dans l'avancement des opérations :

- les délais de constitution, d'approbation et de notification de la liste des nouveaux sites Plan Marshall 2.vert ;
- les délais de passation du marché avec la banque dans le cadre de SOWAFINAL 2 ;
- l'objectif prioritaire de clôturer les sites du premier Plan Marshall ;
- la complexité et la durée des étapes administratives en matière de SAR, les prélèvements n'étant possibles qu'au moment du démarrage des travaux ou de l'acquisition des sites.

En revanche, les réunions organisées avec les opérateurs du premier Plan Marshall ont permis de débloquer certaines situations qui auraient pu s'avérer problématiques en raison de l'allongement des échéances et donc du dépassement, pour la fin des travaux, des délais SOWAFINAL 1 imposés. C'est pourquoi ces réunions continuent à se tenir régulièrement avec les communes et intercommunales, porteuses de projets.

®68. Compte tenu de ce bilan, il est recommandé, pour la sélection des sites à réaménager, de :

- approuver les listes plus tôt dans la législature ;
- veiller à privilégier ceux qui présentent une réaffectation assurée et suivre de plus près les changements de réaffectation intervenus en cours de processus, le cas échéant, afin d'en assurer la destination finale ;
- faire précéder l'appel à projets d'une présélection issue de l'inventaire SAR, réalisé et mis à jour par la DGO4-SPW;
- attribuer et communiquer dès le début, les pondérations des différents critères de sélection des sites issus de l'appel à projets.

®69. Il conviendrait que le Gouvernement se positionne sur la prise en charge des réclamations des opérateurs issues des déclarations de créances du premier Plan Marshall. Le total des montants estimés s'élève à plus de 1.800.000 €.

®70. Il est recommandé, au terme du processus d'approbation du nouveau CoDT, d'analyser ses répercussions sur les futures échéances liées aux SAR (reconnaissance, délivrance des permis d'urbanisme, …) au regard des délais finaux définis par le Gouvernement dans le cadre de SOWAFINAL 2.

C - Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques (ZAE)

Réalisations

L'équipement de zones d'activités économiques (ZAE) constitue un moyen pour la Wallonie d'attirer les investisseurs et de renforcer sa compétitivité. L'action envisagée vise à mettre à disposition de nouveaux espaces pour les activités économiques, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité.

Pour ce faire, quatre initiatives sont mises en œuvre : la poursuite de l'équipement des ZAE du premier Plan Marshall, l'équipement de nouvelles ZAE, le lancement de cinq expériences-pilotes éco-zoning et le développement de micro-zones en tissu urbanisé.

Préalablement à l'équipement de ZAE, les procédures liées à l'aménagement du territoire (révision du plan de secteur et plan communaux d'aménagement) peuvent être nécessaires. La Cellule du Développement Territorial (CDT) a été chargée de coordonner les procédures d'aménagement du territoire des projets issus de l'évaluation du plan prioritaire ZAE bis. Dans le présent rapport et afin de faire un bilan des réalisations sur quatre années de législature, il est proposé de réaliser un suivi du volet « aménagement des zones » (affectation de nouvelles zones) et ensuite du volet « équipement des zones ».

- **Affectation de nouvelles zones destinées aux activités économiques – volet « aménagement »**

Pour rappel, il est question ici du suivi d'un total de 60 projets correspondant à :

- 40 projets de la première décision liée à l'évaluation du programme PP ZAE Bis;
- 20 projets de la deuxième décision liée à l'évaluation du programme PP ZAE Bis;
- parmi l'ensemble de ces projets, seuls huit sont financés dans le cadre du Plan Marshall 2.vert[137].

Il est renvoyé à l'annexe 9 pour la liste des projets du volet « aménagement ».

Ces projets se distinguent par la procédure d'aménagement du territoire dans laquelle chaque projet s'inscrit. La distinction doit être faite entre trois catégories de procédures:

- procédure 42 bis (17 projets) ;
- procédure PCAR (30 projets) ;
- autres procédures (RUE – SAR – PU) (12 projets).

Il est à noter que deux projets en procédure 42 bis ont été fusionnés en 2013, ce qui porte le nombre total de dossiers à 59 et non plus à 60. La répartition par type de procédure se présente dès lors de la manière suivante :

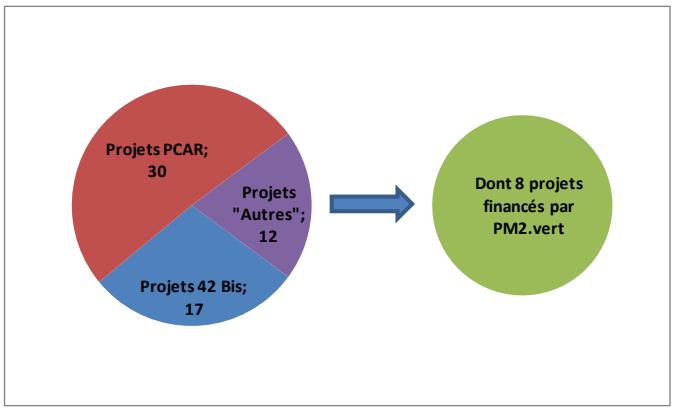

[137] Il est à noter que le total des 8 projets est porté à 7 à partir de la NGW du 28/11/2013 étant donné que le projet « Rocourt » a été transféré, à budget constant, vers le projet du Val Benoît. Pour l'année 2013, nous compterons néanmoins 8 projets sur lesquels la CDT a marqué la priorité.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement des procédures « 42 bis » des 17 projets[138] concernés se présente comme suit :

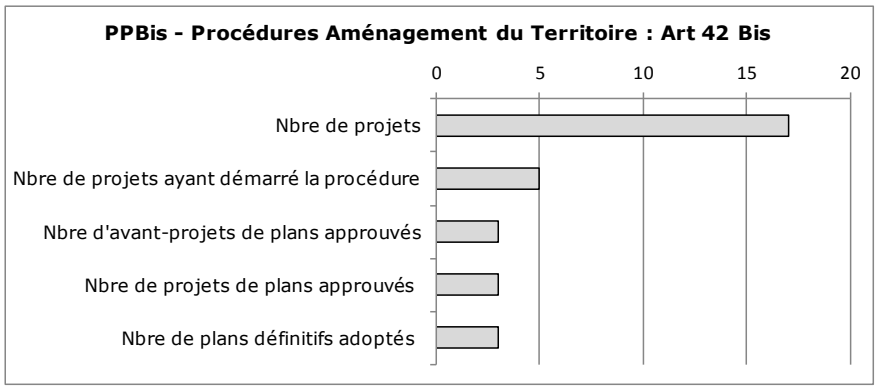

Parmi ces 17 projets, 4 sont financés par le Plan Marshall 2.vert. L'état des réalisations de ces 4 projets se présente comme suit :

- 2 projets sont clôturés ;
- il est prévu qu'un des quatre projets entame les procédures d'aménagement du territoire en 2014 ;
- la date de démarrage du dernier dossier n'est pas définie.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement des procédures « PCAR » des 30 projets concernés se présente comme suit :

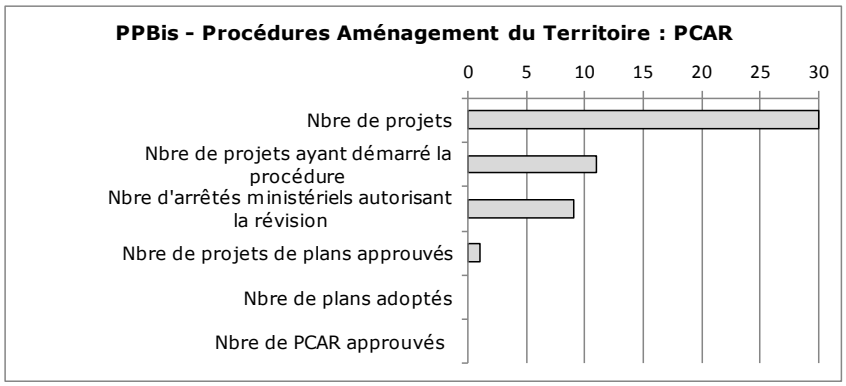

Parmi ces 30 projets, 4 sont financés par le Plan Marshall 2.vert. L'état des réalisations de ces 4 projets se présente comme suit :

- les 4 projets ont démarré la procédure ;
- les arrêtés ministériels autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement ont été pris pour 3 projets et l'un d'entre eux a vu son projet de plan adopté en septembre 2013.

[138] NGW du 30/05/2013 - changement de procédure pour 3 dossiers – passage de la procédure PCA à une procédure 42 bis.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement des autres procédures « RUE–SAR–PU » des 12 projets concernés se présente comme suit :

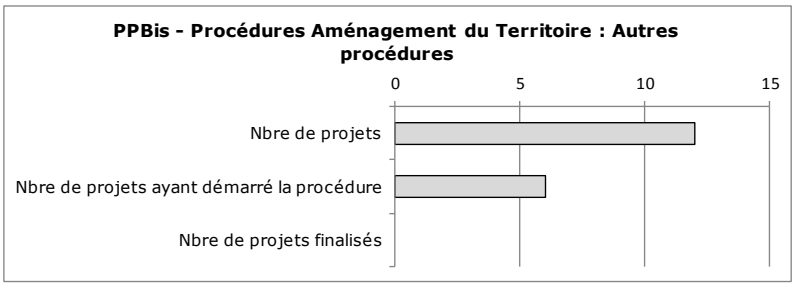

Aucun de ces 12 projets n'est financé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

- **L'équipement des ZAE - premier Plan Marshall**

Pour rappel, 44 projets ont été finalisés à la clôture du mécanisme de financement SOWAFINAL 1. Les 14 projets restants ont été transférés sur le mécanisme de financement SOWAFINAL 2[139].

- **L'équipement de nouvelles ZAE – Plan Marshall 2.vert**

Parallèlement à l'évaluation du plan ZAE bis, le Gouvernement a sélectionné une série de projets structurants et a décidé de leur mise en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

La liste des projets qui seront équipés grâce aux crédits de financement alternatif SOWAFINAL 2 était initialement de 46, complétée par les décisions gouvernementales de 2012, portant le nombre total de projets à 64. Huit projets sont issus de l'évaluation du plan ZAE bis[140]. L'ensemble de ces mouvements porte le nombre de projets de ZAE à 61.

Il est renvoyé à l'annexe 10 pour l'état d'avancement des projets des ZAE.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement des projets se présente comme suit :

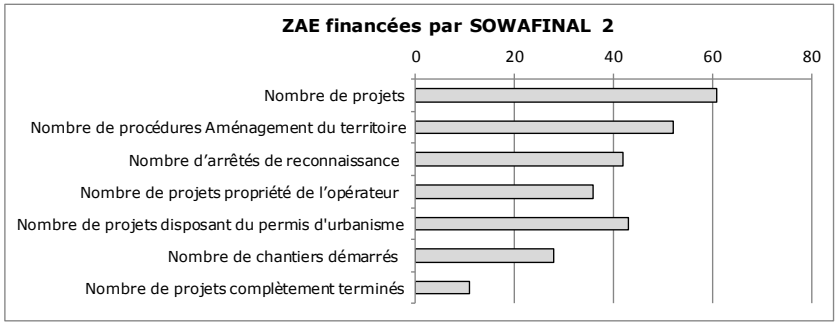

[139] NGW du 18/10/2012.
[140] NGW du 28/11/2013 (8 projets passent à 7 avec le transfert du projet « Rocourt » vers le projet du Val Benoît).

- **Le lancement de cinq expériences-pilotes éco-zoning**

L'objectif des expériences visées est d'encourager à optimiser les flux entrants et sortants entre entreprises voisines, à mutualiser les services (mobilité, achats et gestion groupés,…) ou encore à envisager un usage parcimonieux du sol et à intégrer les principes d'aménagement du territoire et d'urbanisme durables. Ces expériences sont conduites par des partenariats entre l'opérateur d'équipements[141] et des représentants des entreprises des ZAE concernées.

Suite à l'appel à projets lancé en septembre 2010, cinq projets ont été sélectionnés par un jury indépendant et confirmés par le Gouvernement le 7 avril 2011. Il s'agit des projets suivants :

- IDEA – Tertre ;
- IGRETEC – Chimay-Baileux ;
- SPI+ - Liège Science park ;
- IGRETEC – Ecopôle ;
- SPI+ – Hermalle-sous-Huy/Engis.

Dans une deuxième phase de l'appel à projets éco-zonings[142], trois projets supplémentaires ont été sélectionnés:

- Ecolys BEP ;
- Nivelles Sud IBW ;
- Leuze Europe IDETA.

Un délai supplémentaire a été accordé[143] aux projets de la première phase afin de finaliser les études techniques initiées par chacun des porteurs de projets. Ces études sont en cours de finalisation. Les premiers résultats sont attendus pour le mois de mars 2014.

Une étude générique relative aux obstacles juridiques à la réalisation de mutualisations et de synergies est en cours. Le but est d'étudier les différents cas de figure susceptibles d'être rencontrés dans des projets d'éco-zonings.

- **Le développement de micro-zones en tissu urbanisé**

L'objectif visé est de permettre l'installation en tissu urbanisé d'entreprises dont les activités sont compatibles avec le cadre de vie local et qui s'intègrent au bon aménagement des lieux.

Le Gouvernement a sélectionné, en décembre 2010, dix projets financés par le mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 2[144].

[141] Décret du 11/03/2004.
[142] NGW du 26/04/2012.
[143] NGW du 28/11/2013.
[144] Pour plus de détails concernant cette liste : annexe 11.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement de ces 10 projets se présente comme suit :

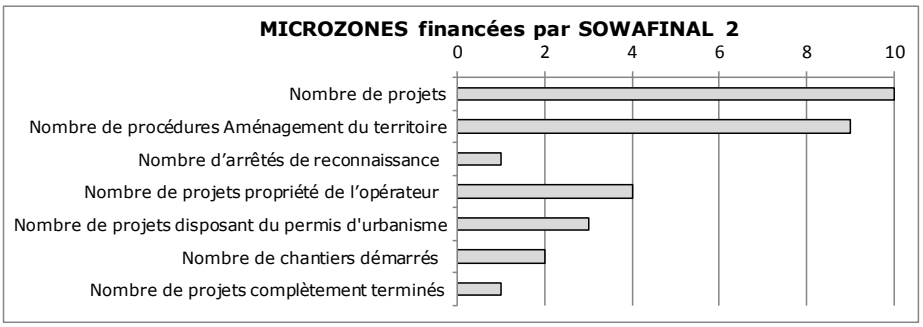

Consommations budgétaires

- **L'équipement des ZAE – SOWAFINAL 1**

A la clôture de SOWAFINAL 1, le taux de conventionnement de l'enveloppe ZAE s'élevait à 100 %. Ce taux a été mis à disposition des opérateurs.

Le solde de l'enveloppe décidée par le Gouvernement a été transféré sur les boues de dragage.

	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part non subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement*	*Enveloppe définitive allouée après décomptes / réaffectations (part subsidiée)*	*Enveloppe définitive allouée après décomptes / réaffectations (part non subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*		*Montant mis à disposition*
						NBRE	Montant	
IV.2.c ZAE	**200.100.000 €**	**13.567.807 €**	**190.418.450 €**	**183.062.179 €**	**7.356.271 €**	**161**	**183.062.179 €**	**183.062.179 €**

- **L'équipement des ZAE - SOWAFINAL 2**

Au 31 janvier 2014, les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL 2 se présentent comme suit :

Type d'infrastructure	*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
		NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.c ZAE	**221.525.810**	**21**	**46.997.643**	**11**	**33.066.906**	**21.547.616**	**141.461.262**

L'enveloppe SOWAFINAL 2 allouée aux ZAE par le Gouvernement s'élève à 221.525.810 €. Au travers de 21 conventions spécifiques, 21,22 % de l'enveloppe allouée aux ZAE ont été conventionnés. 63,86 % de l'enveloppe globale ont été mis à disposition des opérateurs. 11 conventions sont à la signature, ce qui représente 14,93 % de l'enveloppe globale.

- **Les expériences-pilotes éco-zoning**

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à financer les actions-pilotes sélectionnées en deux phases par un jury indépendant. Ils visent à couvrir les phases antérieures à la phase d'investissement (études technico-économiques, études de confirmation de symbioses potentielles,…) des projets.

IV.2.C Eco-zonings *AB 1804 010500*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	2.149.000	1.354.028	63%	1.500.000	532.200	35%
2012	900.000	254.920	28%	380.000	76.939	20%
2013	715.000	0	0%	515.000	47.520	9%
TOTAL	3.764.000	1.608.948	43%	2.395.000	656.659	27%
2010-2014	2.500.000	1.608.948	64%			
2014	0			500.000		

Pour rappel, la subvention est liquidée en deux tranches : 40 % dès l'entrée en vigueur de l'arrêté de subvention et 60 % lorsque toutes les études ont livré leurs conclusions (lors des déclarations de créance de clôture). Les budgets ont été libérés à partir de 2011, année de sélection des projets. Les CE et CL 2012 ont été dégagés pour le financement des acomptes des études des trois actions spécifiques sélectionnés.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 0 % en engagement et à 9 % en ordonnancement. Ces taux d'exécution faibles s'expliquent par le retard pris pour les études préalables et le délai prolongé à mars 2014 pour la finalisation de celles-ci. Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (2.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 64 %.

- **Le développement de micro-zones en tissu urbanisé**

L'enveloppe SOWAFINAL 2 s'élève à 10.000.000 €. Aucun crédit SOWAFINAL 2 n'a encore été affecté aux micro-zones. Une seule convention est actuellement en cours de signature pour un montant total de 583.754 €.

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.c	**Micro-zones**	**10.000.000**	**1**	**583.754**	**0**	**0**	**461.238**	**9.416.246**

Commentaires et recommandations

En ce qui concerne les procédures d'aménagement du territoire des ZAE, deux projets sont clôturés en « 42 bis » et quatre projets ont démarré la procédure « PCAR ».

En ce qui concerne l'équipement des ZAE, sur les 61 projets financés, 18,03 % des projets ont clôturé leurs travaux, 45,9 % des projets les ont démarrés. Selon les projections des opérateurs au 31 janvier 2014, 75,41 % des projets devraient être clôturés avant le 30 juin 2015 et 11,47 % ne respecteraient *a priori* pas le délai SOWAFINAL de septembre 2015.

Pour ce qui est des éco-zonings, le délai supplémentaire accordé aux opérateurs leur permettra de finaliser les études techniques de leurs projets.

Au 31 janvier 2014, au niveau des micro-zones, sur 10 projets, seul un projet est clôturé et deux projets ont démarré leur chantier. Selon les projections des opérateurs au 31 janvier 2014, 60 % des projets devraient être clôturés avant le

30 juin 2015 et 20 % ne respecteraient *a priori* pas le délai SOWAFINAL de septembre 2015.

®71. Afin de diminuer les retards pris dans l'avancement des travaux, retards généralement dus à la lourdeur des procédures préalables, il conviendrait de continuer de rappeler l'importance et la priorité des projets approuvés par le Gouvernement au travers des listes actuelles et de poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des intervenants.

D – Poursuivre les aménagements des zones portuaires du Plan Marshall 1

Réalisations

Le Gouvernement a décidé de renforcer l'aménagement et l'équipement des zones portuaires dans le but de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau pour le trafic des marchandises. Initiés dans le premier Plan Marshall, la finalisation des projets de modernisation s'est poursuivie dans le cadre du Plan Marshall 2.vert avec l'aide des mécanismes de financement alternatif SOWAFINAL 1 et 2.

- **Poursuite des projets du premier Plan Marshall**

  Les projets des ports wallons portent majoritairement sur la construction et l'équipement des plates-formes multimodales, logistiques, d'aires de stockage et de manutention, ainsi que des aménagements auxiliaires (accès routiers, ponts et pontons, aménagements paysagers).

  A la clôture du mécanisme SOWAFINAL 1, au 31 décembre 2012, sur les neuf projets initialement initiés, sept projets répartis sur six zones portuaires prioritaires des ports autonomes wallons ont pu être complètement finalisés.

  - Le Port autonome de Namur (PAN) : zone portuaire d'Auvelais ;
  - Le Port autonome de Charleroi (PAC) : zones portuaires de Farciennes (Dria, Bonne Espérance, Grand Ban) et de Tubize ;
  - Le Port autonome du Centre et l'Ouest (PACO) : zones portuaires de La Louvière (Garocentre et de Strépy-Bracquegnies) et de Tournai (Vaulx);
  - Le Port autonome de Liège (PAL) : Trilogiport.

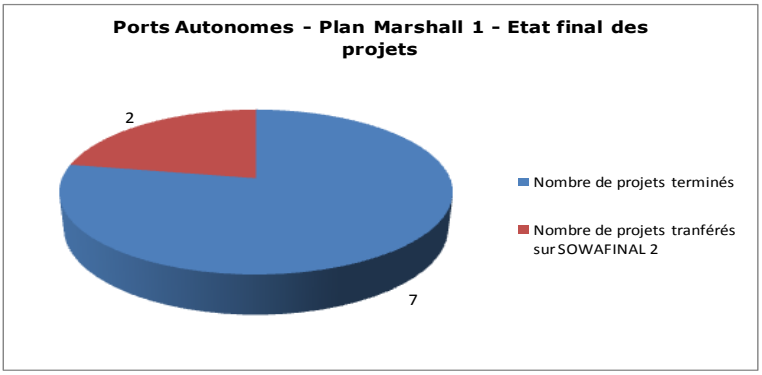
Ports Autonomes - Plan Marshall 1 - Etat final des projets
2
7
Nombre de projets terminés
Nombre de projets tranférés sur SOWAFINAL 2

- **Poursuite des projets dans le Plan Marshall 2.vert**

Deux projets portuaires particulièrement complexes, à savoir le projet Trilogiport porté par le PAL et le projet Vaulx (finalisation de la phase I) porté par le PACO ont été transférés par décision du Gouvernement dans le cadre du Plan Marshall 2.vert[145].

Actuellement, les deux projets continuent progressivement leur mise en œuvre. Par rapport au projet Vaulx, l'ensemble de l'aire de stockage initialement planifiée sera finalisée au deuxième trimestre 2014. Par rapport au projet Trilogiport, suite à la passation des marchés publics, les travaux relatifs à la plateforme multimodale (terrassements, raccordements, plantations) ont bien démarré, le dernier planning indiquant leur finalisation dans le courant du deuxième trimestre 2015.

Consommations budgétaires

- **SOWAFINAL 1**

Afin de maximiser l'utilisation des crédits alternatifs, le Gouvernement a ajusté, selon les besoins, l'enveloppe initialement allouée (40.600.000 €) aux zones portuaires. Ainsi, à la clôture du mécanisme SOWAFINAL 1, au 31 décembre 2012, l'enveloppe allouée s'élevait à 19.753.299 € et les consommations budgétaires des crédits se présentaient comme suit[146] :

	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement (part subsidiée)*	*Enveloppe consommée (part subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*		*Montant mis à disposition*
				NBRE	Montant	
Ports autonomes	**35.800.000 €**	**19.753.299 €**	**19.526.512 €**	**39**	**19.526.512 €**	**19.526.512 €**

99,85 % (part subsidiée) des crédits alloués ont été prélevés par les opérateurs, le solde restant ayant été transféré sur les projets des « boues de dragage ».

- **SOWAFINAL 2**

Au 31 janvier 2014, les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL 2 se présentent comme suit :

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.d	**Ports**	**19.737.958**	**3**	**19.737.958**	**0**	**0**	**3.397.740**	**0**

[145] En juillet 2010, un montant de 15.874.189,57 € a été transféré sur l'enveloppe des « ZAE » et, en novembre 2011, un montant de 3.863.768, 57 € a été transféré sur l'enveloppe des « sites pollués ». Ces montants, initialement destinés au PAL pour le projet Trilogiport et au PACO pour le projet Vaulx leur sont alloués dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (SOWAFINAL 2).

[146] Les données reprises dans le tableau sont détaillées dans le point E relatif au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.

Au travers de trois conventions spécifiques, l'intégralité de l'enveloppe allouée aux Ports autonomes a été engagée : 17,21 % de l'enveloppe globale a été mis à disposition des opérateurs. Selon les perspectives de consommation, ce pourcentage augmentera rapidement en 2014.

Commentaires et recommandations

- **SOWAFINAL 1**

A la clôture du mécanisme au 31 décembre 2012, 99 % de l'enveloppe globale allouée en SOWAFINAL 1 aux zones portuaires, a été consommée.

Des difficultés au niveau de l'acquisition des terrains, de la délivrance des permis d'urbanisme, des études d'incidences et des aménagements complémentaires exigés par différentes instances ont engendré le transfert de deux projets dans le cadre de SOWAFINAL 2, leur permettant ainsi de prolonger le délai de finalisation.

- **SOWAFINAL 2**

Les difficultés liées aux procédures d'obtention du permis d'urbanisme des projets Vaulx du PACO[147] ont conduit au transfert des crédits y afférents sur le Plan Marshall 2.vert.

Le projet « Liège Trilogiport » a connu des retards conséquents causés essentiellement par la complexité des procédures (permis d'urbanisme, études techniques et d'incidence sur l'environnement, recherches de solutions par rapport à la protection de la faune, passation des marchés, etc.) et par la multitude d'acteurs impliqués (communes, région, partenaires privés, administrations publiques, riverains).

Afin d'accélérer l'opérationnalisation de ce chantier, le ministre ayant la tutelle des ports autonomes a mis sur pied une task force spécifique. Réunissant tous les acteurs concernés, les 28 réunions tenues ces dernières années ont permis d'identifier les principaux obstacles dans l'avancement du projet, de déterminer avec précision l'implication de chaque opérateur et de proposer des pistes de solutions réalistes.

®72. Par rapport au projet porté par le PACO, la réalisation de la phase II du projet de Vaulx dont le financement (estimé à 3.000.000 €) n'a pas été initialement prévu, s'avère indispensable pour la cohérence et la complétude du projet. Vu qu'au niveau des procédures, ce chantier est envisagé dans le cadre du permis d'urbanisme unique déjà délivré et, que la finalisation des travaux respecte les délais arrêtés par SOWAFINAL 2 (entreprise adjudicataire disponible), il conviendrait d'approfondir rapidement la recherche des pistes potentielles de financement.

[147] Les permis d'urbanisme délivrés dans le cadre du projet « Vaulx » ont fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'État en octobre 2010.

E – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif

L'objectif de la mesure est d'assurer le suivi des financements des projets d'infrastructures inscrits dans les deux Plans Marshall et financés au travers du mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.

Réalisations

- **SOWAFINAL 1**

  La SOWAFINAL[148], la société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif, a été créée dans le cadre du premier Plan Marshall. Elle gère, au travers d'une mission déléguée par la Wallonie, le financement spécifique dédié à l'ensemble des infrastructures présentées dans les chapitres précédents.

  Le montant global affecté dans le cadre du financement alternatif SOWAFINAL 1 s'élevait à 638.550.000 € (répartis en 559.580.000 € part subsidiée et 78.970.000 € part opérateur). Le recours aux crédits alternatifs était assorti de délais stricts d'utilisation (réservation, conventionnement, prélèvements).

  En janvier 2010, le Gouvernement a marqué accord sur la prolongation des délais d'utilisation des crédits et, en février 2012, a approuvé les modalités pratiques de clôture du mécanisme SOWAFINAL 1.

  A la clôture du mécanisme SOWAFINAL 1, l'enveloppe globale dans le cadre du premier Plan Marshall était de 611.782.771 € (584.600.000 €, part subsidiée et 27.182.771 €, part opérateur) dont 610.632.812 € ont été mis à disposition et consommés par les opérateurs.

- **SOWAFINAL 2**

  Une enveloppe couvrant exclusivement la « part subsidiée » des projets de 425.000.000 € a initialement été prévue dans le cadre des financements alternatifs du Plan Marshall 2.vert pour financer les projets d'infrastructures.

  Actuellement[149], l'enveloppe totale des financements alternatifs prévue dans la convention-cadre entre la Wallonie et la banque est de 496.400.000 €.

  Le cahier des charges SOWAFINAL 2 a été approuvé par le Gouvernement en mai 2011. Le marché a été attribué le 12 octobre 2011 et la convention-cadre signée début 2012.

[148] La SOWAFINAL est une filiale spécialisée de la SRIW.
[149] Pour plus de détails concernant l'historique de l'évolution des enveloppes SOWAFINAL 2 : annexe 12.

En juillet 2013, le Gouvernement a marqué son accord sur la prolongation des délais d'utilisation des crédits du mécanisme jusqu'au 31 décembre 2015.

Fin janvier 2014, la répartition de l'enveloppe décidée par le Gouvernement entre les volets « infrastructures » du Plan Marshall 2.vert se présente comme suit :

Actions	Enveloppe Plan Marshall 2.vert
Axe IV : Création d'activités et d'emplois de qualité	**496.400.000**
IV.2 Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique	**472.400.000**
IV.2.a Assainir les sites pollués	121.136.231
IV.2.b Réhabiliter les sites à réaménager	100.000.000
IV.2.c Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques	221.525.810
IV.2.c Poursuivre l'équipement des micro-zones d'activités économiques	10.000.000
IV.2.d Poursuivre l'aménagement des zones portuaires	19.737.958
IV.3 Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales	**24.000.000**
IV.3.a Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique	24.000.000
IV.3.a.3 Financer les infrastructures d'accueil zones franches urbaines	*19.000.000*
IV.3.a.4-5 Financer l'implantation d'infrastructures dans les zones franches rurales	*5.000.000*

Consommations budgétaires[150]

- **SOWAFINAL 1**

SOWAFINAL 1 était le seul mécanisme opérationnel dans le cadre du premier Plan Marshall pour le financement alternatif des infrastructures.

A la clôture du mécanisme, au 31 décembre 2012, l'état des lieux financier des projets d'infrastructures initiés dans le premier Plan Marshall se présente comme suit :

		*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part non subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement*	*Enveloppe consommée(part subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*	
						NBRE	Montant
IV.2.a	**Sites pollués**	**243.750.000 €**	**0 €**	**247.613.769 €**	**247.613.769 €**	**4**	**247.613.769 €**
IV.2.b	**SAR**	**104.950.000 €**	**5.514.964 €**	**104.950.000 €**	**83.794.605 €**	**197**	**83.794.605 €**
IV.2.c	**ZAE**	**200.100.000 €**	**13.567.807 €**	**190.418.450 €**	**183.062.179 €**	**161**	**183.062.179 €**
IV.2.d	**Ports**	**35.800.000 €**	**8.100.000 €**	**19.753.299 €**	**19.526.512 €**	**39**	**19.526.512 €**
Sous-total		***584.600.000 €***	***27.182.771 €***		***533.997.065 €***	***401***	***533.997.065 €***
		611.782.771 €			***546.686.761 €***		
Affectation: Boues de dragage				**63.946.051 €**	**63.946.051 €**	**3**	**63.946.051 €**
TOTAL					**610.632.812 €**	***404***	
SOLDE ENVELOPPE GLOBAL					***1.149.959 €***		

[150] Les consommations budgétaires sont détaillées et commentées dans les chapitres spécifiquement dédiés à chaque type d'infrastructure (IV.2.A, B, C, D et IV.3.).

Il est à noter que :

- 404 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs (part subsidiée) ;
- un montant global de 610.632.812 € a été mis à disposition des opérateurs et consommé par ceux-ci, correspondant à 99,82 % du montant réservé auprès de la banque. Ce montant comporte l'intégralité de la part subsidiée, ainsi qu'un montant de 14.357.687,83 € correspondant au solde non utilisé par les opérateurs en part propre (part non subsidiée). En effet, le Gouvernement a décidé d'affecter également ce solde à des projets pour lesquels le prélèvement pouvait avoir lieu dans les délais, la banque n'opérant pas de distinction entre la part subsidiée et celle non subsidiée ;
- à la clôture du mécanisme, au 31 décembre 2012[151], un solde de 1.149.958 €, non prélevé sur les parts opérateurs (SAR et zones portuaires) a été annulé.

- **SOWAFINAL 2**

Au 31 janvier 2014, l'état des lieux financier des projets d'infrastructures initiés dans le Plan Marshall 2.vert se présente comme suit :

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.2.a	**Sites pollués**	**121.136.231**	**1**	**30.000.000**	**0**	**0**	**30.000.000**	**91.136.231**
IV.2.b	**SAR**	**100.000.000**	**13**	**7.028.060**	**15**	**11.250.343**	**0**	**81.721.598**
IV.2.c	**ZAE**	**221.525.810**	**21**	**46.997.643**	**11**	**33.066.906**	**21.547.616**	**141.461.262**
IV.2.c	**Micro-zones**	**10.000.000**	**1**	**583.754**	**0**	**0**	**461.238**	**9.416.246**
IV.2.d	**Ports**	**19.737.958**	**3**	**19.737.958**	**0**	**0**	**3.397.740**	**0**
IV.3	**Zones franches**	**24.000.000**	**8**	**11.507.994**	**1**	**714.269**	**8.159.817**	**11.777.737**
TOTAL		**496.400.000**	**47**	**115.855.408**	**27**	**45.031.518**	**63.566.411**	**335.513.074**

- 74 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs ou sont dans le circuit des signatures, représentant un engagement financier potentiel pour la Wallonie s'élevant à 160.886.926 € soit 32,41 % de l'enveloppe globale ;
- 54,87 % du montant conventionné a été mis à disposition des opérateurs, soit 12,81 % de l'enveloppe globale SOWAFINAL 2.

Une intervention régionale a été dégagée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert pour couvrir les charges annuelles découlant du mécanisme de financement alternatif des infrastructures. Elle couvre de façon cumulée et intégrée le remboursement des commissions de réservation, du capital et des intérêts liés à l'emprunt SOWAFINAL 2, ainsi que certains frais de gestion.

[151] NGW du 6/12/2012.

Au 31 décembre 2013, les consommations budgétaires régionales se présentent comme suit :

Intervention régionale GLOBAL SOWAFINAL

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010			0 %			0 %
2011	500.000	500.000	100%	500.000	0	0%
2012	3.000.000	3.000.000	100%	3.030.000	3.030.000	100%
2013	6.000.000	6.000.000	100%	6.000.000	3.000.000	50%
TOTAL		9.500.000			6.030.000	
2010-2014		9.500.000	0%			
2014	1.250.000			1.250.000		

Il est à noter qu'au niveau de l'ensemble du mécanisme, le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et à 50 % en ordonnancement.

Commentaires et recommandations

- **SOWAFINAL 1**

Le respect des délais imposés par le mécanisme SOWAFINAL 1 a généré, surtout courant 2011-2012, un suivi vigilant de la part des opérateurs et, ainsi, accéléré la mise en œuvre des projets initiés dans le cadre du premier Plan Marshall.

99,82 % de l'enveloppe globale allouée ont été mis à disposition et consommés par les opérateurs. La mobilisation générale des acteurs concernés a permis l'optimisation de l'utilisation des crédits alternatifs. Sur base de l'arrivée progressive des décomptes des projets, des ajustements et des réallocations des montants dégagés ont pu être opérés au sein des projets d'un même opérateur ainsi qu'entre les enveloppes des opérateurs.

Par ailleurs, la non finalisation de certains projets dans les délais a mené à l'intégration de nouveaux dossiers. Ainsi, 10 % de l'enveloppe globale de SOWAFINAL 1 (64.000.000 €) ont finalement été réaffectés aux projets de « boues de dragage » des voies navigables.

- **SOWAFINAL 2**

Le financement d'une série de chantiers non finalisés dans les délais de SOWAFINAL 1 ont été transférés sur SOWAFINAL 2.

Sur base des états d'avancement actuels et des prévisions de mise en œuvre avancées par les opérateurs, il apparait déjà que certains projets ne pourront pas être finalisés pour fin septembre 2015.

Certains opérateurs semblent réticents à entamer les procédures d'aménagement de territoire ou d'équipement sans disposer de l'assurance de bonne fin des travaux et de financement dans les délais actuels, surtout qu'actuellement le volet « études » doit être préfinancé.

Compte tenu de cette situation :

®73. Il conviendrait de continuer à rappeler l'importance et la priorité des projets approuvés par le Gouvernement au travers des listes actuelles et de poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des intervenants.

®74. Le circuit des signatures des conventions reste particulièrement long et complexe. Il serait opportun de poursuivre la réflexion par rapport à la simplification du processus (modalités, intervenants, délais).

®75. Vu la complexité des procédures d'acquisition, d'aménagement du territoire et d'équipement rencontrée par les opérateurs, il serait opportun de veiller davantage à l'équilibre entre les délais de financement négociables avec les institutions bancaires et les délais habituellement observés pour la réhabilitation et l'équipement des sites.

MESURE IV.3. – FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES ET RURALES.

A – Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique dans les zones franches

En vue de renforcer l'attractivité des zones défavorisées de la région, le Gouvernement a décidé de créer des zones franches urbaines et rurales (ZFU et ZFR). Ces zones bénéficient d'un régime de discrimination positive via des incitants particuliers. Les projets bénéficient de la majoration des taux d'aide pour le financement des infrastructures d'accueil des activités économiques en zones franches urbaines (tels que des bâtiments-relais, incubateurs, couveuses d'entreprises) et en zones franches rurales (« ateliers de travail partagé » et hall-relais).

La mesure vise également à favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales via une majoration des taux d'aide relatifs aux lois d'expansion économique.

Pour rappel, le mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 2 impose aux opérateurs des délais quant à la finalisation de la phase travaux et en vue de déposer les décomptes finaux pour l'échéance du 30 septembre 2015. L'état des réalisations tant des ZFU que des ZFR est dès lors analysé en fonction de cette échéance.

La carte reprise ci-dessous permet de localiser les différentes zones franches et rurales dont il est question ici et d'illustrer, par là, le propos[152].

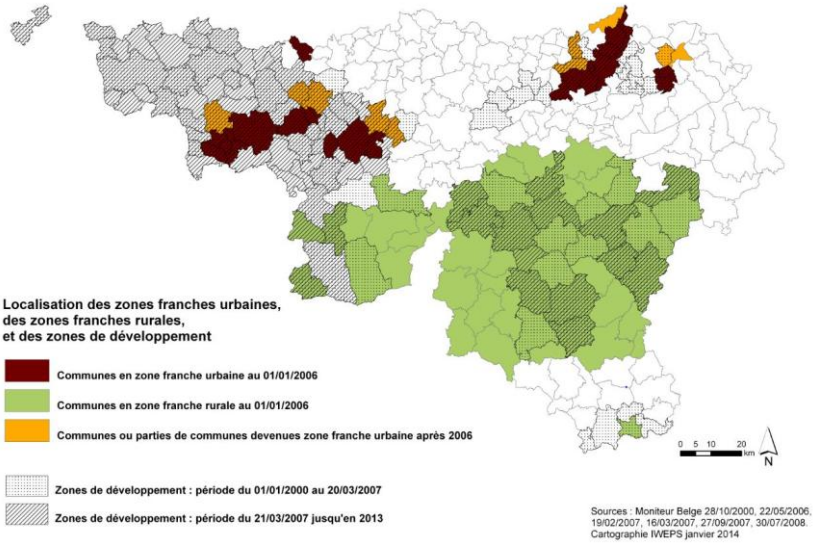
Localisation des zones franches urbaines,
des zones franches rurales,
et des zones de développement
Communes en zone franche urbaine au 01/01/2006
Communes en zone franche rurale au 01/01/2006
Communes ou parties de communes devenues zone franche urbaine après 2006
Zones de développement : période du 01/01/2000 au 20/03/2007
Zones de développement : période du 21/03/2007 jusqu'en 2013
0 5 10 20 km
N
Sources : Moniteur Belge 28/10/2000, 22/05/2006, 19/02/2007, 16/03/2007, 27/09/2007, 30/07/2008.
Cartographie IWEPS janvier 2014

[152] Meunier O. et M. Mosty (2014), Évaluation de Plan Marshall 2.Vert - Évaluation thématique n°6 : Soutien à l'investissement dans les zones franches urbaines et rurales, Rapport de Recherche, 9, Février.

Réalisations

- **Zones franches urbaines**

Cette mesure prévoit le financement de 10 à 15 projets d'infrastructures d'accueil des activités économiques tels que bâtiments relais, incubateurs, couveuses d'entreprises,… pour un montant total de 19.000.000 €.

Pour rappel, il est renvoyé à l'annexe 13 pour le détail de la procédure de sélection et de financement ainsi que la liste des projets en ZFU.

Le 18 avril 2013, une décision du Gouvernement[153] a porté le nombre de projets en ZFU à un total de sept projets dont l'état des réalisations au 31 janvier 2014 se présente comme suit :

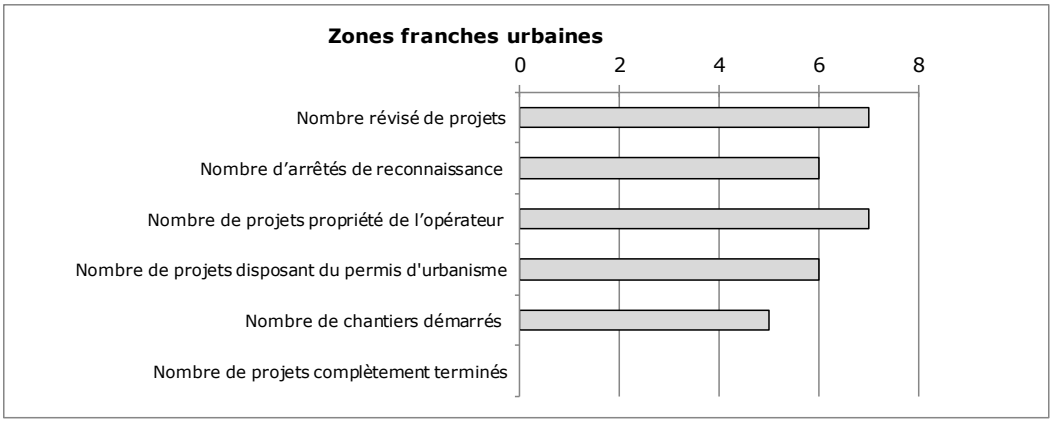

Il est à noter que les projets susmentionnés concernent des étapes distinctes et ne sont donc pas cumulatifs.

Selon les projections des opérateurs, au 31 janvier 2014, sur les sept projets financés, deux projets ne seront pas en mesure de respecter l'échéance SOWAFINAL 2 de septembre 2015.

- **Zones franches rurales**

L'objectif initial est de financer six à dix projets d'infrastructures d'accueil de type « Hall relais ».

Pour rappel, il est renvoyé à l'annexe 13 pour le détail de la procédure de sélection et de financement ainsi que la liste des projets en ZFR.

Un projet avait été erronément inscrit en ZFR alors qu'il ne s'agissait pas d'une zone franche. Celui-ci a donc été retiré de la liste des ZFR et inscrit dans la liste ZAE. Cela porte le nombre de projets en ZFR à six.

[153] Remplacement du projet « réaménagement des anciennes Fonderies Giot » de Marchienne-au-Pont par deux nouveaux projets, précédemment soutenus et créés dans le cadre du premier Plan Marshall : « Charleroi – Airport » et « Charleroi – Serna ». Ce transfert s'est effectué à enveloppe budgétaire constante et n'a impliqué aucun impact budgétaire.

L'état des réalisations au 31 janvier 2014 se présente comme suit :

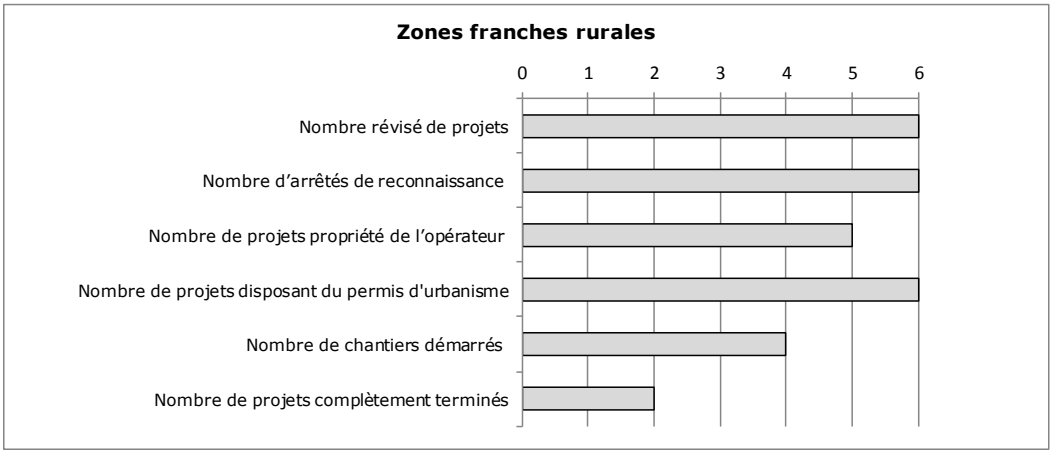

Selon les projections des opérateurs, au 31 décembre 2014, l'ensemble des projets financés devraient parvenir à respecter l'échéance SOWAFINAL 2 de septembre 2015.

- **Ateliers de travail partagés**

Ces ateliers de travail partagés avaient été initiés par un appel à projets lancé en 2011. Quatre projets avaient été approuvés par le Gouvernement[154].

Pour rappel, ce financement, initialement prévu dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL 2, a été transféré vers les crédits ordinaires[155].

- **Majoration des aides EXPA dans les zones franches urbaines et rurales**

Dans le cadre des mesures dans les zones franches, le Plan Marshall 2.vert prévoit que les aides à l'expansion économique soient majorées en vue d'intensifier l'attractivité économique des zones identifiées.

Il est à noter que par décision du Gouvernement[156], il est mis fin au bonus zone franche pour les PME qui introduisent leur demande d'aide à l'investissement à partir du 1er janvier 2014. Pour les GE, la grille de cotation interne des dossiers devrait s'aligner sur le même principe.

En 2013, 701 dossiers ont ainsi bénéficié d'un « Bonus » zone franche[157].

[154] NGW du 15/09/2011.
[155] NGW du 25/10/2012.
[156] NGW du 20/02/2014.
[157] Pour plus de détails : annexe 13.

Le montant global d'aides publiques[158] est de 44.294.207 € pour 1.333 créations d'emploi totales estimées selon la répartition suivante, considérant qu'un dossier correspond à une entreprise ayant bénéficié du « bonus prime à l'investissement ».

Zones franches urbaines (données arrêtées au 31/12/2013)			
	Dossiers	**Investissements**	**Bonus**
2010	466	547.276.068 €	23.546.075 €
2011	346	422.842.204 €	23.546.075 €
2012	482	295.917.981 €	30.529.151 €
2013	346	309.370.894 €	12.678.163 €
2014			
Total	**1.640**	**1.575.407.147 €**	**90.299.465 €**

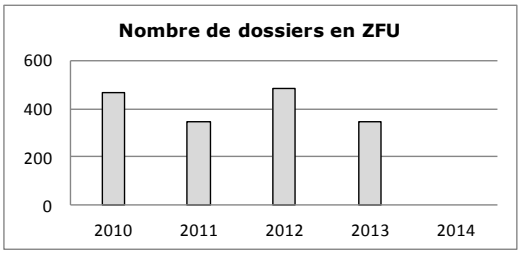

Zones franches rurales (données arrêtées au 31/12/2013)			
	Dossiers	**Investissements**	**Bonus**
2010	402	213.571.925 €	7.434.530 €
2011	357	243.866.547 €	8.786.611 €
2012	405	141.517.332 €	14.121.513 €
2013	355	150.664.279 €	5.568.200 €
2014			
Total	**1.519**	**749.620.083 €**	**35.910.854 €**

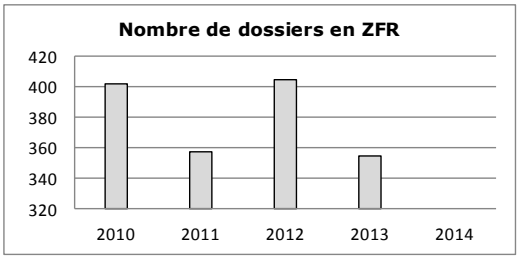

Consommations budgétaires

- **SOWAFINAL 2**

Au 31 janvier 2014, les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL 2 se présentent comme suit :

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
IV.3	**Zones franches**	**24.000.000**	**8**	**11.507.994**	**1**	**714.269**	**8.159.817**	**11.777.737**

Au travers de huit conventions spécifiques, près de 50 % de l'enveloppe allouée aux zones franches ont été conventionnés. 34 % de l'enveloppe globale ont été mis à disposition des opérateurs.

[158] Pour plus de détails : annexe 13.

- **Majoration des aides EXPA dans les zones franches urbaines et rurales**

IV.3.a Expa zones franches urbaines - rurales *AB* *1802 511412*
1806 511412
1802 511512
1806 511512

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	27.219.000	27.211.190	100%	790.000	746.845	95%
2012	23.692.000	16.783.043	71%	5.120.000	4.523.517	88%
2013	16.483.000	16.446.044	100%	9.317.000	8.136.871	87%
TOTAL		60.440.277			13.407.233	
2010-2014	35.000.000	60.440.277	173%			
2014	14.589.000			3.156.000		

Les crédits sont dédiés aux primes à l'investissement en faveur des grandes, moyennes et petites entreprises en zones franches urbaines et rurales.

L'enveloppe pluri-annuelle 2010-2014 dédiée à cette action est insuffisante pour couvrir le total des engagements: le taux d'engagement total est de 173 %.

Au 31 décembre 2013, les CE 2013 ont été entièrement engagés et les CL 2013 ont été ordonnancés à 87 %.

Commentaires et recommandations

La prolongation des délais liés au mécanisme de financement SOWAFINAL 2 à septembre 2015 a permis de soulager les opérateurs quant à leurs propres délais de finalisation de la phase travaux et ce, en vue de déposer les décomptes finaux pour l'échéance. C'est pourquoi, on constate que 100 % des projets seront clôturés pour ce qui est des zones franches rurales. 28,57 % des projets en ZFU ne parviendront *a priori* pas à respecter le délai fixé.

En ce qui concerne la majoration des aides EXPA dans les zones franches urbaines et rurales, le Gouvernement[159] supprime l'incitant complémentaire octroyé aux entreprises dont l'activité est située en zone franche.

[159] NGW du 20/02/2014.

B – Évaluer les zones franches urbaines et rurales

Réalisations

Afin d'adapter éventuellement les mesures retenues dans le cadre des zones franches urbaines et rurales aux besoins des entreprises et aux réalités socio-économiques comme à la volonté de recentrer les activités sur les noyaux urbains, une évaluation est prévue dans le Plan Marshall 2.vert. Celle-ci porte, d'une part, sur les périmètres des zones et d'autre part, sur les régimes d'aides aux entreprises, notamment pour tenir compte de la création d'emplois et des secteurs couverts par les Pôles de compétitivité.[160]

A l'issue des travaux demandés au CESW par le Gouvernement, il a été convenu qu'une évaluation des suppléments d'intervention des bonus « expansion économique – aides à l'investissement » soit menée.

Consommations budgétaires

IV.3.b Evaluation Zones franches *AB 1805 121111*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	0	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL	0	0	0%	0	0	0%
2010-2014	200.000	0	0%			
2014	0			0		

L'enveloppe disponible pour la réalisation de cette action est de 200.000 €. On n'observe aucun crédit d'engagement sur cette action. L'évaluation des suppléments d'intervention des bonus « expansion économique – aides à l'investissement » n'est pas planifiée à ce jour.

Commentaires et recommandations

Cette partie n'appelle pas de commentaire ni de recommandation.

[160] A ce sujet, le Gouvernement a sollicité, le 04/02/2010, un avis du CESW sur la modification éventuelle des régimes d'aides aux entreprises. Cet avis a été rendu le 04/03/2010.

Axe V
Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances Emploi-Environnement

MESURE V.1. – LANCER LA PREMIERE ALLIANCE VIA UN PLAN PLURIANNUEL D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE CONSTRUCTION DURABLE ET UN CONTRAT MULTISECTORIEL.

Pour rappel, l'objectif général poursuivi par la première Alliance Emploi-Environnement est l'amélioration de la qualité du bâti et des performances énergétiques associées, en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en générant des opportunités économiques.

A – Établir un Plan pluriannuel

Réalisations

Le 6 mai 2010, le Gouvernement a pris acte du lancement, dans le cadre de la première Alliance, de six groupes de travail[161]. Présentées au Gouvernement du 10 novembre 2010, les conclusions finales des rapports des groupes de travail et des résultats des différentes études, ont servi à l'élaboration du plan pluriannuel.

Le 15 septembre 2011, le plan pluriannuel de la première Alliance a été adopté en seconde lecture[162].

En synthèse, le plan pluriannuel propose: des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économies d'énergie et d'amélioration environnementale, principalement pour la rénovation du bâti existant mais également pour les constructions neuves, ainsi qu'une cinquantaine d'actions concrètes de mise en œuvre de la première Alliance, tant pour la stimulation de la demande, privée et publique, que pour le renforcement de l'offre (recherche, formation, emploi, etc.).

[161] Certification/labellisation, tiers investisseur/aide aux investissements et financements, logements publics, cahier des charges (clauses sociales et environnementales), formation verte, développement économique du secteur.

[162] NGW du 7/04/2011.

- **Définition des objectifs d'intégration des sources d'énergies renouvelables et de performance énergétique dans les bâtiments. Adoption des normes de performances énergétiques strictes pour les bâtiments**

Ces deux actions visent :

- à traduire au niveau régional les impositions découlant de la directive 2010/31/UE/ du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) ;
- à intégrer des impositions liées à l'introduction des énergies renouvelables (ER) dans les bâtiments, conformément aux engagements du Gouvernement d'atteindre, à l'horizon 2020, 20% de la consommation d'énergie produite à partie de sources d'énergie renouvelable (SER).

Le plan pluriannuel intègre une feuille de route planifiant le renforcement graduel des exigences jusqu'en 2019. Elle a pour objectif d'arriver à des constructions à consommation d'énergie quasi nulle à l'horizon 2020 (2018 pour les bâtiments publics), le but étant que le secteur puisse anticiper et s'adapter.

Depuis 2010, les exigences de performance ont été progressivement renforcées. Pour l'enveloppe des bâtiments neufs et assimilés et les chantiers de rénovation, les objectifs chiffrés proposés dans le plan pluriannuel sont atteints.

Tout au long des années 2010-2012, plusieurs actions ont été lancées et se sont poursuivies en 2013 (études de faisabilité techniques, environnementales et économiques sur les systèmes d'énergie renouvelable, évaluation de la situation existante dans ce domaine et sa mise en adéquation avec les nouvelles obligations de la directive 2010/31/UE...).

Une série d'arrêtés relatifs à la certification de différents types de bâtiments ont été adoptés par le Gouvernement courant 2011. Le 28 novembre 2013, le Parlement wallon a adopté le décret PEB transposant la directive 2010/31/UE et le Gouvernement a adopté le 23 janvier 2014, en première lecture, l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 28 novembre 2013. Cet avant-projet reprend les différents arrêtés précédents, tout en les adaptant aux contraintes de la nouvelle directive.

Une feuille de route planifiant jusqu'en 2020 le renforcement des exigences pour les nouvelles constructions et les chantiers de rénovation, ainsi que l'intégration des SER, font actuellement l'objet d'une concertation avec les secteurs concernés (secteur de la construction, architectes, fabricants de matériaux,…) en vue d'être transcrite dans un arrêté. Les exigences à imposer aux « systèmes » qui font l'objet de remplacement ou de rénovations, sont quant à elles en cours d'étude, sur la base de ce qui est exigé à Bruxelles et en Flandre.

Enfin, une étude a été réalisée synthétisant l'état des connaissances relatives au potentiel de biomasse indigène en Wallonie de même qu'une étude visant la détermination des zones prioritaires à équiper pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur. Ces travaux ont été présentés à une

cellule biomasse composée des administrations et cabinets concernés par la biomasse énergie. Cette cellule a par ailleurs auditionné les acteurs du secteur et rédigé des conclusions. Sur cette base, un projet de stratégie biomasse-énergie a été rédigé et soumis à concertation. Les conclusions et recommandations de ces travaux orienteront les actions à prévoir.

- **Élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation à destination du grand public**

Un plan de communication grand public a été concrétisé courant 2012 et se poursuivra en 2013. La communication a été principalement axée sur le dispositif Ecopack, destiné à financer les investissements des particuliers liés à des bouquets cohérents de travaux (dont au moins une partie de travaux de performance énergétique) via un prêt à taux zéro et une prime.

Les actions liées à la communication sur le dispositif sont la mise en place d'un call center et le recrutement de 39 Ecopasseurs entre février et avril 2012, le lancement du site web Ecopack en octobre 2012 et la mise en ligne d'un simulateur (permettant aux particuliers d'identifier les investissements prioritaires) en novembre 2013.

- **Adaptation des moyens de contrôle des normes et mise en œuvre de labels et de certifications**

L'objectif de l'action est de définir les critères et les modalités de contrôle de la conformité de la déclaration PEB et, parallèlement, d'étudier les labels et les outils de certification les plus adaptés à la réalité wallonne.

Du côté de l'adaptation des moyens de contrôle, les modalités de contrôle ont été élaborées et des outils de contrôle des certificateurs ont été mis en œuvre.

Les exigences des contrôles ont également évoluées depuis 2010. Au départ, les contrôles s'apparentaient à des mesures d'accompagnement. Depuis 2013, des sanctions sont prévues en cas de manquement au dépôt de la déclaration initiale.

Du côté de la labellisation, la priorité a été donnée à la concrétisation de deux labels :

- Le label « qualité des entreprises » vise à doter la Wallonie d'un outil de labellisation permettant de garantir aux clients la qualité d'un travail fourni et d'identifier les professionnels d'un point de vue qualitatif. Deux volets sont prévus :
    - un label visant les entreprises de la construction actives dans les travaux d'efficacité énergétique (isolation, étanchéité à l'air, ventilation) ;
    - un label visant les installateurs de systèmes d'énergie renouvelable (solaire thermique, photovoltaïque et pompes à chaleur).

Les travaux se sont prioritairement concentrés sur le deuxième volet (les installateurs d'énergie renouvelable)[163]. Le 27 juin 2013, le Gouvernement a adopté l'arrêté mettant en place le système de certification des installateurs, suite à un travail conjoint des trois régions. En lien avec cette certification, le 20 janvier 2014, la Wallonie lançait officiellement le label NRQual, décliné, à ce stade en trois volets : NRQual PV (photovoltaïque), NRQual Sol (solaire thermique) et NRQual PAC (pompes à chaleur). Les autres filières seront également couvertes par ce label ultérieurement.

A partir de septembre 2014, les particuliers qui veulent bénéficier de Qualiwatt (soutien aux installations photovoltaïques) devront obligatoirement recourir à un installateur certifié NRQual PV.

Concernant le label « bâtiment durable », conformément à la décision du Gouvernement du 24 novembre 2011, la Wallonie travaille en étroite collaboration avec les autres régions et le niveau fédéral à l'établissement d'un référentiel unique, le référentiel « bâtiment durable » ou référentiel B. Celui-ci vise à déterminer de façon précise et homogène sur l'ensemble du territoire belge, les critères définissant le caractère durable d'un bâtiment.

En 2013, le référentiel B a fait l'objet d'un deuxième test par des bureaux d'études. L'opérationnalisation de la gestion du label se concrétisera en 2014.

- **Définition des incitants et des mécanismes financiers adaptés**

Deux mécanismes ont fait l'objet de réflexions approfondies: les certificats blancs et les certificats verts.

Une première étude sur la mise en place d'un système de « certificats blancs » en Wallonie, confiée au consortium ICEDD-Econotec-Aenergyes, avait été réalisée en octobre 2010. Cette étude soulignait l'intérêt qu'il pourrait y avoir à développer en Wallonie un tel mécanisme sans attendre une éventuelle décision de l'Union européenne de le rendre obligatoire.

En sa séance du 7 avril 2011, le Gouvernement a chargé le Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique de « poursuivre la réflexion en vue de l'instauration d'un mécanisme facilitateur d'investissements économiseurs d'énergie destiné à une partie de la population, les bénéficiaires principaux étant les personnes à bas revenu qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement. »

Sur cette base, deux études complémentaires ont été réalisées, en parallèle, par les bureaux 3E et Capgemini en vue de définir concrètement

[163] La priorité a été donnée à ce volet car la Directive 2009/28 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables impose la mise en place de formations certifiantes à destination des installateurs de systèmes SER.

une proposition de système de certificats d'économies d'énergie en Wallonie, intégrant l'expérience internationale.

En l'absence des moyens budgétaires, des synergies ont été établies avec l'étude sur la transposition de la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique. Suite à ces travaux, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures alternatives aux certificats blancs.

En ce qui concerne les certificats verts, plusieurs études et consultations ont été réalisées ayant conduit le Gouvernement à adopter définitivement, le 1er mars 2012, les quotas de certificats verts jusque 2016 ainsi qu'un quota cible pour 2020 ainsi qu'un avant-projet de décret en vue de la refonte du mécanisme des certificats verts. Suite à de nouveaux travaux du Gouvernement le projet de décret a été adopté en Commission du Parlement le 11 mars 2014. (Ce projet est actuellement en route vers son adoption définitive par le Parlement wallon et est en passe d'être exécuté via un arrêté parallèlement soumis en troisième lecture au Gouvernement wallon).

Par ailleurs, suite aux évolutions connues dans le secteur solaire photovoltaïque de faible puissance, le plan Qualiwatt[164] a succédé le 1er mars dernier au plan Solwatt pour les installations photovoltaïques de moins de 10 kW[165]. Le plan Qualiwatt sort ces installations du mécanisme des certificats verts.

- **La mise en place d'un facilitateur thermique grands systèmes**

L'objectif de l'action est de mettre à disposition des publics cibles identifiés (hôpitaux, maisons de repos et piscines), des spécialistes ayant pour mission de les guider et de les accompagner dans leurs démarches d'analyse d'opportunité, de recherche de financements et de montage de dossiers administratifs et financiers, etc.

Le 13 octobre 2011, le Gouvernement a marqué accord sur le lancement d'un marché de services relatif à la mise en œuvre de l'action.

Concrètement, il s'agit de poursuivre le travail de stimulation de la demande pour des grands systèmes de chauffe-eau solaires collectifs par la mise à disposition d'une aide à la conception et au suivi des projets wallons. La réalisation d'audits solaires, après appels à candidature et la mise au point d'une méthodologie d'audits de contrôle et monitoring de cas concrets, sont également prévues.

[164] Projet de décret du Gouvernement du 12/12/2013, adopté par le Parlement le 22/01/2014.

[165] AGW du 27/06/2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/11/2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

- **L'accompagnement à la mise en œuvre du volet UREBA**

  Le programme UREBA existe depuis 2003 et permet d'intervenir financièrement en faveur des personnes de droit public et des organismes non-commerciaux, pour les aider à financer l'installation de comptabilités énergétiques, la réalisation d'audits énergétiques ou d'études de préfaisabilité et les investissements en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de sources d'énergies renouvelables.

  En 2013, un appel à projet « UREBA exceptionnel » a été lancé afin de soutenir par des taux de subvention supérieurs au programme classique certains travaux d'amélioration énergétique[166]. L'appel s'est clôturé le 30 juin 2013, le jury a examiné les dossiers en décembre 2013 et la notification au Gouvernement interviendra au premier trimestre 2014.

  Le plan pluriannuel prévoit un accompagnement pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement est réalisé par la Division de l'Énergie de l'Université de Mons (suivi scientifique, technique et administratif des dossiers, assistance technique des bénéficiaires, réalisation des statistiques).

Consommations budgétaires

V.1.A Plan Pluriannuel *AB 1641 010200*

	CE	**Engag^{t} SPW**	**% engag^{t}**	**CL**	**Ordon^{t} SPW**	**% ordon^{t}**
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	495.000	421.597	85%	55.000	47.916	87%
2012	675.000	659.148	98%	270.000	223.308	83%
2013	520.000	397.281	76%	906.000	478.301	53%
TOTAL		1.478.026			749.525	
2010-2014	1.656.000	1.478.026	89%			
2014	358.000			643.000		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont destinés à la réalisation d'études stratégiques et de faisabilité nécessaires à l'orientation des actions décrites ci-dessus et aux actions de communication.

L'enveloppe globale des CE affectés à l'action a fait l'objet d'une augmentation de 689.000 €[167], passant ainsi de 967.000 € à 1.656.000 €.

[166] AGW du 28/03/2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

[167] NGW du 25/10/2012.

En 2013, les crédits ont été utilisés au paiement d'une partie des déclarations de créances dans le cadre du marché d'accompagnement du programme UREBA exceptionnel (déclarations de créances introduites en 2012 mais n'ayant pas pu être liquidées en raison de contingences budgétaires) et à une série d'études engagées en 2012 et ordonnancées en 2013, notamment pour la phase de test du référentiel B.

Le faible taux d'exécution des crédits de liquidation en 2013 s'explique par le calendrier de réalisation de l'appel à projet UREBA, finalement lancé fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (1.656.000 €), le taux d'engagement budgétaire actuel s'élève à 89 % en CE, après quatre années de mise en œuvre.

B – Elaborer et encadrer la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel

Réalisations

Un important travail de concertation avec les représentants des différents secteurs de la construction des fédérations professionnelles et des opérateurs publics concernés[168] a été déployé tout au long des trois dernières années pour construire et mettre en œuvre le plan pluriannuel de la première Alliance Emploi-Environnement.

Ce plan pluriannuel a été adopté par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2011.

Ce travail de concertation s'est également concrétisé au travers de contrats multisectoriels signés le 8 février 2012 par le Gouvernement et les 44 partenaires privés et publics.

- **Mise en place d'une cellule d'animation et de coordination**

  Le Gouvernement a approuvé, en première lecture en novembre 2011 et en seconde lecture en juillet 2012, la création, au sein de l'administration / Secrétariat Général du SPW, d'un Département du « Développement durable ». Une de ses principales missions est de coordonner la mise en œuvre de la première Alliance, en collaboration avec les directions générales opérationnelles concernées.

- **Intégration des critères de durabilité dans les cahiers des charges**

  L'objectif de l'action est d'intégrer, dans le cahier des charges-type « Bâtiment », des clauses environnementales, sociales et éthiques. Le groupe de travail, initié en 2009 à la demande du comité de concertation construction, piloté par la DGT2-SPW et regroupant des représentants privés et publics du secteur (SWL, UVCW, UWA, CCW, PMC, ARDIC) y a

[168] L'annexe 19 comporte l'ensemble des partenaires ayant signé les contrats multisectoriels.

intégré les préoccupations environnementales. Ce cahier des charges a été approuvé par le Gouvernement en novembre 2013. Les préoccupations sociales, quand à elles, ont été intégrées au travers des travaux relatifs au dispositif de facilitateurs clauses sociales (cfr mesure V.3.a).

Parallèlement, un cahier de charges-type « auteur de projet » a été élaboré pour aider les pouvoirs adjudicateurs à définir précisément les missions attendues des auteurs de projets suivant les exigences environnementales souhaitées. Ce projet a été mené par des partenaires publics (SPW, FWB et SWL, ingénieurs communaux) et privés (ordre des architectes, union wallonne des architectes et union des villes et des communes de Wallonie).

Enfin, un vade-mecum « bâtiments durables » a été réalisé pour aider les maîtres d'ouvrage à fixer eux-mêmes le niveau d'exigences environnementales de leurs projets et les orienter vers les meilleures pratiques. La réalisation de ce vade-mecum a été confiée à l'université de Mons fin 2012.

- **Évaluation des effets du plan pluriannuel**

Le département du développement durable du SPW a reçu pour mission de coordonner les travaux d'évaluation de la première Alliance Emploi-Environnement dans son ensemble. Ces travaux d'évaluation se répartissent comme suit :

- Au niveau socio-économique : l'IWEPS a été chargé par le Gouvernement d'évaluer le PM2.vert. Dans ce cadre, l'IWEPS a réalisé une évaluation de certaines actions (Ecopack, PIVERT, réforme des primes, chèques formation) de l'Alliance Emploi-Environnement, dont les budgets relèvent intégralement du Plan Marshall 2.vert. Ce rapport d'évaluation thématique sera présenté en mars 2014 au Gouvernement.
- L'évaluation du volet environnemental de l'Alliance a été confiée au département de l'énergie et du bâtiment durable du SPW. Le rapport d'évaluation sera communiqué en mars 2014.
- L'évaluation du volet gouvernance a été confiée au département du développement durable. Le rapport d'évaluation est attendu pour le mois de mars 2014.

Les travaux d'évaluation seront présentés aux partenaires de l'Alliance lors du comité de suivi en avril 2014.

- **Programme Batex (ex CALE/RALE) relatif aux ouvrages tertiaires exemplaires**

Cette mesure vise à soutenir les projets de construction/rénovation de bâtiments particulièrement ambitieux en termes de développement durable. Cette action s'adresse exclusivement aux bâtiments destinés à l'enseignement, aux immeubles de bureaux ou de services. Il fait suite à un premier appel à projets bâtiments exemplaires pour le résidentiel lancé en 2012.

Les actions réalisées jusqu'ici comprennent la préparation de l'appel à projets (établissement des critères et procédures et mise en place d'une guidance aux porteurs de projets) et son lancement le 24 juin 2013.

Quatorze dossiers de candidature ont été introduits. Ils seront analysés puis soumis à un jury de sélection en avril 2014.

Les projets seront ensuite approuvés par le GW. Les concepteurs et les maîtres d'ouvrage des projets sélectionnés bénéficieront d'un appui technique afin de les aider à atteindre les objectifs de qualité qu'ils se sont fixés et d'une mise en valeur promotionnelle de leur projet (via publications, campagnes de presse, présence sur internet, visites, séminaires...).

Consommations budgétaires

V.1.B Contrats multisectoriels *AB 1641 010300*

	CE	**Engag^{t} SPW**	**% engag^{t}**	**CL**	**Ordon^{t} SPW**	**% ordon^{t}**
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	750.000	673.149	90%	120.000	0	0%
2012	720.000	210.553	29%	324.000	131.773	41%
2013	1.579.000	985.587	62%	819.000	437.079	53%
TOTAL		1.869.289			568.852	
2010-2014	3.927.000	1.869.289	48%			
2014	1.491.000			1.103		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont principalement destinés à la mise en place du nouveau département du « développement durable » et aux frais de consultance liés à des missions d'études dans le cadre de Batex (Bâtiments exemplaires).

En 2011 et 2012, les crédits ont été consacrés aux marchés d'études dans le cadre de Batex.

En 2013, les crédits ont été consacrés :

- au paiement des frais de personnels des agents du département du développement durable ;
- au cahier des charges type « auteur de projet » et au vade-mecum bâtiments durables de la SWL, ainsi qu'aux travaux liés à la labellisation du bâtiment et certification (SER et EE) et l'accompagnement du programme BATEX.

Les taux d'exécution budgétaires 2013 s'élèvent à 62 % en engagement et à 53% en ordonnancement. Ces taux relativement limités s'expliquent par le lancement récent des différentes actions.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (3.927.000 €), le taux d'engagement budgétaire actuel s'élève à 48 %.

Commentaires et recommandations

Le plan pluriannuel de l'Alliance a été approuvé en septembre 2011 par le Gouvernement. S'agissant essentiellement de nouvelles actions à mettre en œuvre sur la base d'un diagnostic préalable et selon une logique participative, la majorité des actions a démarré courant 2012. Leur mise en œuvre s'est accélérée en 2013 et devrait s'accentuer en 2014. Par ailleurs, les disponibilités budgétaires, limitées des deux premières années de mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert, n'ont pas permis de démarrer les actions prévues dans l'Alliance dès l'approbation du plan pluriannuel.

Ceci explique que, de manière générale, les consommations budgétaires, au regard des enveloppes pluriannuelles, ne sont pas encore épuisées.

MESURE V.2. – CREER LES CONDITIONS OPTIMALES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE QUALITE.

A – Développer l'innovation sur base du travail participatif avec le secteur

Réalisations

La mesure vise à renforcer la dynamique de recherche dans le secteur du développement durable et plus spécifiquement, dans le secteur de la construction durable. A cette fin, l'objectif consiste, d'une part, à identifier et utiliser les études existantes dans le secteur visé et, d'autre part, au travers de Partenariats d'Innovation Technologique (PIT), à renforcer les actions de recherche et innovation dans le domaine visé.

- **Promouvoir la recherche dans le secteur de la construction durable**

  Dans ce contexte, l'étude FIERWALL (inventaire en énergies renouvelables) a été finalisée. Une partie de cette étude sera intégrée dans l'inventaire des recherches financées aux niveaux fédéral et régional en rapport avec la construction durable.

  Sur base des constats identifiés dans l'étude FIERWALL, un marché de services relatif à une réflexion prospective en matière de recherche verte a été attribué au bureau de consultance PWC, en partenariat avec l'Institut pour un Développement Durable et le Centre d'Etude du Développement Durable de l'ULB. Le marché comporte un volet « inventaire des actions existantes » (I) destiné à valoriser les recherches déjà réalisées dans le domaine de l'énergie et de la construction/habitat durable. Le marché comporte également un volet « prospective » (II) devant déterminer le potentiel et les lacunes de la Wallonie en matière de recherche verte, ainsi qu'un volet « stratégie » (III) définissant des recommandations et pistes de mise en œuvre.

  Les trois volets de cette étude ont été déposés entre septembre 2012 et mars 2013. Un site internet d'information à destination du grand public sera prochainement créé sur base de l'inventaire réalisé dans le cadre du volet I. Les volets II et III permettront de nourrir la stratégie du Gouvernement en matière d'investissement stratégique dans la recherche verte.

- **Renforcer la dynamique de recherche dans le secteur de la construction durable**

  La mesure visait initialement à lancer des appels à projets PIT en construction durale sur les aspects des nouveaux matériaux et procédés, de l'efficience énergétique du bâtiment et des énergies renouvelables. Cependant, après analyse des outils déjà existants pour financer des projets dans ces thématiques et étant donné le positionnement du pôle GREENWIN via lequel sont également proposés des projets en consortium de type « PIT » dans ces domaines, il a semblé redondant et non pertinent de lancer à proprement parlé un appel PIT dans la thématique de la

construction durable. L'option envisagée a dès lors été d'envisager la mesure en complément d'un appel à projets dans le secteur de la construction durable.

Fort de ce constat, le 18 octobre 2012, le Gouvernement a décidé de lancer un appel à projets. En synthèse, l'appel visait à soutenir l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Wallonie. Les partenaires du projet avaient la possibilité de postuler à une aide « recherche » complémentaire en vue de finaliser la mise au point d'un matériau. Le volet « recherche » de cet appel constitue la mise en œuvre de l'action V.2.A.2 du Plan Marshall 2.vert.

Consommations budgétaires

V.2.A.1 Recherche verte/valoriser les projets de recherche *AB 1641 010400*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	350.000	203.764	58%	0	0	0 %
2012	546.000	0	0%	100.000	81.506	82%
2013	450.000	33.239	7%	143.000	122.258	85%
TOTAL		237.003			203.764	
2010-2014	1.250.000	237.003	19%			
2014	450.000			450.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à financer la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable, et plus spécifiquement au financement d'une étude spécifique à ce sujet (étude FIERWALL).

En 2013, les CL ont été diminués de 307.000 € lors du deuxième ajustement budgétaire, portant les CL à 143.000 €.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 7 % en engagement et à 85 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe des CE affectée à l'action (1.250.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 19 %.

V.2.A.2 PIT Verts *AB 1641 011000*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	1.500.000	0	0%	0	0	0 %
2013	0	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL		0			0	
2010-2014	2.100.000	0	0%			
2014	0			0		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action étaient destinés à financer un premier appel PIT dans le secteur de la construction durable, des nouveaux matériaux et procédés, de l'efficience énergétique du bâtiment et des énergies renouvelables.

Les CE 2010-2014 pour cette action ont été diminués de 900.000 € par décision[169] de transfert en faveur de l'enveloppe « First Spin-Off », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 2.100.000 €.

En 2013, les CE et les CL ont été amenés à zéro par décision de transfert.

Considérant l'enveloppe globale (modifiée) des CE affectés à l'action (2.100.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 0 % étant donné qu'aucun appel PIT n'a encore été lancé dans ce secteur.

Commentaires et recommandations

Un inventaire des actions existantes dans le domaine de l'énergie et de la construction/habitat durable a été réalisé et alimentera un site internet d'information à destination du grand public.

Un appel PIT « Construction durable » devait être lancé mais ne l'a pas été, compte tenu du positionnement du pôle GREENWIN.

Cette action a été réorientée vers des missions en appui à l'Alliance Emploi-Environnement, démontrant ainsi la volonté d'inscrire la dynamique de la mesure dans les stratégies globales de la recherche et de l'innovation mises en place par la Wallonie. Cependant, aucun des projets financés n'a postulé à une aide « recherche » complémentaire en vue de finaliser la mise au point d'un matériau.

[169] NGW du 12/09/2013.

B – Mettre en œuvre des actions de formation aux métiers de la première Alliance

Réalisations

Les actions de formation aux métiers de la première Alliance s'intègrent dans le plan global relatif à la formation (décrit dans l'axe I). Une attention particulière est portée aux nouvelles compétences demandées ainsi qu'aux innovations dans les contenus et les dispositifs des formations liées aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers.

Les actions de formation verte ont démarré dès janvier 2010, parallèlement aux actions de formation prévues dans l'Axe I.

Le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement[170] intègre un plan intégré de formations « vertes » [171], dans le but de renforcer les capacités du secteur de la construction à répondre aux demandes de construction et de rénovation de bâtiments.

Parallèlement, une grille de critères a été élaborée, qui permet de mesurer l'intégration actuelle des compétences vertes dans les programmes de formation et permet de faire évoluer les contenus de formation vers plus de prise en compte des aspects « développement durable ». Afin d'opérationnaliser et de systématiser l'utilisation de cette grille, le Gouvernement a décidé[172] de passer par une phase d'expérimentation auprès des opérateurs de formation de la première Alliance-Construction durable d'une durée de 6 mois. Cette phase sera clôturée par une évaluation. Dans ce cadre, un comité de pilotage a été mis en place, chargé de veiller au bon déroulement de l'expérimentation et des possibilités d'opérationnalisation à l'issue de la période de 6 mois.

Les actions de formations « vertes » prévues dans le Plan Marshall 2.vert s'articulent autour de huit axes :

- **Le développement de pôles de synergie « verts »**

  La définition du concept de pôle de synergie dans le cadre des bassins de vie (Emploi – Formation – Enseignement) est en cours, ainsi que décrit dans l'axe I.

- **La promotion des métiers « verts »**

  Il s'agit de poursuivre les actions menées par les Carrefours Emploi-Formation-Orientation en matière de promotion des métiers, avec une attention renforcée pour ceux liés aux politiques de développement

[170] Approuvé par le Gouvernement en septembre 2011.
[171] Le volet Formation du Plan pluriannuel prévoit également l'intégration des nouvelles compétences dans les référentiels de formation et dans les programmes d'enseignement, ainsi que la formation des formateurs. L'objectif général est d'ajuster progressivement l'offre de compétences en fonction des besoins nouveaux des entreprises. Ces actions ne sont pas suivies dans le Plan Marshall 2.vert.
[172] NGW du 12/09/2013.

durable. L'objectif à atteindre d'ici 2014 est de 7.875 bénéficiaires d'actions de sensibilisation dans les métiers des Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Les résultats des actions de promotion des métiers « verts » auprès des demandeurs d'emploi se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'actions de sensibilisation - VERT				
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**	**% vert par rapport aux réalisations globales**
2010	2 541	1 575	161%	14%
2011	2 565	1 575	163%	14%
2012	3 183	1 575	202%	17%
2013	2 069	1 575	131%	14%
2014		1 575		
2010-2014	10 358	7 875	132%	15%

Les objectifs annuels sont largement dépassés. Les CEFOs mettent en effet l'accent sur la sensibilisation des métiers et compétences vertes liées à la première Alliance Emploi-Environnement. Les actions sur ces métiers représentent 15 % des actions menées par les CEFOs dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, ce qui est conforme à l'objectif initial.

- **L'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers « verts »**

Le dispositif « essais-métiers » vise à proposer aux demandeurs d'emploi l'essai de trois métiers en centre de formation. Ceci permet d'assurer une information concrète sur l'exercice des métiers en lien avec le monde du travail. L'action est menée par le FOREM, l'IFAPME et les opérateurs externes tels que les EFT/OISP.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit pour les différents opérateurs qui visent à intégrer au moins un métier « vert » dans la palette des métiers proposés aux demandeurs d'emploi.

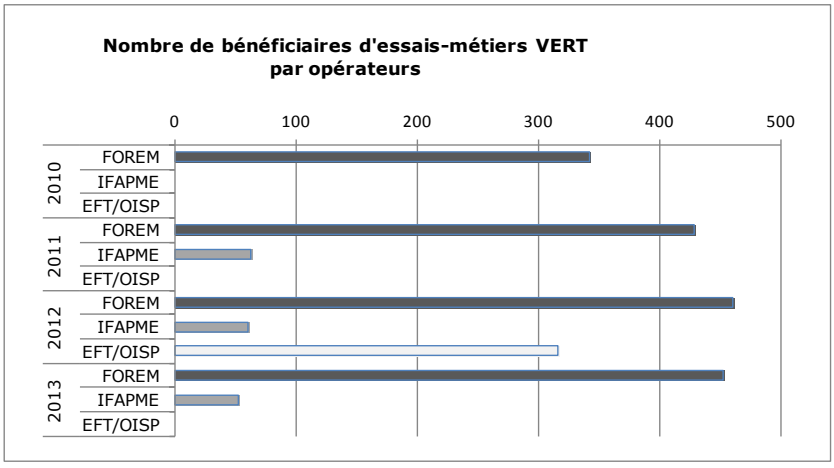

L'appel à projets aux EFT/OISP ayant été lancé en juillet 2011, la mise en œuvre des projets a démarré mi-décembre 2011 et pour la plupart, début 2012. Il est à noter que l'appel d'offres EFT / OISP 2011 n'a pas pu être prolongé en 2012. Suite à l'évaluation de cette expérience pilote, un marché cadre va être lancé courant mars 2014 pour des actions menées à

partir de juillet 2014. Ce marché cadre sera ouvert à tous les opérateurs externes.

Voici les réalisations au regard des objectifs fixés :

Nombre de bénéficiaires d'essais-métiers - VERT												
Année	FOREM			IFAPME			Autres opérateurs			TOTAL		
	Réalisé	Objectif	Tx réalisation	Réalisé	Objectif	Tx réalisation	Réalisé	Objectif	Tx réalisation	Réalisé	Objectif	Tx réalisation
2010	342	120	285%							342	120	285%
2011	429	120	358%	62	30	207%	0	48	0%	491	198	248%
2012	460	120	383%	60	30	200%	318	48	663%	836	198	422%
2013	453	120	378%	52	30	173%	0	48	0%	493	198	249%
2014										0		
2010-2014	1 684	480	351%	174	90	193%	318	144	221%	2 162	1 740	124%

Au regard des réalisations globales d'actions vertes dans la mise en œuvre des essais-métiers, le taux de réalisation est largement dépassé et représente 41 % pour un objectif de 15 %.

- **Le développement d'une offre de formation « verte » dans les centres de compétence (CDC) à destination de l'enseignement**

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre d'heures de formation enseignement dans les CDC - VERT				
Année	Réalisé	Objectif	Taux de réalisation	% vert par rapport aux réalisations globales
2010	69 528	88 050	79%	9%
2011	76 457	93 750	82%	13%
2012	81 901	93 750	87%	12%
2013	115 269	93 750	123%	15%
2014				
2010-2014	343 155	559 350	61%	12%

Le taux de réalisation s'élève à 61 % sur l'objectif 2010-2014. Ce taux peut s'expliquer par le fait que le public de l'enseignement n'est à priori pas le public « naturel » des formations vertes. De plus, l'intégration de ce public au sein des CDC est relativement récente. La proportion d'actions vertes dans les réalisations globales des CDC vis-à-vis de l'enseignement s'élève à 12 % pour un objectif fixé à 15 %.

Des actions ont donc été entreprises afin d'augmenter la part de modules « verts » dans tous les CDC :

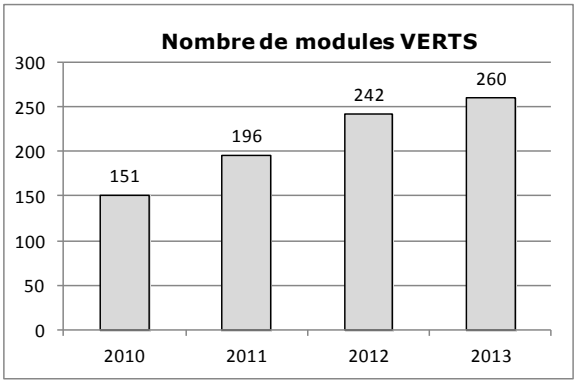

Le champ d'activités de nombreux CDC ne permet pas une intégration automatique et facile de la dimension verte dans l'offre de formation.

- **L'analyse des compétences « vertes » portées et demandées**

Le FOREM poursuit son action « Job Focus » et analyse de manière continue 40 métiers par an[173]. Cette analyse comprend les métiers impactés par les politiques de développement durable, en particulier la première Alliance Emploi-Environnement axée sur la construction/rénovation durable. Un quart des métiers analysés doit être concerné par les politiques de développement durable. Par ailleurs, la méthodologie prévoit une veille systématique sur les potentialités d'évolution liées aux composantes environnementales de ces métiers.

Les compétences des demandeurs d'emploi sur les métiers « verts » sont également mesurées par des screenings (tests écrits, suivis d'un entretien).

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires de screenings - VERT				
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**	**% vert par rapport aux réalisations globales**
2010	1 199	1 000	120%	15%
2011	927	1 000	93%	12%
2012	1 031	1 000	103%	14%
2013	853	1 000	85%	13%
2014		1 000		
2010-2014	4 010	5 000	80%	13%

Au regard des objectifs 2010-2014, le taux de réalisation s'élève à 80 %, soit le taux attendu après quatre années de mise en œuvre.

[173] La liste des métiers se trouve en annexe 2.

- **L'organisation de formations qualifiantes et pré-qualifiantes « vertes »**

Afin d'augmenter les compétences des demandeurs d'emploi dans les métiers liés aux politiques de développement durable, près de 1.500.000 heures de formation qualifiante sont prévues sur la durée du plan et 550.000 heures de formation pré-qualifiante.

Les réalisations enregistrées au FOREM dans les métiers « verts » depuis janvier 2010 se présentent comme suit :

Nombre d'heures de formations qualifiantes - VERT				
Année	**Réalisé**	*Dont 1è AEE*	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	328 084	*328 084*	289 250	113%
2011	379 826	*321 469*	289 250	131%
2012	423 857	*351 133*	289 250	147%
2013	411 241	*335 211*	289 250	142%
2014			289 250	0%
2010-2014	1 543 008	*1 335 897*	1 446 250	107%

L'objectif sur l'ensemble de la législature est d'ores et déjà atteint avec un taux de réalisation de 104 %.

Au niveau des formations pré-qualifiantes, 29 actions ont été menées dans le cadre de l'appel à initiatives 2012. L'évaluation de ces actions est en cours de finalisation. Les formations pré-qualifiantes devraient être dispensées à partir de 2014, le prochain appel à projets est en attente de validation.

- **Le développement de l'offre de formation « verte » en alternance**

Le budget Plan Marshall alloué au développement de l'offre de formations vertes à l'IFAPME a permis les réalisations suivantes depuis janvier 2010 :

Nombre d'heures formateur en alternance - VERT			
Année	**Réalisé***	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010	19 057	9 600	199%
2011	23 319	9 600	243%
2012	21 988	9 600	229%
2013	21 671	9 600	226%
2014		9 600	0%
2010-2014	86 035	48 000	179%

Les réalisations en termes d'heures formateur ont largement dépassé les objectifs chaque année. Les objectifs 2010-2014 sont donc atteints depuis 2012.

Les variations d'une année à l'autre s'expliquent par les raisons suivantes :

- prise en considération d'un nombre croissant de métiers sur base de référentiels de formation ajustés avec les compétences « vertes » et issus d'une liste finie de formations « vertes »;

- développement d'un module transversal de développement durable depuis 2011 à l'ensemble des apprentis des trois années en apprentissage et dispensé par la suite aux premières années ;
- développement d'un module de gestion durable dispensé au public qui suit la formation de chef d'entreprise et la formation accélérée à la gestion ;
- en 2012, la légère diminution s'explique par le retrait de formations identifiées initialement dans la liste des métiers verts de 2010, par le fait que ces formations ne sont pas reprises dans l'AEE ou ne répondent plus à la qualification « verte » définie dans la nouvelle grille verte ;
- en 2013, le nombre d'heures vertes reste constant.

- **La poursuite du dispositif des chèques éco-climat**

Au total, le Plan Marshall 2.vert vise l'octroi de 170.000 chèques éco-climat aux petites et moyennes entreprises.

Nombre de chèques remboursés pour des formations éco-climat			
Année	**Réalisé**	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010		0	
2011		0	
2012	50.610	56.000	90%
2013	56.489	56.000	101%
2014			
2010-2014	107.099	170.000	63%

L'émission des chèques éco-climat a été relancée en 2012[174]. Le taux de réalisation global 2010-2014 est de 63 %.

[174] L'émission des chèques éco-climat a été interrompue en 2010 en attente de crédits budgétaires spécifiques liés à cette action. Les entreprises ont utilisé les chèques formation classiques pour des formations en lien avec l'efficience énergétique (27.730 chèques en 2010 et 24.602 en 2011).

Consommations budgétaires

V.2.B Offre de qualité première partie (FOREM) - TOTAL *AB 1812 411640*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	269 000	269 000	100%	200 281	74%	69 690	269 000	269 000	100%	200 281	74%	69 690
2011	359 000	359 000	100%	272 929	64%	156 958	359 000	359 000	100%	272 929	64%	156 958
2012	1 796 000	1 796 000	100%	1 178 054	60%	327 025	1 796 000	1 347 000	75%	1 178 054	60%	327 025
		-449 000	-25%									
2013	1 796 000	1 796 000	100%	885 305	42%	789 872	1 347 000	1 347 000	100%	278 387	17%	1 396 790
		-449 000	-25%									
TOTAL		3 322 000		2 536 569				3 322 000		1 929 651		
2010-2014	6 216 000	3 322 000	53%	2 536 569	41%							
2014	1 796 000						1 796 000					

Les crédits sont destinés au financement de la partie "verte":

- des ressources humaines du FOREM pour la mise en œuvre des actions suivantes: sensibilisation, analyse des compétences portées et demandées;
- des appels à projets pour une partie des essais-métiers (opérateurs externes) et pour les formations pré-qualifiantes.

Compte tenu de l'avancée de la mesure, le Gouvernement a décidé[175] de ne pas libérer le solde de 25 % des crédits 2013 et de réduire les CE et CL à due concurrence (449.000 €), nécessitant de procéder à un désengagement. Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 1.396.790 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (6.216.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 53 %.

V.2.B Chèques éco-climat (FOREM) *AB 1822 412540*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	680 000	680 000	100%	731 667	108%	-51 667	680 000	679 500	100%	731 667	108%	-52 167
2013	740 000	906 000	122%	853 776	124%	-165 443	740 000	740 000	100%	842 294	122%	-154 461
		-166 000	-22%									
TOTAL		1 420 000		1 585 443				1 419 500		1 573 961		
2010-2014	2 720 000	1 420 000	52%	1 585 443	58%							
2014	906 000						906 000					

Les crédits sont destinés au financement du remboursement de chèques éco-climat auprès des employeurs.

Compte tenu de l'avancée de la mesure, le Gouvernement a décidé[176] de réduire les CE et CL 2013 de 166.000 €, nécessitant de procéder à un désengagement. Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %. A fin 2013, l'action présente un report provisoire négatif de 154.461 €.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.720.000 €), le taux d'engagement s'élève à 52 % après quatre années de mise en oeuvre.

[175] NGW du 21/11/2013.
[176] NGW du 21/11/2013.

V.2.B Offre de qualité première partie (FOREM) *AB 1812 411640*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	269.000	269.000	100%	200.281	74%	69.690	269.000	269.000	100%	200.281	74%	69.690
2011	359.000	359.000	100%	272.929	64%	156.958	359.000	359.000	100%	272.929	64%	156.958
2012	1.796.000	1.796.000	100%	1.178.054	60%	327.025	1.796.000	1.347.000	75%	1.178.054	60%	327.025
		-449.000	-25%									
2013	1.347.000	1.796.000	100%	885.305	53%	789.872	1.347.000	1.347.000	100%	278.387	17%	1.396.790
		-449.000										
TOTAL		3.322.000		2.536.569				3.322.000		1.929.651		
2010-2014	6.216.000	3.322.000	53%	2.536.569	41%							
2014	1.796.000						1.796.000					

Les crédits sont destinés à financer :

- les ressources humaines du FOREM pour la mise en œuvre des actions suivantes : essais-métiers, screenings, formations qualifiantes;
- le financement des heures de formation dans les centres de compétence.

Le taux d'exécution budgétaire s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Afin de compenser partiellement l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, les CE et CL 2013 ont été augmentés de 449.000 €[177]. Considérant les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année, le solde de la subvention 2013 n'a pu être versé au FOREM, expliquant le report provisoire négatif en CL de 40.085 € à fin 2013. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[178] on observe un report positif de 1.457.415 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (37.647.785 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 64% après quatre années de mise en œuvre.

V.2.B Formations aux métiers de la Première Alliance - IFAPME *AB 1824 410940*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	1.599.000	1.599.000	100%	1.607.100	101%	-8.100	1.599.000	1.599.000	100%	1.607.100	101%	-8.100
2011	1.627.000	1.627.000	100%	1.661.834	103%	-42.934	1.627.000	1.627.000	100%	1.661.834	103%	-42.934
2012	1.688.000	1.688.000	100%	1.690.176	103%	-45.105	1.688.000	1.266.000	75%	1.690.176	103%	-467.105
2013	1.760.000	1.760.000	100%	1.762.360	103%	-47.465	1.760.000	422.000	25%			-45.105
								1.338.000	76%	1.762.360	136%	-469.465
TOTAL		6.674.000		6.721.470				6.252.000		6.721.470		
2010-2014	7.993.500	6.674.000	83%	6.721.470	84%							
2014	1.815.000						1.815.000					

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100% en engagement et en ordonnancement. Compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche des CL 2013 n'a pu être versée à l'IFAPME, expliquant le report provisoire négatif en CL de 469.465 € à fin 2013. Cependant, si l'on fait correspondre les consommations

[177] NGW du 28/11/2013.

[178] NGW du 21/11/2013.

2013 avec les CE dus pour l'exercice[179], le report négatif se réduira à 45.105 € acté à l'IFAPME à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (7.993.500 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 83 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

Les participants du comité de suivi s'accordent à dire que la dynamique engagée dans les actions vertes porte ses fruits. En effet, un changement de mentalité au niveau des formateurs est observé dans l'intégration et la dispense de formations avec un aspect « vert ».

Globalement, les résultats affichés dans le cadre des actions de formations « vertes » ont, soit, atteint les objectifs fixés, soit dépassé ceux-ci.

Quelques recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®76. L'appel à projets pour les formations pré-qualifiantes vient d'être lancé. L'objectif initial en termes de lancement d'appel à projets et d'heures dispensées n'a pas été atteint. Afin de maintenir la dynamique dans ce type d'action et afin d'éviter des répercussions éventuelles, notamment le manque de visibilité d'une ligne directrice claire pour les EFT/OISP, il s'avère indispensable d'inscrire ce type d'appels dans une logique de continuité et d'efficacité des projets retenus ;

®77. Comme évoqué les années précédentes, il conviendrait de renforcer la communication sur les enjeux du développement durable et spécifiquement sur les possibilités de formation y liées dans les centres de compétence auprès des différents acteurs de l'enseignement (écoles, réseaux, instituts de formation continue des enseignants) ;

®78. Dans le cadre de l'étude réalisée par le FOREM sur les métiers d'avenir pour la Wallonie afin de mieux appréhender les besoins futurs des employeurs et d'adapter à terme leur offre de service[180], il serait opportun d'établir les interactions à développer avec l'action formations vertes.

C – Créer de l'emploi pour répondre aux besoins de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) via l'octroi d'APE et PTP verts

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert prévoit l'octroi de 780 ETP dans les métiers verts de la première AEE, à répartir entre le secteur marchand et non-marchand au travers des dispositifs APE et PTP.

Sur base des moyens de paiement disponibles, il est prévu de créer 195 ETP répartis comme suit :

[179] NGW du 21/11/2013.
[180] Note d'orientation du 14/11/2013.

- **Au niveau de l'APE marchand[181] et des aides à l'emploi SESAM :**

Un appel à projets a été lancé fin février 2012 pour la création de 80 postes APE dans des entreprises du secteur de la construction durable et dans celles qui souhaitent transiter vers la construction durable. Les emplois à créer s'inscrivent dans l'un des trois volets suivants :

- emplois directs dans les entreprises du secteur de la construction durable visant à soutenir l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;
- emplois favorisant le développement de matériaux durables ;
- emplois visant la promotion des produits et méthodes d'écoconstruction.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

VOLET	APE Marchand Au 31/12/2013					
	Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Octrois **(ETP)**	Taux d'occupation	Octrois prévus	Taux d'octroi
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(5)	(6) =(3)/(5)
APE 1ère 1EE	21	21,00	25,00	84,00%		
SESAM 1ère 1EE	5	5,00	7,00	71,43%		
TOTAL	26	26,00	32,00	81,25%	80,00	40,00%

Légende :
Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre.
Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre.
Octrois : ensemble des décisions d'octroi (en ETP)
Octrois prévus: objectif en terme d'octrois

Sur les 80 postes prévus, 32 ont été octroyés, soit un taux d'octroi de 40 %. Sur les 32 ETP octroyés, 26 sont actuellement occupés, correspondant à 26 personnes à l'emploi.

- **Au niveau des APE/PTP non-marchand[182] :**

Au niveau du non-marchand (au sens large), les emplois à créer se répartissent de la manière suivante :

- Secteur non-marchand (52 postes)
  - référents sociaux au niveau des SLSP (Sociétés de Logement de Service Public) ;
  - sensibilisation des particuliers à l'éco-construction et aux économies d'énergie ;
  - asbl au service d'un secteur professionnel ou d'entreprises (exemple : chambres de commerce, UCM, …).

[181] NGW du 15/12/2011.
[182] NGW du 01/12/2011 et du 15/12/2011.

- Pouvoirs locaux (63 postes)
    - éco-passeurs ;
    - guichets énergie (prévus pour appuyer le dispositif de mise en œuvre de l'Ecopack).

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

VOLETS	APE non-marchand				APE pouvoirs locaux				APE TOTAL					
	Au 31/12/2013				Au 30/06/2013 Au 31/12/2013 pour octrois				Au 31/12/2013					
	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois en cours de validité (ETP)	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois en cours de validité (ETP)	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois en cours de validité	Taux d'occupation	Octrois prévus	Taux d'octroi
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(5)	(6) =(3)/(5)
1ere AEE	**39**	**35,20**	**37,00**	**95,14%**	**17**	**17,00**	**31,00**	**54,84%**	**56**	**52,20**	**68,00**	**76,76%**	**115,00**	**59,13%**

Sur les 115 postes prévus, 68 ont été octroyés, soit un taux d'octroi de 59,13 %. Sur les 115 ETP octroyés, 52,20 % sont actuellement occupés, correspondant à 56 personnes à l'emploi.

		Femmes	Hommes
APE AEE secteur marchand	21	33%	67%
SESAM AEE secteur marchand	5	20%	80%
APE AEE secteur non-marchand	56	59%	41%
TOTAL	**82**	**50%**	**50%**

Consommations budgétaires

V.2.C Créer des emplois verts dans le cadre de la première AEE *AB 1813 411340*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*		Recettes OIP MA	Recettes OIP MP
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H			
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0	2010		
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0	2011		
2012	1.700.000	1.700.000	100%	315.702	19%	1.386.965	1.700.000	1.275.000	75%	315.702	19%	961.965	2012	2667	2667
2013	1.275.000	-425.000	-25%			961.965									
		1.275.000	100%	1.472.881	55%	765.767	1.275.000	1.275.000	100%	1.472.881	66%	765.767	2013	1683	1683
TOTAL		2.550.000		1.788.583				2.550.000		1.788.583					
2010-2014	60.500.000	2.550.000	4%	1.788.583	3%										
2014	2.485.000						2.485.000								

Les crédits sont dédiés à la création d'emplois dans les métiers verts de la première AEE, à répartir entre le secteur marchand et non-marchand au travers des dispositifs APE, PTP et SESAM (depuis juin 2013).

Compte tenu de l'avancée de la mesure, le Gouvernement a décidé[183] de ne pas libérer le solde de 25% des crédits 2013 et de réduire les CE et CL à due concurrence (425.000 €). Les CE et CL 2013 ainsi réduits ont été engagés et ordonnancés à 100 %.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 765.767 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (60.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 4 %.

[183] NGW du 21/11/2013.

En prévision d'une évolution des réalisations, des CE et CL plus importants ont été prévus en 2014.

Commentaires et recommandations

Les emplois créés dans le cadre de cette action s'inscrivent dans les différentes mesures du plan pluriannuel de la première AEE et constituent de la sorte une condition nécessaire de succès de celle-ci.

Les objectifs initiaux visés par le Plan Marshall 2.vert (780 ETP) ne pourront être atteints. En effet, compte tenu des contraintes budgétaires, les premiers budgets n'ont pu être octroyés qu'à partir de 2012 pour la création de nouveaux emplois. Par ailleurs, les objectifs à ce moment-là ont été réduits à 195 ETP, en fonction des crédits de liquidation disponibles pour la législature, sensiblement inférieurs aux crédits d'engagement.

®79. Si des mesures prioritaires telles que les aides à la création d'emplois devaient se retrouver dépourvues de budget au démarrage d'un futur plan en raison de contraintes budgétaires, il serait opportun de procéder au plus tôt à des transferts budgétaires en provenance de mesures dont le succès escompté n'est pas au rendez-vous.

®80. Dans le cadre de la création de nouveaux emplois, il serait opportun que les objectifs fixés soient définis en cohérence avec les moyens financiers effectivement disponibles.

MESURE V.3. – RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DURABLES (OU ECO-INVESTISSEMENTS) DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT.

A – Prendre des mesures visant les particuliers

Réalisations

Pour augmenter la demande d'investissements durables dans l'habitat, des actions visant les particuliers et les entreprises du secteur privé ont été prévues :

- **L'articulation des primes « énergie » et « logement »**

  L'objectif de l'action est de rationaliser les mécanismes des primes « logement » et « énergie » en vue d'améliorer leur complémentarité, d'alléger les procédures et de les diriger vers les objectifs prioritaires (isolation du bâtiment, choix des matériaux d'isolation, accessibilité aux ménages à revenus précaires).

  Depuis 2010, près de 10 arrêtés ont été pris pour rationnaliser les dispositifs des primes existantes (isolation, matériaux, chauffe-eau solaire), simplifier les procédures, rendre les investissements plus accessibles aux revenus précaires et créer une série de nouvelles primes (logement passif, installation d'une chaudière biomasse, réalisation de tests d'efficacité énergétique (étanchéité, thermographie…), microgénération.

  Les indicateurs de réalisations relatifs aux primes logement et énergie sont présentés dans les tableaux suivants (données au 31 décembre 2013).

Nombre de primes énergie attribuées		
	Réalisé	**Objectif**
2010	53.445	10.000
2011	40.967	10.000
2012*	30.683	10.000
2013**	19.809	10.000
2010-2013	**144.904**	**40.000**

* données complètes (excepté recours)
** données provisoires

Nombre de primes logement attribuées		
	Réhabilitation	**Remplacement chassis**
2010	2.183	2.011
2011	2.667	16.394
2012	4.806	23.160
2013	3.761	16.338
2010-2013	**13.417**	**57.903**

- **Le développement d'un mécanisme de partenariat public-ménage**

La volonté du Gouvernement était de compléter le plan de rationalisation des dispositifs existants par une nouvelle mesure financière et des mesures d'accompagnement destinées au grand public.

Le 26 janvier 2012, le Gouvernement a adopté définitivement les arrêtés fixant les conditions d'octroi des Ecopacks par le Fonds Wallon des Logements (FLW) et la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS). Le 15 décembre 2011, le Gouvernement avait validé le montage financier de l'action et, le 22 décembre 2011, les préfinancements pour la SWCS et le FWL, dans la perspective de concrétisation du dispositif.

« L'Ecopack » se caractérise par un mécanisme combiné de subventionnement direct (prime) et d'avance remboursable (prêt à taux zéro) au bénéfice des ménages qui réalisent des travaux relatifs à l'amélioration énergétique. En outre, la SWCS et le FWL s'appuient sur un réseau de 39 « écopasseurs » chargés d'accompagner les ménages dans l'orientation vers les travaux à effectuer, dans le montage des dossiers de prêts et de gérer les dossiers.

L'Ecopack et toutes les mesures y afférentes sont opérationnels depuis le 1er mai 2012. Un call center a été mis en place et le recrutement de l'équivalent de 39 ETP écopasseurs dans les OIP concernés (back office et front office), a été finalisé.

Accompagné d'un large écho médiatique, le dispositif a connu un succès immédiat (6.707 Ecopacks octroyés, pour un budget total de 111.415.024 €) comme le montrent les tableaux suivants (données au 31 décembre 2013).

Nombre d'Ecopacks attribués			
	Réalisé	**Objectif**	**Taux de réalisation**
2010			
2011			
2012	2.171	1.500	145%
2013	4.536	1.500	302%
2010-2013	**6.707**	**3.000**	**224%**

Ventilation par source de financement			
	Nb de dossiers	**Montant des prêts**	**Dont montant des primes**
SWCS	5.343	87.487.581	16.103.685
FLW	1.364	23.927.443	4.701.601
TOTAL	**6.707**	**111.415.024**	**20.805.286**

Ventilation par catégorie de revenus			
	Nb de dossiers	**Montant des prêts**	**Dont montant des primes**
Précaires	1.065	17.036.603	4.077.492
Modestes	1.932	30.966.652	6.315.814
Moyens	1.968	33.684.168	5.568.336
Supérieurs	1.742	29.727.602	4.843.645
TOTAL	**6.707**	**111.415.024**	**20.805.286**

Les derniers développements intervenus dans le courant de l'année 2013 sont la mise en ligne d'un formulaire de demande et la création d'un simulateur pour guider les priorités d'investissement des ménages.

- **Soutenir une stratégie de communication**

Sous cette dénomination sont comprises un ensemble de mesures qui visent la sensibilisation et l'accompagnement de publics-cibles spécifiques (ménages, entreprises et administrations) : campagne médiatique et portail « Ecopack », portail « construction durable »…

Le portail « construction durable » a pour objectif de fournir un espace d'information unique aux professionnels du secteur de la construction. Il devrait être disponible en avril 2014. Un guide pratique de suivi de chantiers à destination des ménages a été réalisé et a pour objectif de permettre aux ménages de jouer un rôle actif dans leur projet de rénovation. Il a été édité à 13.500 exemplaires et diffusé via différents canaux (guichets de l'énergie, infos-conseils logement, SWCS, FLW, Maison de l'Habitat durable…) et est disponible via le portail Wallonie.be.

Un appel à projets a été lancé en 2012 pour soutenir des projets pilotes de rénovation durable à l'échelle de quartiers. Les projets ont pour objectif de sensibiliser les habitants de ces quartiers et à les accompagner dans la réalisation de leurs travaux. Dix projets ont été retenus et sont en cours de mise en œuvre. Au 30 septembre 2013, 36 rencontres collectives ont été organisées, rassemblant près de 1.400 participants. Suite à ces

rencontres, 43 accompagnements individuels de projets de rénovation durable sont en cours.

Un autre appel à projets a été lancé pour organiser des ateliers pratiques visant à inciter des ménages (principalement à revenus modestes, voire précaires) à entrer dans une démarche de rénovation durable. Ces ateliers s'articulent autour des informations contenues dans le guide pratique. Après la procédure de sélection courant 2012, les projets sont actuellement en cours de mise en œuvre. Au 30 septembre 2013, 141 ateliers ont été organisés. Ceux-ci ont permis de toucher plus de 1.600 participants et ont abouti à l'accompagnement individuel de 58 ménages.

En novembre 2013 a eu lieu la première édition des portes ouvertes des éco-bâtisseurs. Construit sur le principe des journées du patrimoine, cet événement est l'occasion de visiter des bâtiments en cours de construction ou de rénovation durable. Le bilan de cette première édition était encourageant puisque 143 sites ouverts au public ont été visités par 1.717 visiteurs en Wallonie et 931 à Bruxelles. Une deuxième édition est prévue en 2014.

Enfin, le dernier dispositif financé par cet article budgétaire est l'organisation d'un réseau de facilitateurs « clauses sociales » en vue d'accompagner les adjudicateurs publics et privés à introduire des clauses sociales dans les cahiers des charges. Sept facilitateurs ont été désignés dans des structures existantes (SAW-B, SWL, CCW, UVCW, UWA, SPW). Des outils de communication et de suivi ont également été élaborés dans ce cadre. Le Département du développement durable et la Direction des marchés public sont chargés de la coordination et de la mise en œuvre de cette action.

- **Dispositifs prévus pour les entreprises du secteur privé**

Le plan pluriannuel de l'Alliance prévoit un certain nombre de mesures à l'attention des entreprises privées.

Il s'agit de :

- Mettre en place une expérience pilote visant à accompagner les commerçants de sept villes (Ath, Marche-en-Famenne, Ottignies, Tournai, Namur, Liège, Charleroi) afin qu'ils se lancent dans des travaux économiseurs d'énergie liés à l'éclairage. Un accompagnement individualisé est mis en place par l'UCM, au travers d'un « package global». En 2012, le projet a été mis en œuvre à Ath. En 2013, la mise en œuvre s'est poursuivie à Namur, Marche, Tournai, Ottignies et Liège. Début 2014, le projet a été lancé à Charleroi. Une réflexion a également été lancée sur la possibilité d'améliorer le caractère incitatif du dispositif.
- Sensibiliser les commerçants à la problématique des portes ouvertes en hiver : une première campagne de sensibilisation a eu lieu dans trois villes début 2013 : Charleroi, Namur et Liège. Une deuxième campagne a été lancée en février 2014. Au cours de ces deux campagnes, 250 commerces ont participé à l'action.

Enfin, le plan pluriannuel agit également sur la demande privée au travers de l'appel à projets « bâtiments exemplaires tertiaires » (BATEX). L'appel

à projets a été lancé en novembre 2013. Le jury se tiendra en avril 2014 et les projets seront ensuite approuvés par le Gouvernement.

Consommations budgétaires

V.3. A (1) Prendre des mesures visant les particuliers (Primes) *AB 1631 530410*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	5.000.000	5.000.000	100%	5.000.000	4.268.225	85%
2011	5.000.000	0	0%	5.000.000	731.775	15%
2012	5.000.000	5.000.000	100%	5.000.000	0	0%
2013	5.000.000	5.000.000	100%	5.000.000	4.990.000	100%
TOTAL		15.000.000			9.990.000	
2010-2014	25.000.000	15.000.000	60%			
2014	5.000.000			5.000.000		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont destinés aux primes énergies. Ils sont utilisés une fois que les crédits classiques affectés à cette action sont épuisés.

En 2013, le taux d'exécution régional s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale affectée à l'action, le taux de consommation s'élève à 60 % après quatre années de mise en œuvre.

V.3. A (2) Prendre des mesures visant les particuliers (Ecopacks) *AB 1641 810100*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	50.000.000	50.000.000	100%	50.000.000	50.000.000	100%
2013	100.000.000	100.000.000	100%	100.000.000	100.000.000	100%
TOTAL		150.000.000			150.000.000	
2010-2014	177.000.000	150.000.000	85%			
2014						

Pour 2012, un budget, initialement prévu dans le cadre des financements alternatifs, a été dégagé pour le nouveau dispositif Ecopack[184]. Pour rappel, le Gouvernement a décidé que le financement de l'Ecopack se ferait:

- pour la composante « primes » du système ainsi que les frais de fonctionnement (éco-passeurs,…), au départ des budgets « classiques » des primes « énergie » ;

[184] NGW du 15/12/2011.

- pour les prêts à taux zéro des OIP concernés, via un système d'avances remboursables octroyées aux organismes au départ du budget régional. A long terme, les prêts à taux zéro pourraient partiellement être financés par l'affectation des remboursements perçus (effet revolving).

L'enveloppe des CE affectés à l'action a fait l'objet d'une augmentation de 27.000.000 €[185], portant ainsi l'enveloppe globale à 177.000.000 €.

Le taux d'exécution régionale en 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (177.000.000 €) le taux d'exécution actuel s'élève à 79 %.

V.3. A (3) Prendre des mesures visant les particuliers (politique de communication) *AB 1641 010500*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	1.500.000	1.500.000	100%	1.500.000	1.500.000	100%
2012	1.320.000	1.288.067	98%	688.000	74.993	11%
2013	389.000	385.724	99%	979.000	915.436	94%
TOTAL		3.173.791			2.490.429	
2010-2014	4.000.000	3.173.791	79%			
2014	557.000			1.136.000		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert ont été affectés à l'ensemble des actions décrites ci-dessus (édition du guide pratique, journée du bâtiment durable, facilitateurs « clauses sociales », portail et poursuite des actions initiées en 2012, expérience pilote auprès des commerçants, appels à projets « approche par quartier »…).

Le taux d'exécution budgétaire de 11 % de 2012 s'explique par les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année. Le solde des crédits de liquidation de 2012 a été ordonnancé début 2013, impactant ainsi les crédits de liquidation de l'année 2013.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 99 % en engagement et 94 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (4.000.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 79 %, correspondant à une consommation linéaire après quatre années de mise en œuvre.

[185] NGW du 19/09/2013.

Deux actions font l'objet d'un financement alternatif. Les enveloppes globales se présentent comme suit :

Financements alternatifs	
Dispositif pour les commerçants	1.000.000 €
Programme BATEX (CALE/RALE)	4.000.000 €
Budget total	**5.000.000 €**

Notons qu'aucune consommation n'a été enregistrée au 31 décembre 2013 car le marché financier est en cours de lancement. L'opérationnalisation du programme BATEX est prévue pour septembre 2014.

Commentaires et recommandations

Les premières années du Plan Marshall 2.vert on été consacrées à la refonte des primes énergies et logement et à la mise en place d'un nouveau dispositif Ecopack. Ces deux dispositifs continuent à démontrer leur succès.

L'évaluation du dispositif Ecopack, courant 2012, a conduit à une analyse précise des éléments à améliorer et à adapter, dans le but de maximiser l'affectation des aides publics. Des amendements ont ainsi été opérés début 2013.

B – Prendre des mesures visant le secteur public

Réalisations

Des actions sont prévues pour inciter le secteur public à investir durablement dans l'habitat :

- **La poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics**

  Piloté par la Société Wallonne de Logement (SWL), le programme de rénovation des logements publics comporte quatre actions, la principale étant la mise en œuvre du programme PIVERT. Ce dernier vise l'amélioration énergétique des 12.000 logements en vue de réduire sensiblement les charges locatives des locataires sociaux, tout en améliorant le confort énergétique des logements.

  Le 16 décembre 2010, le Gouvernement a marqué accord sur la structure du financement du programme PIVERT sur la période 2011-2014 : un financement régional de 300.000.000 € (Plan Marshall 2.vert) et un second financement sous forme d'une avance de 100.000.000 € remboursable en 20 annuités. Pour les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP), le financement des opérations est ainsi constitué d'une partie « subside » (75 %) et d'une partie « avance » (25 %) remboursable en 20 annuités.

  Le 1er juillet 2011, le Gouvernement a approuvé les modalités de mise en œuvre du programme PIVERT. Concrètement, le programme a été ventilé en deux phases, la mise en œuvre se déroulant au travers d'appels à projets destinés aux SLSP.

  Par rapport à la première phase du programme, PIVERT I, les principales réalisations sont les suivantes :

- Le 28 janvier 2011, la SWL a signé un prêt de 100.000.000 € avec la banque CEB, la convention cadre fixant les principes du financement régional et les modalités de mise en œuvre par la SWL.
- L'appel à projet lancé auprès des SLSP a permis de sélectionner les projets courant 2011 et de lancer le programme en mars 2012.
- Le 15 décembre 2011, le Gouvernement a marqué accord sur le développement d'un outil de gestion immobilière pour le cadastre des logements publics et la certification énergétique. Périodiquement réactualisé par la SWL, cet outil vise à disposer d'une photographie précise du parc de logements publics wallons.
- Actuellement, les 135 projets de rénovation intégrés dans PIVERT I (3.707 logements) [186] sont bien avancés : 96 % des chantiers ont reçu l'autorisation de la SWL de lancer les marchés des travaux, 69 % ont démarré les travaux et 8%, soit 11 chantiers représentant 499 logements, ont été finalisé.

Par rapport au programme PIVERT II, les principales réalisations sont les suivantes :

- Le 15 septembre 2013, le Gouvernement a marqué accord sur l'octroi d'une garantie régionale de 300.000.000 € destinés au financement du programme, ce qui a permis à la SWL de signer, courant décembre 2013, la convention cadre avec la banque BEI pour un montant de 200.000.000 €.
- Suite à l'appel à projets lancé par la SWL, des propositions de projets ont été déposées par les SLSP en décembre 2013.
- La sélection des projets par le Gouvernement est prévue en mars 2014, ce qui permettra le lancement concret de l'opérationnalisation des projets intégrés dans le cadre du programme PIVERT II.

- **Le développement des chaufferies collectives**

L'objectif de l'action est de compléter le plan de rénovation énergétique du parc de logements publics par la mise en place de chaufferies collectives avec réseau de chaleur. Cela permettra au secteur d'anticiper les brusques variations des prix de combustibles et de passer vers une alimentation alternative.

L'appel à projets « chaufferies collectives » destiné aux SLSP a été lancé en octobre 2012. Les candidatures déposées en janvier 2013 ont été analysées, le concept d'un partenariat public-privé et l'équilibrage entre les communes rurales et urbaines étant privilégiés.

En juillet 2013, le Gouvernement a marqué accord sur la sélection des projets. Les sociétés lauréates sont actuellement au stade du montage des dossiers et un cahier de charge-type adapté à ce programme est élaboré au travers d'une concertation entre les SLSP et les experts désignés par le Gouvernement.

[186] La liste des projets est présentée en annexe 14.

- **La réalisation des projets pilote en éco-construction dans le secteur des logements publics (logements passifs)**

  La SWL pilote également la construction de logements publics passifs, action intégrée dans le cadre du « Programme d'ancrage communal » 2014-2016. Il s'agit d'un plan triennal relatif à la construction et/ou à la rénovation de logements que chaque pouvoir public local doit élaborer.

  Les projets seront sélectionnés en avril 2014.

- **Rénovation des logements (volet « quartiers en transition »)**

  Un appel à projets a été lancé en vue de soutenir la réhabilitation plus globale de « quartiers en transition » (volet Plan Marshall). L'objectif est de repenser, reconstruire et redynamiser les espaces dans lesquels s'imbriquent des ensembles de plus de 50 logements publics.

  12 projets ont été présélectionnés. La sélection finale sera réalisée en mars 2014.

- **La mise en œuvre du volet UREBA**

  Le programme UREBA intervient financièrement en faveur des personnes de droit public et des organismes non-commerciaux, pour les aider à financer l'installation de comptabilités énergétiques, la réalisation d'audits énergétiques ou d'études de préfaisabilité et les investissements en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de sources d'énergies renouvelables.

  L'Alliance prévoyait deux appels à projets « UREBA exceptionnel » (permettant d'octroyer des taux de subvention supérieurs à certains travaux d'amélioration énergétique). Afin de laisser suffisamment de temps aux futurs porteurs de projet pour préparer leurs dossiers, le Gouvernement a approuvé la fusion de ces deux appels en un seul lors de la présentation en première lecture de l'avant-projet d'arrêté au Gouvernement le 8 novembre 2012.

  En 2013 un appel à projet « UREBA exceptionnel » a été lancé[187]. L'appel s'est clôturé le 30 juin 2013, le jury a examiné les dossiers en décembre 2013 et la notification au Gouvernement interviendra au premier trimestre 2014.

  Les projets seront subsidiés via le mécanisme des financements alternatifs.

[187] AGW du 28/03/2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Consommations budgétaires

Vu qu'il s'agit d'investissements immobiliers élevés, le Gouvernement a décidé de financer ces actions au travers du mécanisme de financement alternatif. Il s'agit principalement de l'opérationnalisation de deux programmes d'investissements « verts » : PIVERT et UREBA.

- **SWL Programmes PIVERT (I et II) et hors PIVERT**

Les enveloppes prévues dans le cadre des financements alternatifs pour les actions pilotées par la SWL se repartissent comme suit :

	Financements alternatifs PM2.vert	***Financements via emprunt hors PM2.vert***	***TOTAL***
Budget total SWL	**325.000.000 €**	***100.000.000 €***	***425.000.000 €***
Plan de rénovation logements publics/PIVERT	300.000.000 €	*100.000.000 €*	*400.000.000 €*
Projets pilotes logements publics	14.000.000 €		*25.000.000 €*
Chaufferies collectives	5.000.000 €		
"Quartiers en transition"	6.000.000 €		

Pour rappel, le financement du cadastre a été intégré, depuis mi-2012, sur des crédits classiques, hors Plan Marshall.

Au 31 janvier 2014, l'état d'avancement budgétaire était le suivant :

Type d'infrastructure		***Enveloppe décidée par le GW***	**Conventions signées**		**Conventions à la signature**		***Montant mis à disposition***	***Solde de l'enveloppe***
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
V.3.B 1	**Plan de rénovation de logements publics (PIVERT Phase2)**	*200.000.000*	*1*	*200.000.000*	*0*	*0*	*0*	**0**
	Plan de rénovation de logements publics (PIVERT Phase 1)	*100.000.000*	*1*	*100.000.000*	*0*	*0*	*43.374.923*	**0**
V.3.B 2	**Développement des chaufferies collectives (hors PIVERT)**	*5.000.000*	*0*	*5.000.000*	*0*	*0*	*0*	**0**
V.3.B 3	**Projets pilotes en éco-construction dans les logements publics (hors PIVERT)**	*14.000.000*	*0*	*14.000.000*	*0*	*0*	*0*	**0**
V.3.B 4	**Rénovation des logements / quartiers en transition (hors PIVERT)**	*6.000.000*	*0*	*6.000.000*	*0*	*0*	*110.000*	**0**
TOTAL		*325.000.000*	*2*	*325.000.000*	*0*	*0*	*43.484.923*	**0**

L'ensemble du budget alloué a été engagé au travers de deux conventions-cadres[188] avec les banques CEB et BEI.

Un montant de 43.374.923 € soit 43,37 % de l'enveloppe allouée au programme PIVERT I, a actuellement été mis à disposition des SLSP.

Notons que le programme PIVERT II, ainsi que les actions hors PIVERT relatives aux quartiers en transition et aux projets pilotes en éco-

[188]Pour financer les 3 actions hors programme PIVERT, la SWL a négocié et obtenu un avenant à la convention-cadre signée avec la CEB dans le cadre du PIVERT I en intégrant ainsi le montant complémentaire y afférent (25.000.000 €).

construction sont en phase de lancement. Des consommations ne seront enregistrées qu'à partir du deuxième trimestre 2014.

- **Programme UREBA**

L'enveloppe prévue dans le cadre des financements alternatifs pour le programme UREBA se répartit comme suit :

Financements alternatifs	
Programme UREBA	120.000.000 €

Sur ces 120.000.000 €, 95.000.000 € sont consacrés au programme UREBA exceptionnel. Le solde était prévu pour la rénovation des bâtiments régionaux.

En ce qui concerne le programme UREBA exceptionnel, l'avant projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration des PEB et URE des bâtiments, a été approuvé par le Gouvernement en troisième lecture le 28 mars 2013. Le mécanisme sera opérationnel en 2014.

Le 31 janvier 2013, le CRAC a été chargé par le Gouvernement d'assurer la gestion financière du programme UREBA. Le lancement du marché de financement alternatif est en cours de préparation.

Commentaires et recommandations

- **SWL : Programmes PIVERT (I et II) et hors PIVERT**

Actuellement, la première phase du programme, PIVERT I est en cours d'exécution conformément aux modalités et échéances prévues. Les 135 projets de rénovations (3.707 logements) sont bien avancés : 96 % des projets ont reçu l'autorisation de la SWL de lancer les marchés des travaux, 69 % ont démarré les travaux et 8 %, soit 11 chantiers représentant 499 logements, ont été finalisés.

Notons qu'à l'instar des autres infrastructures, un suivi trimestriel de l'état d'avancement physique et financier a été mis en place avec succès depuis fin 2012. Cela permet d'identifier précisément les éventuels blocages, projet par projet.

Au dernier trimestre 2013, la deuxième phase du programme PIVERT II a été lancée. Elle sera opérationnelle au dernier trimestre 2014.

L'expérience de mise en œuvre de la première phase du programme PIVERT I a permis à la SWL d'opérer des ajustements et des améliorations au niveau de l'appel à projets du programme PIVERT II et de sa prochaine mise en œuvre. Ainsi, il a été décidé que, dès l'approbation du programme de travaux par le Gouvernement, des audits énergétiques seraient réalisés, avant le démarrage des travaux, dans le but de préciser en détail les travaux prioritaires à effectuer. A cette occasion, un premier certificat de performance énergétique sera établi ; un second certificat sera délivré en fin de travaux. Les audits effectués serviront ainsi également à identifier avec précision les gains énergétiques obtenus. Par ailleurs, les logements intégrés dans le programme PIVERT II ont été tous cadastrés.

Notons qu'au niveau budgétaire, la SWL a préfinancé en 2012 et 2013 une partie des frais engendrés par le mécanisme de financement alternatif. Il est prévu que la Wallonie résorbe entièrement ce retard pour fin 2015.

- **Programme UREBA**

L'appel à projets UREBA exceptionnel est clôturé. La mise en œuvre concrète des projets se déroulera à partir de septembre 2014. La signature de l'accord de financement alternatif avec le CRAC constitue un préalable indispensable. La négociation est actuellement en cours.

MESURE V.4. – ENVISAGER D'AUTRES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT.

Réalisations

La mesure consiste à étudier l'opportunité de lancer d'autres Alliances Emploi-Environnement sur base de l'évaluation de la première Alliance Construction durable.

Initialement, l'étude d'opportunité devait intervenir dans le courant de l'année 2013 mais a été reportée en 2014, à l'issue des négociations dans le cadre du Plan Marshall 2022.

Consommations budgétaires

V.4 Autres Alliances *AB* *1641 010600*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	250.000	0	0%	0	0	0 %
TOTAL		0			0	
2010-2014	1.660.000	0	0%			
2014	25.000			25.000		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont dédiés à la préparation et au lancement d'autres Alliances. Pour rappel, l'enveloppe globale 2010-2014 des CE a fait l'objet d'une diminution[189] de 340.000 €, portant ainsi l'enveloppe à 1.660.000 €.

En 2013, aucune consommation n'a été enregistrée étant donné le report de l'étude d'opportunité.

Considérant l'enveloppe globale modifiée des CE affectés à l'action (1.660.000 €), le taux d'exécution régional s'élève à 0%.

Commentaires et recommandations

Fin 2013, aucune autre Alliance Emploi-Environnement n'a été lancée. L'étude d'opportunité aura lieu dans le courant de 2014.

[189]NGW du 25/10/2012.

MESURE V.5. – RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LES ACTIONS EN MATIERE DE RECHERCHE, D'ECONOMIE, D'EMPLOI ET DE FORMATION DANS LES AUTRES METIERS VERTS.

Réalisations

A – Renforcer la recherche verte

- **Mise en œuvre d'un centre d'excellence en développement durable (WISD)**

Le Plan Marshall 2.vert prévoit la création d'un Institut virtuel d'excellence inter-académies dédicacé au thème du développement durable (Sustainable Research Center), sur la base du modèle développé pour le WELBIO.

Sur base d'un état des lieux de la recherche wallonne liée au développement durable réalisé par la DGO6-SPW, la DGO4-SPW et la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), en collaboration avec le FNRS, le Gouvernement a adopté le 4 décembre 2012 les modalités organisant le financement de la recherche par le fonds national de la recherche scientifique (FRS-FNRS) de l'Institut d'excellence en matière de développement durable (WISD).

La convention-cadre entre le FNRS et la Wallonie a été signée le 14 novembre 2013.

- **Investir dans la R&D en matière de ressources d'énergie renouvelable**

En octobre 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un premier programme mobilisateur dit « vert » dont les thèmes portent sur « l'Efficacité Energétique et les Energies Renouvelables », dénommé « ERable ».

L'appel a été lancé le 17 décembre 2010 et s'est clôturé le 31 mars 2011. Cet appel à projets est financé à hauteur de 10.000.000 €. Compte tenu des objectifs de l'appel, le ministre de la recherche a pris comme option de valider également cet appel dans le cadre de la mesure « Lancer des Programmes mobilisateurs » (mesure III.4). Le financement a dès lors été organisé de la manière suivante :

- 7 projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert alloué à la mesure « Programmes mobilisateurs » (III.1.D), pour un montant de 5.000.000 € ;
- 9 projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert alloué à la mesure « Recherche verte » (V.2.A) pour un montant de 5.000.000 €.

Dans le cadre spécifique de l'appel ERable, le Gouvernement avait décidé d'autoriser l'éligibilité des ASBL dans une logique de projet-pilote afin de juger de la pertinence de leur implication dans les programmes mobilisateurs. Par ailleurs, l'appel concernait également pour la première fois, tant les projets de recherche dits technologiques et que ceux dits non-technologiques.

En sa séance du 14 juillet 2011, le Gouvernement a autorisé le financement des 16 projets. Dans le cadre des 9 projets financés sur cette mesure, ce sont ainsi 23,83 ETP financés (17,87 ETP chercheurs et 5,96 ETP techniciens).

- **Lancer des études-pilotes en matière de géothermie**

Le Plan Marshall 2.vert visait à financer des études-pilotes dans le cadre de la recherche en géothermie profonde. Le 14 juillet 2011, le Gouvernement a ainsi lancé trois études pilote relatives à cette thématique. Le financement de ces études s'opère cependant hors du périmètre budgétaire alloué au Plan Marshall 2.vert et donc hors périmètre de suivi.

- **Adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseaux électriques)**

Le 10 novembre 2011, le Gouvernement, sous l'initiative du ministre de l'énergie et de la recherche, a approuvé le lancement d'un deuxième programme mobilisateur « vert » : Réseaux ELectriques Intelligents et durABLEs « RELIABLE ».

L'appel s'inscrivait également en soutien aux Alliances Emploi-Environnement actuelles et futures. Plus concrètement, ce programme mobilisateur visait à renforcer le potentiel scientifique et technique des universités, des Hautes Ecoles, des centres de recherche et des entreprises et à le valoriser dans le tissu industriel et dans le réseau électrique wallon par le financement de projets de recherche.

L'appel s'est clôturé le 15 mars 2012 et six projets ont été déposés. Après évaluation des projets jugés éligibles par des experts internationaux et l'Administration, les projets ont été proposés au comité de sélection qui en a retenu deux. Sur base de ce classement et dans les limites des disponibilités budgétaires, le Gouvernement a décidé le 12 juillet 2012 de financer ces deux projets.

Ces deux projets devraient déboucher, à terme, sur une exploitation des résultats dans des entreprises existantes, ou à fonder, et dans le réseau électrique, afin de créer de l'emploi et de la valeur ajoutée en Wallonie.

Au travers de ces deux projets, ce sont ainsi 19,09 ETP financés (16,71 ETP chercheurs et 2,38 ETP techniciens).

En complément au programme RELIABLE décrit ci-dessus, sur proposition du ministre wallon en charge de l'énergie et de la recherche, le Gouvernement a approuvé en 2013 le lancement du troisième programme mobilisateur « vert » : ENERGINSERE, sur le stockage en énergie électrique.

Ce programme sera financé à hauteur de 10.000.000 € en 2014.

L'appel à projets a été lancé en septembre 2013. Le jury de sélection se réunira en mars 2014 et proposera ensuite son classement des projets pour décision du Gouvernement.

Consommations budgétaires

V.5.A Recherche verte - TOTAL

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	5.000.000	3.470.106	69%	1.500.000	312.426	21%
2012	18.112.000	16.621.689	92%	4.147.000	2.338.874	56%
2013	10.843.000	10.793.479	100%	13.986.000	3.155.862	23%
TOTAL		30.885.274			5.807.162	
2010-2014	48.130.000	30.885.274	64%			
2014	18.169.000	0	0%	30.727.000	4.923	0%

V.5.A.1 WISD *AB 1641 010700*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	10.000.000	10.000.000	100%	0	0	0 %
2013	10.000.000	10.000.000	100%	10.000.000	0	0%
TOTAL		20.000.000			0	
2010-2014	30.000.000	20.000.000	67%			
2014	10.132.000			25.132.000		

V.5.A.2 Investir dans la RD en matière de source d'énergie renouvelable *AB 1641 010800*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	5.000.000	3.470.106	69%	1.500.000	312.426	21%
2012	1.470.000	1.469.702	100%	2.490.000	2.338.874	94%
2013	843.000	793.479	94%	1.150.000	1.148.384	100%
TOTAL		5.733.287			3.799.684	
2010-2014	11.330.000	5.733.287	51%			
2014	6.389.000			3.318.000		

V.5.A.3 Programme de recherche
Réseaux électriques intelligents *AB* *1641 011200*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	6.642.000	5.151.987	78%	1.657.000		0%
2013	0	0	0 %	2.836.000	2.007.478	71%
TOTAL		5.151.987			2.007.478	
2010-2014	6.800.000	5.151.987	76%			
2014	1.648.000			2.277.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette mesure sont destinés au financement des programmes mobilisateurs « ERable » et « RELIABLE », à charge de la DGO4-SPW, ainsi qu'au financement du WISD au travers du Fonds stratégique régional logé au sein du FNRS.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 de la mesure s'élève à 100 % en engagement et 23 % en ordonnancement.

Ce taux d'ordonnancement relativement faible s'explique par le fait que toutes les déclarations de créance des projets RELIABLE n'ont pas été reçues en 2013. D'autre part, la subvention au WISD ne sera versée que lorsque les formalités juridiques en vue de la constitution de l'organisme seront adoptées.

Considérant l'enveloppe globale affectée à l'action (48.130.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 64 %.

Commentaires et recommandations

Trois programmes mobilisateurs « verts » (ERable, RELIABLE et plus récemment ENERGINSERE) ont été lancés.

Une des particularités du secteur énergétique résiderait, selon l'Administration, dans sa complexité : les acteurs universitaires et les centres de recherche se trouvent relativement désarmés face à la puissance des grands acteurs industriels.

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®81. Afin de maximiser le potentiel de l'outil « Programmes mobilisateurs », il conviendrait de mettre en place, en amont des appels, notamment en se basant sur l'expertise de l'Administration, une analyse stratégique prospective pour identifier les domaines porteurs qui, à la fois :

- constituent un enjeu européen majeur ;
- s'inscrivent dans la stratégie 2011-2015 en matière de recherche, développement et innovation ;
- correspondent à une forte expertise wallonne ;
- ne sont pas déjà fortement étudiés ;
- peuvent aboutir à de réelles retombées pour le développement régional.

®82. La préoccupation énergétique se retrouvant désormais dans la plupart des projets de recherche, et compte tenu des enjeux intégrés, un protocole de collaboration entre les deux administrations respectivement en charge de la recherche et de l'énergie pourrait être envisagé, afin de formaliser la coordination et d'optimiser l'utilisation des moyens d'action, dans une optique à la fois d' « open innovation » et de bonne gouvernance.

Enfin, la mise en place du WISD en tant que fonds stratégique au sein du FNRS devrait permettre de rassembler au sein du FNRS l'ensemble des fonds actifs dans le secteur de la recherche fondamentale. Cet effort de concentration et de simplification de la lecture des institutions de financement de la recherche participe à améliorer le fonctionnement et la lecture du système de recherche et d'innovation wallon.

B – Développer l'économie verte

Le Plan Marshall 2.vert vise à soutenir un nouveau modèle de développement économique, durable et solidaire au travers des actions permettant de préparer les entreprises wallonnes aux défis majeurs qui se poseront à elles dans un avenir proche: la raréfaction des ressources, de l'eau, de l'énergie et la préservation d'un environnement viable pour l'ensemble des populations.

Réalisations

L'avancement de ces actions est détaillé ci-dessous :

- **Mécanisme d'économie éco-systémique (écologie industrielle)**

  L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique, non durable dans sa forme actuelle, pour le rendre viable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Ainsi, l'objectif de l'action est la réalisation d'une étude des flux de ressources (matière et énergie) constituant la base des activités économiques sur le territoire wallon, qui vise à identifier les problèmes prioritaires et à déterminer, ensuite, les actions les plus efficaces à entreprendre.

  Vu la spécificité et la complexité de la mission, les procédures européennes de passation du marché ont pris plus de temps que prévu. Par conséquent, l'étude sur « le métabolisme » des activités économiques de la Wallonie a démarré en septembre 2011, un an après le planning initial.

  Un comité d'accompagnement suit les travaux du consultant.

  Les conclusions finales devront être disponibles début 2014.

- **Eco-conception**

  Dans sa description initiale, l'action visait à sensibiliser le tissu industriel wallon à intégrer une approche de minimisation de l'impact sur l'environnement en amont, dès la conception d'un process, produit ou service.

  Réalisée courant 2010, la phase d'identification d'entreprises wallonnes intégrant en tout ou partie l'éco-conception, a débouché sur la nécessité de constituer une task force spécifique. Regroupant des industriels, la task

force a mené une réflexion de fond sur les actions à développer, ainsi que sur les méthodes d'implantation et d'encadrement les plus adaptées au public cible.

Par ailleurs, la réflexion se devait d'intégrer les développements récents de l'industrie. Ainsi, l'objectif de l'action a été élargi de façon à l'intégrer dans une vision globale et structurée à long terme, celle de l'économie circulaire via le programme NEXT. En effet, en se basant sur le constat que nous disposons d'un nombre limité de ressources, l'économie circulaire est un modèle économique qui permet de découpler la croissance économique de la croissance corrélée de la consommation des ressources.

Ces développements ont eu pour conséquence de retarder la mise en œuvre de l'action.

Le Gouvernement a marqué accord en juillet 2013 sur le projet d'arrêté confiant une mission délégué à la SRIW (filiale B.E.Fin.SA) pour la création et la mise en œuvre de l'axe multisectoriel transversal « économie circulaire » de la politique industrielle wallonne (programme NEXT) complémentaire aux pôles de compétitivité. NEXT a pour mission d'assurer le déploiement structuré, global et cohérent de l'économie circulaire en Wallonie de façon à développer des projets porteurs de valeur ajoutée en se basant sur trois piliers : industrie, enseignement supérieur, réseau international.

La cellule chargée de la mise en œuvre de NEXT est en cours d'opérationnalisation (recrutement du personnel, définition du plan d'actions et de communication du programme, etc.).

Notons que des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement spécialisé des entreprises à l'économie circulaire ont déjà démarré courant 2012.

Pour rappel, le Plan Marshall prévoit la sensibilisation de 250 entreprises wallonnes à l'économie circulaire.

- **Initiatives liées au développement durable**

Ceci s'est traduit par l'intégration dans le Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat d'un prix transversal « Développement durable » depuis 2010.

Une seconde initiative a été mise en œuvre dans le cadre de cette mesure, il s'agit de l'appel à projets « bourse innovation développement durable ».

Quatre appels à projets ont été lancés depuis 2011 et 50 bourses ont été octroyées sur les trois appels clôturés.

- **Eco-design**

L'action vise à sensibiliser les entreprises à l'intégration de l'éco-design en tant que vecteur d'innovation, de développement durable et de valeur ajoutée économique pour l'entreprise.

Le 15 septembre 2011, le Gouvernement a mandaté l'ASBL Wallonie Design pour réaliser et coordonner, en collaboration avec l'ensemble des opérateurs actifs dans la thématique, la mise en œuvre des actions de

sensibilisation, de promotion et de mise en réseau relatives à l'éco-design auprès du public cible, les entreprises.

Début 2012, une cellule éco-design a été opérationnalisée au sein de l'ASBL. Sur base des objectifs arrêtés par le Gouvernement, la cellule a défini, pour les années 2012 à 2014, un plan d'actions ventilé en trois axes :

- le développement de la cellule (outils et supports de travail, formations internes, études sur la rentabilité de l'éco-design, etc.) ;
- la promotion de l'éco-design comme outil de développement économique (organisation d'événements, rencontres avec des entreprises et des designers, visites d'expériences, études de cas);
- la veille informative, ce dernier axe se structurant progressivement.

Parallèlement, la cellule mène un travail de positionnement au niveau du secteur dans le paysage wallon et de création d'un réseau de partenaires autour de la problématique de l'éco-design.

- **Le soutien aux spin-off, start up et sociétés innovantes actives dans les technologies environnementales**

Les projets dans le domaine des technologies environnementales[190] ne devraient faire que s'amplifier dans les prochaines années, compte tenu des priorités fixées par les pouvoirs publics dans des domaines aussi divers que la gestion des déchets, les énergies renouvelables, les produits et process visant à réduire la consommation d'énergie.

Le Plan Marshall 2.vert a prévu l'octroi d'une enveloppe de 30.000.000 € pour le financement de ces projets. Aujourd'hui, l'ensemble du budget a été octroyé aux Invests : la première tranche de financement, à savoir 15.000.000 €, a été versée en 2010 et la seconde en 2012. L'allocation de ce budget aux Invests transite par la SOWALFIN et vise, en définitive, au financement de fonds de maturation spécialisés dans le soutien aux initiatives « vertes ».

Depuis la mise en œuvre de la mesure dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, ce sont ainsi 57 spin-off/out et structures innovantes (45 structures différentes) qui ont été financées pour un montant global de décisions d'investissement de 17.926.220 € et environ 200 ETP annoncés.

- **Le renforcement de l'axe développement durable au sein de l'incubateur WSL**

L'objectif de l'action est d'aider l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles sociétés dans le secteur de la technologie environnementale et du développement durable en apportant un encadrement très spécifique à

[190] Technologies visant à répondre au défi de la raréfaction des ressources et de l'énergie et à diminuer l'impact environnemental de l'activité, que ce soit des projets d'énergies renouvelables ou des techniques visant à améliorer les process industriels existants.

des projets de haute technologie, ambitieux en termes d'emploi et de chiffre d'affaires.

Véritable communauté d'entrepreneurs, WSL est l'incubateur wallon des projets relevant des sciences de l'ingénieur.

Le 7 octobre 2010, le Gouvernement a décidé d'octroyer un budget complémentaire au WSL pour lui permettre d'étendre ses activités dans le secteur des nouvelles technologies environnementales et, plus précisément, aux projets d'énergies renouvelables et d'amélioration des process industriels existants. Le Gouvernement a également marqué accord sur le transfert de la mission déléguée confiée à la SOGEPA pour la gestion des participations et intérêts de la Wallonie dans WSL, à la SOFIPOLE.

Suite à la décision du Gouvernement du 23 mai 2013, WSL a intégré dans ses activités et dans sa méthodologie d'incubation la transversalité du développement durable (évolution de l'objet social).

Ces dernières années, l'incubateur a continué ses missions d'assistance et d'encadrement accompagnant des projets de haut niveau dans les technologies vertes et, plus particulièrement, dans le développement durable, les sciences de l'ingénieur et l'amélioration des processus industriels. Des partenariats avec des organismes et des experts dans différents domaines techniques et économiques du secteur du développement durable ont également été conclus.

Au total, fin 2013, WSL a soutenu et participé à la création de 26 entreprises (et/ou projets) incubées, soutenant 72 emplois et représentant un chiffre d'affaires avoisinant les 16.000.000 €. Pour l'année 2014, une dizaine de projets sont déjà dans le pipeline de WSL.

Pour rappel, l'objectif de l'action au niveau du Plan Marshall est d'incuber 15 entreprises. On constate que celui-ci a bien été dépassé.

- **L'opérationnalisation de l'incubateur « motorisations propres » et la création d'un post master « motorisations propres » et mobilité durable**

Le 15 mars 2009, le Gouvernement a marqué accord sur la constitution d'une société immobilière destinée à financer la construction du futur incubateur « motorisations propres » à Francorchamps. Intégré au Campus automobile, l'incubateur a été inauguré avec un peu de retard sur le planning en mai 2012. Il représente 1.000 m² agencés selon les besoins des entreprises en espaces bureaux et ateliers.

Des conventions de partenariat et un règlement d'ordre intérieur définissent les modalités pratiques de collaboration avec trois partenaires : le Campus, la SPI+ et le WSL.

Actuellement, deux entreprises sont installées dans l'incubateur occupant 33 % de la surface « entreprises » disponible. Une troisième entreprise devrait s'installer dans l'espace entreprise début mars 2014.

Par rapport à l'équipement du Campus, les études menées courant 2010-2011 ont fourni des orientations précises par rapport à l'actualisation

continue de l'équipement didactique et professionnel de pointe dans les motorisations et les carburants alternatifs.

Afin de répondre aux besoins du secteur automobile, le Campus, en partenariat avec l'ULg (l'unité de recherche interdisciplinaire spécialement créée dans ce but) a lancé, à titre d'expérience pilote, un post-master en «motorisations propres et mobilité durable », formation unique en Belgique sanctionnée par un certificat « Sustainable Automotive Technologies Engineer ».

La formation rencontre un franc succès. Les évaluations systématiques ont permis de lui donner une vocation « plus pratique » en intégrant plus d'intervenants extérieurs venant du monde industriel et de la recherche. De plus, depuis 2013, on observe une nette augmentation du nombre d'étudiants (14 contre une moyenne de 10).

Notons que le taux d'insertion des étudiants diplômés sur le marché de l'emploi approche les 100%.

En matière d'encadrement des travaux de fin d'études, le Campus a décidé d'accompagner, en 2013, moins de projets qu'auparavant mais de plus grande envergure et à forte valeur ajoutée pour le secteur (réalisation des prototypes, expériences pilotes, etc.).

Le campus a encadré pendant la période 2011-2013 une vingtaine de projets.

- **Le soutien au développement et à la participation des entreprises agréées dans le secteur de l'économie sociale à la dynamique de développement durable et d'économie verte**

L'objectif initial de l'action était le lancement de deux expériences pilotes relatives à l'implantation de plateformes logistiques de distribution urbaine en Wallonie au travers des entreprises d'économie sociale.

Une pré-étude de faisabilité portant sur la définition du type de plateforme et de la ville qui pourrait l'accueillir ainsi qu'un pré-test d'adhésion des villes identifiées aux principes du projet ont été réalisés.

La deuxième étude a pu objectiver les coûts pour les villes partenaires de l'expérience et pour les entreprises d'économie sociale candidates, produire un mode d'emploi présentant les conditions de succès pour faire fonctionner une plateforme et un guide de bonnes pratiques.

Ces résultats ont permis le lancement, en septembre 2013, d'un appel à projets « bourses d'opportunité/faisabilité » à destination des villes et communes, associées aux agences conseil en économie sociale. 87 dossiers ont été déposés dans ce cadre.

L'Administration vient de commencer l'instruction des premiers dossiers.

- **Créer des bourses aux déchets, mise en place d'un label « entreprise éco-systémique » et partenariats avec des institutions étrangères**

Ces trois actions sont traitées conjointement vu leur interdépendance. Pour rappel, l'objectif de ces actions est de développer l'économie circulaire, concept économique qui s'inscrit dans le cadre du

développement durable et s'inspirant notamment des notions d'économie verte et d'écologie industrielle (laquelle veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matière première d'une autre industrie ou de la même).

Afin de refléter les avancées de la réflexion et des actions wallonnes dans le développement d'une véritable économie circulaire, la mesure « bourses aux déchets » a été reformulée de la manière suivante[191] : « Intensifier et structurer le soutien aux projets innovants en matière d'économie circulaire portés par les entreprises wallonnes, en s'inscrivant dans une perspective de gestion durable des matières ».

Concrètement, la mesure se compose donc actuellement des actions suivantes :

- la mise en place d'un dispositif structurant d'accompagnement des PME en vue de promouvoir l'économie circulaire auprès des entreprises wallonnes via la coordination d'un réseau de « référents économie circulaire » (les 7 CEEI, WSL, WBC) et la création d'un Fonds en économie circulaire, logé au sein de l'ASE, pour le soutien à des projets en économie circulaire (projet pilote, études technico-économique).;
- une mission prioritaire, centrée sur l'accompagnement des entreprises dans le recyclage/la réutilisation des matériaux de construction et en particulier le recyclage du verre plat. Cette mission étant confiée à GREENWIN et à la Confédération de la construction ;
- la conclusion de partenariats privilégiés avec des institutions étrangères (transfert d'expérience, appui aux structures d'accompagnement, duplication de bonnes pratiques…), comme l'Institut de l'économie circulaire en France, NISP au Royaume-Uni, Plan C et Symbiose en Flandre…

Ces actions sont coordonnées par l'ASE via le centre de référence circuits courts et économie circulaire. Le cadrage de la mise en œuvre de ces actions a été réalisé entre l'ASE et les cabinets des ministres de l'économie et du développement durable le 19 décembre 2013 et les missions du centre de référence circuits courts ont été étendues à l'économie circulaire par un arrêté ministériel du 26 septembre 2013. La mise en œuvre concrète a démarré et les actions sont déjà très largement enclenchées.

Une quatrième action relative à la création d'un label « entreprise éco-systémique » est mise en œuvre par le département du développement durable du Service Public de Wallonie. Après la réalisation d'une étude préparatoire (clôturée en mars 2013), le Gouvernement a marqué son accord en mai 2013 pour le lancement d'une phase de test pilote du mécanisme de labellisation. Le marché visant à exécuter cette phase test a été lancé en novembre 2013. Les résultats de cette phase (attendus en avril 2014) détermineront la pertinence de créer un tel label.

[191] NGW du 26/09/2013.

- **La promotion des éco-matériaux de construction**

  Cette action s'inscrit dans le plan pluriannuel de la première Alliance Emploi-Environnement et a pour objectif de soutenir l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Wallonie.

  Le travail préparatoire et le lancement du premier appel à projets dans les éco-matériaux de construction (chanvre, cellulose, liège, laine, vieux textile, fibre de bois) a été réalisé courant 2011.

  L'action vise à lancer des appels à projets partenariaux entre producteurs de matériaux durables et entreprises de construction pour mettre en œuvre un matériau de construction ou une technique de construction réputée durable sur quelques premiers chantiers de référence et promouvoir le matériau ou la technique.

  Le premier appel à projets a été lancé fin 2012. La logique d'intervention de ce premier appel était prévue comme suit:

  Les projets présentés doivent être portés par minimum 2 entreprises, généralement le fabricant du produit et l'entrepreneur qui le mettra en œuvre.

  La subvention attribuée à chaque projet est répartie en six incitants :

  - production du matériau nécessaire au(x) chantier(s) de référence;
  - validation technique ou environnementale et agréments (certification BE, ATG, ACV,…);
  - prise en charge partielle du coût de la main d'œuvre lié à la mise en œuvre des matériaux installés sur le chantier de référence;
  - organisation des visites de chantier (en ce compris l'assurance sécurité, etc.);
  - coaching aux entreprises;
  - accompagnement technique du chantier par un architecte ou un bureau d'étude (conseils, études complémentaires, etc.).

  Le Gouvernement a approuvé le 18 octobre 2012 le lancement du premier appel à projets et les 24 lauréats (sur 32 candidatures) ont été sélectionnés en avril 2013[192] .

  Un second appel à projet est prévu pour avril 2014.

- **Mettre en œuvre une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR)**

  La réalisation d'une stratégie wallonne des ISR et la création d'un ou plusieurs fonds éthiques basés sur l'inventaire des fonds publics wallons « dormants » ou investis actuellement sans critères éthiques sont prévues mais non encore planifiées à ce stade. Une étape préalable consacrée à la

[192] NGW du 18/04/2013.

définition de la notion de fonds publics « dormants » s'avère indispensable.

Une étude exploratoire permettant de répertorier les modèles d'ISR existants, de proposer des définitions relatives aux différents concepts et de concevoir une stratégie de mise en œuvre, formalisée par une note d'orientation, a été lancée en novembre 2013. Les résultats sont attendus pour mars 2014.

C – Renforcer les actions de formation

Les actions de formation « vertes » sont reprises au point V.2.B.

D – Initier un plan de création d'emploi

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert prévoit l'octroi de 220 APE/PTP (APE jeunes, APE marchands, APE/PTP non-marchands) dans les métiers verts autres que ceux de la première Alliance Emploi-Environnement.

On ne note aucune réalisation à ce stade, aucun budget n'ayant encore été octroyé à cette action.

Consommations budgétaires

- **Actions « éco-systémiques »**

V.5.B.1 Actions "Eco-systémiques " (MA) *AB 1805 120911*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	400.000	330.045	83%	400.000	19.477	5%
2012	50.000	0	0%	50.000	207.570	415%
2013	100.000	74.001	74%	98.000	74.001	76%
TOTAL		404.046			301.048	
2010-2014	457.000	404.046	88%			
2014	0			0		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à la réalisation d'une étude sur l'écologie industrielle.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 74 % en engagement et à 76 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (457.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 88 % après quatre années de mise en œuvre.

- **Eco-conception**

V.5.B.3.1. Eco-conception Programme NEXT (MA - SRIW)

AB 1805 311500

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2013	1.200.000	1.200.000	100%	0	0%	1.200.000	750.000	750.000	100%	0	0%	750.000
TOTAL		1.200.000		0				750.000		0		
2010-2014	1.599.000	1.200.000	75%	0	0%							
2014	2.500.000						500.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à la mise en œuvre de l'axe transversal d'économie circulaire au travers de la création d'une nouvelle cellule pour le programme NEXT[193].

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire positif en CL de 750.000 € à fin 2013. Ce faible taux de consommation s'explique par l'opérationnalisation de la nouvelle cellule en mars 2014.

L'enveloppe globale initiale des CE affectés à l'action (2.250.000 €) a fait l'objet d'une diminution[194] de 651.000 € par demande de transfert vers l'action éco-design portant ainsi l'enveloppe globale à 1.599.000 €. Le taux d'engagement actuel s'élève à 100 %.

- **Bourses développement durable**

V.5.B.2 Bourses Développement durable *AB 1805 410640*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	37.545	0%	661.868	0	0	0 %	37.545	0%	661.868
2011	0	0	0 %	255.314	39%	406.554	0	0	0 %	155.286	23%	506.582
2012	0	0	0 %	339.810	84%	66.744	0	0	0 %	204.012	40%	302.570
2013	400.000	400.000	100%	373.282	80%	93.462	300.000	300.000	100%	224.440	37%	378.130
TOTAL		400.000		1.005.951				300.000		621.283		
2010-2014	2.250.000	400.000	18%	1.005.951	45%							
2014	300.000						300.000					

Les crédits affectés à cette mesure sont destinés à financer l'octroi de bourses développement durable.

De 2010 à 2012, les bourses développement durable octroyées ont été financées sur le solde budgétaire de 2010 de l'action IV.1.b Faciliter l'entrepreneuriat (661.868 €). Une AB spécifique à cette action a été créée en 2013.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

[193] NGW du 11/07/2011.
[194] NGW du 15/09/2011.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 378.130 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (2.250.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 18 %.

V.5.B.3.2 Eco-design *AB 1805 311400*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	651.000	650.352	100%	0	0%	650.352	200.000	200.000	100%	0	0%	200.000
2012	0	0	0 %	175.389	27%	474.963	451.000	0	0%	175.389	27%	24.611
2013	0	0	0 %	214.456	45%	260.507	200.000	200.000	100%	214.456	95%	10.155
TOTAL		650.352		389.845				400.000		389.845		
2010-2014	651.000	650.352	100%	389.845	60%							
2014	0						250.000					

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'actions de la nouvelle cellule éco-design de l'ASBL Wallonie Design.

Notons qu'au départ, cette action était directement liée à l'action éco-conception. Ce n'est qu'en 2011 qu'une enveloppe de 651.000 € a été dédicacée à l'action Eco-Design.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en ordonnancement.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 10.155 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (651.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 100 %.

- **Le soutien aux spin-off, start up et sociétés innovantes actives dans les technologies environnementales**

V.5.B.4 Soutenir les Spin-offs vertes *AB 1803 811142*

	CE	Engag^{t}	%	Conso CE	%	Report	CL	Ordon^{t}	%	Conso CL	%	Report
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	18 000 000	15 000 000	83%	15 000 000	83%	0	15 000 000	15 000 000	100%	15 000 000	100%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	15 000 000	15 000 000	100%	15 000 000	100%	0	15 000 000	15 000 000	100%	15 000 000	100%	0
2013	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
TOTAL		30 000 000		30 000 000				30 000 000		30 000 000		
2010-2014	30 000 000	30 000 000	100%	30 000 000	100%							
2014	0						0					

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à financer, via la SOWALFIN et les filiales spécifiques des Invests, des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off « vertes » à créer davantage d'activités économiques et d'emplois.

L'enveloppe de 30.000.000 € a été octroyée aux Invests en deux tranches de financement de 15.000.000 €, versées respectivement en 2010 et en 2012.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (30.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 100 %.

- **Le renforcement de l'axe développement durable au sein de l'incubateur WSL**

V.5.B.5. WSL - technologies vertes *AB 1803 811442 310332* 2013 à partir de 2014

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	0	0%	400.000
2011	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	400.000	50%	400.000
2012	400.000	400.000	100%	400.000	100%	0	400.000	400.000	100%	800.000	100%	0
2013	400.000	300.000	75%	0	0%	300.000	400.000	300.000	75%	0	0%	300.000
TOTAL		1.500.000		1.200.000				1.500.000		1.200.000		
2010-2014	2.000.000	1.500.000	75%	1.200.000	60%							
2014	400.000						400.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés principalement aux frais de fonctionnement de WSL, liés à sa mission d'assistance et d'encadrement des projets de haute technologie environnementale.

En 2013, le taux d'exécution régional s'élève à 75 % en engagements et ordonnancements.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire positif de 300.000 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 75 %.

- **L'Incubateur « motorisations propres »**

V.5.B.6 Incubateur Motorisations propres et mobilité durable *AB 1803 310232 510100*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	400.000	400.000	100%	399.995	100%	5	400.000	400.000	100%	284.133	71%	115.867
2011	500.000	500.000	100%	500.000	100%	5	500.000	500.000	100%	500.003	81%	115.864
2012	500.000	500.000	100%	499.510	100%	495	500.000	500.000	100%	499.510	81%	116.354
2013	500.000	500.000	100%	500.000	100%	495	500.000	500.000	100%	613.747	100%	2.607
TOTAL		1.900.000		1.899.505				1.900.000		1.897.393		
2010-2014	2.500.000	1.900.000	76%	1.899.505	76%							
2014	500.000						500.000					

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés principalement aux frais de personnel et de fonctionnement, ainsi qu'à des investissements en matière d'équipements.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 2.607 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (2.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 76 %, correspondant à une consommation linéaire après quatre années de mise en œuvre.

- **L'Economie sociale**

V.5.B.7 Economie sociale *AB 1815 120411 311900*

	CE	Engag[t]	%	CL	Ordon[t]	%
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	82.000	0	0%	82.000	0	0%
2011	82.000	74.367	91%	82.000	29.747	36%
2012	4.000.000	26.619	1%	341.000	44.620	13%
2013	930.000	0	0%	541.000	26.619	5%
TOTAL		100.986			100.986	
2010-2014	1.500.000	100.986	7%			
2014	100.000			100.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à l'octroi des bourses de faisabilité et d'opportunité pour le lancement d'expériences pilotes de distribution urbaine en Wallonie au travers des entreprises d'économie sociale.

L'enveloppe globale des CE 2010-2014 a fait l'objet d'une diminution[195] de 6.000.000 €, portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 1.500.000 €.

Les taux d'exécution budgétaire en 2013 sont faibles, reflétant le retard rencontré dans la mise en œuvre de l'action.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (1.500.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 7 %.

- **Créer des bourses aux déchets, mise en place d'un label « entreprise éco-systémique » et partenariats avec des institutions étrangères**

V.5.B.1 Actions "Eco-systémiques " (NO) (V.5.B.9.2+V.5.B.1+V.5.B.8) *AB 1641 010900*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	100.000	0	0%	0	0	0 %
2012	860.000	114.164	13%	56.000	55.539	99%
2013	3.900.000	3.693.067	95%	2.057.000	1.720.815	84%
TOTAL		3.807.231			1.776.354	
2010-2014	7.770.000	3.807.231	49%			
2014	586.000			614.000		

[195] NGW du 25/10/2013.

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont dédiés aux actions liées à l'approche éco-systémique (financement de personnel au CRCC et chez les référents économie circulaire, subvention à la CCW et à GREENWIN dans le cadre de la mission prioritaire, alimentation du fonds « économie circulaire » et label « entreprise éco-systémique »).

Au 31 décembre 2013, les taux d'exécution régionaux s'élèvent à 95 % en engagement et 84 % en liquidation.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (7.770.000 €), le taux d'engagement budgétaire actuel s'élève à 49 %.

- **La promotion des éco-matériaux de construction**

V.5.B.9.1 Eco- matériaux (AEE) *AB* *1641 011300*

	CE	Engag[t]	%	CL	Ordon[t]	%
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	40.000	39.325	98%	0	0	0 %
2012	1.500.000	199.244	13%	160.000	20.000	13%
2013	1.675.000	1.674.430	100%	682.000	681.049	100%
TOTAL		1.912.999			701.049	
2010-2014	3.000.000	1.912.999	64%			
2014	1.287.000			1.673.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont dédiés aux études préparatoires et au financement de l'appel à projets visant l'émergence des nouvelles filières de matériaux de construction durable (appel à projets « éco-matériaux»).

En 2013, les taux d'exécution régionaux s'élèvent à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014, le taux d'engagement actuel s'élève à 64 %.

- **Mettre en œuvre une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR)**

V.5.B.10 ISR *AB* *1641 011400*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	25.000	0	0%	25.000	0	0%
2013	149.000	56.489	38%	20.000	0	0%
TOTAL		56.489			0	
2010-2014	190.000	56.489	30%			
2014	0			60.000		

Les crédits du Plan Marshall 2.vert sont dédiés à l'élaboration d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR).

L'action n'a bénéficié des crédits qu'à partir de 2012.

Les taux d'exécution régionaux s'élèvent à 38 % en engagement et 0 % en ordonnancement. Ces taux faibles s'expliquent par le fait que l'étude

actuellement en cours ne fera l'objet d'un ordonnancement qu'à partir du premier trimestre 2014.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014, le taux d'engagement actuel s'élève à 30 %.

Commentaires et recommandations

Cette mesure rassemble des actions variées. L'objectif recherché, à savoir la transition vers un modèle de développement économique durable et solidaire, s'avère ambitieux et complexe.

- **Mécanisme d'économie éco-systémique (écologie industrielle)**

®83. Outil important d'orientation économique et de décision, il importe que, début 2014, les recommandations de l'étude actuellement en cours de finalisation puissent être traduites dans des propositions concrètes à valoriser au travers de l'axe transversal d'économie circulaire NEXT.

- **Eco-conception**

Les orientations issues des travaux de la task force ont mis en exergue la nécessité de développer un axe transversal de politique industrielle wallonne dédicacé à l'économie circulaire : programme NEXT.

- **Eco-design**

Malgré un lancement tardif de l'action, début 2012, la nouvelle cellule éco-design développe progressivement ses activités. Bénéficiant de l'encadrement des services de l'asbl, après deux ans d'existence, la cellule est actuellement bien structurée. Elle dispose d'outils de travail, organise des événements et développe de plus en plus de synergies avec d'autres opérateurs wallons.

Les contacts avec le secteur au travers de l'étude sur les impacts économiques de l'éco-design pour les entreprises wallonnes ont mis en exergue l'existence dans le paysage institutionnel de nombreux acteurs impliqués dans la sensibilisation et l'encadrement des opérateurs économiques souhaitant se lancer dans une démarche d'éco-design ou d'éco-conception.

®84. Afin d'améliorer la cohérence des actions développées par les différents organismes impliqués dans la sensibilisation et l'encadrement des opérateurs économiques souhaitant se lancer dans une démarche d'éco-design ou d'éco-conception, il serait opportun de mener une réflexion sur les pistes de coordination possibles des actions et sur les modalités pratiques afin de formaliser des partenariats entre les acteurs concernés.

- **Renforcement de l'axe développement durable au sein de l'incubateur WSL**

L'objectif de l'action est d'aider l'émergence de nouvelles sociétés dans le développement durable en apportant un encadrement très spécifique, par le biais de l'incubateur WSL.

Le WSL a soutenu et participé, pendant la période 2010-2013, à la création de 26 entreprises (et/ou projets) incubées, soutenant 72 emplois et représentant un chiffre d'affaires avoisinant les 16.000.000 €.

Un suivi de l'évolution des entreprises accompagnées par l'incubateur est effectué chaque année. Cela permet d'évaluer périodiquement, quantitativement et qualitativement, les résultats de l'action d'accompagnement tant au niveau de l'incubateur lui-même (nombre et type d'entreprises encadrées, nombre et types de projets,...), qu'au niveau des entreprises ayant bénéficié de ses services (nombre de succès, causes et nombre d'échecs, perspectives de développement,...).

- **Incubateur « motorisations propres » et la formation post master**

Si des difficultés liées aux démarches d'acquisition des terrains et aux raccordements ont retardé l'opérationnalisation de l'incubateur, cela n'a pas réellement impacté la mise en œuvre de l'action. Les conventions techniques de partenariats ont bien été conclues et les actions de promotion se sont poursuivies.

Le taux d'occupation actuel de l'incubateur atteint les 33 %.

Le campus automobile mène un travail continu pour développer des synergies et des partenariats au niveau européen. Il positionne progressivement ses missions au sein du « pôle automobile » qui se dessine sur la frontière avec des partenaires luxembourgeois et allemands.

Notons que la formation lancée à titre d'expérience pilote en post-master est un franc succès, enregistrant en 2013 une croissance prometteuse du nombre d'étudiants et un taux d'insertion sur le marché de l'emploi proche de 100 %.

Vu l'ensemble des partenariats mis en place actuellement et dans une perspective d'évolution et d'optimisation continue des services du campus et de l'incubateur, il conviendrait de réfléchir à la poursuite de l'évaluation de la mesure et de la valeur ajoutée des partenariats mis en place ainsi qu'à l'opportunité de maintenir le soutien régional.

- **Economie sociale**

Les études de faisabilité menées ont atteint leurs objectifs. Elles ont apporté des orientations et des pistes concrètes d'opérationnalisation des plateformes de distribution urbaines adaptées aux réalités de terrain, ainsi que du type d'incitant financier à mettre en place pour faciliter l'implémentation des projets.

Malheureusement, l'action a enregistré, de manière constante, des retards conséquents dans sa mise en œuvre.

Le traitement des résultats de l'appel à projet de septembre 2013 a seulement démarré à la mi-février 2014. Des retards récurrents liés à la gestion du dossier ont été identifiés au sein de l'administration compétente.

®85. Par rapport à l'action liée à l'économie sociale, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux modalités de résolution des retards liés à la gestion du dossier au sein de l'administration compétente. Des solutions concrètes et réalistes devraient être proposées pour débloquer la situation et instruire rapidement l'ensemble des dossiers.

- **Économie circulaire, éco-matériaux et ISR**

  Les actions consacrées à l'économie circulaire, à la promotion des éco-matériaux de construction et à la mise en œuvre d'une stratégie wallonne des investissements socialement responsables ont souffert d'importants retards de mise en œuvre, principalement dus à la complexité et à la transversalité des questions abordées nécessitant la réalisation d'études exploratoires et la création de nouveaux dispositifs (Centre de référence des circuits-courts et de l'économie circulaire).

®86. Compte tenu, d'une part, du démarrage récent des actions liées à l'économie circulaire, l'appel à projets éco-matériaux et ISR et, d'autre part, du fait que toutes les conditions semblent à présent réunies pour leur mise en œuvre, il convient d'enclencher véritablement ces actions dans le courant de l'année 2014.

Axe VI
Conjuguer emploi et bien-être social

MESURE VI.1. – DEVELOPPER L'EMPLOI DANS LES SERVICES DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET L'AIDE AUX PERSONNES.

Réalisations

L'objectif de cette mesure est de générer des activités économiques par le renforcement des services de proximité, tels que « l'accueil de l'enfance » et « l'aide aux personnes », dans la mesure où ce renforcement permet d'aider à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes.

A – Pérenniser les emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes

Au niveau des APE, la pérennisation consiste à prolonger jusqu'en décembre 2014 les autorisations de mise au travail accordées initialement jusqu'au 31 décembre 2009 dans le cadre du premier Plan Marshall.

Quant aux postes PTP, ils ont été accordés au cours du premier Plan Marshall pour une durée de trois ans. La pérennisation consiste soit à renouveler les autorisations PTP au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, soit à autoriser le transfert de PTP en APE (dans le secteur de la petite enfance).

Les réalisations[196] se présentent de façon synthétique comme suit :

VOLETS	APE TOTAL				PTP			
	Au 31/12/2013 N-M Au 30/06/2013 PL				Au 31/12/2013			
	Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Octrois **(ETP)**	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Octrois **(ETP)**	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)
PETITE ENFANCE	**1.626**	**1.132**	**1.053**	**107,49%**	**323**	**262,40**	**289,50**	**90,64%**
PERSONNES DEPENDANTES	**1.143**	**912**	**856**	**106,48%**	**156**	**135,30**	**172,30**	**78,53%**
TOTAL	**2.769**	**2.043,85**	**1.909,43**	**107,04%**	**479**	**397,70**	**461,80**	**86,12%**

Légende :
Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre
Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre
Octrois : ensemble des décisions d'octroi (en ETP)

[196] Pour plus de détails sur les réalisations : annexe 15.

	Nombre d'ETP						
	APE			PTP			TOTAL GENERAL
	Enfance	APD	TOTAL	Enfance	APD	TOTAL	
Fin PM1	919	852	**1.772**	315	329	**644**	**2.416**
2010	1.047	873	**1.920**	271	226	**497**	**2.417**
2011	1.033	888	**1.920**	277	159	**435**	**2.355**
2012	1.121	905	**2.027**	259	151	**410**	**2.436**
2013	1.132	912	**2.044**	262	135	**397**	**2.441**

On observe une certaine stabilité au niveau du total des emplois, en résultat d'une diminution progressive du nombre de PTP compensée par une augmentation des APE.

	APE	Femmes	Hommes	PTP	Femmes	Hommes
Petite enfance	1.626	95%	5%	323	99,7%	0,3%
Personnes dépendantes	1.143	69%	31%	156	60%	40%
TOTAL	**2.769**	**84%**	**16%**	**479**	**87%**	**13%**

Consommations budgétaires

1. Pérennisation *AB 1813 411140* & *AB 1813 411840*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	40.200.000	40.200.000	100%	37.007.757	91%	3.734.010	40.200.000	40.200.000	100%	37.007.757	91%	3.734.010
2011	40.807.000	40.807.000	100%	41.311.811	91%	4.148.095	40.807.000	40.807.000	100%	41.311.811	91%	4.148.095
2012	40.807.000	40.807.000	100%	41.412.635	90%	4.474.764	40.807.000	30.605.250	75%	41.412.635	90%	-5.726.986
2013	40.807.000	40.807.000	100%	41.567.744	91%	4.105.150	40.807.000	10.201.750	25%			4.474.764
								30.605.250	75%	41.567.744	117%	-6.096.600
TOTAL		162.621.000		161.299.947				152.419.250		161.299.947		
2010-2014	201.000.000	162.621.000	81%	161.299.947	80%							
2014	42.650.000						42.650.000					

	Recettes OIP MA	Recettes OIP MP
2010	541.767	541.767
2011	918.896	918.896
2012	932.304	932.304
2013		
	391.130	391.130

Les crédits affectés à cette mesure sont destinés à pérenniser les emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement. Toutefois, compte tenu de l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, la dernière tranche (25 %) des CL 2013 n'a pu être versée au FOREM, expliquant le report provisoire négatif en CL de 6.096.600 € à fin 2013.

Cependant, si l'on fait correspondre les consommations 2013 avec les CE dus pour l'exercice[197], on observe un report positif de 4.105.150 € acté au FOREM à fin 2013. La liquidation du solde de la subvention 2013 sera a été effectuée début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (201.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 81 %, correspondant à une utilisation linéaire de l'enveloppe après quatre années de mise en œuvre.

[197] NGW du 21/11/2013.

Commentaires et recommandations

Le Plan Marshall 2.vert ne définit pas d'objectifs précis en termes de pérennisation d'emplois. En effet, il s'agit de financer les emplois octroyés dans le premier Plan Marshall pour lesquels les employeurs ont souhaité le renouvellement.

Pour le dispositif PTP, les demandes de renouvellement surviennent au fur et à mesure de la clôture des contrats.

En ce qui concerne les APE, un courrier a été envoyé à tous les employeurs à la fin du premier Plan Marshall, leur proposant d'introduire une demande de renouvellement. Ce dernier leur a été accordé dans un premier temps pour une durée de deux ans. Afin de s'aligner ensuite sur la durée du Plan Marshall 2.vert, une procédure administrative simplifiée a été mise en place et les décisions ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2014.

On observe une stabilité du nombre total d'emplois pérennisés. En effet, malgré une augmentation des emplois APE (principalement dans le secteur de la petite enfance), le niveau total de l'emploi n'a pas augmenté en raison de la diminution progressive du nombre de PTP (principalement dans les secteurs de l'aide aux personnes dépendantes), comme le montrent les graphiques suivants :

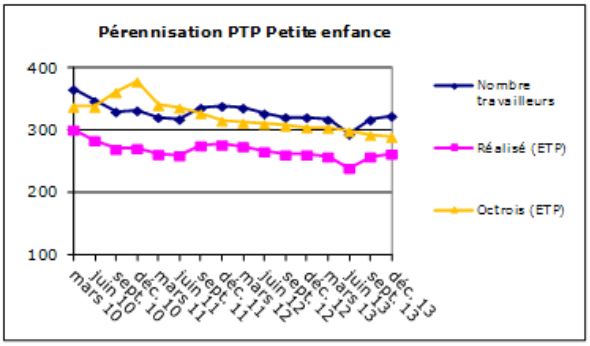

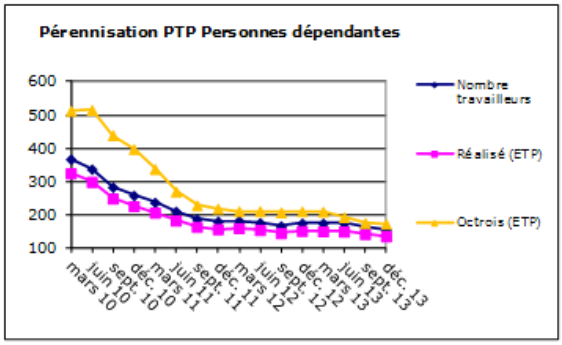

Pour rappel, un travailleur PTP peut être engagé dans les liens d'un contrat de travail pour une durée maximale de trois ans. Le renouvellement d'une décision permet à l'employeur d'engager un nouveau travailleur, mais pas de prolonger le contrat du travailleur PTP initialement engagé. Cette situation est problématique dans les secteurs tels que l'aide aux personnes dépendantes ou la petite enfance, où il est important d'assurer la continuité et la qualité de l'accompagnement. Ceci explique probablement en partie pourquoi les opérateurs ne sollicitent pas tous le renouvellement des emplois créés dans le premier Plan Marshall.

®87. Si la pérennisation des emplois PTP devait être envisagée, il conviendrait de prévoir un budget permettant cette pérennisation en emplois APE.

Les indicateurs de réalisation sont relevés de manière trimestrielle. Toutefois, les pouvoirs locaux bénéficiant d'un délai plus important pour rentrer leurs déclarations, il faut six mois pour disposer des indicateurs les concernant (cfr ci-dessus : indicateurs au 30 juin 2013 pour les pouvoirs locaux et au 31 décembre 2013 pour les opérateurs du non-marchand). Ce décalage réduit sensiblement la pertinence de l'analyse et rend difficile la prise de décision sur des ajustements éventuels.

®88. Afin de parvenir à un pilotage optimal en ce qui concerne les mesures d'aide à l'emploi, il sera opportun de se concerter avec l'Union des Villes et

Communes de Wallonie (UVCW) afin d'évaluer les possibilités de mise en place d'un reporting harmonisé.

B - Créer de nouveaux emplois APE / PTP

L'objectif est de créer 1000 postes sur cinq ans répartis comme suit :

- 500 postes dans le secteur de l'enfance ;
- 500 postes dans les secteurs de la personne handicapée, des aînés et des autres publics.

Au niveau du secteur de l'enfance, on n'observe pas encore de réalisation. L'appel à projets relatif au volet 1 de la programmation ONE a été lancé en décembre 2013. S'agissant de projets relatifs à des places à ouvrir en 2014, les premières réalisations pourraient survenir rapidement.

Au niveau des personnes dépendantes, des appels à projets ont été lancés dans le courant du dernier trimestre de l'année 2011. Sur la base des moyens de paiement disponibles, il est prévu la création de 260 postes APE. Ils se répartissent dans les trois secteurs suivants pour des projets spécifiques :

- aide aux personnes handicapées : 46 APE ;
- aide aux autres publics : 104 APE ;
- aide aux aînés : 110 APE.

Au 31 décembre 2013, les réalisations se présentent comme suit :

VOLETS	APE TOTAL Au 31/12/2013							
	Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Décisions perdues/ Abandons	Octrois **(ETP)**	Octrois en cours de validité	Taux d'occupation	Octrois prévus	Taux d'octroi
	(1)	(2)			(3)	(4) =(2)/(3)	(5)	(6) =(3)/(5)
PERSONNES DEPENDANTES	**270**	**193,17**	**14,50**	**232,00**	**217,50**	**88,81%**	**260,00**	**83,65%**

Sur les 260 postes, 232 ont été octroyés dont 217,5 sont toujours en cours de validité, soit un taux d'octroi de 83,65 %. Une proposition de redistribution des postes qui n'ont pas été octroyés sera soumise au Gouvernement ce 3 avril 2014. Sur les 217,5 ETP octroyés en cours de validité, 193,17 sont actuellement occupés, correspondant à 270 personnes à l'emploi.

	APE	Femmes	Hommes
Aînés	103	96%	4%
Personnes handicapées	45	84%	16%
Autres publics	120	83%	17%
TOTAL	**268**	**88%**	**12%**

Notons que le Plan Marshall 2.vert prévoit également la création de nouveaux emplois APE/PTP dans les métiers verts. Les réalisations par rapport à ce volet sont présentées au point V.2.C.

Consommations budgétaires

Secteur de l'aide aux personnes dépendantes et petite enfance *AB 1813 411240*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-}	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-}	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0			0 %	0	0%	0
2011	500.000	500.000	100%	0	0%	500.000	500.000	500.000	100%	0	0%	500.000
2012	1.700.000	1.700.000	100%	1.691.169	76%	526.231	1.700.000	1.275.000	75%	1.691.169	76%	101.231
2013	4.625.000	4.625.000	100%	3.935.438	75%	1.287.485	3.125.000	425.000	25%			526.231
								2.700.000	86%	3.935.438	137%	-637.515
TOTAL		6.825.000		5.626.607				4.900.000		5.626.607		
2010-2014	96.000.000	6.825.000	7%	5.626.607	6%							
2014	9.139.000						9.139.000					

	Recettes OIP MA	Recettes OIP MP
2010		
2011		
2012	17400	17400
2013		
	71692	71692

Les crédits affectés à cette mesure sont destinés à créer de nouveaux emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes. Les consommations budgétaires relatives à la création d'emplois verts sont présentées au point V.2.C.

Le taux d'exécution budgétaire s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement.

Les CE 2013 ont fait l'objet d'une augmentation lors du premier feuilleton d'ajustement (+ 1.500.000 € le 6 juin 2013). Par ailleurs, afin de compenser l'impact de la liquidation du solde de la subvention 2012 sur les crédits 2013, les CE et CL 2013 ont été augmentés de 425.000 € lors du deuxième feuilleton d'ajustement budgétaire (17 octobre 2013).

Au 31 décembre 2013, la consommation interne à l'OIP s'élève à 3.935.438€ - correspondant au financement des aides dans les services de l'aide aux personnes dépendantes -, laissant apparaître un solde provisoire négatif de 637.515 €. Conformément aux réalisations, on n'observe pas de consommation budgétaire pour les services de la petite enfance.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (96.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 7 % après deux années de mise en œuvre.

Compte tenu de l'évolution des réalisations, des CE et CL plus importants ont été prévus en 2014.

Commentaires et recommandations

C'est en 2012 qu'on note les premières réalisations en matière de création d'emplois dans le secteur de l'aide aux personnes dépendantes. Les appels à projets ont rencontré un franc succès, permettant d'attribuer plus de 85 % des postes prévus.

Les objectifs initiaux visés par le Plan Marshall 2.vert (500 ETP) ne pourront être atteints. En effet, compte tenu des contraintes budgétaires, les premiers budgets n'ont pu être octroyés qu'à partir de 2012 pour la création de nouveaux emplois. Par ailleurs, les objectifs à ce moment là ont été réduits à 260 ETP, en fonction des moyens de paiement disponibles pour la législature, sensiblement inférieurs aux moyens d'action.

Dans ce cadre, les mêmes recommandations que celles de la mesure V.2.C - Création de nouveaux emplois dans le cadre de la première AEE - peuvent être formulées. A savoir :

®89. Si des mesures prioritaires telles que les aides à la création d'emplois devaient se retrouver dépourvues de budget au démarrage d'un futur plan en raison de contraintes budgétaires, il serait opportun de procéder au

plus tôt à des transferts budgétaires en provenance de mesures dont le succès escompté n'est pas au rendez-vous.

®90. Dans le cadre de la création de nouveaux emplois, il serait opportun que les objectifs fixés soient définis en cohérence avec les moyens financiers effectivement disponibles.

Au niveau du secteur de la petite enfance, un premier appel à projets a été lancé en décembre 2013, offrant la perspective de disposer de premières réalisations au cours du deuxième semestre 2014. Un deuxième appel à projets devrait être lancé en septembre 2014, lequel sera lié au développement des projets d'infrastructures prévu au niveau de l'action VI.2.A « Augmenter les investissements dans les crèches ». Dans ce cadre, signalons qu'une plateforme collaborative est en cours de développement à l'ONE : cette plateforme, accessible à l'ensemble des administrations concernées, centralisera l'ensemble des données relatives à chacun des projets (aides à l'emploi, infrastructures, autorisations ONE, …).

Enfin, le texte du Plan Marshall 2.vert prévoit la création de 250 APE/PTP dans le cadre de la modélisation et de la généralisation progressive de l'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté des villes wallonnes, où le chômage des jeunes est élevé. Pour rappel, les emplois créés dans le cadre de l'expérience-pilote ont été financés par le premier Plan Marshall et font partie des emplois pérennisés dans le Plan Marshall 2.vert. Une évaluation était prévue fin 2012, en fonction de laquelle l'essaimage de l'expérience serait éventuellement envisagé. Aucune demande particulière n'émanant du terrain (hormis le renouvellement des jobcoachs), aucun budget n'est prévu pour cette action.

MESURE VI.2. – AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL.

Réalisations

A – Augmenter les investissements dans les crèches

Le Plan Marshall 2.vert vise à diversifier l'offre de places d'accueil des enfants en proposant, notamment, des crèches aux abords des gares et dans les zonings ainsi que des haltes-accueil près des centres de formation.

L'action ne présente pas encore de réalisations concrètes en termes d'investissements, cependant, en termes de procédures, les éléments indispensables pour une mise en œuvre efficace de l'action ont été résolus.

Les réunions techniques entre l'ONE, la DGO5 et le cabinet de l'enfance ont abouti à une simplification administrative pour les porteurs de projets: dorénavant, chaque projet disposera d'un dossier unique globalisant la demande de financement ONE avec celle de soutien à l'infrastructure. L'ONE devient le guichet unique pour le dépôt des dossiers et la gestion de ceux-ci est confiée à une seule administration wallonne, la DGO5.

Parallèlement, le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) n'étant pas habilité à financer des infrastructures de type crèches, il fallait procéder aux changements réglementaires y afférents. En juillet 2013, dans le cadre du dispositif budgétaire, le Parlement a confié au CRAC cette nouvelle mission. Le « décret CRAC » a été amendé en conséquence.

Suite à l'adoption par le Gouvernement conjoint de la nouvelle programmation ONE, le Gouvernement a marqué accord en juillet 2013 sur les étapes de mise en œuvre de l'action.

Des réunions techniques relatives à la préparation de l'appel à projet ONE, prévu en avril 2014, sont en cours. En effet, pour la première fois, cet appel regroupera la demande de subsides liés au financement ONE avec celle de soutien à l'infrastructure. Le dépôt des projets est prévu pour septembre 2014.

Le CRAC restera attentif au calendrier du traitement de l'appel à projet ONE afin de lancer en temps utile le marché financier européen prévu dans ce cadre. Cela permettra l'opérationnalisation des chantiers courant 2015.

B – Augmenter les investissements dans les maisons de repos

Le Gouvernement a défini, en juillet 2010, l'affectation des montants et les modalités pratiques du financement alternatif destiné à augmenter les investissements dans le secteur des maisons de repos et de soins. Sur l'enveloppe globale CRAC III de 117.069.967 €, le Gouvernement a décidé de réaliser 53 projets « maison de repos » (clôture de chantiers, compléments budgétaires à caractère exceptionnel et nouveaux chantiers). Le Plan Marshall 2.vert contribue, à hauteur de 69.000.000 €, à la réalisation de ces projets.

Au 31 décembre 2013, l'état des lieux relatif au processus de mise en œuvre des 53 projets est le suivant :

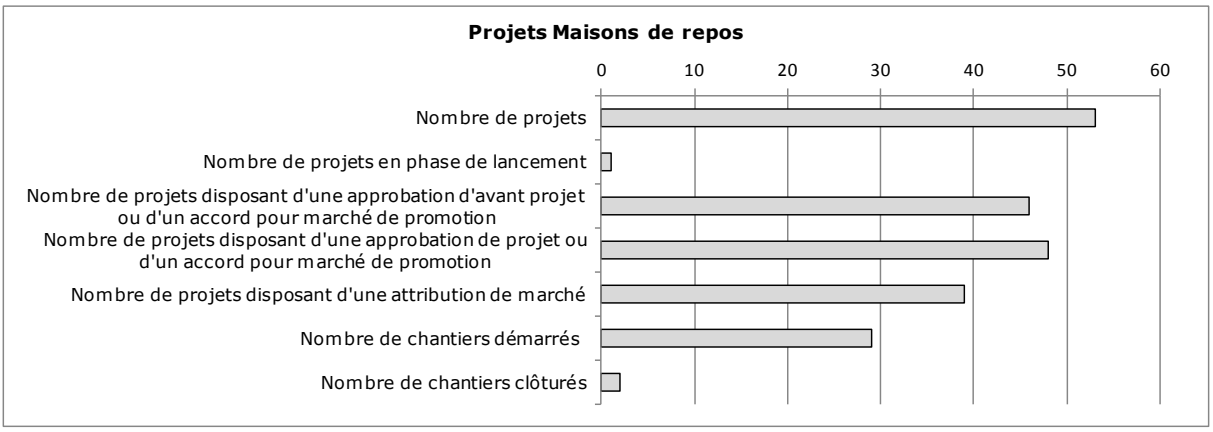
Projets Maisons de repos
0
10
20
30
40
50
60
Nombre de projets
Nombre de projets en phase de lancement
Nombre de projets disposant d'une approbation d'avant projet ou d'un accord pour marché de promotion
Nombre de projets disposant d'une approbation de projet ou d'un accord pour marché de promotion
Nombre de projets disposant d'une attribution de marché
Nombre de chantiers démarrés
Nombre de chantiers clôturés

La liste des projets est présentée en annexe 16.

Notons que 91 % des projets disposent actuellement d'une approbation de projet ou d'un marché de promotion et 58 % des projets ont démarré les travaux (dont 7 % sont terminés).

C – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif

L'objectif est d'assurer le suivi des financements et des consommations des projets d'investissement dans les crèches et les maisons de repos financés par le Plan Marshall 2.vert.

L'enveloppe allouée à l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'accueil s'élève à 125.000.000 €, répartie comme suit :

Financements alternatifs	
Crèches	56.000.000 €
Maisons de repos	69.000.000 €
Budget total	**125.000.000 €**

- En ce qui concerne les crèches :

  Le CRAC a été mandaté pour assurer la gestion du financement alternatif. N'étant pas au départ habilité à financer des infrastructures de type crèches, un amendement du « décret CRAC » a été effectué courant 2013.

  Compte tenu du délai de lancement et de traitement du futur appel à projet ONE et des étapes nécessaires avant le démarrage des travaux, les moyens financiers ne seront pas nécessaires avant 2015.

- En ce qui concerne les maisons de repos :

  Pour rappel, en juillet 2010, le Gouvernement a mandaté le CRAC pour lancer un marché européen afin d'assurer le financement des projets d'investissement émargeant à l'enveloppe CRAC III. Dans un souci de bonne gestion financière, il a été décidé d'utiliser d'abord les soldes des lignes de crédit plus anciennes, CRAC I et II et de lancer le marché CRAC III dès que cette enveloppe aurait dépassé les 80% de consommation.

Le 12 décembre dernier, le Gouvernement a marqué accord sur l'attribution du marché financier CRAC III.

Consommations budgétaires

Si, au niveau des crèches, on n'enregistre pas encore de consommations (appel à projet en cours de préparation), au niveau des projets « maisons de repos », les consommations budgétaires augmentent progressivement.

Ci-dessous le tableau des consommations budgétaires de l'enveloppe CRAC:

Type d'infrastructure		*Enveloppe décidée par le GW*	Conventions signées		Conventions à la signature		*Montant mis à disposition*	*Solde de l'enveloppe*
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
VI.2.b	**Maisons de repos**	**69.000.000**	**24**	**30.174.063**	**9**	**11.801.278**	**14.106.029**	**27.024.659**

- 33 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs ou sont dans le circuit des signatures, représentant un engagement financier potentiel pour la Wallonie s'élevant à 41.975.341 €, soit 60,83 % de l'enveloppe globale;
- 46,75 % du montant conventionné a été mis à disposition des opérateurs, soit 20,44 % de l'enveloppe globale prévue;
- notons que le montant mis à disposition des opérateurs ne reflète pas directement la réalité de terrain. En effet, les projets passant par un marché de promotion feront l'objet d'une mise à disposition quasi à la fin des travaux lors de la réception provisoire.

Une intervention régionale est prévue dans le cadre du Plan Marshall 2.vert pour couvrir les charges annuelles découlant du mécanisme de financement alternatif des infrastructures crèches et maisons de repos. Il s'agit concrètement, d'une anticipation au niveau du remboursement des commissions de réservation, du remboursement du capital et des intérêts liés à l'emprunt.

Actuellement, vu que les consommations s'effectuent encore sur les anciennes enveloppes CRAC I et II (perméabilité des enveloppes), des moyens budgétaires sont prévus à ce niveau dès l'opérationnalisation du marché financier CRAC III, au premier trimestre 2014.

Commentaires et recommandations

En ce qui concerne les crèches, le lancement concret des investissements a enregistré un certain retard, dû principalement à la complexité des procédures et à la multitude d'acteurs impliqués dans le processus ainsi qu'au retard enregistré au niveau de l'adoption par le Gouvernement conjoint de la nouvelle programmation ONE.

Même si l'action ne présente pas encore de réalisations concrètes en termes d'investissements, l'objectif a bien été atteint en termes de procédures de simplification administrative. Les étapes indispensables à une mise en œuvre efficace des projets d'infrastructure ont été résolues.

Ces avancées améliorent la cohérence et la complétude des projets crèches ainsi que la traçabilité des dossiers administratifs.

®91. A plus long terme, il serait opportun de procéder à une évaluation du fonctionnement du mécanisme de simplification administrative mis en place pour les porteurs de projets et de s'assurer de son efficacité tant au

niveau du guichet unique que de la gestion regroupée des dossiers de subsides. Cela permettrait de mettre en évidence des éventuels dysfonctionnements et d'opérer en conséquence aux réglages internes qui s'imposent.

En ce qui concerne les maisons de repos, sur les 53 projets d'infrastructure intégrés dans le Plan Marshall 2.vert (financés au travers du CRAC III), 91 % des dossiers disposent actuellement d'une approbation de projet ou d'un marché de promotion et 58% des projets ont démarré les travaux (dont 7 % sont terminés).

Ces taux de réalisation semblent correspondre à un état d'avancement normal pour ce type de chantiers car, comme pour tout projet d'infrastructure, les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des projets s'avèrent difficilement maîtrisables (permis d'urbanisme, etc.).

Notons qu'en décembre 2013, un retard lié à des difficultés de mise en œuvre est enregistré au niveau de six projets.

Rappelons que, dans un souci de bonne gestion financière, il a été décidé d'utiliser d'abord les soldes des lignes de crédit plus anciennes, CRAC I et II, avant de lancer le marché financier CRAC III (notifié courant décembre 2013).

De manière générale, compte tenu des étapes nécessaires à la bonne finalisation des 51 chantiers restants, il faut s'attendre à ce qu'une partie des travaux s'étende au-delà de la période du Plan Marshall 2.vert.

Dynamique transversale A – Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques

MESURE A.1 – MOBILISER LES SERVICES PUBLICS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le Service public de Wallonie a pour objectif d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'un Plan de Développement Durable (PDD) interne au SPW.

Cinq actions sont organisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert : l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux, la mise en place d'une politique d'achats durables au sein du SPW et des OIP, la mise en place d'une politique de gestion environnementale au sein du SPW et des OIP, la sensibilisation du personnel de la Fonction publique régionale et la promotion d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Ces cinq actions font l'objet de groupes de travail thématiques mis en œuvre dans le cadre du Plan de Développement durable du SPW (PDD) et rassemblant les directions générales concernées et/ou intéressées, l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) et les représentants du ministre du développement durable. Le PDD est coordonné par le Département du développement durable du Secrétariat général.

A – Insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques (ESE) dans les marchés publics régionaux

Réalisations

En 2012 et 2013, une série d'outils ont été développés pour aider les donneurs d'ordre publics dans l'insertion de clauses ESE dans les marchés publics (d'abord au sein du SPW avant extension aux OIP), parmi lesquels la rédaction d'une note de cadrage juridique pour l'insertion de clauses ESE dans les marchés publics, un helpdesk localisé au sein de la direction des marchés publics, une « boîte à outils » accessible à l'ensemble des acteurs publics wallons via le portail wallon des marchés publics.

En outre, 95 agents du SPW ont bénéficié d'une formation sur l'introduction de clauses ESE dans les marchés publics.

Enfin, en lien avec la politique d'achats durables (voir ci-dessous), une plateforme de concertation SPW-OIP a été mise sur pied pour examiner et remettre un avis sur les propositions d'introduction de clauses ESE dans les marchés publics.

L'action avance donc positivement et tous les outils sont en place. L'enjeu est maintenant de favoriser leur appropriation et leur utilisation régulière par l'ensemble des acteurs concernés.

Consommations budgétaires

A.1. Clauses et achats durables *AB 1642 010200*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	45.000	44.935	100%	14.000	0	0%
2012	135.000	0	0%	45.000	39.863	89%
2013	206.000	0	0%	6.000	5.072	85%
TOTAL		44.935			44.935	
2010-2014	250.000	44.935	18%			
2014	232.000			100.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés au financement de l'insertion de clauses ESE dans les marchés publics et de la politique d'achats durables et de gestion environnementale.

L'action n'a pas fait l'objet d'engagement dans le courant de l'année 2013 et on observe un taux d'ordonnancement de 85%. L'action nécessitera la passation de marchés publics début 2014 (extension du helpdesk aux OIP et organisation de formations).

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (250.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 18%.

Commentaires et recommandations

®92. Il convient de continuer à encourager, via une sensibilisation accrue des directeurs généraux, inspecteurs généraux et directeurs, l'utilisation des outils développés pour favoriser l'introduction de clauses ESE dans les marchés publics.

B – Mettre en place une politique d'achats durables au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics

Réalisations

La mise en œuvre de cette action est concrétisée par l'adoption par le Gouvernement le 28 novembre 2013 d'un plan d'actions pour la mise en place d'une politique d'achats durables, accompagné d'une circulaire visant à assurer la diffusion des outils. Ce plan d'actions inclut également des actions visant l'introduction de clauses ESE dans les marchés publics (voir ci-dessus) et la sensibilisation des agents du SPW.

Concernant spécifiquement les fournitures, au niveau du groupe de travail ad hoc du PDD, deux analyses destinées à identifier les fournitures durables à privilégier ont été réalisées : une analyse des consommations du SPW en fournitures de bureau pour les années 2011 et 2012 et une analyse du catalogue du fournisseur. Ces analyses ont débouché sur une expérience pilote de tests auprès de 20 économes du SPW visant à favoriser la commande de petites fournitures durables. Cette expérience pilote a débuté fin février 2014.

Les développements à venir suite à l'adoption du plan d'actions sont la création d'un réseau d'achat durable au sein du SPW, une réflexion sur la centralisation des marchés de fournitures au SPW (dans ce cadre, une concertation a été

organisée avec la FWB qui a déjà mis en place ce type de processus) et le déploiement de l'expérience pilote de fournitures durables à l'ensemble du SPW.

Toutes ces actions font l'objet d'une description détaillée et d'une planification dans le plan d'actions pour la mise en œuvre d'une politique d'achats durables.

Commentaires et recommandations

La mobilisation des services publics pour le déploiement d'une politique d'achats durables fait désormais l'objet d'un plan d'actions, approuvé par le Gouvernement. De nombreuses actions ont déjà été réalisées dans ce sens et sont planifiées pour l'année 2014.

L'enjeu pour 2014 est l'appropriation par les différents services concernés des outils développés et leur intégration concrète dans leurs processus de travail. L'appui du top et du middle management à ce stade de la dynamique est crucial pour son déploiement.

®93. Les avancées en matière de politique d'achats durables sont le résultat du groupe de travail «marché public durable » du PDD. Ce groupe est constitué de représentants des directions générales aux niveaux middle-management et/ou opérationnels. Les recommandations qu'ils formulent et les outils qu'ils proposent doivent petit à petit être traduits dans les procédures d'achats de biens, services et fournitures des différentes DG et OIP.

C – Mettre en place une politique de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics

Réalisations

Plusieurs démarches parallèles ont été entreprises par le SPW :

Depuis 2008, 60 audits énergétiques ont été réalisés sur les bâtiments principaux (> 1.000 m²) gérés par le département de la gestion immobilière du SPW. Ces bâtiments représentent 80% de la surface totale des bâtiments du SPW. Les travaux à réaliser ont été inventoriés et classés par priorité sur base du coût/rentabilité à court, moyen et long terme.

Fin 2013, plusieurs travaux préconisés par les audits ont été réalisés. Ces travaux sont ceux qui représentent un coût jugé acceptable au regard du budget disponible[198] et consistent en quatre types principaux de travaux : le remplacement des chaufferies de plus de 20 ans, l'isolation des toitures, l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en œuvre d'unités de cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur).

[198] Ces travaux sont réalisés sur le budget du SPW.

De nouveaux travaux (principalement de remplacement de chaufferies) sont planifiés en 2014. Cependant, mettre en œuvre l'ensemble des recommandations des audits représente un coût difficile à supporter par le budget régional.

Initialement, il avait été envisagé de financer ces travaux en mobilisant les financements alternatifs via le programme UREBA mais cette solution s'avère irréalisable en l'absence d'un système de tiers investisseur. D'autres solutions devraient donc être examinées pour accélérer la réalisation des travaux.

Depuis 2010, une démarche d'enregistrement EMAS (management environnemental) pour un bâtiment de la DGO3-SPW a été initiée. L'audit externe a formulé ses recommandations en octobre 2013 et viendra constater leur mise en œuvre en mars 2014. L'enregistrement pourrait donc être effectif en avril 2014. Trois autres projets sont en cours : deux autres bâtiments de la DGO3-SPW et un bâtiment du Secrétariat général.

L'objectif pour 2014 est de construire une méthodologie et de réaliser un guide pour permettre à d'autres DG et d'autres bâtiments d'entrer dans la dynamique. Dans ce cadre, une des actions prévues est de nommer un coordinateur EMAS par direction générale et/ou bâtiment et d'organiser une formation adéquate.

Depuis 2011, l'AWAC réalise via un marché de services le bilan carbone du SPW, première étape vers une démarche de « neutralité carbone »[199]. Ce marché de services a été finalisé en 2013 et va permettre de définir un potentiel de réductions d'émissions de gaz à effet de serre à travers un plan d'actions de réduction des émissions. Dans le cadre de cette initiative, un cadastre des bâtiments du SPW a également été réalisé mais n'a pas encore fait l'objet d'une validation.

Les deux initiatives précédentes ont mis en lumière la difficulté de collecter et de centraliser l'ensemble des données d'activités du SPW (consommations énergétiques, de carburant, production de déchets, etc.). Ces données sont essentielles pour identifier les actions prioritaires, se fixer des objectifs mais également pour assurer le monitoring des actions du PDD, pour mesurer l'impact des investissements réalisés sur la consommation d'énergie du SPW, pour mettre à jour le bilan carbone et pour généraliser l'enregistrement EMAS des bâtiments du SPW.

C'est pourquoi, il a été décidé de développer un système d'acquisition et de suivi des données (SASD) à l'échelle du SPW.

Pour cette action, les membres du groupe de travail « Énergie et politique environnementale » du PDD ont dressé l'inventaire des variables à intégrer dans ce système. Actuellement, l'action est dans l'attente d'un retour de la DGT2 sur cet inventaire, ainsi que sur le cadastre des bâtiments. L'étape suivante sera

[199] Le bilan carbone consiste à réaliser un diagnostic des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre d'une organisation. La démarche de « neutralité carbone » va plus loin que le bilan carbone en proposant l'établissement d'un plan de réduction des émissions et, pour la partie incompressible des émissions, de les compenser.

d'opérationnaliser le système : planification du développement, budget et choix d'un outil informatique.

Commentaires et recommandations

En ce qui concerne le développement d'une politique de gestion environnementale au sein du SPW, les différentes initiatives menées de front avancent mais se heurtent à une difficulté d'ordre structurel, à savoir l'absence d'intégration et de centralisation de l'ensemble des données d'activités, de production et de consommation du SPW.

Ces données sont absolument nécessaires pour identifier les champs d'action prioritaires, faciliter les démarches nécessaires à l'enregistrement EMAS mais également assurer le suivi des résultats des investissements réalisés dans le cadre des audits énergétiques et de façon plus générale faire la démonstration des gains (environnementaux et économiques) résultant des différentes initiatives. Cet outil permettra également de définir des indicateurs de suivi et de résultat relatifs aux actions du PDD. Enfin, ces données sont indispensables pour évaluer l'avancement vers les objectifs fixés par la Déclaration de Politique Régionale et le plan AVANTI (reprenant le Plan stratégique du SPW et les Plans opérationnels des DG).

®94. Les travaux identifiés par les audits énergétiques réalisés comportent un potentiel d'économie énergétique conséquent (avec un impact environnemental et sur les budgets de fonctionnement du SPW). De nouveaux mécanismes de financement de ces travaux devraient être examinés (PPP, tiers-investisseur…).

®95. Le périmètre et les variables du SASD ayant été définis, il conviendrait de fixer avec la DGT2 l'inventaire des variables, d'organiser la collecte régulière de l'ensemble des données nécessaires à la quantification des variables et de mettre en œuvre les outils qui permettront leur stockage, leur traitement et leur exploitation.

®96. Pour alimenter le SASD et garantir que les actions définies au sein du PDD soient bien opérationnalisées dans chaque DG, des éco-équipes devraient être constituées au sein de chaque DG ou au sein de bâtiments partagés par plusieurs DG.

®97. Le cadastre des bâtiments, réalisé dans le cadre du bilan carbone du SPW devrait être validé et, une fois les données rendues accessibles par le SASD, mis à jour et éventuellement enrichi de nouvelles données (taux d'occupation des bâtiments, consommation annuelle moyenne, mobilier, consommables…).

D – Sensibiliser le personnel de la Fonction publique régionale

Réalisations

Les actions de sensibilisation à mener auprès des agents s'articulent autour de trois axes :

- la communication interne sur le plan de développement durable en général (création d'un visuel pour permettre l'identification des actions du PDD, création d'une rubrique intranet spécifique, organisation des « Midis du développement durable », réalisation d'une enquête sur les perceptions et comportements des agents…) ;

- la sensibilisation en vue de promouvoir une participation active des agents (brochures, capsules vidéo, défi 4à4…) ;
- la communication externe en vue de faire connaître à l'extérieur l'engagement du SPW en matière de développement durable (articles dans la presse, concours lors des fêtes de Wallonie).

D'autres actions sont prévues en 2014 comme par exemple, la publication d'une newsletter périodique et l'envoi d'une circulaire à l'ensemble des entités adjudicatrices wallonnes sur les outils et dispositifs de soutien aux achats durables.

Consommations budgétaires

A.1. Sensibilisation *AB 1642 010500*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	5.000	3.949	79%	5.000	0	0%
2012	25.000	24.825	99%	25.000	5.773	23%
2013	68.000	33.366	49%	54.000	43.732	81%
TOTAL		62.140			49.505	
2010-2014	100.000	62.140	62%			
2014	54.000			27.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer les actions de sensibilisation du personnel de la fonction publique régionale.

Les crédits de 2012 et 2013 ont été consommés pour la réalisation des capsules vidéo, la réalisation de l'enquête et l'organisation du Défi 4à4.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 49 % en engagement et à 81 % en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale 2010-2014 affectée à l'action (100.000 €), le taux d'exécution budgétaire actuel s'élève à 62 %.

Commentaires et recommandations

®98. Plusieurs actions de communication ont été menées, principalement en 2012 et en 2013. Les budgets prévisionnels de 2014 laissent à penser que le rythme actuel va être soutenu. L'enjeu des actions de communication est de faire en sorte que les agents du SPW connaissent les initiatives prises par le SPW pour réduire son empreinte écologique, soient sensibilisés régulièrement aux impacts environnementaux, économiques et sociaux des comportements adoptés sur les lieux de travail et soient motivés à adopter des comportements durables.

E – Favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement

Réalisations

Le plan de déplacement du SPW a été adopté fin 2011. Il comporte plusieurs axes de travail et des mesures prioritaires, dont la mise en place d'une « cellule

mobilité » au sein du SPW (effective depuis novembre 2011) ayant pour mission la mise en œuvre effective du PDD, des actions visant à encourager les déplacements de service et de fonction en transport en commun ou à vélo et des mesures relatives à la promotion de la mobilité douce ou le covoiturage pour les déplacements domicile-lieu de travail.

Commentaires et recommandations

Le bilan carbone a mis en lumière l'importance du poste des déplacements dans les émissions de CO2 du SPW. Dans ce contexte, les missions de la cellule mobilité (déploiement du plan de déplacement et communication) prennent toute leur importance.

Or, actuellement la cellule mobilité rencontre plusieurs problèmes structurels, budgétaires et d'effectifs qui ne lui permettent pas de déployer toutes les actions nécessaires au regard de l'enjeu.

®99. Au regard des défis auxquels elle doit faire face, la cellule mobilité devrait faire l'objet de mesures structurelles destinées à garantir sa visibilité et sa capacité à agir de manière transversale au sein du SPW.

MESURE A.2. – INTEGRER LA DIMENSION DE DURABILITE DANS TOUTES LES POLITIQUES REGIONALES.

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à déployer de manière transversale, dans toutes les politiques régionales, les principes du développement durable qui allient les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. Cette stratégie passe par la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable, l'adoption du décret climat, le déploiement d'indicateurs de développement durable, complémentaires au PIB et la mise en place de structures d'accompagnement de mise en œuvre de circuits courts.

A – Mettre en place une cellule d'avis « développement durable »

L'objectif de cette action est de créer une cellule chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable » pour certaines mesures définies par le Gouvernement.

L'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable, en vue de la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable a été adopté en troisième et dernière lecture le 3 octobre 2013. Les trois experts de la cellule d'avis « développement durable » implantés au Secrétariat général du Service public de Wallonie ont été recrutés en octobre 2013 et sont entrés en fonction en février 2014.

L'arrêté du Gouvernement wallon prévoit que « la cellule d'avis en développement durable peut adresser d'initiative à chaque ministre, pour les compétences qui les concernent, toutes suggestions susceptibles de permettre d'atteindre les objectifs visés en matière de développement durable, d'accroître l'efficacité des moyens engagés, d'améliorer le fonctionnement des services de l'administration et d'optimiser les impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'action du Gouvernement. »

La première tâche des experts engagés au sein de la cellule va être de développer la méthodologie d'analyse du caractère durable des politiques publiques.

B – Adopter un décret « climat »

Pour rappel, dans la foulée de la conférence de Copenhague, le Gouvernement entendait adopter un décret régional « climat » pour inscrire dans la législation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de protection de l'environnement à l'horizon 2020/2050, ainsi que les instruments à mettre en œuvre pour y parvenir, confirmant les engagements pris dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014.

Le Gouvernement a adopté la méthodologie d'élaboration et les principes du futur décret en décembre 2010. Concrètement, il s'agit d'assurer une transition progressive en instaurant des objectifs sectoriels précis, planifiés à long terme, en matière de réduction de GES, dans le but d'offrir une sécurité juridique maximale au monde des entreprises et aux particuliers.

La première proposition d'avant-projet du décret « climat » a été présentée au Gouvernement au premier trimestre 2013.

L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) a été chargée du suivi de la mise en œuvre et du reporting des résultats enregistrés au Gouvernement. Une commission composée d'experts pluridisciplinaires a été créée pour rendre un avis indépendant et formuler des recommandations.

Le décret « climat » a été définitivement adopté par le Gouvernement le 23 janvier 2014.

C - Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique

L'action du Plan Marshall 2.vert, reprise dans la déclaration de politique régionale, requiert de développer des indicateurs complémentaires au PIB. Si ces indicateurs sont de nature à « guider et évaluer l'action du Gouvernement, en complément du PIB », il n'est pas prévu, dans le cadre de cette législature, de fixer a priori des objectifs politiques donnés relatifs à ces indicateurs. Une fois ces indicateurs choisis, il s'agit de garantir, à long terme, le calcul, la publication ainsi que la diffusion des résultats par l'IWEPS.

La réflexion et le processus de développement de ces indicateurs, entamés en 2010, se sont poursuivis tout au long des années 2011 et 2012.

Au terme de cette réflexion, le Gouvernement a décidé[200] de retenir cinq indicateurs :

- l'Indice de Situation Sociale (ISS), basé sur un indicateur d'état de la société (capital social et humain) et un indicateur d'état des déséquilibres et des inégalités socio-économiques ;
- l'Indice de Bien-être (IBE), s'appuyant sur le cadre méthodologique développé à l'IWEPS ;
- l'Empreinte Écologique (EE) et la Biocapacité de la Wallonie ;
- l'Indice de Situation Environnementale (ISE) basé sur un indicateur d'état des composantes de l'environnement et un indicateur de l'impact sur la santé humaine de l'état des composantes de l'environnement ;
- un Indicateur sur le Capital Économique (ICE).

Par ailleurs, le Gouvernement invitait l'IWEPS à mettre en œuvre un système intégré de sept indicateurs synthétiques composites. Ces sept indicateurs reprendront notamment les cinq indicateurs-phares, un indicateur relatif à la gouvernance et un indicateur relatif aux pressions sociales et économiques sur l'environnement. L'année 2013 a été celle du lancement de l'opérationnalisation de ces indicateurs avec les étapes-clés suivantes :

- définition de la méthodologie et des modalités pratiques de mise en œuvre de la mission de l'IWEPS ;

[200] NGW du 8/11/2012.

- élaboration du plan d'action et du calendrier ;
- mise en œuvre d'un comité d'utilisateurs ;
- lancement d'un marché pour l'opérationnalisation (en cours) de l'indicateur d'Empreinte Écologique (EE) ;
- développement en interne à l'IWEPS de deux indicateurs : l'Indice de la Situation Sociale (ISS) et l'Indice de Bien-être (IBE).

D – Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène

L'objectif général de cette mesure est de favoriser les circuits courts pour une économie la plus endogène et équitable possible en vue d'une transition vers le développement durable.

Par circuit court, il faut entendre un mode de production et de commercialisation qui vise à rapprocher le producteur du consommateur tous secteurs confondus[201].

Un état des lieux des dispositifs d'encouragement des achats locaux et de vente directe aux consommateurs des produits agricoles a été effectué en 2011. Cet état des lieux a servi de base pour lancer en 2011 et 2012 plusieurs expériences-pilotes d'accompagnement des producteurs et des consommateurs afin de tendre vers un raccourcissement des filières. L'expérience qui ressort de ces projets démontre la nécessité d'apporter un maximum de cohérence entre l'ensemble des actions et outils mis à disposition des porteurs de projets qui souhaitent s'inscrire dans une logique de circuit court.

C'est la raison pour laquelle, le ministre du développement durable et le ministre de l'économie ont proposé au Gouvernement la création d'un centre de référence circuits courts et économie circulaire[202], au sein de l'ASE et de quatre référents circuits courts (Diversiferm, IEW, SAW-B et UCM).

[201] Les objectifs spécifiques de cette mesure sont :
- inciter les producteurs à écouler leurs produits sur des marchés locaux / de proximité ;
- favoriser la création de valeur ajoutée au niveau local ;
- promouvoir les biens et services produits / transformés localement ;
- inciter les consommateurs à préférer l'achat de biens et services produits localement et durablement ;
- inciter les collectivités publiques et privées à préférer l'achat de biens et services produits localement et durablement ;
- favoriser le développement de modes de distribution qui visent à échanger les biens et services produits localement et durablement ;
- déployer le concept et l'approche de circuits courts à d'autres secteurs d'activité que l'agriculture et l'agro-alimentaire.

[202] NGW du 13/12/2012.

Le centre de référence est opérationnel depuis le quatrième trimestre 2013. Les partenaires se rencontrent régulièrement et un comité technique[203] a été constitué pour suivre le déploiement du plan d'action.

Le plan d'actions 2013-2015 a été élaboré par les partenaires et validé le 21 novembre 2013 par le comité technique et ensuite par le CA de l'ASE.

L'année 2014 sera dédiée à l'opérationnalisation du plan d'action et commencera par un premier événement public :« Les premières rencontres des circuits courts en Wallonie », visant à créer la dynamique entre les participants, identifier les enjeux et le potentiel de développement et informer les participants.

A l'issue de cet événement, des groupes de travail seront constitués autour de thématiques comme l'amélioration des connaissances, le suivi des réalisations et les outils à développer. Pour chaque thématique, des pilotes seront désignés au sein du Centre de référence et des référents circuits courts.

Consommations budgétaires

- **Mettre en place une cellule d'avis développement durable**

A.2.a Mettre en place une cellule d'avis DD *AB 1642 010400*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	50.000	0	0%	0	0	0 %
2013	30.000	0	0%	30.000	0	0%
TOTAL		0			0	
2010-2014	450.000	0	0%			
2014	200.000			200.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert affectés à cette action sont destinés à financer les ressources humaines (trois experts) de la cellule d'avis développement durable.

Les CE et CL 2013 n'ont pas été exécutés, les trois agents n'entrant en fonction qu'à partir du 1er janvier 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (450.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 0 %.

[203] Le comité technique réunit l'ASE, les quatre partenaires-référents, Comeos, le département développement durable du SPW, l'APAQ-W (Centrale de Marchés) et les représentants des ministres de l'économie et du développement durable.

- **Développer des indicateurs de développement humain**

A.2.c Volet : Développer des indicateurs de développement humain et empreinte écologique - TOTAL *AB* *1642 010600*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0		0 %
2011	150.000	77.851	52%	76.000	17.894	24%
2012	200.000	5.397	3%	157.000	52.021	33%
2013	1.066.000	1.050.555	99%	132.000	102.969	78%
TOTAL		1.133.803			172.884	
2010-2014	1.250.000	1.133.803	91%			
2014	35.000		0%	330.000		0%

Les crédits sont dédiés à la définition et l'implémentation des indicateurs complémentaires au PIB, répartis entre l'IWEPS et la DGO6 - SPW. La subvention destinée à l'IWEPS est dédiée au financement des différents marchés de service nécessaires aux calculs, engagements et promotion des indicateurs.

Les taux d'engagement et d'ordonnancement sur la période 2010-2012 sont restés faibles par rapport aux crédits disponibles mais sont cohérents par rapport à l'état d'avancement de l'action, qui a pris un certain retard lors des phases préalables à l'identification des indicateurs.

En 2013, les taux d'exécution budgétaire s'élèvent à 99 % en engagement et à 78 % en ordonnancement. La consommation interne de l'IWEPS s'élève à 54.208 € en CE et CL (soit 5 % des montants engagés), laissant apparaître un report en CE de 938.911 €.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (1.250.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 91 %.

- **Favoriser les circuits courts**

A.2.d Favoriser les circuits courts *AB* *1642 010300*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	265.000	265.000	100%	199.000	0	0%
2012	1.037.000	59.175	6%	605.000	217.045	36%
2013	2.156.000	2.146.742	100%	1.000.000	605.800	61%
TOTAL		2.470.917			822.845	
2010-2014	3.000.000	2.470.917	82%			
2014	1.806.000			1.880.000		

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés à couvrir le financement du Centre de référence circuits courts, l'économie circulaire et les projets des référents circuits courts.

Les taux d'exécution 2011 et 2012 étaient relativement faibles en raison de la mise en place différée du centre de référence (prévu initialement en 2012 et créé fin 2013).

En 2013, le taux d'exécution budgétaire s'élève à 100 % en engagement et à 61 % en ordonnancement. Considérant les contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année, une partie des ordonnancements ont été reportés et liquidés début 2014, impactant les crédits 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (3.000.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 82 %.

Commentaires et recommandations

- Mettre en place une cellule d'avis du développement durable

La cellule d'avis développement durable est opérationnelle depuis février 2014. Une procédure de saisie de la cellule et le développement des outils méthodologiques sont les priorités du premier trimestre.

®100. Afin de s'assurer la bonne collaboration de l'ensemble des directions générales de l'administration et de parfaitement s'installer dans son rôle vis-à-vis des différents cabinets, la cellule devra décliner et expliciter les critères à partir desquels elle évaluera le caractère durable des décisions, en concertation avec les personnes concernées.

- Indicateurs complémentaires au PIB

Après un important travail de réflexion, l'année 2014 verra l'opérationnalisation, la publication et la première évaluation de trois premiers indicateurs phares ainsi que l'opérationnalisation des deux autres. Les enjeux sont maintenant de créer les conditions d'existence de ces indicateurs en Wallonie mais également sur la scène internationale et de garantir leur appropriation et leur utilisation effective par les acteurs wallons, conditions sine qua non à leur pérennisation.

®101. Dans ce contexte, il conviendrait que le Gouvernement rappelle à l'ensemble des parties prenantes les objectifs attendus de ces indicateurs et précise en quoi ils seront utilisés pour guider et évaluer l'action du Gouvernement.

®102. L'objectif étant de faire vivre ces indicateurs également sur la scène internationale, un travail de vulgarisation, de communication et de promotion des indicateurs doit être mené parallèlement à leur mise en œuvre et leur suivi.

- Circuits courts

La structure opérationnelle des circuits courts est en place et le plan d'actions pluriannuel a été validé. L'objectif de l'année 2014 sera de rassembler les compétences et de développer les outils et l'expertise.

Dynamique transversale B – Renforcer l'efficacité du partenaire public et promouvoir une conscience wallonne source de mobilisation

MESURE B.1. – PILOTER LE PLAN MARSHALL DE MANIÈRE RIGOUREUSE SUR BASE DE SUIVIS RÉGULIERS ET D'ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Réalisations

A - Poursuivre un pilotage rigoureux du plan

La dynamique de suivi a été lancée au lendemain de l'approbation définitive du plan. A son démarrage, la méthodologie de suivi appliquée au Plan Marshall 2.vert a été approuvée par le Gouvernement[204]. Cette méthodologie s'inspirait en bonne partie de l'expérience du suivi du premier Plan Marshall. Dans une optique d'amélioration continue, des évolutions ont ensuite été proposées à deux reprises.

En résumé, le suivi du plan a été complété au fur et à mesure de la présente programmation, notamment par la construction de fiches de suivi par action ou groupe d'actions sur base trimestrielle (reprenant la synthèse et les indicateurs de réalisation, les consommations budgétaires, les prochaines étapes et le suivi des recommandations du rapport annuel), la présentation d'une note budgétaire reprenant également l'état des financements alternatifs selon la même périodicité et la présentation annuelle de quelques indicateurs « de genre ».

Ces éléments sont venus s'ajouter aux autres « délivrables » : les bilans provinciaux semestriels et la « note de synthèse » (qui résume globalement l'avancement du Plan par domaine et par compétence).

L'ensemble des documents liés au suivi du Plan Marshall2.vert sont accessibles aux différents intervenants via un extranet, selon des modalités d'accès individualisées et sécurisées.

Tout au long de cette législature, des Gouvernements thématiques « Plan Marshall 2.vert » se sont tenus périodiquement, afin d'apprécier l'avancement du Plan. Au-delà de ces Gouvernements thématiques, certaines sessions hebdomadaires du Gouvernement s'accompagnaient du passage de points spécifiques « Marshall ».

La majorité des quarante comités de suivi opérationnels (CSO) se sont tenus et au cours desquels les représentants des ministres, des administrations, OIP et

[204] NGW du 17/09 et du 3/12/2009.

assimilés ont apprécié l'avancement des différentes actions. Ces réunions ont également été l'occasion d'identifier des obstacles et les solutions à y apporter.

B - Élaborer des indicateurs de réalisation et d'impact

Les indicateurs de réalisation ont été établis progressivement, pour les mesures qui le permettaient. Ces indicateurs ont été relevés et présentés périodiquement au Gouvernement et sont commentés dans le présent rapport.

Les indicateurs de résultat et d'impact sont présentés et quantifiés dans les évaluations thématiques de l'IWEPS.

C - Mener une évaluation globale du plan de manière indépendante

Le 3 décembre 2009, au lancement du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement a marqué son accord sur l'orientation méthodologique générale de l'évaluation du Plan Marshall 2.vert proposée par l'IWEPS, chargé de cette évaluation.

Sur la législature, l'IWEPS aura procédé à dix évaluations thématiques et à une évaluation globale du plan, présentées au comité transversal d'encadrement puis au Gouvernement selon un calendrier approuvé par ce dernier.

Ci-dessous, un tableau reprenant les thèmes évalués par l'IWEPS dans le cadre du Plan Marshall2.vert ainsi que les dates de remise des rapports.

IWEPS - Programme d'évaluation du Plan Marshall 2.vert - 10 mars 2014 Calendrier de remise des rapports d'évaluation au Gouvernement wallon		
Evaluations thématiques		
n° 1	Pôles de compétitivité	25-janv.-14
n° 2	Programmes mobilisateurs	03-mai-13
n°3	Première alliance "Emploi-Environnement	07-mars-14
n°4	Soutien financier aux spin-offs et autres entreprises innovantes	18-févr.-14
n°5	Terrains mis à la disposition du développement économique	30-sept.-13
n°6	Soutien à l'investissement dans les zones franches urbaines et rurales	03-mars-14
n°8	Plan Langues	26-avr.-13
n°9	Formation qualilifiante dans les métiers en demande	18-févr.-14
n°10	Identité wallonne	25-nov.-13
n°12	APE non marchands	30-sept.-13
Evaluation globale		07-mars-14

Consommations budgétaires

B.1.A.1 Renforcer la cellule du délégué spécial (2ETP) *AB 1001 110300*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	80.000	10.606	13%	80.000	10.606	13%
2011	162.000	126.803	78%	162.000	126.803	78%
2012	162.000	140.310	87%	162.000	140.310	87%
2013	162.000	149.043	92%	162.000	149.043	92%
TOTAL		426.762			426.762	
2010-2014	810.000	426.762	53%			
2014			0 %			0 %

Les crédits Plan Marshall affectés à cette action sont destinés au financement du renfort de la cellule du délégué spécial.

Les engagements de personnel ont eu lieu en 2011.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 92 % en engagement et en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (810.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 53 %.

B.1.A.2 Mettre à jour et améliorer l'outil informatique de suivi *AB 1002 121011*

	CE	Engag[t] SPW	% engag[t]	CL	Ordon[t] SPW	% ordon[t]
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	19.000	17.941	94%	19.000	0	0%
2012	0	0	0 %	18.000	10.797	60%
2013	11.000	10.826	98%	11.000	0	0%
TOTAL		28.767			10.797	
2010-2014	80.000	28.767	36%			
2014	0			11.000		

Les crédits sont dédiés d'une part aux frais de maintenance et d'évolution de l'outil informatique "Extranet Plan Marshall 2.vert" et d'autre part au financement d'un outil de collecte et de traitement des données.

Les spécifications de l'outil sont en cours de définition, les consommations ne concernent dès lors que les frais de maintenance et d'évolution de l'Extranet.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 98 % en engagement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (80.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 36 %, correspondant au rythme des besoins d'évolution de l'outil informatique « Extranet Plan Marshall 2.vert ».

B.1.C Mener une évaluation globale du Plan *AB 0911 410200*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	Conso CE OIP	% conso CE	Report CE*	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}	Conso CL OIP	% conso CL	Report CL*
	A	B	B/A	C	C/(A+D^{N-1})	D	E	F	F/E	G	G/(E+H^{N-1})	H
2010	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2011	0	0	0 %	0	0%	0	0	0	0 %	0	0%	0
2012	270.000	270.000	100%	270.000	100%	0	270.000	0	0%	0	0%	0
2013	300.000	300.000	100%	492.561	164%	-192.561	570.000	570.000	100%	126.209	22%	443.791
TOTAL		570.000		762.561				570.000		126.209		
2010-2014	800.000	570.000	71%	762.561	95%							
2014	300.000						300.000					

Les crédits sont destinés au financement des marchés de consultants dans le cadre des évaluations thématiques et de l'évaluation globale réalisées par l'IWEPS.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et en ordonnancement au niveau régional.

Compte tenu des consommations internes à l'OIP, l'action présente un report provisoire en CL de 443.791 € à fin 2013.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée à l'action (800.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 71 %, correspondant au rythme de la passation des marchés de consultance.

Commentaires et recommandations

Le suivi du Plan Marshall 2.vert a permis au Gouvernement d'obtenir, tout au long de la législature, un état d'avancement régulier de l'ensemble des mesures. Le dispositif de suivi a également apporté à l'ensemble des intervenants (cabinets, administrations, OIP et assimilés et dans certains cas opérateurs de terrains) une dimension de « mise en relation » des acteurs, de facilitation et de résolution de problèmes.

®103. Afin d'affiner les modalités de suivi du Plan, il est proposé de procéder rapidement à une enquête auprès de l'ensemble des acteurs qui ont été concernés par la mise en œuvre et le suivi du Plan Marshall 2.vert sous cette législature. Cette enquête permettra de proposer au prochain Gouvernement un modèle de gouvernance peaufiné.

Sur base de l'expérience des dernières années et dans la perspective de la future dynamique gouvernementale (plan), il peut être d'emblée recommandé au Gouvernement actuel et futur de :

®104. Prendre position (notamment pour le volet budgétaire) par rapport aux actions des Plans Marshall considérées comme structurelles et à pérenniser, comme par exemple les dispositifs, structures et projets-pilotes qui ont démontré leur utilité.

®105. A l'instar de la démarche entreprise avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, prendre position par rapport aux actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre et suivies avec la Communauté germanophone et la Région bruxelloise, si la volonté politique est d'aller dans ce sens.

®106. Veiller davantage à la cohérence interne, c'est-à-dire entre les mesures, afin d'éviter par exemple l'apparition de « plans dans le plan ».

®107. Intégrer de façon ciblée et concrète les dimensions transversales dans les différentes mesures que ces dernières supportent (simplification administrative et égalité des genres).

®108. Intégrer les actions dans les plans opérationnels des futurs mandataires ;

®109. Affiner les liens entre les objectifs de réalisations et les budgets dédicacés, tout au long de la période de programmation.

Concernant la méthode de suivi, il est d'ores et déjà recommandé de :

®110. Par souci d'efficacité, réfléchir à positionner le suivi stratégique du délégué spécial dans les enceintes rassemblant les hauts fonctionnaires, que sont le Collège des Hauts fonctionnaires et le comité de direction conjoint SPW / FWB, le comité stratégique du SPW et le comité de direction du Ministère de la FWB.
®111. Encourager la systématisation des comités de suivi opérationnels, qui ont prouvé leur efficacité du point de vue de la délégation spéciale et s'assurer de la participation continue de toutes les parties prenantes à ces réunions.
®112. Établir au travers des suivis respectifs les liens structurels avec les projets et priorités FEDER, pour les mesures qui sont liées.
®113. Déterminer la plupart des indicateurs de réalisation, tant quantitatifs que qualitatifs, en veillant à parfaire la méthode de collecte et de calcul des indicateurs avec les différentes sources et à intégrer là où c'est pertinent et praticable la dimension « genre ».
®114. Déterminer dès le départ certains indicateurs-clés transversaux, validés dès l'amont avec les administrations, les OIP et les cabinets ministériels.
®115. Se doter d'un outil informatique capable de faciliter la collecte et le traitement des données relatives à l'avancement du plan.

Afin d'amplifier la visibilité de la future dynamique (plan) et dans un souci de mobilisation collective autour d'un projet commun, il est recommandé de :

®116. Amplifier la communication au middle management de l'ensemble des acteurs administratifs, par exemple, par des visites régulières du délégué spécial au sein des différents comités de direction.
®117. Amplifier la dimension « produits » de la communication, en misant davantage sur les dispositifs dont peuvent bénéficier les usagers dans leur ensemble.
®118. Réfléchir à une possible imposition de visuels associant la mise en œuvre au programme qui le finance (à l'instar de ce qui se fait dans le FEDER – panneaux) et plus largement à une imposition d'un « label 2022 » dans les communications ultérieures des dispositifs que la future dynamique contiendra.

La plupart des évaluations ont été réalisées par l'IWEPS dans le respect du calendrier établi et des cahiers des charges. Les enseignements qui en sont ressortis ont été jugés riches par le comité transversal d'encadrement.

Concernant l'évaluation, il pourrait être recommandé de :

®119. Réfléchir, dès le démarrage de la future dynamique et dans le cadre d'une évaluation ex ante, à déterminer quelques objectifs et indicateurs macro, à monitorer tout au long de la législature.
®120. Intégrer la dimension d'efficience dans les évaluations thématiques et générale réalisées par l'IWEPS.

MESURE B.2. – RENFORCER LA DYNAMIQUE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN PRIORITÉ VIS-À-VIS DES ENTREPRISES, ET ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉCISION POLITIQUE

Réalisations

Pour rappel, les actions de simplification administrative reprises dans le Plan Marshall 2.vert font partie intégrante du Plan « Ensemble simplifions ».

A – Parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises

L'objectif du Plan Marshall 2.vert, dans ce cadre, est double : actualiser de manière simultanée les sites et portails destinés aux entreprises et développer une interface « physique » entre l'administration et les entreprises. Cette action est liée à la mise en œuvre de la directive services qui vise spécifiquement les guichets uniques et le droit à l'information des entreprises.

L'Agence de Stimulation Économique en tant que coordinatrice de ce projet, a réalisé le portail www.infos-entreprises.be, en collaboration avec la DGO6-SPW, eWBS et l'AWT en 2012. Tous les trimestres, les statistiques et le trafic sont examinés avec les partenaires du portail afin d'apporter des modifications nécessaires en vue d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité du portail. L'Agence de Stimulation Économique est d'ailleurs toujours en demande de nouveaux partenaires pour assurer cette visibilité.

Les statistiques de fonctionnement du portail au dernier trimestre 2013 sont les suivantes :

- nombre de visites: 26.893 visites pour un temps de visite moyen de 3 min et 1 sec ;
- nombre de pages consultées : 72.531 pages d'informations indépendantes l'une de l'autre ;
- 78 % de nouveaux visiteurs.

Après une année d'activité complète, quelques tendances sur les fréquentations et usages de cette interface connectée aux entrepreneurs peuvent être dressées :

- une moyenne de 293 visiteurs consulte infos-entreprises quotidiennement, ce qui représente plus de 8.900 visiteurs mensuels ;
- plus de 310.000 pages sont consultées annuellement ;
- les informations sont trouvées en une moyenne de 2,9 clics et en un temps moyen de consultation par page de 1min 26 sec ;
- 24,8 % des internautes consultent infos-entreprises au moins une fois par semaine ;
- 6 visites sur 10 proviennent directement d'une recherche sur Google ou d'une recherche directe sur infos-entreprises.

Soit autant de pistes qui permettent d'envisager encore mieux le développement de l'expérience utilisateur propre à infos-entreprises.

Le Gouvernement du 5 décembre 2013 a approuvé le projet de mise en place de l'espace personnel et professionnel pour la Wallonie, la FWB et la Communauté

germanophone, développé par eWBS, pour faciliter et simplifier les formalités électroniques des usagers des services publics.

Le gouvernement a chargé le ministre président de recueillir les avis des différentes institutions et de lui présenter, courant 2014, une note de mise en œuvre du projet. Concrètement, les travaux sur cette interface se poursuivent activement.

Depuis sa désignation comme interface physique au sein de la DGO6-SPW[205], les guichets d'entreprises et les entreprises elles-mêmes ont à leur disposition un relais d'informations liées à la directive services et à son impact dans leurs services. L'activité du fonctionnaire d'information de la DGO6-SPW reste stable. On dénombre une dizaine de demandes d'entreprises par mois. L'évaluation interne à la DGO6-SPW du fonctionnaire d'information est positive.

B – Poursuivre le travail de simplification et de lisibilité des formulaires

Le travail de simplification des formulaires « entreprises » se poursuit. Le décret prévu pour faciliter les échanges électroniques est passé en deuxième lecture le 5 décembre 2013 et en troisième lecture le 20 février 2014. Les administrations participeront bien au choix des textes applicables afin de modifier certaines dispositions.

Concrètement, eWBS a travaillé, au total, sur la simplification de 229 formulaires, dont 75 d'entre eux sont spécifiquement dédiés aux entreprises[206] et donc directement liés au Plan Marshall 2.vert. Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formulaires « entreprises » représentent 32 % du total des formulaires traités par eWBS, dont 35 % des formulaires terminés, 30 % des « en cours » et 21 % des « programmés ».

Statut	Nombre
Formulaires en cours	43
Formulaires à démarrer	28
Formulaires terminés	158
Totaux	**229**

[205] NGW du 01/07/2011.

[206] Une série de formulaires qui étaient terminés n'avaient pas antérieurement été comptabilisés, notamment des formulaires spécifiquement destinés aux entreprises permettant d'obtenir des primes « énergie ». Ceci explique le nombre plus élevé de formulaires terminés par rapport au comptage antérieur (61 formulaires au total mentionnés au 30/09/2013).

Etat d'avancement au 31/12/2013	Formulaires destinés aux entreprises
Programmés	6
En cours	13
Terminés	56
TOTAL de formulaires	**75**
Formulaires terminés	74,67%

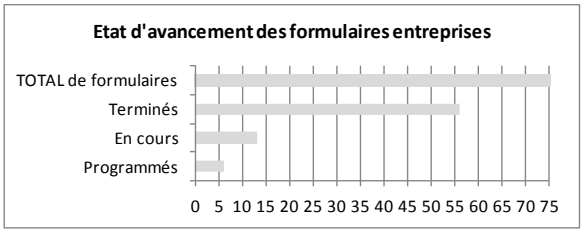
Etat d'avancement des formulaires entreprises
TOTAL de formulaires
Terminés
En cours
Programmés
0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50 55 60 65 70 75

C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises

L'accès, par les pouvoirs publics, à des données authentiques ou de référence liées aux entreprises est une source importante de réduction des charges administratives car il s'accompagne concrètement de la suppression, pour l'usager, de l'obligation de fournir lui-même ces données à l'Administration.

Une méthodologie a été mise en place pour calculer le gain obtenu sur base de la mise en place d'un flux d'échange de données[207]. Celle-ci consiste à évaluer, à la fois les gains pour l'usager et pour l'administration, la situation existante et la situation visée et d'ajuster cette dernière à l'issue du projet[208].

En termes de gains de charges des flux obtenus (gain global), comme l'indiquent les chiffres ci-dessous un gain de 9.115.000 € a été obtenu pour les usagers, de 1.898.570 € pour les administrations et de 11.013.999 € pour les entreprises. Il est à noter qu'il s'agit de gains comptabilisés avant le démarrage officiel de la BCED, le 1er janvier 2014, étant donné que le partage de données avait déjà été entrepris et que certains projets avaient été lancés.

Sources authentiques

Etat d'avancement au 31/12/2013			Gains		
Phase	Statut	Nombre de Flux PM 2.VERT	Totaux	Usagers	Administration
1	Flux identifié	22	-	-	-
2	Dossier en cours de constitution	12	75.065 €	41.339 €	33.726 €
3	Demande envoyée	3	782.307 €	757.107 €	25.200 €
4	Autorisation reçue	19	846.175 €	635.562 €	210.613 €
5	Développement Back end	17	6.687.381 €	5.949.399 €	737.983 €
6	Flux terminé	13	2.623.071 €	1.732.023 €	891.048 €
	Totaux	**86**	**11.013.999 €**	**9.115.430 €**	**1.898.570 €**

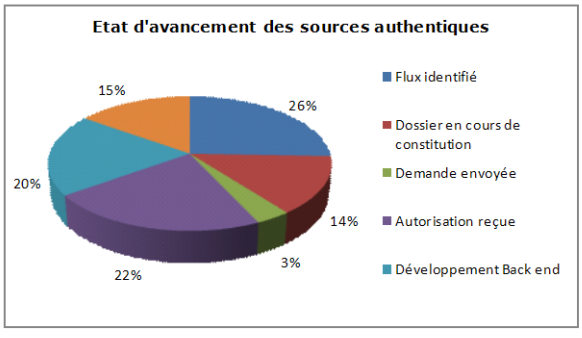

[207] Pour plus de détails concernant cette méthodologie : annexe 18.
[208] Pour une explication concernant la sélection des « statuts » : annexe 17.

L'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Wallonie et la FWB portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative a été définitivement adopté par le Parlement wallon le 10 juillet 2013.

En ce qui concerne le projet de décret instituant une banque de données issues de sources authentiques relative à l'emploi non marchand en Wallonie, « CENM », il est passé en deuxième lecture le 5 décembre 2013, l'avis du Conseil d'état a été reçu en janvier 2014 et il est passé en troisième lecture le 20 février 2014.

D – Amplifier la mise en œuvre du principe de confiance

Par la concrétisation du principe de confiance, l'administration a pour objectif, entre autres, de libérer l'usager (citoyens, entreprises, asbl, pouvoirs locaux) de la tâche de fournir certains documents, soit en remplaçant ces documents par une déclaration sur l'honneur, soit en ne demandant plus à l'usager de les communiquer à l'Administration mais en les conservant chez lui pour un éventuel contrôle, soit parce que l'administration pourrait elle-même les détenir ou y avoir accès via d'autres administrations.

Les grandes étapes à relever concernant l'application du principe de confiance sont :

- la création d'un guide méthodologique en 2010 ;
- l'approbation d'une circulaire définissant le cadre et les modalités d'application du principe de confiance le 20 juillet 2011 ;
- l'élaboration des listes, le screening des textes et la mise en œuvre des pistes d'amélioration selon un processus continu dans le temps ;
- l'analyse d'une liste de 8 dispositifs relatifs aux entreprises sur base du principe de confiance et la validation de 5 rapports en 2011 ;
- l'approbation par le Gouvernement des premiers résultats sur les dispositifs « Bourses de préactivité » et « Bourses innovation » le 12 juillet 2012 ;
- l'organisation, par le cabinet du ministre président, d'un après-midi de sensibilisation des directions générales au principe de confiance le 11 décembre 2012.

Suite au recentrage du Plan « Ensemble Simplifions » autour de 47 priorités, certains dispositifs prioritaires du principe de confiance ont été revus. La dynamique « principe de confiance » a été réintégrée dans le Plan Marshall 2022.

E – Améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics

Cette action comprend plusieurs volets:

- la traçabilité des paiements : le projet « facturier d'entrée » a été implémenté au sein de l'ensemble du SPW et le basculement des applicatifs externes dans le facturier a été réalisé en 2011 ;

- l'amélioration des délais de paiement : comme le montrent les données chiffrées ci-dessous, la tendance générale est une courbe descendante des délais :

Délais de paiements par les pouvoirs publics Nombre de jours		
Année	**Paiement par comptable extraordinaire**	**Paiements/ ordonnance**
2010	55,6	147,8
2011	44,3	117,98
2012	35,7	65,38
2013	24,4	44,04

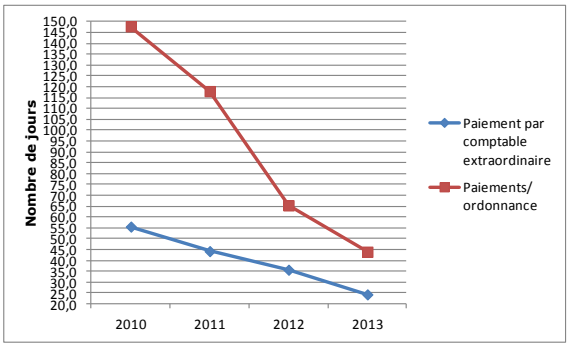

A ce sujet, il est à souligner l'important travail de collaboration réalisé par les administrations afin d'améliorer ces délais de paiements.

- le marché public pour réduire les délais de paiement au niveau des pouvoirs locaux selon la même logique que celle appliquée au SPW a été entamé en janvier 2014 et son lancement aura lieu en mars prochain.

F – Associer le Commissariat eWBS à la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE)

L'identification des actions précises liées à la simplification administrative et la constitution d'une liste d'actions à déterminer dépendaient du timing de l'adoption du plan pluriannuel. Ce dernier a été adopté en première lecture le 7 avril 2011 et en seconde lecture en septembre 2011.

Le dispositif Ecopack a été analysé et les outils de simplification administrative ont été intégrés.

Consommations budgétaires

Pour rappel, les CE 2010-2014 pour cette action ont été augmentés de 390.000 € par décision[209] de transfert du solde de l'enveloppe « Affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation », portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 3.200.000 €.

[209] NGW du 25/10/2012.

En 2013, une nouvelle AB a été créée afin de financer le projet de la BCED (rémunérations et développement informatique) et le partage des données liées au Plan Marshall 2.vert.

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}
2010-2014	3.200.000	3.941.853	123%

B.2.1 Simplification administrative (actions diverses) *AB* *0904 120300*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	180.000	178.937	99%	60.000	60.000	100%
2011	475.000	414.172	87%	400.000	223.929	56%
2012	1.262.000	1.012.912	80%	561.000	419.570	75%
2013	185.000	0	0%	625.000	582.875	93%
TOTAL		1.606.021			1.286.374	
2014	1.184.000			1.255.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer :

- le marché à commandes concernant l'accompagnement des services wallons dans la démarche sources authentiques ;
- le marché simplification et dématérialisation des formulaires d'aides à la recherche sur le marché Pôles de compétitivité et la mise en œuvre des pistes d'optimisation ;
- le marché à commandes concernant la mise en œuvre des processus génériques et, plus spécialement, sur l'accompagnement à la mise en œuvre du projet spécifique « réduction des délais de paiement de la Wallonie » ;
- les ressources humaines dans le cadre du principe de confiance ;
- l'espace personnel.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 0 % en engagement et à 93 % en ordonnancement, correspondant au financement des marchés en cours (cfr supra). Le marché relatif à l'amélioration des délais de paiement n'a pu être lancé qu'en octobre 2013 et a été attribué en janvier 2014, ce qui explique que les CE n'ont pu être engagés avant la fin de l'année.

En prévision de la création de l'espace personnel, des CE et CL plus importants ont été prévus en 2014.

B.2.2 BCED et partage des données *AB 0904 120511*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	0	0	0 %	0	0	0 %
2012	0	0	0 %	0	0	0 %
2013	2.341.000	2.335.832	100%	1.710.000	1.025.535	60%
TOTAL		2.335.832			1.025.535	
2014	2.391.000			2.300.000		

Les crédits Plan Marshall 2.vert sont destinés à financer le projet de la BCED (rémunérations et développement informatique) et le partage des données.

Le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 100 % en engagement et 60 % en ordonnancement.

Ce taux d'ordonnancement relativement faible s'explique par le fait que les CL non consommés de 2013 étaient prévus pour payer le marché relatif au cadastre du non marchand. Celui-ci a été validé politiquement tard dans l'année 2013. Il n'a été lancé qu'en fin d'année 2013. La liquidation relative à ce marché n'interviendra donc que courant 2014.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectée aux actions de simplification administrative (3.200.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 123 %.

Commentaires et recommandations

L'année 2013 a été marquée par la réorganisation du plan « Ensemble Simplifions » qui a conduit à la définition de 47 priorités, reprises pour l'ensemble dans les objectifs du Plan Marshall 2.vert.

Depuis 2010, les actions de simplification administrative ont mené à de nombreux résultats. Les éléments essentiels à relever sont :

- la mise en ligne du portail info-entreprises en 2012 et les partenariats créés en vue d'améliorer la visibilité du portail ;
- l'approbation du Gouvernement sur la mise en place d'un espace personnel et professionnel pour la Wallonie ;
- la création d'une interface physique au sein de la DGO6-SPW, le fonctionnaire d'information, dont l'activité ne répond que partiellement à l'objectif de création d'un guichet unique dédié aux demandes des entreprises ;
- la simplification de 56 formulaires Entreprises sur 75 demandes ;
- la mise en place, en 2013, de la BCED, notamment appliquée au cadastre de l'emploi non marchand ;
- l'analyse de huit dispositifs relatifs aux entreprises dans le cadre du principe de confiance et la validation de cinq rapports y liés, ainsi que l'intégration de cette action dans le Plan Marshall 2022 ;
- la diminution significative des délais de paiements par les pouvoirs publics et la collaboration importante des administrations dans le cadre du projet « facturier d'entrée » ;
- l'adoption du Plan pluriannuel et l'analyse du dispositif Ecopack.

Eu égard à ce qui a été mentionné supra, il est recommandé de :

®121. Repenser le rôle de « fonctionnaire d'information », afin qu'il puisse jouer son rôle de guichet tel que prévu dans les textes du Plan Marshall 2.vert, dans la perspective de la création de l'AEI.

®122. Assurer une meilleure visibilité et lisibilité du portail entreprises, par l'extension des partenariats avec l'Agence de stimulation Économique, éventuellement au groupe Comweb (groupe interne SPW-communication et cabinets).

®123. De plus, il serait intéressant de pouvoir donner la possibilité aux administrations d'intégrer des informations utiles aux entreprises sur le portail, par le biais d'un nouvel onglet par exemple.

MESURE B.3. – AFFIRMER UNE IDENTITÉ WALLONNE OUVERTE COMME FACTEUR DE CONFIANCE ET DE MOBILISATION

D'une manière générale, cette mesure s'inscrit en appui des actions développées par le Gouvernement en faveur de l'affirmation d'une image dynamique et positive de la Wallonie, via notamment le renforcement de leur impact dans les domaines particuliers de la pédagogie et de la participation.

Réalisations

Courant 2010 - 2013, en complément à ce qui est explicitement prévu dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement a initié une série de mesures destinées à renforcer l'identité wallonne.

Depuis le 1er avril 2010, l'appellation « Wallonie » remplace officiellement celle de « Région wallonne » dans l'usage du Gouvernement et de l'Administration et le coq hardi est devenu leur logo officiel unique. En mars 2012, une charte éditoriale pour les publications éditées par le Service public de Wallonie a également été adoptée. Traduisant la volonté du Gouvernement d'affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation, ces décisions sont actuellement très bien intégrées au sein de l'ensemble de la communication régionale. Le Parlement a également adopté, à l'unanimité, la décision de recourir à l'appellation « Wallonie ».

Au travers du décret du 21 octobre 2010, le Gouvernement a confirmé Namur comme capitale de la Wallonie et siège, explicitement affirmé, des institutions politiques régionales : Parlement et Gouvernement.

En adoptant, également à l'unanimité, le décret du 31 mars 2011 relatif au mérite wallon, le Parlement a permis au Gouvernement de marquer la reconnaissance des autorités wallonnes à toute personne physique ou morale dont le talent ou le mérite a fait ou font l'honneur de la Wallonie. Des distinctions officielles sont remises chaque année lors des fêtes de Wallonie.

Dans le cadre des actions prévues dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, à savoir le soutien à la production d'outils pédagogiques et le développement des dynamiques participatives, les réalisations des dernières années sont les suivantes :

A – Soutenir la production d'outils pédagogiques

Soucieux d'assurer une cohérence et une complémentarité au niveau des initiatives, le Gouvernement a décidé de valoriser, dans le cadre de cette mesure, principalement la convention conclue avec l'Institut Jules Destrée.

Ainsi, le Gouvernement a confirmé le 29 septembre 2011 la réalisation par l'Institut de plusieurs productions scientifiques principalement destinées à être valorisées sur le site *« Connaître la Wallonie »* en septembre 2013 (http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr). Courant 2012, celles-ci ont été délivrées et sont depuis, dans un processus continu d'enrichissement :

- un corpus de 18 « leçons » utiles à l'étude ou à l'enseignement de l'Histoire de la Wallonie ;

- un atlas historique de la Wallonie, de la préhistoire jusqu'à nos jours riche de 258 cartes ;
- un recueil biographique de 1.514 personnalités wallonnes remarquables comprenant les 425 notices du dictionnaire des ministres et parlementaires de la Wallonie de 1974 à 2009 ;
- une synthèse brève et inédite de l'histoire de la Wallonie en 157 pages;
- une chronologie wallonne (1.587 dates commentées).

Le partenariat avec le Fonds Mercator a permis l'acquisition de 500 exemplaires « papier » ainsi que des droits « internet » de l'ouvrage *« L'Histoire culturelle de la Wallonie »,* ouvrage de référence, réunissant les contributions de spécialistes de l'ensemble des universités wallonnes*.* Hormis l'utilisation comme « carte de visite » de prestige de la Wallonie, l'ouvrage peut être consulté gratuitement par le grand public sur le site « Connaître la Wallonie », inaugurant sa bibliothèque virtuelle.

Concernant la mise en valeur des lieux « témoins » de l'affirmation de la conscience wallonne, sur base d'un inventaire précis (une cinquantaine), les plaques « mémoire de la Wallonie » ont été progressivement réalisées courant 2013. Une présentation virtuelle plus étendue a été réalisée en collaboration avec l'IPW.

B – Développer des dynamiques participatives

Au niveau des actions à mener pour développer les dynamiques participatives (mobilisation citoyenne), les réflexions de l'année 2010 ont conduit à envisager une approche « on line », jugée incontournable dans une logique d'information et de participation contemporaine, sans pour autant exclure les autres possibilités réunissant « physiquement » les citoyens et forces vives.

Sur base d'un travail de concertation et d'analyse relatif au renouvellement du portail de la Wallonie (www.wallonie.be), un nouvel espace spécifique intitulé « Connaître la Wallonie » a été opérationnalisé. Fruit de la concrétisation de plusieurs partenariats, depuis mars 2012, cet espace concentre et présente de manière cohérente l'information relative à l'affirmation et au renforcement de l'identité wallonne, des supports didactiques utiles aux enseignants, ainsi que les productions scientifiques illustrant la Wallonie (histoire et culture): des rubriques dédiées aux institutions et aux symboles wallons, à l'Histoire et aux lieux de mémoire, aux distinctions, talents et au mérite wallon, à la culture et aux langues, aux personnalités wallonnes, des livres et documents de référence, etc.

Parmi les actions « on-line » réalisées ces dernières années, on peut citer :

- l'animation de la page « Vivre la Wallonie » sur Facebook ;
- le concours « Wallonie mon amour ! » (plus de 6.500 photos et 3.000 participants), l'exposition itinérante et le catalogue qui y en ont découlés ;
- « Sur les routes de Wallonie avec la WALBOX ». La WALBOX, camionnette décorée de manière un peu décalée, va à la rencontre des citoyens lors des manifestations pour les interroger à huis clos via un « serious game » sur la connaissance de la Wallonie et l'identité wallonne.

La mesure « Affirmer une identité wallonne » a été intégrée par l'IWEPS au niveau des évaluations thématiques à réaliser pendant la législature. Cet aspect est détaillé dans le chapitre relatif à l'évaluation générale du Plan Marshall 2.vert.

Consommations budgétaires

B.3 Identité wallonne *AB 1003 122011*

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010	0	0	0 %	0	0	0 %
2011	50.000	47.100	94%	0	0	0 %
2012	60.000	40.180	67%	48.000	47.100	98%
2013	0	0	0 %	41.000	39.542	96%
TOTAL	110.000	87.280	79%	89.000	86.642	97%
2010-2014	110.000	87.280	79%			
2014	0			0		

Les crédits Plan Marshall sont destinés aux actions de communication relatives au renforcement de l'Identité wallonne.

L'enveloppe globale des CE 2010 – 2014 a fait l'objet d'une diminution[210] de 390.000 € par décision du 25 octobre 2012, portant ainsi le montant de l'enveloppe totale à 110.000 €.

Aucun crédit d'engagement n'a été prévu en 2013. Le taux d'exécution budgétaire en 2013 est de 96% en ordonnancement.

Considérant l'enveloppe globale des CE affectés à l'action (110.000 €), le taux d'engagement actuel s'élève à 79 %.

Commentaires et recommandations

Actuellement, les actions reprises dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ont été entièrement achevées et les objectifs atteints.

Pour rappel et à partir de 2013, dans le cadre du recentrage du Plan Marshall 2.vert, le solde des crédits alloués à cette mesure a été réaffecté au renforcement de l'action liée à la Banque-Carrefour des échanges des données des Entreprises.

Vu que cette mesure s'inscrivait en appui des actions développées au travers des budgets classiques de la Wallonie, certains volets se sont poursuivis.

Ainsi, le travail d'optimisation de l'infrastructure d'accueil de l'espace web a continué dans le but d'intégrer efficacement et de manière « dynamique » des nouveaux documents et outils « participatifs » portant sur l'image et la conscience collective de la Wallonie.

[210] NGW 25/10/2012.

Concernant la mise en valeur des lieux « témoins » de l'affirmation de la conscience wallonne, la réalisation de l'ensemble des plaques « mémoire » a été finalisée courant 2013.

Consommations budgétaires et suivi des financements alternatifs

L'objectif de ce chapitre est de présenter une vue synthétique du suivi des consommations budgétaires des crédits ordinaires et des financements alternatifs du Plan Marshall 2.vert. Pour des approches spécifiques aux différentes mesures et actions du Plan, il est renvoyé aux parties correspondantes reprises dans le présent rapport.

A - Consommations relatives au budget régional, OIP et assimilés

Réalisations

Le budget global du Plan Marshall 2.vert s'élevait initialement pour l'ensemble de la période de programmation 2010-2014 à 1.620.850.000 € en crédits ordinaires.[211] Cette enveloppe s'élève à fin 2013 à 1.797.850.000 €, suite à une augmentation[212] de 177.000.000 € dédiée au financement de l'Ecopack.

Outre l'augmentation de l'enveloppe, la répartition des moyens entre les différents axes du Plan a également fait l'objet de modifications, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Enveloppe initiale 2010 - 2014	*Dont montants non prévus initialement*	Enveloppe adaptée 2010 - 2014
Axe I : Capital humain	337.000.000	*1.000.000*	337.000.000
Axe II : Pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises	388.000.000	*0*	369.026.334
Axe III : Recherche scientifique	142.000.000	*0*	163.260.000
Axe IV : Création d'activités et d'emplois de qualité	167.000.000	*31.470.277*	170.973.666
Axe V : Alliances emploi-environnement	279.600.000	*1.139.196*	450.540.000
Axe VI : Conjuguer emploi et bien-être social	297.000.000	*0*	297.000.000
Deux dynamiques transversales	10.250.000	*2.352.000*	10.050.000
Total global	1.620.850.000	*35.961.473*	1.797.850.000

Tableau 1 : répartition de l'enveloppe globale du Plan

[211] NGW du 03/12/2009.
[212] NGW du 15/12/2011 (accord du Gouvernement wallon sur le montage financier de l'Ecopack) et NGW du 19/09/2013 (accord du Gouvernement wallon sur l'augmentation de l'enveloppe initiale de l'Ecopack de 150.000.000 € et de 27.000.000 €).

Afin de proposer une lecture synthétique des consommations budgétaires, les tableaux repris ci-après présentent l'état des consommations par année et par axe du Plan.

Ces tableaux reprennent plus spécifiquement les informations suivantes :

- CE et CL : crédit d'engagement et crédit de liquidation inscrits au budget régional pour l'année budgétaire concernée;
- engag^t/ordon^t SPW : montants engagés/ ordonnancés au niveau régional au 31 décembre de l'année budgétaire concernée ;
- conso consolidée CE/CL : somme des engagements régionaux vis-à-vis des administrations et des consommations internes[213] aux OIP et assimilés[214] ;
- % engag^t/ordon^t : rapport entre les montants engagés/ordonnancés au niveau régional et les crédits d'engagements/liquidations inscrits pour l'année budgétaire concernée ;
- % conso : rapport entre les consommations consolidées CE/CL et les engagements /ordonnancements ;
- report[215] CE/CL: différence entre les montants engagés/ordonnancés aux OIP et leur consommation réelle. Le report est positif ou négatif selon qu'il y a sous ou sur-consommation de ces moyens.

	CE	Engag^t SPW	% engag^t	Conso consolidée CE	% conso	Report CE	CL	Ordon^t SPW	% ordon^t	Conso consolidée CL	% conso	Report CL
	a	b	b/a	c	c/b	d	a'	b'	b'/a'	c'	c'/b'	
2010	173.461.000	168.960.286	97%	144.404.588	83%	25.617.192	144.148.000	142.287.269	99%	123.155.099	87%	20.193.664
2011	309.719.000	283.021.000	91%	256.278.783	83%	54.764.267	221.613.000	198.656.794	90%	175.539.521	88%	45.715.513
2012	390.183.000	355.053.016	91%	328.582.508	84%	83.532.238	306.183.000	241.084.817	79%	241.414.703	100%	47.683.090
2013	424.994.000	411.569.433	97%	391.352.635	92%	105.087.981	385.062.000	348.432.655	90%	338.462.662	97%	58.992.027
Total		1.218.603.735		1.120.618.514				930.461.535		878.571.985		

Tableau 2 : Engagements et consommations annuels

Le tableau repris ci-après présente par axe :

- engag^t/ordon^t 2010 – 2013 : cumul des montants engagés/ordonnancés au niveau régional sur la période 2010 – 2013 ;
- % engag^t : rapport entre les montants engagés et l'enveloppe adaptée en crédits d'engagement ;
- % ordon^t : rapport entre les montants ordonnancés et la trajectoire en crédits de liquidation ;
- conso consolidée CE/CL 2010 – 2013 : cumul des consommations consolidées sur la période 2010 – 2013.

[213] Les consommations de 2013 sont encore provisoires.
[214] Pour les mesures pour lesquelles la consommation interne à l'OIP ou assimilé n'est pas connue, les montants engagés et/ou ordonnancés au niveau régional sont supposés consommés entièrement.
[215] Notons que les reports tiennent compte, pour les OIP concernés, des éventuelles recettes dégagées sur la mesure.

	Enveloppe adaptée 2010 - 2014	Engag[t] 2010-2013	% engag[t]	Conso consolidée CE 2010-2013	% conso	Reports CE au 31/12/2013	CL 2010-2013	Trajectoire en CL 2010-2014	Ordon[t] 2010-2013	% ordon[t]	Conso consolidée CL 2010-2013	% conso	Reports CL au 31/12/2013
	a	b	b/a	c	c/b		e	a'	b'	b'/a'	c'	c'/b'	
Axe I : Capital humain	337.000.000	190.407.000	57%	178.103.844	94%	15.079.583	243.915.000	258.000.000	183.032.952	71%	174.799.732	96%	11.009.647
Axe II : Pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises	369.026.334	257.106.517	70%	209.517.387	81%	48.948.228	245.846.000	216.000.000	133.491.291	62%	100.099.274	75%	34.751.116
Axe III : Recherche scientifique	163.260.000	115.346.963	71%	114.153.093	99%	1.193.871	129.672.000	94.000.000	69.031.090	73%	73.168.161	106%	-4.137.071
Axe IV : Création d'activités et d'emplois de qualité	170.973.666	190.866.891	112%	170.077.486	89%	20.090.273	176.275.000	210.000.000	138.130.308	66%	116.717.466	84%	20.713.429
Axe V : Alliances emploi-environnement	450.540.000	286.663.907	64%	273.820.042	96%	13.637.041	370.055.000	270.000.000	244.960.365	91%	242.814.103	99%	2.939.438
Axe VI : Conjuguer emploi et bien-être social	297.000.000	169.446.000	57%	166.926.554	99%	5.392.635	215.689.000	234.000.000	157.319.250	67%	166.926.554	106%	-6.734.115
Deux dynamiques transversales	10.050.000	8.766.457	87%	8.020.107	91%	746.350	13.295.000	6.000.000	4.496.279	75%	4.046.696	90%	449.583
Total global	1.797.850.000	1.218.603.735	68%	1.120.618.514	92%	105.087.981		1.288.000.000	930.461.535	72%	878.571.985	94%	58.992.027

Tableau 3 : Cumul engagements et consommations 2010-2013

Après quatre années de mise en œuvre, on observe un taux d'exécution budgétaire régional de 68 % en engagement et de 72 % en ordonnancement.

Si l'on tient compte des consommations internes aux OIP et autres institutions assimilées, les montants exécutés au niveau régional ont été consommés à hauteur de 92 % pour les crédits d'engagement et 94 % pour les crédits d'ordonnancement.

Si l'on prend en considération les crédits d'engagement et de liquidation inscrits pour l'année 2014 (418.398 milliers € en CE et 376.598 milliers € en CL) et que nous faisons l'hypothèse que ces derniers seront entièrement engagés/ordonnancés sur l'année, les taux d'exécution au niveau régional pourraient s'élever au terme du Plan Marshall 2.vert à 91 % en engagement par rapport à l'enveloppe 2010 – 2014 en crédits d'engagement et à 101 % en liquidation par rapport à la trajectoire en crédits de liquidation.

Commentaires et recommandations

Depuis le lancement du plan, on constate des taux d'exécution et de consommation relativement stables mais une augmentation progressive des non-consommés en interne des OIP : les reports provisoires à fin 2013 s'élèvent à 105.087 milliers € en crédits d'engagement et 58.992 milliers € en crédits de liquidation. Ces reports seront augmentés des montants qui n'ont pu être liquidés aux OIP en fin d'année considérant des contingences habituelles afférentes aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année.

Cette situation résulte notamment des difficultés rencontrées dans l'application de la règle 75/25 : interprétations différentes des objectifs visés, coexistence de plusieurs règles budgétaires qui entrent en concurrence, …

®124. Pour un futur plan, il serait opportun de définir et formaliser les modalités pratiques d'application de la règle 75/25. Celles-ci devront répondre aux objectifs définis par le Gouvernement, tout en garantissant la souplesse nécessaire à une mise en œuvre dynamique des différentes actions. En outre, une hiérarchie dans l'application des différentes règles budgétaires devra être établie.

Le suivi budgétaire est assuré depuis le démarrage du plan par le cabinet du ministre du budget, le cabinet du ministre-président, la DGT2, la CIF et la cellule du délégué spécial. La méthodologie de suivi semble bien rodée et permet, à échéance régulière, de proposer au Gouvernement des données de monitoring facilitant la prise de décision.

®125. De manière à optimaliser le suivi budgétaire et la coordination entre les différents intervenants, il conviendrait de disposer d'un outil informatique de collecte centralisée et de traitement des données issues des différentes sources.
®126. Dans une logique de continuité, il conviendrait de s'assurer que l'encours du Plan Marshall 2.vert fasse l'objet d'un suivi budgétaire jusqu'à son terme.
®127. La libération de la première tranche de 75 % auprès des OIP devrait intervenir au plus tard à la fin du premier trimestre 2014.

B - Consommations relatives aux financements alternatifs

L'enveloppe budgétaire des financements alternatifs, modifiée à plusieurs reprises par décision du Gouvernement, s'élève au 31 janvier 2014, à 1.071.400.000 €. Elle est dédiée au financement des projets d'infrastructures (sites pollués, sites à réaménager, ZAE et micro-zones, ports autonomes, zones franches, crèches et maisons de repos) et aux investissements relatifs à la rénovation des logements publics.

Au-delà de cette enveloppe, il faut tenir compte de celle du premier Plan Marshall prévue pour financer la poursuite des projets d'infrastructures démarrés au travers du mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 1 d'un montant initial de 584.600.000 € (part subsidiée).

- **Répartition des montants dans le cadre des financements alternatifs**

  Le tableau ci-dessous présente, suivant les actions et les mécanismes y afférents (opérationnels ou non), la répartition des montants budgétaires relatifs aux financements alternatifs prévus dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

  On considère qu'un mécanisme est réellement opérationnel quand il fait l'objet d'une convention-cadre avec un organisme financier et, par conséquent, enregistre des prélèvements (opérateurs). [216]

[216] Pour rappel, dans un souci de bonne gestion, l'action relative aux infrastructures « maisons de repos » (IV.2.b) est financée jusqu'à l'épuisement des soldes par les enveloppes des mécanismes CRAC I et II.

Actions	Enveloppe Plan Marshall 2.vert	Mécanisme financier	Mécanisme opérationnel
Axe IV : Création d'activités et d'emplois de qualité	**496.400.000**		
IV.2 Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique	**472.400.000**	**SOWAFINAL 2**	**496.400.000**
IV.2.a Assainir les sites pollués	121.136.231		
IV.2.b Réhabiliter les sites à réaménager	100.000.000		
IV.2.c Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques	221.525.810		
IV.2.c Poursuivre l'équipement des micro-zones d'activités économiques	10.000.000		
IV.2.d Poursuivre l'aménagement des zones portuaires	19.737.958		
IV.3 Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales	**24.000.000**		
IV.3.a Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique	24.000.000		
IV.3.a.3 Financer les infrastructures d'accueil zones franches urbaines	*19.000.000*		
IV.3.a.4-5 Financer l'implantation d'infrastructures dans les zones franches rurales	*5.000.000*		
Axe V : Alliances emploi-environnement V.3 Renforcer l'attractivité des investissements durables dans l'habitat	**450.000.000**		
V.3.a Prendre des mesures visant le secteur privé (UREBA)	5.000.000	**CRAC**	
V.3.a.1Dispositif d'incitants pour les entreprises du secteur privé	*1000.000*		
V.3.a.2 Appel à projets pour des réalisation d'ouvrages exemplaires tertiaires)	*4.000.000*		
V.3.b Prendre des mesures visant le secteur public	445.000.000		
V.3.b.1Plan de rénovation de logements publics -PIVERT- phase I	*100.000.000*	**SWL**	**325.000.000**
V.3.b.2Projets pilotes dans les logements publics : PIVERT phase II	*200.000.000*		
V.3.b.2 Projets pilotes en éco-construction dans les logements publics (hors PIVERT)	*14.000.000*		
V.3.b.3 Développement des chaufferies collectives (hors PIVERT)	*5.000.000*		
V.3.b.4 Rénovation des logements/quartiers en transition (hors PIVERT)	*6.000.000*		
V.3.b.5 Mettre en œuvre un volet UREBA (Exceptionnel/Bâtiments administratifs)	*120.000.000*	**CRAC**	
Axe VI : Conjuguer emploi et bien-être social VI.2 Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil	**125.000.000**		
VI.2.a Augmenter les investissements dans les crèches	56.000.000	**CRAC**	
VI.2.b Augmenter les investissements dans les maisons de repos	69.000.000		**69.000.000**
TOTAL	**1.071.400.000**		**890.400.000**

Notons qu'au 31 janvier 2014, il reste plusieurs actions à opérationnaliser au travers du CRAC, représentant une enveloppe globale de 181.000.000 € : le programme UREBA, dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement (axe V.3.1 et 2 et l'axe V.3.b.5) et les infrastructures de type « crèches » (axe VI.2.a), dans le cadre des investissements dans les infrastructures d'accueil.

- **Consommations budgétaires liées aux financements alternatifs**

  - Financement des projets initiés dans le premier Plan Marshall

    SOWAFINAL 1 est le seul mécanisme opérationnel dans le cadre du premier Plan Marshall pour le financement alternatif des infrastructures. A la clôture du mécanisme au 31 décembre 2012, on observe :

		*Enveloppe réservée auprès de la banque (part subsidiée)**	*Enveloppe réservée auprès de la banque (part non subsidiée)**	*Enveloppe décidée par le Gouvernement*	*Enveloppe consommée(part subsidiée)*	*Conventions signées (part subsidiée)*	
						NBRE	Montant
IV.2.a	**Sites pollués**	**243.750.000 €**	**0 €**	**247.613.769 €**	**247.613.769 €**	**4**	**247.613.769 €**
IV.2.b	**SAR**	**104.950.000 €**	**5.514.964 €**	**104.950.000 €**	**83.794.605 €**	**197**	**83.794.605 €**
IV.2.c	**ZAE**	**200.100.000 €**	**13.567.807 €**	**190.418.450 €**	**183.062.179 €**	**161**	**183.062.179 €**
IV.2.d	**Ports**	**35.800.000 €**	**8.100.000 €**	**19.753.299 €**	**19.526.512 €**	**39**	**19.526.512 €**
Sous-total		***584.600.000 €***	***27.182.771 €***		***533.997.065 €***	***401***	***533.997.065 €***
		611.782.771 €			***546.686.761 €***		
Affectation: Boues de dragage				**63.946.051 €**	**63.946.051 €**	**3**	**63.946.051 €**
TOTAL					**610.632.812 €**	***404***	
SOLDE ENVELOPPE GLOBAL					***1.149.959 €***		

    - 404 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs (part subsidiée) ;

- 99,82 % du montant réservé auprès de la banque a été mis à disposition des opérateurs (et consommé). Il s'agit de l'intégralité de la part subsidiée, ainsi que d'un montant de 14.357.687,83 € correspondant au solde non utilisé par les opérateurs en part propre (part non subsidiée) ;
- à la clôture du mécanisme[217], un solde de 1.149.958 €, non prélevé par les opérateurs (SAR et Ports autonomes), a été annulé.

- Financement des projets du Plan Marshall 2.vert

Les mécanismes de financements alternatifs opérationnels au 31 janvier 2014 sont : SOWAFINAL 2 (volet infrastructures), le CRAC (volet maisons de repos) et la SWL (volet PIVERT I, II).

Au 31 janvier 2014, l'état des lieux financier des projets, pour les mécanismes financiers actuellement opérationnels (83 % de l'enveloppe globale prévue) se présente comme suit :

Mécanisme de financement	*Type d'infrastructure*	Enveloppe décidée par le GW	Conventions signées		Conventions à la signature		Montant mis à disposition	Solde de l'enveloppe
			NBRE	Montant	NBRE	Montant		
SOWAFINAL	Sites pollués et à réaménager, ZAE et micro-zones, zones franches et portuaires	496.400.000	47	115.855.408	27	45.031.518	63.566.411	335.513.074
CRAC	Maisons de repos	69.000.000	24	30.174.063	9	11.801.278	14.106.029	27.024.659
SWL	Logements publics	325.000.000	2	325.000.000	0	0	43.484.923	0
TOTAL		890.400.000	73	471.029.471	36	56.832.796	121.157.363	362.537.733

- 109 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs ou sont dans le circuit des signatures, représentant un engagement financier potentiel pour la Wallonie s'élevant à 527.862.267 €, soit 59,28 % de l'enveloppe globale actuellement opérationnelle ;
- 25,72 % du montant conventionné a été mis à disposition des opérateurs, soit 13,61 % de l'enveloppe globale actuellement opérationnelle ;
- au 31 janvier 2014, l'enveloppe des mécanismes financiers non encore opérationnels s'élève à 181.000.000 €, ce qui représente 17% de l'enveloppe globale prévue. Ainsi, tenant compte de l'enveloppe globale allouée aux financements alternatifs (1.071.400.000 €), l'engagement financier potentiel pour la Wallonie (montant des conventions signées et dans le circuit), représente actuellement 49,26 % et le montant mis à disposition des opérateurs 11,30 %.

Une intervention régionale a été dégagée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert pour couvrir les charges annuelles découlant du mécanisme de financement alternatif des infrastructures. Elle couvre de

[217] NGW du 6/12/2012.

façon cumulée et intégrée, le remboursement des commissions de réservation, le remboursement du capital et des intérêts liés à l'emprunt.

Les consommations budgétaires régionales se présentent comme suit :

Intervention régionale GLOBAL TOUS LES MECANISMES (SW2+SWL+CRAC)

	CE	Engag^{t} SPW	% engag^{t}	CL	Ordon^{t} SPW	% ordon^{t}
	A	B	B/A	E	F	F/E
2010			0 %			0 %
2011	500.000	500.000	100%	500.000	0	0%
2012	4.390.000	3.000.000	68%	4.170.000	3.030.000	73%
2013	10.112.000	9.886.421	98%	9.000.000	4.139.196	46%
TOTAL		13.386.421			7.169.196	
2010-2014		13.386.421	0%			
2014	12.922.000			13.584.000		

Notons qu'au niveau de l'ensemble des mécanismes de financements alternatifs, le taux d'exécution budgétaire 2013 s'élève à 98 % en engagements et à 46 % en ordonnancements.

Commentaires et recommandations

Notons qu'au 31 janvier 2014, il reste plusieurs actions à opérationnaliser au travers du CRAC représentant une enveloppe globale de 181.000.000 € (programme UREBA et infrastructures de type « crèches »).

Quelques recommandations générales de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

®128. Il serait opportun d'identifier, pour chaque organisme concerné, la répartition des charges liées au remboursement de l'emprunt (annuités/intérêts) et à la gestion et/ou aux commissions de réservation dans un souci de transparence et maîtrise des coûts inhérents aux financements alternatifs.

®129. Compte tenu du fait que dans l'année qui vient la Wallonie doit faire face, concomitamment, à la clôture de tous les programmes d'investissements Plan Marshall 2.vert et FEDER, ainsi qu'au lancement des nouveaux programmes, comme par exemple FEDER et, éventuellement, la poursuite du Plan Marshall actuel, il conviendrait de porter une attention particulière à la planification et à l'organisation des travaux au sein des administrations compétentes.

®130.

Conclusion

Le Plan Marshall 2.vert, approuvé en décembre 2009, vient prolonger et amplifier le premier Plan. Il mobilise la plupart des administrations, organismes d'intérêt public (OIP) et assimilés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une logique de développement socio-économique et durable. Son budget global s'élève à environ 2,9 milliards d'€, dont 1,8 milliards € de budget régional et 1,1 milliards € de financements alternatifs.

Le présent rapport de suivi dresse le bilan des réalisations liées au Plan Marshall 2.vert sous cette législature. Il tient également compte des réalisations liées aux mesures du premier Plan Marshall, qui se prolongent dans le Plan Marshall 2.vert.

Objectifs atteints

Après quatre années de mise en œuvre, la majorité des objectifs assignés en début de programmation ont été atteints, dans les grands domaines couverts par le plan que sont la formation, l'emploi, la politique industrielle notamment au travers des Pôles de compétitivité, la recherche, la création d'activités, l'Alliance Emploi-Environnement et enfin l'international.

Les nombreuses réalisations, qui jalonnent le présent rapport, attestent de l'ampleur de la dynamique mise en place.

A titre illustratif et sans être exhaustif, notons le succès des appels à projets dans les Pôles de compétitivité, des appels à projets des programmes de recherche « mobilisateurs » dans les nouvelles thématiques dites « vertes », la création du WELBIO, le « Proof of concept » (financement de la « preuve de principe » en aval des recherches), les centres de services « sectoriels » pour l'accueil d'investisseurs étrangers.

Le lancement de « l'Ecopack » (composé d'un prêt sans intérêt et d'une prime à l'énergie) a également rencontré un grand succès.

Signalons par ailleurs le volume important des formations qualifiantes et des formations en alternance qui ont été dispensées, ainsi que des formations intensives dédiées aux demandeurs d'emplois dans le cadre du Plan langues et des chèques formation « éco-climat ». Dans le domaine financier, on pointera l'importance des interventions à l'exportation, des prêts subordonnés dans le cadre du Fonds de transmission d'entreprises et des activités liées à TRANSEO (réseau européen de transmission d'entreprises), et les aides au management octroyées aux structures innovantes.

Retenons enfin le travail de simplification administrative qui a transversalement soutenu la mise en œuvre du plan, au travers notamment de la mise en place de la Banque-Carrefour des entreprises, de l'important chantier de réduction des délais de paiement des factures au SPW, de la simplification de nombreux formulaires à destination des entreprises.

Les consommations budgétaires reflètent ces avancées. A fin 2013, on observe un taux d'exécution du budget régional de 68 % en engagement par rapport à l'enveloppe adaptée des crédits d'engagements (de 1,8 milliards €) et de 72 % en ordonnancement par rapport à la trajectoire en crédits de liquidation (de 1,3 milliards €). Si l'on ajoute les crédits inscrits pour l'année 2014 et que

hypothèse est faite qu'ils seront entièrement consommés sur cette année : à la fin du Plan Marshall 2.vert, nous serons respectivement à des taux d'exécution budgétaire au niveau régional de 91 % en engagement et à 100 % en liquidation par rapport à la trajectoire prévue. Une attention devra toutefois être portée aux budgets non consommés en interne à certains OIP et assimilés, afin qu'ils puissent servir la poursuite des mesures visées par le plan.

Points d'attention

La gouvernance qui a accompagné le Plan Marshall 2.vert a amené le Gouvernement à redéfinir le périmètre de certaines actions, à opérer des réorientations, à proposer des transferts budgétaires.

Dès lors, pour certaines actions, les objectifs initiaux n'ont pas été complètement atteints. C'est par exemple le cas des conventions sectorielles cadres et/ou spécifiques qui n'ont pas toutes été signées, du recours à la garantie SOWALFIN par les Invests pour la transmission d'entreprises et à la garantie en-tête GELIGAR, du cadastre des équipements de recherche WB-Infra non encore finalisé et des nouveaux emplois prévus dans le secteur de la petite enfance.

Un plan intégré pour la promotion des métiers techniques et scientifiques doit encore voir le jour sur base des premières expériences des « Villages métiers ». Les projets devant s'inscrire dans les bassins de vie « Emploi-Formation » récemment instaurés par accord de coopération doivent être développés. Les bourses jeunes du qualifiant à l'attention de l'enseignement n'ont pas été lancées et la création de la plate-forme des éco-clusters est toujours à la réflexion.

Dans les décisions d'ajustement, signalons enfin l'annulation du bonus pour les investissements d'expansion économique dans les zones franches urbaines et rurales applicable à partir de 2015.

L'ensemble des projets d'infrastructures Plan Marshall 2.vert présente un bilan mitigé en termes d'avancement physique, pour des raisons explicables. La priorité donnée à la finalisation des chantiers du premier Plan Marshall, la complexité des procédures d'aménagement du territoire et d'équipement, les difficultés liées aux démarches d'expropriation notamment ont retardé les travaux dans les parcs d'activités économiques (ZAE), la réhabilitation des sites à réhabilités (SAR) et l'assainissement des sites pollués. En ce qui concerne le programme de rénovation de logements publics (PIVERT), seule la première phase a pu être mise en œuvre. Le programme d'investissements dans les crèches ainsi que les travaux de rénovation UREBA n'ont quant à eux pas démarré. Dans ce sens, les deux prochaines années seront denses en termes de travaux d'infrastructures.

Dans l'année qui vient tout particulièrement, la Wallonie devra faire face concomitamment à la clôture de tous les programmes d'investissements Plan Marshall2.vert et FEDER, et au lancement des chantiers liés à la nouvelle programmation FEDER et à l'éventuelle suite du Plan Marshall 2.vert. Dans ce cadre, la planification intégrée et la parfaite organisation des travaux au sein des administrations compétentes (en lien avec les opérateurs) sera un élément crucial.

Ce constat sur les infrastructures se traduit dans les chiffres de financements alternatifs. Sur l'enveloppe de 1,1 milliard € prévue, 49 % ont été conventionnés et 11 % ont été mis à disposition des opérateurs. Afin d'optimaliser l'ensemble

du dispositif, il conviendra pour une éventuelle suite de veiller à un meilleur équilibre entre les délais de prélèvements financiers négociables et les délais nécessaires aux procédures et travaux de réhabilitation et d'équipement au sens large. Par ailleurs, une attention particulière devrait être accordée aux procédures d'expropriation et l'urgence de la mise en place, en Wallonie, des instances qui interviendront dans l'acquisition d'immeubles, en lien avec l'accueil de ces compétences consécutives de la sixième réforme de l'État.

La mise en place du nouveau CoDT (Code de Développement Territorial) devrait s'accompagner d'une communication claire sur la période transitoire et sur les modalités d'application du nouveau code, en vue notamment de parfaire les liens procéduriers entre toutes les instances actives dans les démarches d'équipement et d'infrastructures en Wallonie.

Atterrissage et résultats

A ce stade d'avancement du plan, les résultats engendrés ont été appréhendés par l'IWEPS dans ses différentes évaluations thématiques ainsi que dans son évaluation globale.

Les enseignements retirés de toutes ces évaluations thématiques du Plan Marshall 2.vert sont globalement positifs. Ils complètent et mettent en perspective les éléments de réalisations référencés dans le présent rapport.

Il est aujourd'hui souvent admis que le premier Plan Marshall et le Plan Marshall 2.vert participent au bon maintien de la Wallonie dans un contexte socio-économique difficile. Afin d'amplifier encore les retombées du plan, il conviendrait entre autres, à très court terme, de construire un modèle partagé et équilibré de répartition de la propriété intellectuelle et de valoriser les résultats des très nombreuses recherches qui arrivent à leur terme. Et de s'assurer de l'affectation rapide de l'ensemble des sites réhabilités et assainis.

Dans cette logique de continuité, le prochain Gouvernement devra prendre position sur, notamment pour le volet budgétaire, les actions du Plan Marshall aujourd'hui considérées comme structurelles et à pérenniser suivant qu'elles ont démontré leur utilité.

« Gouvernance Marshall »

Le Plan Marshall véhicule une image de « bonne gouvernance ». Le travail considérable de mise en œuvre, de suivi et de pilotage réalisé ces dernières années par le Gouvernement et les cabinets ministériels et l'ensemble des forces publiques de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, incite à poursuivre dans cette voie de l'amélioration continue.

Pour la construction et la déclinaison de l'éventuelle suite du Plan Marshall 2.vert, fort de l'expérience des deux premiers Plans Marshall, il est souhaitable de parfaire les liens entre les objectifs et les budgets dédicacés, d'articuler le pilotage et le suivi avec les plans opérationnels des futurs mandataires.

La simplification administrative pourrait être intégrée transversalement dans la mise en œuvre de chacune des mesures, au lieu de faire l'objet d'une action spécifique.

Le démarrage du futur plan pourrait s'accompagner de la détermination de quelques objectifs et indicateurs macro-économiques clés, dont l'évolution serait

suivie tout au long de la législature. C'est l'occasion de rappeler que sous cette législature, les travaux sur les des indicateurs ont débouché sur trois indicateurs complémentaires au PIB : l'indice de bien-être, de situation sociale et d'empreinte écologique. Leur première quantification devrait être réalisée durant l'année 2014.

Dans le contexte budgétaire actuel, la dimension d'efficience pourrait être intégrée dans les évaluations thématiques réalisées par l'IWEPS. Le suivi budgétaire rigoureux tel qu'il a été développé ces deux dernières années par le délégué spécial en lien avec toutes les instances concernées devra se poursuivre, notamment concernant les encours Plan Marshall 2.vert. Il en va de même pour la règle de libération progressive des tranches budgétaires aux OIP et assimilés, dont les modalités pratiques pourraient être affinées afin d'encore optimaliser l'affectation des fonds.

Visibilité et appropriation

Dans le dernier baromètre social de la Wallonie, près de 40 % des citoyens déclarent avoir entendu parler du Plan Marshall 2.vert et 1,4 % déclarent en avoir bénéficié. Notons qu'une partie des citoyens qui n'ont pas entendu parler du plan connaissent malgré tout une ou des mesures qui le composent, comme par exemple le Plan langues. Parmi les citoyens qui ont déjà entendu parler du Plan Marshall 2.vert, 23,3 % se sentent assez informés à son sujet et 57,4 % ne se sentent pas concernés par celui-ci.

Ce baromètre social fournit un autre enseignement : les citoyens qui jugent que le Plan Marshall 2.vert a des effets positifs sont plus nombreux à s'identifier à la Wallonie que les autres, tant en termes de fréquence que d'intensité du sentiment d'appartenance et de fierté d'être wallon.

Une démarche comme celle du Plan Marshall 2.vert et dans le futur du Plan 2022 n'a ainsi de sens que dans le cadre d'une mobilisation autour d'un projet commun, renforcée par une appropriation citoyenne.

Cette percolation dans toutes les strates de la société wallonne passe entre autres par une communication qui, dans le futur, pourrait être amplifiée sous une forme différente : la diffusion régulière et à faible coût (réseaux sociaux, canaux de communication existants au sein des administrations, OIP, etc.) de messages pratiques sur les dispositifs auxquels le citoyen peut prétendre, une imposition de visuels sur tous les chantiers « Plan Marshall ». Cette approche « marketing » mettrait en lumière la dimension « produits » du futur plan, dans ce qu'il propose aux citoyens et entreprises en accompagnement de leur parcours de vie.

Liste des abréviations

ADISIF	Association des Directions des Instituts Supérieurs Industriels Francophones
AEC	Attachés Economiques et Commerciaux
AEE	Alliance Emploi-Environnement
AEF-Europe	Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie
AEI	Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
AGERS	Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
AISBL	Association Internationale sans But Lucratif
ALS	Agents de Liaison Scientifique
APE	Aides à la Promotion de l'Emploi
ARDIC	Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs communaux
ARES	Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur
ART	Agents Relais Transmission
ASE	Agence de Stimulation Economique
ASEE	Agents de Sensibilisation à l'Esprit d'Entreprendre
AST	Agence de Stimulation Technologique
AWAC	Agence wallonne de l'Air et du Climat
AWEX	Agence Wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers
BCW	Banque Carrefour Wallonne
BID	Banque Islamique de Développement
CAI	Comité d'Acquisition d'Immeubles
CCW	Confédération de la construction wallonne
CDT	Cellule de Développement Territorial
CEB	Banque de Développement du Conseil de l'Europe
CEd-W	Centre pour Entreprises en difficulté - Wallonie
CEEI	Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation
CEFA	Centre d'Education et de Formation en Alternance
CEFO	Carrefour Emploi Formation Orientation
CEO	Chief Executive Officer
CESW	Conseil Economique et Social de Wallonie
CGHE	Conseil Général des Hautes Ecoles
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGT	Commissariat général au Tourisme
CHST	Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques
CIF	Cellule d'Informations Financières
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CPDT	Cellule Permanente du Développement territorial

CPS	Conseil de la Politique Scientifique
CPU	Certification Par Unités
CRA	Centre de recherche agréé
CRAC	Centre Régional d'Aide aux Communes
CREF	Conseil des Recteurs Francophones
CRF	Conseil Régional de la Formation
CSEF	Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation
CSO	Comité de Suivi Opérationnel
CST	Cellule des Stratégies Transversales - Cellule du Délégué Spécial
CSTC	Centre Scientifique et Technique de la Construction
CVDC	Consortium de Validation des Compétences
CWATUPE	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Environnement
CWEDD	Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable
CWO	China Welcome Office
CXO	Chief eXperience Officer
DAO	Direction de l'Aménagement opérationnel
DGENORS	Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique
DGO1 - SPW	Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments du SPW
DGO2 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du SPW
DGO3 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du SPW
DGO4 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du SPW
DGO5 - SPW	Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du SPW
DGO6 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche du SPW
DGO7 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité du SPW
DGT1 - SPW	Direction Générale Transversale du Personnel et des Affaires générales du SPW
DGT2 - SPW	Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la Communication du SPW
DPR	Déclaration de Politique Régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergies renouvelables
EEN	Europe Entreprise Network
EFT	Entreprises de Formation par le Travail

ELEA	Pôle Elea, Information, formation et sensibilisation à l'éco-construction, à la performance énergétique et au développement durable.
ER	Energie Renouvelable
ETP	Equivalent Temps Plein
FLW	Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
FOREM	Service public de l'Emploi et de la Formation en Wallonie
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
FWL	Fonds Wallon des Logements
GCRI	Groupe de Concertation sur la Représentation Internationale
GE	Grandes Entreprises
GEM	Global Entrepreneurship Monitor
GES	Gaz à effet de serre
GPWE	Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat
ICN	Institut des comptes nationaux
ICT	Information et communication technology
IDB	InterAmerican Development Bank
IDD	Institut pour un développement durable
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises
IEC	Institut des Experts Comptables et des Conseils fiscaux
IFC	Institut de Formation en cours de Carrière
IIC	Inter american Investment Corporation
IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
IPIEQ	Instances de Pilotage de l'Enseignement Qualifiant
IS	Intelligence Stratégique
ISSeP	Institut Scientifique de Service Public
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
ISR	Investissements Socialement Responsables
IWEPS	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
KULeuven	Katholiek Universiteit van Leuven
LIEU	Liaison entreprises - universités
MA	Moyens d'Action
MIRE	Missions Régionales Pour l'Emploi
MP	Moyens de Paiement
NCP	National Contact Point
NCP	National Contact Point
OBFG	Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones de Belgique

OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIP	Organisme d'Intérêt Public
OISP	Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
PAC	Port Autonome de Charleroi
PACO	Port Autonome du Centre et de l'Ouest
PAL	Port Autonome de Liège
PAN	Port Autonome de Namur
PCA	Plan communal d'aménagement
PCAR	Plan communal d'aménagement révisé
PCRD	Programme-Cadre de Recherche et de Développement
PEB	Performance Energétique des Bâtiments
PEB	Performance Energétique des Bâtiments
PIB	Produit Intérieur Brut
PICCTRA	Point d'Information, de Contact, de Coaching et de Training
PIT	Partenariats d'Innovation Technologique
PIVERT	Plan d'Investissement VERT
PMC	Producteurs des matériaux de construction
PMDE	Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie
PME	Petites et Moyennes Entreprises
POC	Proof of Concept
PPP	Partenariat Public Privé
PRJ	Procédure de Réorganisation Judiciaire
PST2	Plan Stratégique Transversal 2
PTP	Programme de Transition Professionnel
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
SAACE	Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi
SAR	Sites à Réaménager
SBA	Small Business Act
SCM	Standard Cost Model
SEC	Système européen de comptabilité
SER	Source d'Energie Renouvelable
SESAM	Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands
SFMQ	Service Francophone des Métiers et des Qualifications
SG - SPW	Secrétariat Général du SPW
SLC	Structure Locale de Coordination
SLSP	Société de Logement de Service Public
SOCAMUT	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie
SOWACCESS	Société Wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises
SOWAFINAL	Société Wallonne de Financement Alternatif

SOWALFIN	Société Wallonne pour la gestion d'un Financement Alternatif
SPAQuE	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPOW	Scientific Parks of Wallonia
SPW	Service Public de Wallonie
SRIW	Société Régionale d'Investissement de Wallonie
SRPE	Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale
SWCS	Société Wallonne du Crédit Social
SWL	Société Wallonne du Logement
TEA	Taux d'EntrepreneuriAt
TPE	Très Petites Entreprises
TRANSEO	Réseau Européen sur la Transmission d'Entreprises
UCM	Union des Classes Moyennes
ULB	Université Libre de Bruxelles
ULG	Université de Liège
UREBA	Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments
UVCW	Union des Villes et des Communes de Wallonie
UWA	Union Wallonne des Architectes
UWE	Union Wallonne des Entreprises
WBC	Wallonia Biotech Coaching
WISD	Walloon Institute for Sustainable Development
WSL	Wallonia Space Logistics
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZFR	Zone Franche Rurale
ZFU	Zone Franche Urbaine

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 - I.2.A - PERENNISATION DES APE MARCHAND ET APE JEUNES 305

ANNEXE 2 - I.3.B – LISTE DES METIERS JOB FOCUS 308

ANNEXE 3 - III.2 - CHARTE EUROPEENNE DU CHERCHEUR 309

ANNEXE 4 - IV.2.A - ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS SITES POLLUES INITIES DANS LE PREMIER PLAN MARSHALL.....310

ANNEXE 5 - IV.2.A – ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS SITES POLLUES INITIES DANS LE PLAN MARSHALL 2.VERT 311

ANNEXE 6 - IV.2.A – PROCEDURE DE SELECTION DES SITES POLLUES PLAN MARSHALL 2.VERT 312

ANNEXE 7 - IV.2.B – ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS SAR INITIES DANS LE PLAN MARSHALL 2.VERT.....313

ANNEXE 8 - IV.2.B - PROCEDURE DE SELECTION DES SAR PLAN MARSHALL 2.VERT ..316

ANNEXE 9 – IV.2.C - LISTE DES PROJETS PPBIS – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES « VOLET AMENAGEMENT » 318

ANNEXE 10 – IV.2.C - ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ZAE (VOLET EQUIPEMENT) INITIES DANS LE PLAN MARSHALL 2.VERT 320

ANNEXE 11 – IV.2.C - LISTE DES PROJETS DE MICRO-ZONES EN TISSU URBANISE ...323

ANNEXE 12 - IV.2.E - HISTORIQUE DES CHANGEMENTS D'ENVELOPPES SOWAFINAL II 324

ANNEXE 13 – IV.3.A – ZONES FRANCHES URBAINES ET RURALES : PROCEDURE DE SELECTION ET DE FINANCEMENT ET LISTE DES PROJETS 325

ANNEXE 14 – V.3.B – ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION DE LOGEMENTS PUBLICS INTEGRES DANS LE PROGRAMME PIVERT I 327

ANNEXE 15 – VI.1.A - PERENNISATION DES APE ET PTP SECTEUR NON-MARCHAND ..332

ANNEXE 16 - VI.2 B – LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL MAISONS DE REPOS 334

ANNEXE 17 – DT.B.2.C – CONCRETISER LE PRINCIPE DE COLLECTE UNIQUE DES DONNEES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES 336

ANNEXE 18 – D.T.B 2.C – CONCRETISER LE PRINCIPE DE COLLECTE UNIQUE DES DONNEES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES 338

ANNEXE 19 - LEGENDE TABLEAUX BUDGETAIRES 339

Annexe 1 - I.2.A - Pérennisation des APE marchand et APE jeunes

Au niveau de l'emploi marchand, une pérennisation des postes octroyés dans le cadre du premier Plan Marshall en tant que telle n'est pas possible. En effet, la réglementation relative aux APE marchands prévoit un octroi d'une durée de 6 mois à 3 ans maximum, non renouvelable (dans le cadre du premier Plan Marshall, la durée maximale a le plus souvent été octroyée). La « pérennisation » consiste dès lors à financer jusqu'à leur terme ces contrats qui étaient en cours au démarrage du Plan Marshall 2.vert. A leur terme, les employeurs peuvent rentrer une nouvelle demande visant un objectif différent de celui du premier dossier (qualification différente), au même titre que n'importe quelle nouvelle demande. La durée des nouveaux contrats octroyés depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert dépend du type de dossier ainsi que du nombre de dossiers introduits par l'entreprise qui en fait la demande. Rappelons que le dispositif APE Marchand a pris fin au 31 décembre 2012 et que le nouveau décret relatif au dispositif SESAM est entré en vigueur le 2 juin 2014.

La situation pour les APE Jeunes est un peu différente, dans le sens où les opérateurs ayant déjà bénéficié d'une aide peuvent rentrer une nouvelle demande pour des qualifications identiques à leur première demande. Dans ce cas, on peut effectivement parler de pérennisation des postes.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations. Afin de disposer d'une vue complète, il est nécessaire de combiner les indicateurs suivants :

- nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2013 ;
- réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2013 ;
- octrois en ETP : cumul des ETP octroyés.

VOLETS	APE Au 31/12/2013			
	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois TOTAL (ETP)	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)
APE Marchand	619	606.71	866.75	70.00%
APE Jeunes	624	601.80	1 390.30	43.29%
TOTAL	1 243	1 208.51	2 257.05	53.54%

Légende :
Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre.
Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre.
Octrois en cours de validité : ensemble des décisions d'octroi (en ETP) dont on déduit les décisions perdues, c'est-à-dire celles pour lesquelles le recrutement n'a pu être effectué dans les délais réglementaires.

EVOLUTION DES INDICATEURS SUR LA PERIODE 01/01/2010 - 31/12/2013

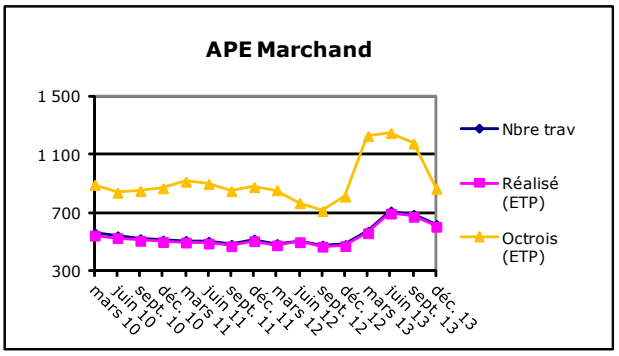

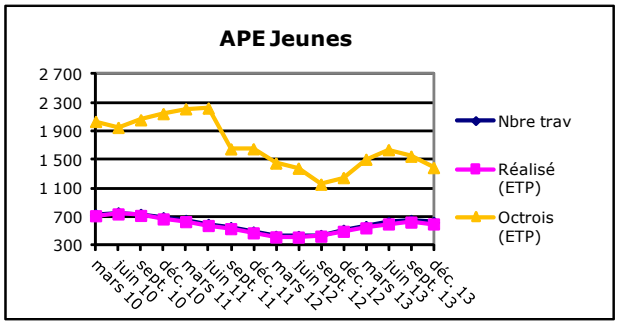

APE Marchand			
	Nbre trav	**Réalisé (ETP)**	**Octrois (ETP)**
31/03/2010	561	545	894
30/06/2010	541	528	839
30/09/2010	521	510	852
31/12/2010	511	502	870
31/03/2011	509	498	915
30/06/2011	503	491	900
30/09/2011	483	473	851
31/12/2011	519	507	878
31/03/2012	488	479	856
30/06/2012	500	500	768
30/09/2012	477	470	714
31/12/2012	481	474	813
31/03/2013	571	562	1 228
30/06/2013	711	697	1 249
30/09/2013	688	674	1 177
31/12/2013	619	607	867
APE Jeunes			
	Nbre trav	**Réalisé (ETP)**	**Octrois (ETP)**
31/03/2010	729	715	2 037
30/06/2010	756	742	1 953
30/09/2010	735	720	2 060
31/12/2010	688	672	2 146
31/03/2011	651	634	2 213
30/06/2011	594	579	2 224
30/09/2011	549	535	1 652
31/12/2011	487	476	1 654
31/03/2012	427	419	1 454
30/06/2012	426	417	1 382
30/09/2012	439	430	1 158
31/12/2012	512	498	1 250
31/03/2013	565	547	1 507
30/06/2013	623	601	1 641
30/09/2013	650	628	1 550
31/12/2013	624	602	1 390

SESAM Au 31/12/2013			
Nbre trav	Réalisé **(ETP)**	Octrois **(ETP)**	Taux d'occupation
(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)
130	122.16	565.58	21.60%

Légende :
Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre.
Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre.
Octrois en cours de validité : ensemble des décisions d'octroi (en ETP) dont on déduit les décisions perdues, c'est-à-dire celles pour lesquelles le recrutement n'a pu être effectué dans les délais réglementaires.

EVOLUTION DES INDICATEURS SUR LA PERIODE 30/06/2013 - 31/12/2013

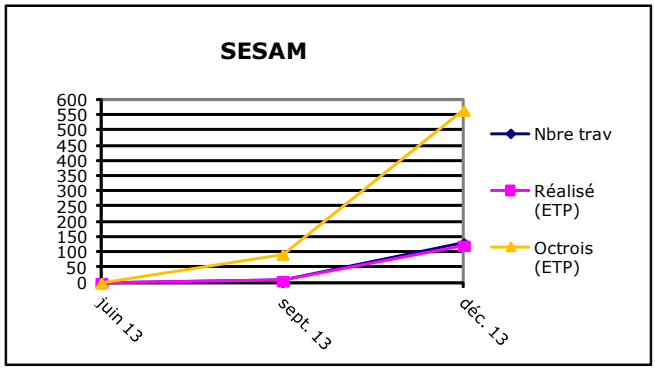

SESAM			
	Nbre trav	**Réalisé (ETP)**	**Octrois (ETP)**
30/06/2013	0	0	0
30/09/2013	6	6	93
31/12/2013	130	122	566

Annexe 2 - I.3.B – Liste des métiers Job Focus

	2010	2011	2012	2013
1	Agent d'encadrement construction mécanique	Agent d'encadrement construction mécanique	Aide familiale	Aide-soignant
2	Aide familiale	Aide familiale	Agent d'encadrement construction mécanique	Analyste business
3	Aide-ménager	Aide-comptable	Analyste business	Analyste informatique
4	Architecte	Analyste informatique	Boucher	Cadre technico-commercial
5	Boucher	Boucher	Cadre techn.d'entretien et de maintenance	Chargé d'études techniques en construction
6	Boulanger - patissier	Chauffeur PL	Carreleur	Chef de chantier
7	Chauffeur Poids lourds	Chef de chantier	Carrossier (monteur-démonteur, tôlier et préparateur-peintre)	Chef d'équipe dans la construction
8	Chef de projet informatique	Cimentier - façadier	Chef d'équipe de la construction	Cimentier - façadier
9	Coffreur	Coffreur	Cimentier - façadier	Conducteur de grue
10	Coiffeur	Conducteur de travaux	Conducteur de travaux	Conducteur de travaux
11	Comptable	Couvreur	Conducteur d'engins de terrassement	Conducteur d'engins de compactage
12	Conducteur de travaux/chef de chantier	Dessinateur - concepteur en mécanique	Couvreur	Conducteur d'engins de construction et entretien de la chaussée
13	Couvreur	Dessinateur bâtiment	Cuisinier	Conducteur d'engins de terrassement
14	Dessinateur du bâtiment	Développeur informatique	Délégué commercial dans services auprès des entreprises	Conseiller en énergie
15	Dessinateur industriel en mécanique	Electricien automaticien	Dessinateur de la construction, dessinateur bâtiment	Couvreur
16	Développeur informatique	Electricien lignes et réseaux	Electricien d'entretien industriel	Dessinateur de la construction
17	Electricien automaticien	Installateur électricien	Electricien lignes et réseaux	Développeur informatique
18	Electricien installateur	Kinésithérapeute	Installateur électricien	Electricien automaticien
19	Fraiseur CNC	Maçon	Mécanicien de poids lourds (mécanicien d'entretien)	Electricien d'entretien industriel
20	Infirmier	Mécanicien automaticien	Mécanicien d'entretien industriel	Etancheur
21	Ingénieur de l'industrie	Mécanicien d'entretien industriel	Menuisier	Mécanicien automaticien
22	Maçon	Menuisier	Métreur - deviseur	Mécanicien de poids lourds
23	Magasinier	Monteur en sanitaire et chauffage	Monteur en sanitaire et chauffage	Mécanicien d'entretien de voitures particulières et véhicules utilitaires légers
24	Manœuvre de la construction	Monteur en structures bois (sur chantier et en atelier)	Monteur en structures bois	Mécanicien d'entretien industriel
25	Mécanicien de maintenance	Opérateur call-center	Ouvrier de voirie	Menuisier
26	Mécanicien d'entretien voitures	Opérateur prod.alimentaire	Plafonneur	Métreur - deviseur
27	Monteur cableur en équip.électriques	Ouvrier de voirie	Polymaintenicien	Monteur de cloisons et/ ou faux-plafonds
28	Monteur en chauffage central	Peintre industriel	Puériculteur et accueillant d'enfants en collectivité, accueillant d'enfants à domicile, assistant aux instituteurs maternels ou primaires	Monteur de panneaux solaires thermiques
29	Monteur en climatisation (air conditionné)	Plafonneur	Réceptionniste d'Ets hôtelier	Monteur en climatisation
30	Opérateur de production alimentaire	Polymaintenicien	Responsable de maintenance	Monteur en sanitaire et chauffage
31	Ouvrier de voirie	Responsable de maintenance	Responsable de production	Monteur frigoriste
32	Peintre industriel	Responsable de sécurité et d'hygiène	Responsable de sécurité et d'hygiène	Plafonneur
33	Poseur de fermetures menuisées	Responsable logistique	Responsable qualité	Polymaintenicien
34	Secrétaire généraliste	Responsable qualité	Soudeur	Pontier
35	Soudeur	Soudeur	Technicien automaticien	Responsable de production
36	Technicien d'installation télécom	Technicien en systèmes d'usinage (métal)	Technicien d'entretien et exploitation de chauffage	Responsable du service maintenance industrielle
37	Technicien frigoriste	Technicien frigoriste	Technicien en systèmes d'usinage (métal)	Responsable qualité
38	Technicien MDA	Technicien installateur télécom	Technicien frigoriste	Responsable recherche et développement
39	Tuyauteur industriel	Tuyauteur industriel	Tuyauteur industriel	Soudeur
40	Vendeur à domicile		Web développeur	Technicien de maintenance et de diagnostic automobile (MDA)
41	Métiers liés à l'efficience énergétique			Technicien de maintenance et de diagnostic poids lourds (MDT)
42				Technicien de véhicules utilitaires et poids lourds
43				Technicien de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers
44				Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage
45				Technicien en système d'usinage
46				Technicien frigoriste
47				Tuyauteur industriel
48				Web développeur

Les métiers surlignés en vert sont les métiers en lien avec la première Alliance Emploi-Environnement.

Annexe 3 - III.2 - Charte européenne du chercheur

La Commission Européenne a publié en mars 2005 une recommandation destinée notamment à renforcer l'attractivité de la carrière du chercheur : la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Cette recommandation est constituée de deux sections :

- La charte européenne du chercheur, qui contient des principes généraux applicables soit aux chercheurs soit aux employeurs et aux bailleurs de fonds ;
- Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui s'adresse à toutes les organisations employant des chercheurs.

La charte vise notamment à :

- assurer un environnement de la recherche stimulant ;
- permettre aux chercheurs de combiner vie de famille et travail ;
- améliorer la stabilité et la continuité de l'emploi des chercheurs ;
- instaurer un équilibre entre les sexes à tous les niveaux du personnel ;
- favoriser le développement professionnel et personnel et réduire par là l'insécurité qui règne parfois sur leur avenir ;
- introduire un système d'évaluation transparent, régulier et prenant en compte l'ensemble de leurs activités;
- assurer une participation des chercheurs aux organes de décision ;
- permettre aux chercheurs de retirer des bénéfices de l'exploitation de leurs résultats de R&D et ce, à toutes les étapes de leur carrière.

Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs a pour but de mettre en place, via l'application de neuf grands principes, des procédures de recrutement plus justes, plus transparentes, plus ouvertes et tenant compte de la totalité de l'expérience acquise par le candidat.

Plus de 1.000 organisations de recherche européennes ont manifesté leur appui à cette recommandation.

La stratégie de Ressources Humaines pour les Chercheurs (HRS4R) est un mécanisme simple et flexible mis en place par la Commission destiné à encourager les organisations de recherche à mettre en œuvre les 40 principes contenus dans la charte et le code au sein de leur institution en cinq étapes.

La reconnaissance des plans de HRS4R des organisations de recherche par la Commission est sanctionnée par l'octroi d'un logo «HR Excellence in Research » qui authentifie l'engagement de ces organisations en faveur d'un meilleur environnement pour les chercheurs.

Plus de 40 institutions européennes ont déjà obtenu ce logo.

Annexe 4 - IV.2.A - Etat d'avancement des projets sites pollués initiés dans le premier Plan Marshall

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Usine de céramique et centrale électrique	Amay
Centrale électrique de Péronnes	Binche
Fonderie Léonard-Giot	Charleroi
Four à chaux Waroquier	Dour
Boulonnerie Vercheval	Herstal
SAFEA - partie usine	La Louvière
Ubell	La Louvière
Chimeuse	Liège
Huilerie Grisard	Mons
Carrière et cimenterie de Barges	Tournai
Tubize Plastics	Tubize

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Zone portuaire de Sclaigneaux (Phase 1 - décharge)	Andenne
Goudronnerie Robert (Phase 1-Sécurité riverains)	Charleroi
Aciérie Allard	Charleroi
Cockerill-Sambre 2	Charleroi
Cokerie Flémalle	Flémalle
Codami Comptoir d'achat et vente de mitraille	Manage
UCB - phase 1 (zones A et B)	Mons
Verrerie de Jemappes	Mons

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Cokerie d'Anderlues	Anderlues
Verrerie à la discipline (Phase 1)	Charleroi
Cokerie de Marchienne - CARSID (phase 1)	Charleroi

Annexe 5 - IV.2.A – Etat d'avancement des projets sites pollués initiés dans le Plan Marshall 2.vert

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
La Martinoire	Mouscron

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Vieille Montagne	Grâce-Hollogne
Ateliers SNCB (phase 1)	Mons
Dépôt de boues Grand Large (phase 1 - boues)	Mons
Usine Cockerill (phase 2 - Gastronomia)	Seraing
Usine Cockerill (phase 3 - Parking)	Seraing

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Brenner	Andenne
Usine électrique	Antoing
Bruyelle (dépôt IV)	Antoing
AMS Sud (grappe)	Charleroi
Rivage	Charleroi
Atelier de construction de la Biesme (grappe)	Châtelet
Laminoir de la Rochette	Chaudfontaine
Les Câbleries	Dour
Hermalle-sous-Huy/Chaumont	Engis
Glacerie et usine de produits chimiques	Floreffe
Cour à marchandises de Comblain-la-Tour	Hamoir
Société Burens (grappe)	Lessines
Verreries de Scailmont	Manage
Fonderies des ateliers du Thiriau (grappe)	Manage
Les Bas Prés	Mons
Bassin de l'Arsenal	Mons
Domaine de Forte Taille	Montigy-le-Tilleul
Papeterie Delcroix	Nivelles
Charbonnage Sainte Eugénie	Sambreville
Centrale électrique d'Auvelais	Sambreville
Bonne-Espérance (Phase 1 - dalle et quai)	Sambreville
BASF - Feluy	Seneffe
Cristalleries du Val Saint Lambert (phase 1 - bâtiment)	Seraing
Etablissements Linotte (grappe)	Seraing
Chantier naval de Thuin	Thuin

Annexe 6 - IV.2.A – Procédure de sélection des sites pollués Plan Marshall 2.vert

Afin de constituer la liste des sites pollués repris dans SOWAFINAL 2, SPAQuE a été chargée de présenter une première liste de sites potentiels, établie au départ de son inventaire, en fonction des critères proposés par le Gouvernement et selon la méthodologie suivante :

- critères environnementaux;
- approches urbanistique et économique;
- recherche d'opportunité ;
- critères d'accessibilité à la voie d'eau ou au réseau ferré ;
- consultation des acteurs économiques (IDE, ports autonomes, villes et communes).

Au terme de cette démarche, une liste de 43 sites a été proposée en novembre 2010.

Une première décision du Gouvernement du 23 décembre 2010 chargeait SPAQuE de réhabiliter :

- 7 sites confirmés ;
- 19 proposés, mais nécessitant certaines études complémentaires ;
- 3 autres sites inscrits dans une liste de réserve sur base de l'exclusion de certains sites : en activité, réaménagés par ailleurs, pour lesquels l'affectation envisagée n'est pas économique ou commerciale, mais de logement ; et en se focalisant sur les sites qui sont susceptibles d'être équipés.

Les investigations complémentaires (périmètre d'intervention de SPAQuE, zone inondable et périmètre SEVESO), ont été menées par SPAQuE sur les 19 sites proposés. SPAQuE a alors émis une proposition de liste définitive, en ce compris des sites de réserve, le 30 septembre 2011, au Ministre de l'Environnement.

Une seconde liste de 34 sites a finalement été validée par le Gouvernement du 29 mars 2012, elle comprend:

- les 7 sites confirmés du 23 décembre 2010 ;
- 23 sites proposés ;
- 4 sites en réserve.

Le tout dans la limite de l'enveloppe disponible. Compte-tenu du grand nombre de sites sélectionnés, il est apparu nécessaire d'établir un ordre de priorité dans leur processus d'assainissement.

Ainsi, 10 sites à traiter en priorité ont été retenus sur base des critères suivants :

- sites bénéficiant par ailleurs d'une subvention FEDER ;
- sites dont l'affectation prévue est un projet d'équipement/infrastructure ZAE dont le financement est également assuré par le Plan Marshall 2.vert ;
- sites faciles d'un point de vue administratif et/ou technique (propriété publique et SPAQuE) ;
- sites pour lesquels il existe déjà un projet d'affectation future.

Annexe 7 - IV.2.B – Etat d'avancement des projets SAR initiés dans le Plan Marshall 2.vert

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Ancienne maison communale de Calonne	Antoing
Sucrerie-Sucrerie, candiserie et stockage Séquoia	Ath
Sucrerie-Sucrerie, candiserie et stockage Séquoia	Ath
Ancien site minier du Martinet	Charleroi
Martinet	Charleroi
Entrepôts et bureaux Courtheoux	Couvin
Centre de formation Patria	Dinant
Parking Douanier du Risquons-tout	Mouscron
Entreprises de toitures "Raymond Servais"	Nassogne
SC La Fraternité nivelloise	Nivelles
Ferme de Miavoye	Onhaye
Texter	Pepinster
Ancienne gendarmerie de Rendeux	Rendeux
Mineral Products	Soumagne
Notger	Thuin

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Commerce du bois Mercier	Ans
Commerce du bois Mercier	Ans
Mess des officiers	Arlon
Café le Royal	Binche
Ancien magasin "MIKA SHOE"	Fontaine-l'Evêque
Etablissement scolaire ICET	La Louvière
Abattoir de Bomel	Namur
Ecole des bateliers	Namur
Ancienne gendarmerie	Perwez
Produits pour l'agriculture Brichart	Walcourt

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Emaillerie Paitre Bruyère	Aiseau-Presles
N°5 Oignies	Aiseau-Presles
Rivage et Triage du Carabinier à Pont à Loup	Aiseau-Presles
Soudière d'Oignies	Aiseau-Presles
Camping les Respes	Anhée
Hôtel de Police	Arlon
Ateliers SNCB	Bertrix
Lycée d'Etat	Beyne-Heusay
Confection Marvan	Binche

Triage-Lavoir du Centre	Binche
NOM DU CHANTIER	**LOCALITE**
Caserne militaire de Saive	Blégny
Garage Lefèvre	Bouillon
Senne Autobus	Braine-le-Comte
Quai de l'escaut - bureau des douanes	Brunehaut
Hangar communal Kreuzberg	Burg-Reuland
EPC (partie Caméo)	Ciney
N°6 d'Hornu-Wasmes b	Colfontaine
Mobilier Declercq	Comines-Warneton
Bâtiment de la Province	Court-Saint-Etienne
Henricot 1 (Hall n°10)	Court-Saint-Etienne
Henricot 2 (modelage)	Court-Saint-Etienne
E.I.B. (phase II - Bâtiment "D")	Dison
Mika shoe	Ecaussines
Carrefour Albert 1er	Farciennes
Grand Ban - Sainte Pauline	Farciennes
N.T.M.	Flémalle
N.T.M.	Flémalle
Tube Métallic Colleye	Flémalle
Quai de débarquement (Mauditienne)	Floreffe
Eglise de Saint-Vaast, maison du peuple et mutualité libérale Café et cinéma le Cercle	Fontaine-l'Evêque
Râperie de Hollogne sur Geer	Geer
Garages communaux (arrière Vidrequin)	Habay
Hôtel du Chatelet	Habay
Usine Lambiotte	Habay
Hôtel la Rotonde	Hastière
Gare de Herstal	Herstal
Abattoir communal	Herve
Etablissements Charlier	Huy
Briquèterie	Jurbise
Dépôt communal	La Calamine (Kelmis)
Ateliers Faveta	La Louvière
Boch Kéramis	La Louvière
Régies communales de la rue Belle-Vue	La Louvière
Gare ferroviaire et centrale électrique (Bressoux-Droixhe)	Liège
Théâtre de la Place	Liège
Darse de Coronmeuse	Liège
Val Benoît	Liège
Gare du vicinal (ateliers de réparation)	Lierneux
Brasserie de l'Abbaye	Lobbes
Papeterie Intermills	Malmedy
Gare vicinale	Manhay
Le Chapelier	Marche-en-Famenne
Scierie Mannaert	Marche-en-Famenne
Manège de Sury	Mons

Ferme Labyrinthe	Mouscron
Dépôt et atelier des TEC	Nivelles
NOM DU CHANTIER	**LOCALITE**
Sartel	Oupeye
Café des 4 Pavés	Quaregnon
Magasin Unic	Quaregnon
Les Charmettes	Rixensart
Etablissements Cornet	Rochefort
Dépôt Lebon-Vercheure et scierie Bouvy	Saint-Léger
Cristallerie du Val Saint-Lambert	Seraing
Administration communale	Thuin
Chapelle des sœurs Grises	Thuin
Quincaillerie Bridou	Tournai
Houget Duesberg Bosson	Verviers
Intervapeur-Abattoir (Zénith-Dehaye-Au Minou)	Verviers
Caserne Ratz	Vielsalm
Siège n°8 de Cheratte	Visé
Entrepôt alimentaire Dorvillers	Walcourt

Annexe 8 - IV.2.B - Procédure de sélection des SAR Plan Marshall 2.vert

Le Gouvernement a approuvé, le 23 décembre 2010, une première liste composée de 16 nouveaux projets, quatre projets retirés des listes du premier Plan Marshall en raison de leur impossibilité de respecter les échéances imposées par le mécanisme de financement SOWAFINAL 1 et deux projets du premier Plan Marshall présentant un déficit budgétaire par rapport au budget affecté par le premier Plan Marshall.

Une seconde liste a été présentée au Gouvernement le 22 décembre 2011 mais n'a pas été validée.

Le 29 mars 2012, le Gouvernement a confirmé la liste du Plan Marshall 2.vert du 23 décembre 2010 et les montants réservés, à l'exclusion de trois sites qui ont été retirés[218]. Il a marqué également son accord sur une deuxième liste des sites à réaménager à financer dans le cadre du Plan Marshall 2.vert et la constitution d'une liste de réserve. En corolaire, le Gouvernement a confirmé à la baisse les objectifs chiffrés de l'action (68 nouveaux sites actuellement envisagés au lieu des 70 prévus).

Dès lors, on comptabilise :

- 19 sites retardataires du premier Plan Marshall ;
- 9 compléments aux opérations du premier Plan Marshall[219] ;
- 2 compléments d'opération du FEDER ;
- 15 opérations issues de la première liste Plan Marshall 2.vert[220] ;
- 53 nouvelles opérations Plan Marshall 2.vert.

Constitution de la première liste

La démarche initiée pour identifier la première liste de sites a été la suivante :

Hiérarchisation des sites intégrés dans l'inventaire des SAR de la DGO4 sur base des critères d'intérêt (taille du site, proximité de la voie d'eau/voie ferrée, localisation en zone urbaine/noyau d'habitat mais aussi potentialité de reconversion, suppression d'un impact paysager négatif, risques environnementaux qu'ils présentent, manque de réactivité du secteur privé à leur égard) et de faisabilité (maîtrise foncière, avancement des procédures administratives de reconnaissance, avancement des investigations environnementales). Cette démarche a permis d'identifier un certain nombre de sites les plus pertinents à réaménager. Les informations contenues dans l'inventaire étant de qualité variable, l'Administration a dès lors demandé des compléments d'informations aux opérateurs.

[218] Coproleg ; Imprimerie Sterpin ; Gourdin

[219] Quatre sites de la première liste Plan Marshall 2.vert du 23 décembre 2010 + un complément budgétaire pour Flémalle et quatre nouveaux sites.

[220] 16 de la première liste du 23 décembre 2010 moins Gourdin qui a été retiré.

Une deuxième démarche a ainsi été entreprise en parallèle et a permis une classification selon les critères d'intérêt et de faisabilité susmentionnés des sites dont le réaménagement a été sollicité par l'opérateur de manière spontanée ou dans le cadre du premier Plan Marshall (liste de réserve, projets retirés en raison de l'impossibilité de respecter les délais imposés par le mécanisme de financement alternatif) ou encore des sites de la liste des SRPE pour lesquels un budget n'avait pas été dégagé.

Constitution de la deuxième liste

Afin de constituer une deuxième liste, un troisième appel à candidatures a été lancé en avril 2011 par le ministre de l'aménagement du territoire auprès de tous les opérateurs potentiels. En octobre 2011, la DGO4 a fourni au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire une proposition de sites pour la seconde liste SAR, compte-tenu des critères d'intérêt de l'opération (nuisances et projet de reconversion), de faisabilité et du montant estimé du coût de l'opération. Toutefois, il est apparu dans cette liste que certains budgets étaient beaucoup trop importants pour des sites jugés toutefois très intéressants. Or, compte-tenu de ce qui est inscrit dans le Plan Marshall 2.vert, il restait 55 sites à sélectionner pour une enveloppe résiduelle de 72.535.000 €. Le risque étant d'avoir trop peu de sites pour le budget dévolu compte tenu du coût de chaque projet visé, le cabinet du ministre de l'aménagement du territoire a, dès lors, demandé aux opérateurs de proposer le phasage de l'opération et d'informer l'Administration quant à leurs délais présumés, afin de pouvoir financer au moins une partie des projets jugés intéressants si leurs coûts s'avéraient trop élevés. Des compléments d'informations ont été sollicités auprès des opérateurs par le biais de la DGO4.

Annexe 9 – IV.2.C - Liste des projets PPBIS – zones d'activités économiques « volet aménagement »

PPBIS – Procédure PCAR

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
BEPN	Ciney - Biron	Ciney - Hamois
BEPN	Créalys	Gembloux
BEPN	Anthée	Onhaye
BEPN	Les Baraques	Philippeville
BEPN	4 Vents	Philippeville
BEPN	Rochefort	Rochefort
BEPN	Keumiée/Boignée	Sombreffe
BEPN	Chastrès	Walcourt
IBW	Extension Nivelles Nord C4	Nivelles
IBW	G1	Jodoigne
IDEA	Extension ZAE Bray Péronnes	Binche
IDEA	Extension Garocentre	La Louvière
IDEA	Mons extension	Mons
IDEA	Soignies	Soignies
IDELUX	Messancy - Die Hart	Aubange - Messancy
IDELUX	Extension B1	Bastogne
IDELUX	Micro ZAE de Jamoigne	Chiny
IDELUX	Bourdon	Hotton
IDELUX	Galaxia - Cerisier	Libin
IDELUX	Longlier	Neufchâteau
IDELUX	Burtonville	Vielsalm
IDETA	Delta Zone	Antoing
IEG	Route de la Laine	Mouscron
SPI	Extension Kaiserbaracke	Amblève
SPI	Extension Domäne	Bullange-Bütgenbach
SPI	Extension Hermalle-sous-Huy	Engis
SPI	Extension Cahottes Cowa	Flémalle
SPI	Rocourt	Liège
SPI	Extension Les Plenesses	Thimister-Clermont - Welkenraedt - Dison
SPI	Extension Villers/Vinalmont	Villers-le-Bouillet

PPBIS – Procédure 42 bis

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
IBW	G4 (1)	Hélécine
IBW	Extension Einstein	Mont Saint Guibert
IDEA	Extension Frameries (1)	Mons
IDELUX	Gouvy-Courtil	Gouvy
IDELUX	Weyler	Messancy - Arlon
IDETA	Orientis	Ath - Lessines
IDETA	Polaris	Beloeil - Péruwelz
IDETA	Mont-de-l'Enclus	Celles / Mont-de-l'Enclus
IDETA	Leuze-Europe 3 (1)	Leuze-en-Hainaut
IDETA	Tournai Ouest 4	Tournai
IDETA	Gaurain Ramecroix	Tournai
IEG	Marhem	Mouscron
IGRETEC	Parc Logistique	Courcelles - Pont à Celles
IGRETEC	Extension Farciennes (2)	Fleurus
SPI	Extension Hauts-Sarts	Herstal - Juprelle
SPI	Bernister - Burnenville	Malmedy
SPI	Alternative Verlaine	St Georges / Meuse - Verlaine

(1) à noter un changement de procédure pour ce dossier qui passe d'une procédure PCA à une procédure 42 BIS suite à une décision du Gouvernement du 30 mai 2013
(2) à noter que les deux projets d'extension de Farciennes à Fleurus (IGRETEC) d'une superficie de 50 ha chacun ont été fusionnés

PPBIS - Autres procédures (RUE - SAR - PU)

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
BEPN	Micro ZAE "ZACC des 6 bras"	Profondeville
BEPN	Spontin	Yvoir
IBW	ZACC de Louvrange	Wavre
IEG	Bizet	Comines Warneton
SPI	Route de Bolland	Herve
SPI	Du Levant	Liège
SPI	Chimeuse	Liège Saint Nicolas
SPI	Acièrie LD	Seraing
SPI	ZACCI de petit Rechain	Verviers
SPI	Terril Perron Ouest	Liège
SPI	Papeterie Intermills	Malmedy
IDETA	Sucrerie de Barry	Tournai

Annexe 10 – IV.2.C - Etat d'avancement des projets ZAE (volet équipement) initiés dans le Plan Marshall 2.vert

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
BEP	Andenne - La Houssaie
BEP - DGO1	Contournement Beauraing
BEP - DGO1	Andenne - La Houssaie
IBW	Perwez III
IBW	Mont-St-Guibert
IBW - DGO1	Contournement Wavre Nord
IDEA	La Louvière - Plat Marais Strépy Sud
IDEA	Mons - Vieille Haine
IDELUX	Neufchateau - Ardennes-Logistic
IDELUX	Gouvy - Courtil
IDETA - DGO1	Port de Pecq
IDETA - DGO1	Péruwelz
IEG - DGO1	Mouscron - Le Haureu
IEG - DGO1	Portemont
IGRETEC-DGO1	Gosselies - Liaison aéropole - BSCA
SOFINPRO	Tubize - Ancien terrain SOCOL
SOWAER	Grâce-Hollogne - Ext zone Fret Nord
SOWAER	Grâce-Hollogne - Zone Sud E42
SPI+	Herve - ZACC du Fort de Batice
SPI+	Waimes - Hottleu (phase 1)
SPI+	Baelen/Eupen/Lontzen/Welkenraedt (BE.L.W)
SPI+	Baelen/Eupen/Lontzen/Welkenraedt (BE.L.W)
SPI+	Baelen/Eupen/Lontzen/Welkenraedt (BE.L.W)
SPI+	Geer
SPI+	Val Benoît

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
BEP	Andenne/Fernelmont - Petit Waret
BEP	Beauraing
IBW	Hélécine
IBW - DGO1	ZAE Perwez
IDELUX	Gouvy - Ancienne base de Bovigny
IDELUX	Libin - Galaxia
IDELUX	Arlon Weyler
IDELUX - DGO1	Gouvy Courtil
IDETA	Ath-Lessines - Orientis
IEG	Quevaucamps
IGRETEC	Ensemble des PAE de Charleroi/Sud Hainaut
IGRETEC	ECOPOLE à Aiseau-Presles/ Farciennes/ Sambreville
IGRETEC	ECOPOLE à Aiseau-Presles/ Farciennes/ Sambreville

IGRETEC	ECOPOLE à Aiseau-Presles/ Farciennes/ Sambreville

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
IGRETEC	ECOPOLE à Aiseau-Presles/ Farciennes/ Sambreville
SOFINPRO	Mont-St-Guibert
SOFINPRO	Tubize - Fabelta Nord
SOFINPRO	Tubize - Fabelta Nord
SPI+	Baelen/Eupen/Lontzen/Welkenraedt (BE.L.W)
SPI+	Geer
SPI+	Fléron
SPI+	Soumagne-Barchon

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
BEP	Andenne - La Houssaie
BEP	Rhisnes - Ecolys
BEP - DGO1	Andenne/Fernelmont - Petit Waret
BEP - DGO1	Beauraing
IBW	Tubize - Saintes II
IBW	Anciennes forges de Clabecq
IDEA	Mons extension - Bas Prés
IDEA	Manage Nord (ex Seneffe Manage, Gibet)
IDEA	Mons Hainaut Obourg (PEMH)
IDELUX	Gouvy - Pôle Ardenne Bois, Phase 2 - lot 1
IDELUX	Vielsalm - Burtonville
IDELUX	Vielsalm - Burtonville
IDELUX	Libin - Galaxia
IDETA	Peruwelz/Beloeil - Polaris
IDETA	Peruwelz/Beloeil - Polaris
IDETA	Tournai Ouest III
IDETA	Tournai Ouest III
IDETA - DGO1	Lessines (Baxter)
IDETA - DGO1	Lessines (Baxter)
IDETA - DGO1	Lessines (Baxter)
IDETA - DGO1	Tournai Ouest III
IEG	Quevaucamps
IEG	Quevaucamps
IEG	Quevaucamps
IEG	Quevaucamps
IEG	Quevaucamps
IGRETEC	Chimay-Baileux
IGRETEC	Chimay-Baileux
IGRETEC	Surchiste
IGRETEC	Thuin/Lobbes - Extension
IGRETEC	ECOPOLE à Aiseau-Presles/ Farciennes/ Sambreville
SOFINPRO	Tubize - Fabelta Nord
SOWAER	Grâce-Hollogne - Ext zone Fret Nord
SOWAER	Grâce-Hollogne - Zone Sud E42
SPI+	Braives - Avennes

SPI+	Braives - Avennes
OPERATEUR	**LOCALITE / NOM DU CHANTIER**
SPI+	Oupeye - Extension Hauts Sarts
SPI+	Oupeye - Sartel
SPI+	St Georges/Verlaine - Ext PP2
SPI+	Waimes - Hottleu (phase 1)
SPI+	Val Benoît
SPI+	Val Benoît
SPI+	Val Benoît
SPI+ - DGO1	Haut-Sarts

Annexe 11 – IV.2.C - Liste des projets de micro-zones en tissu urbanisé

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
IDEA	La Louvière / Ubell

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
IDEA	Mons / Manège du Sury

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	LOCALITE / NOM DU CHANTIER
BEP	Havelange / ZACC Hiétinne
IBW	Tubize / Brenta
IDEA	La Louvière / Boulonneries Boël
IDEA	Mons / Manège du Sury
IDELUX	Parad Ground-Caserne Ratz à Rencheux
IDETA	Tournai / TechniCité
IDETA	Tournai / TechniCité
IDETA	Tournai / TechniCité
IDETA	Tournai / TechniCité
IGRETEC	Charleroi / Léonard-Giot
SPI+	Liège / Val Benoît
SPI+	Liège / Val Benoît
SPI+	Liège / Val Benoît
SPI+	Liège / Val Benoît
SPI+	Liège / Val Benoît
SPI+	Verviers / Les Couvalles

Annexe 12 - IV.2.E - Historique des changements d'enveloppes SOWAFINAL II

L'historique de l'évolution des enveloppes se présente comme suit :

- 15 septembre 2011 : augmentation de 1.737.197 € de l'enveloppe « ZAE » lors de l'attribution du marché SOWAFINAL 2 ;
- 24 novembre 2011 : transfert de 3.863.768,57 € du volet « sites pollués » vers les « zones portuaires ».
- 29 mars 2012 : traitement des boues de dragage. « Il s'agit des moyens de paiement de 16.700.000 € existant actuellement et d'un emprunt complémentaire de 67.000.000 € via le mécanisme SOWAFINAL 1 et/ou 2 avec la SPAQUE comme opérateur » ;
- 10 mai 2012 : augmentation de 15.000.000 € de l'enveloppe « ZAE » ;
- 18 avril 2013 : exécution des décisions du 15/11/2012 et 6/12/2012 du Gouvernement relatives à la majoration de l'enveloppe globale de 26.400.000 €, portant l'enveloppe des ZAE à 221.525.810 €.

Annexe 13 – IV.3.A – Zones franches urbaines et rurales : procédure de sélection et de financement et liste des projets

Zones franches urbaines

Le 25 février 2010, le Gouvernement a pris la décision que le financement de la mesure serait assuré via le financement alternatif « SOWAFINAL », et ce pour un montant de 20.000.000 €. Le 3 juin 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de financer des infrastructures d'accueil des activités économiques en zones urbaines. Lors de cet appel, 13 dossiers ont été déposés pour un montant global de 40.289.388,72 €. 5 projets ont été finalement approuvés par le Gouvernement le 16 décembre 2010 pour un montant de 15.000.000 €.

Le 19 mai 2011, le Gouvernement a décidé d'intégrer un nouveau projet à la liste des projets financés en ZFU. Un sixième projet est donc venu s'ajouter aux projets déjà financés et ce, pour un montant de 4.077.999 €. Cette décision conduira donc à majorer l'enveloppe disponible de 15.000.000 € dédiée à la mesure, la portant de ce fait à 19.077.999 €.

Au 31 décembre 2012, l'enveloppe SOWAFINAL 2 dédiée à cette mesure est de 19.000.000 €.

Notons également que trois des projets sélectionnés sont également des projets en «micro-zones », permettant de la sorte de générer des synergies entre les différentes actions en faveur des projets d'infrastructures.

Listes des projets en zones franches urbaines

OPERATEUR	NOM DU PROJET	COMMUNES	BUDGET DECIDE
BEP	Incubateur PIESA	Sambreville	1.550.300 €
IBW	SAR Brenta	Tubize	1.440.000 €
IDEA	Manège de Sury	Mons	4.783.803 €
IGRETEC	Artémis Charleroi Airport I	Charleroi	942.816 €
IGRETEC	Atlas Charleroi Airport II	Charleroi	3.623.178 €
IGRETEC	CE Héraclès	Charleroi	4.077.999 €
SPI+	Val Benoît	Liège	2.659.902 €

Zones franches rurales

L'appel à projets en vue de financer des infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales portait sur la période allant du 8 juillet 2010 au 30 septembre 2010. Lors de cet appel, 7 projets ont été déposés pour un budget global de 6.147.441,90 €. Le Gouvernement a pris acte le 16 décembre 2010 de la liste des projets. Le 24 février 2011, le Gouvernement a approuvé le financement de 4 projets en ZFR et ce pour un montant global de 3.000.000 €. Le 25 octobre 2012, le Gouvernement a complété la liste des projets par 3 nouveaux dossiers pour un montant de 2 millions d'euros.

Listes des projets en zones franches rurales

OPERATEUR	NOM DU PROJET	COMMUNES	BUDGET DECIDE
BEP	Hall relais Beauraing	Beauraing	713.180 €
BEP	Extension Hall-relais Beauraing	Beauraing	625.576 €
BEP	Hall relais Ciney Biron	Ciney	512.000 €
BEP	Hall relais Mettet	Mettet	375.000 €
IDELUX	Hall relais - Parc d'activité "Les Cheras"	Houfalize	775.318 €
IDELUX	Hall relais - Recogne	Libramont	835.768 €

Données cumulées du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Zones franches urbaines					Zones franches rurales					Total
	Grandes entreprises	Moyenne entreprises	Petite entreprise	Très petite entreprise	Total ZFU	Grandes entreprises	Moyenne entreprises	Petite entreprise	Très petite entreprise	Total ZFR	
Nombres de dossiers	17	37	89	203	346	5	16	43	291	355	701
Investissements	106 141 025	61 190 778	87 118 203	54 920 888	309 370 894	19 544 590	28 374 000	42 174 719	60 570 970	150 664 279	460 035 173
Bonus zones franches	4 177 112	2 500 306	4 507 448	1 493 298	12 678 163	977 229	1 020 030	1 917 792	1 653 149	5 568 200	18 246 363
Prime	9 665 081	4 561 351	8 388 082	7 691 863	30 306 378	1 731 068	2 556 030	3 043 626	6 657 106	13 987 830	44 294 207
création estimée d'emploi	231	147	215	0	593	39	30	89	0	158	751

Annexe 14 – V.3.B – État d'avancement des projets de rénovation de logements publics intégrés dans le programme PIVERT I

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 janvier 2014

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
BH Logements	Quartier Robertmont	Boussu
La Société Régionale Visétoise d'Habitations	Allée des Basses Tiges, Parc, Grisette, Vieux Thier, 11 Novembre, 8 mai et Crêtes	Cheratte
Le logis Dourois	Rue Jules Cantineau	Elouges
Sambre et Biesme	Rue du Cayats	Farciennes
Sambre et Biesme	Rues Glacière, Europe et Daix	Farciennes
Mon Toit Fleurusien	Rues du Parc, de l'Ecluse, square Napoléon et Square des Bernardins	Fleurus
La Cité des Couteliers	Rues Hambursin, Chapelle Marion, Léon Namèche	Gembloux
Centr'Habitat	Cité Beau Site "Rentiers"	Haine-Saint-Paul
Habitations Sociales de Saint Nicolas	Rue d'Angleur	Montégnée
Sambre et Biesme	Rue Fayeni	Pironchamps
La Société Régionale Visétoise d'Habitations	Rue Derrière le Temple, Place du Régent et Allée des Pâquerettes	Visé

- Liste des projets dont les travaux ont démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Les Logis Andennais	Rue des Hautes Communes	Andenne
Immobilière Sociale de Sambre et Haine	Cité du Fief	Anderlues
L'Habitat du Pays Vert, s.c.	Rues de la Haute Forière, des Arquebusiers, des 4 fils Aymon et des Hallebardiers	Ath
Habitations Sud Luxembourg	Rue Cytises	Athus
Habitations Sud Luxembourg	Rues Schmit, Mertz et Couturier - Cité Kim	Aubange
Le Logis Saint-Ghislainois	Rue de l'Ecole 2, 3, 5, 7	Baudour
Le Logis Saint-Ghislainois	Rues de l'Ecole et du Bon accueil	Baudour
Notre Maison	Avenue de l'Horizon 67, 72, 77, 80, 85 et Avenue des Habitations Modernes 51, 54, 56, 57, 58, 60	Bousval
Haute Senne Logement	Cité Rey	Braine-le-Comte
La Ruche Chapelloise	Route d'Anderlues (24)	Chapelle-Lez-Herlaimont
La Ruche Chapelloise	Route d'Anderlues (12)	Chapelle-Lez-Herlaimont
Le foyer Cinacien	Cité Saint Roch	Ciney
Ourthe Amblève Logements	Rues J. Paulus, Large et Waui du Cisaiwe	Comblain-au-Pont
Lysco	Avenue des Châteaux	Comines-Warneton
Les Habitations de l'Eau Noire	Résidence Emile Donnay et rue du Herdeau	Couvin

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
La Dinantaise	Rues des Ramiers, des Alouettes, des Perdreaux et des Chardonnerets	Dinant
Haute Senne Logement	Rue des Stations	Ecaussines
La joie du foyer	Rue du Bocage	Eghezée
Les Heures Claires	Enclose du Béguinage, Clos des Lys, Rue des Bouleaux, Rue des Mésanges, Rue Henri Bossut, Cité des Heures Claires	Estaimpuis
Nosbau SCRL	Theodor-Mooren Strasse 48, August-Tonar Strasse 5, Robert Wetzlar Strasse 8, 14	Eupen
La Maison des Hommes	Rue Elva 182 à 252	Flémalle-Grande
La Maison des Hommes	Place Vinck E	Flémalle-Haute
La Maison des Hommes	Trihe al Cinse	Flémalle-Haute
Le Foyer Fontainois	Rue Walraevens numéros paires de 42 à 60	Fontaine-L'Evêque
Le Foyer Malmédien	Cité du Pommard	Francorchamps
La Maison Virtonaise	Rue des Prés Poncés	Habay-la-Neuve
Nosbau SCRL	Freient 93, Hergenratherstrasse 46, 40/3, 40/1	Hauset
Meuse Condroz Logement	Rue J. Durbuy, 2	Huy
Meuse Condroz Logement	Rue J. Durbuy 4 et 1	Huy
Le Foyer Jambois et Extensions	Rue de l'emprunt	Jambes
Nosbau SCRL	Heygraben 3, Kahnweg 26, Franz-Scherrer Strasse 44, Hocké Strasse 1)	Kelmis
Centr'Habitat	Rue Edouard Anseele bloc 100, cité du Bocage	La Louvière
IP Peruwelz-Leuze-Frasnes	Avenue Gosselain	Leuze-en-Hainaut
Le Foyer Malmédien	Rue H. Bragard	Malmedy
Notre Maison	Parc Prés Saint-Pierre, 38, 39, 40, 41, 42	Marbais
Le Foyer Marcinellois	Avenue du Chili	Marcinelle
Notre Maison	Cité Broucke	Momignies
Notre Maison	Cité Pourpre	Momignies
Le Logis Moderne	Allée des Cytises 2 à 10, 12 à 16, 18 à 22, 24 à 39, allée des Thyuas 1 à 12 et allée des Mélèzes 3 à 11	Monceau-sur-Sambre
Le Logis Moderne	Allée des Cytises 3, 5, 7, 9, 13, 15, 19 et 21, Allée des Mélèzes 4 et 6	Monceau-sur-Sambre
Le Logis Moderne	Rue du Blé 1 à 24	Monceau-sur-Sambre
Le Logis Moderne	Allées du Bois Briclet et Saules	Monceau-sur-Sambre
Le Logis Moderne	Allées du Bois Briclet	Montignies-sur-Sambre
Versant Est	Rue du Centenaire 125	Montignies-sur-Sambre
Le Logis Montagnard	Rues de Malfalise et de la Résistance	Montigny-le-Tilleul
Le Foyer Namurois	Rue Bel Horizon	Namur
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Rue des Roitelets 11 - Vert Chemin	Nivelles

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Allée des Mésanges 1, 3 et 5 - Vert Chemin	Nivelles
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Rues Coquelicots, Aviation, Résistance et Namur	Nivelles
Le Home Ougréen	Rue des Capucines	Ougrée
Le Home Ougréen	Rue des Dalhias, square des Œillets	Ougrée
Le Home Ougréen	Rue des Giroflées, square des Œillets	Ougrée
Le Home Ougréen	Square des Lilas, Rue du Glaieul	Ougrée
Lysco	Rue Paul Rose et Rue de la Chapelle Rompue	Ploegsteert
Le Logis quaregnonais	Rue Doyen (pensionnés)	Quaregnon
Le Logis quaregnonais	Rue Doyen	Quaregnon
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Cité Floréal - Rues des Eglantines, Aubépines, Cerisier, Acacias et Cytises	Quenast
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Cité Germinal	Quenast
Nosbau SCRL	Titfeld 1, 3, 8, 9, 17	Raeren
Immobilière Sociale de Sambre et Haine	Cité Lustre	Ressaix
Le Foyer de la Région de Fléron	Rues Noël Dessart et Freddy Terwagne	Romsée
Le Foyer de la Région de Fléron	Avenue Thomas Leclercq, Rue Joseph Wauters, Avenue François Spirlet, rue André Renard et Square Baudouin	Romsée
Haute Senne Logement	Clos des Tailleurs de Pierre	Soignies
A chacun son logis	Rues de Brouckère et Tison	Souvret
A chacun son logis	Rues de Brouckère	Souvret
Ardenne et Lesse	Cité Fochalle	Tellin
Le Logis Saint-Ghislainois	Cité Gilmant, Rue Patures Rivage	Tertre
Centr'Habitat	Cité sorgeon II (1982)	Thieu
Centr'Habitat	Cité Sorgeon II (1982 pensionnés)	Thieu
Centr'Habitat	Cité Sorgeon II (1982 appartements)	Thieu
Le Foyer de la Haute-Sambre	Cité des Hamoises	Thuillies
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Stierbecq - Démocratie	Tubize
La Maison Virtonaise	Place Djean d'Mâdy, 1-10	Virton
La Maison Virtonaise	Avenue de la Chamberlaine	Virton
Société Régionale du Logement de Herstal	Rues Cascogniers 6, Héros 1 et 5, Pirghaye 11 et Pépinières, 8, 22, 24 et 51	Vottem
Société Régionale du Logement de Herstal	Rue des Arts, 5	Vottem
Société Régionale du Logement de Herstal	Rue Pirghaye, 2, 18, 24 et 32 - Rue Pépinière 19, 21, 27 et 41	Vottem
Société Régionale du Logement de Herstal	Rue Pirghaye, 14 - Pépinière 9 et 31	Vottem
Le Logis Social de Liège	Wandre Bas	Wandre

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Le Home Waremmien	Rue Haute Wegge	Waremme
Le Home Waremmien	Rue Haute Wegge	Waremme
Le Foyer Wavrien	Chaussée de l'Orangerie et drève des Burgondes	Wavre

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 janvier 2014

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
Les Logis Andennais	Rue Cuvelier	Andenne
Les Jardins de Wallonie	Rue Maucras	Arquennes
Logivesdre	Clos du Mayeur (phase 1)	Battice
Logivesdre	Clos du Mayeur (phase 2)	Battice
Immobilière Sociale de Sambre et Haine	Cité Jardin, Rue Z. Fontaine, Egalité et Travail	Binche
Le Foyer de Centre Ardenne	Rue Petit Navarre 6, 8 et Saint-Germain 17	Bouillon
Le Logis chatelettain	Rues des Radis, des Tigres, des Forcières, sentier des Gaures	Chatelineau
Le Logis Social de Liège	briqueterie	Chênée
La Carolorégienne	Rue des Sarts 42	Couillet
A chacun son logis	Cité Guéméné	Courcelles
Immobilière publique du Brabant	Clos de L'Orne - Beaurieux	Court-Saint-Etienne
SCRL Le Val d'Heure	Rue du Grand Conty à GOSSELIES	Gosselies
Société du Logement de Grâce-Hollogne	Rues Allende, Eglantines, Pinsons et des Pruniers	Hollogne-aux-Pierres
Société du Logement de Grâce-Hollogne	Rues Allende, Eglantines, Pinsons et des Pruniers	Hollogne-aux-Pierres
A-Le Confort Mosan	Rues Cronuchamps	Houtain Saint Siméon
L'Habitation Jemeppienne	Rue du 11 novembre 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 96, 97, 104, 106, 109 et 111	Jemeppe-sur-Meuse
La Maison Liégeoise	Sainte Marguerite	Liège
La Maison Liégeoise	Gérard, Wacheray	Liège
Le Foyer Wavrien	Square de la Cité, 1 à 18 - Cité du Douaire	Limal
Le Foyer Taminois et ses extensions	Rues de la Closière, Trieu des Brebis, Bois des Noix et Belle Vue	Mognelée
Le Foyer Taminois et ses extensions	Rues Vandervelde et Closière	Mognelée
Toit et Moi, Immobilière sociale de la Région de Mons	Rues Chasse Montignies et Saint Paul	Mons
Toit et Moi, Immobilière sociale de la Région de Mons	Allées des Bouleaux, des Mélèzes, des Frênes - Domaine d'Epinlieu	Mons

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
SCRL Le Val d'Heure	Rue Champ des Charbonières	Mont-sur-Marchienne
Société de Logements de Mouscron	Rues de Ploegsteert 27 à 82, des Près 91 à 93, De Neuville 127 à 165	Mouscron
Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs	Vas y vir	Nivelles
Immobilière publique du Brabant	Clos du quadrille, 1 - Quartier du Bauloy	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Le Foyer de Centre Ardenne	Rue de l'Usine 7	Paliseul
Le Logis quaregnonais	Rue des Myosotis	Quaregnon
Centr'Habitat	Rue s des Crampons 29 et 30 et du Patois 1 - Cité Reine Elisabeth	Saint-Vaast
Öffentliche Wohnungsbau Eifel	Laurian Moris Strasse	Saint-Vith
La Maison Sérésienne	Rue de la Résistance	Seraing
La Maison Sérésienne	Rues de Tainier, Tonlieu et Tousseul	Seraing
La Maison Sérésienne	Square Ravin, Rues des Stappes, de Tavier et Vandervelde	Seraing
La Maison Sérésienne	Rues Libération et Résistance	Seraing
La Maison Sérésienne	Rues des Graveurs, Guillocheurs, Heintz et Toussel	Seraing
Le Foyer Taminois et ses extensions	Rue Joie du Foyer	Spy
Le Logis Tournaisien	Rue Bonnemaison - Vert Bocage	Tournai
S.C.R.L. La Famennoise	Bwès des Leus 3	Waha
S.C.R.L. La Famennoise	Bwès des Leus 2	Waha
S.C.R.L. La Famennoise	Bwès des Leus 4	Waha
Société de Logements du Plateau	Rue de la Campagne, 50/1, 50/2, 52/1, 52/2, 54/1, 54/2, 56/1, 56/2	Xhendremael

Annexe 15 – VI.1.A - Pérennisation des APE et PTP secteur non-marchand

En ce qui concerne les APE, la pérennisation consiste à prolonger jusqu'en décembre 2014 les autorisations de mise au travail accordées initialement jusqu'au 31 décembre 2009 dans le cadre du premier Plan Marshall.

Le renouvellement des postes APE a été notifié aux employeurs pour une durée de deux ans. Afin de modifier la durée de la pérennisation et de s'aligner sur la durée du Plan Marshall 2.vert, une procédure administrative a été mise en place pour informer les opérateurs de la prolongation de leur aide APE jusqu'au 31 décembre 2014.

Quant aux postes PTP, ils ont été accordés au cours du premier Plan Marshall pour une durée de 3 ans. La pérennisation consiste à renouveler les autorisations au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Afin de disposer d'une vue complète des réalisations, il est nécessaire de combiner les indicateurs suivants :

- nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2013 ;
- réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2013;
- octrois en ETP : nombre total d'ETP octroyés, dont sont déduites les décisions terminées.

APE/PTP NON-MARCHAND

VOLETS	APE non-marchand Au 31/12/2013				APE pouvoirs locaux Au 30/06/2013				APE TOTAL Au 31/12/2013 N-M Au 30/06/2013 PL				PTP Au 31/12/2013			
	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)	Taux d'occupation	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)	(1)	(2)	(3)	(4) =(2)/(3)
PETITE ENFANCE	**812**	**570.29**	**550.40**	**103.61%**	**814**	**562**	**503**	**111.74%**	**1 626**	**1 132**	**1 053**	**107.49%**	**323**	**262.40**	**289.50**	**90.64%**
PERSONNES DEPENDANTES	**806**	**630.10**	**597.38**	**105.48%**	**337**	**282**	**259**	**108.80%**	**1 143**	**912**	**856**	**106.48%**	**156**	**135.30**	**172.30**	**78.53%**
TOTAL	**1 618**	**1 200.39**	**1 147.78**	**104.58%**	**1 151**	**843.46**	**761.65**	**110.74%**	**2 769**	**2 043.85**	**1 909.43**	**107.04%**	**479**	**397.70**	**461.80**	**86.12%**

Légende :
Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au dernier jour du trimestre
Réalisé : nombre d'ETP financés au dernier jour du trimestre
Octrois : ensemble des décisions d'octroi (en ETP)

EVOLUTION DES INDICATEURS GLOBAUX

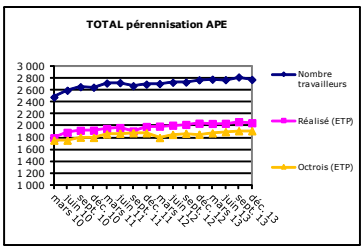

TOTAL Pérennisation APE	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	2 477	1 794.24	1 752.73
30/06/2010	2 588	1 884.18	1 752.73
30/09/2010	2 647	1 918.21	1 801.78
31/12/2010	2 639	1 920.05	1 798.28
31/03/2011	2 709	1 949.57	1 856.98
30/06/2011	2 716	1 964.59	1 868.78
30/09/2011	2 664	1 906.81	1 875.96
31/12/2011	2 690	1 982.28	1 875.28
31/03/2012	2 699	1 987.98	1 796.53
30/06/2012	2 722	2 003.96	1 848.43
30/09/2012	2 725	2 017.00	1 867.53
31/12/2012	2 763	2 037.00	1 851.93
31/03/2013	2 773	2 032.45	1 874.03
30/06/2013	2 765	2 035.99	1 893.43
30/09/2013	2 810	2 062.67	1 909.43
31/12/2013	2 769	2 043.85	1 909.43

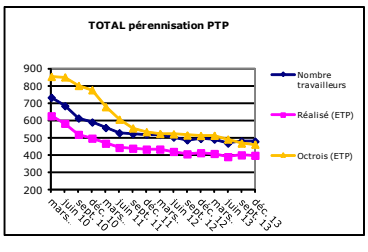

TOTAL Pérennisation PTP	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	733	625.90	853.40
30/06/2010	684	582.50	850.60
30/09/2010	613	518.70	801.10
31/12/2010	590	496.80	776.10
31/03/2011	558	467.60	678.30
30/06/2011	528	442.60	606.00
30/09/2011	523	438.60	555.60
31/12/2011	519	433.30	533.80
31/03/2012	518	433.60	523.20
30/06/2012	503	419.90	521.40
30/09/2012	487	405.70	514.80
31/12/2012	495	412.40	511.80
31/03/2013	491	408.00	513.00
30/06/2013	468	389.70	491.60
30/09/2013	480	400.00	468.20
31/12/2013	479	397.70	461.80

EVOLUTION DES INDICATEURS
PETITE ENFANCE

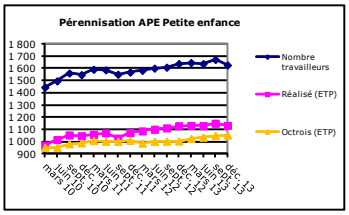

Pérennisation APE Petite enfance			
	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	1 445	970	952.05
30/06/2010	1 496	1 016	952.05
30/09/2010	1 560	1 054	980.50
31/12/2010	1 547	1 047	989.00
31/03/2011	1 591	1 059	1 007.40
30/06/2011	1 586	1 070	1 002.00
30/09/2011	1 550	1 028	1 002.50
31/12/2011	1 568	1 072	1 009.40
31/03/2012	1 582	1 086	987.45
30/06/2012	1 600	1 100	1 000.35
30/09/2012	1 608	1 111	1 002.45
31/12/2012	1 638	1 129	1 004.55
31/03/2013	1 646	1 132	1 024.05
30/06/2013	1 637	1 129	1 035.55
30/09/2013	1 671	1 150	1 048.55
31/12/2013	1 626	1 132	1 053.05

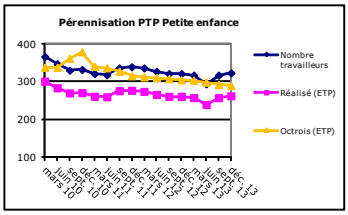

Pérennisation PTP Petite enfance			
	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	366	301	337.80
30/06/2010	347	284	337.80
30/09/2010	330	270	361.50
31/12/2010	332	271	378.50
31/03/2011	321	261	340.30
30/06/2011	318	260	336.30
30/09/2011	336	276	327.30
31/12/2011	339	277	315.30
31/03/2012	336	274	312.30
30/06/2012	327	266	310.30
30/09/2012	321	261	307.50
31/12/2012	321	261	304.50
31/03/2013	317	258	303.50
30/06/2013	294	240	298.50
30/09/2013	317	258	292.50
31/12/2013	323	262	289.50

EVOLUTION DES INDICATEURS
PERSONNES DEPENDANTES

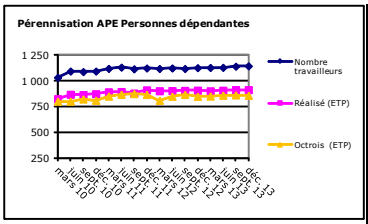

Pérennisation APE Personnes dépendantes			
	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	1 032	824	800.68
30/06/2010	1 092	868	800.68
30/09/2010	1 087	864	821.28
31/12/2010	1 092	873	809.28
31/03/2011	1 118	891	849.58
30/06/2011	1 130	894	866.78
30/09/2011	1 114	879	873.46
31/12/2011	1 122	910	865.38
31/03/2012	1 117	902	809.08
30/06/2012	1 122	903	848.08
30/09/2012	1 117	905	865.08
31/12/2012	1 125	908	847.38
31/03/2013	1 127	901	849.98
30/06/2013	1 128	907	857.88
30/09/2013	1 139	913	860.88
31/12/2013	1 143	912	856.38

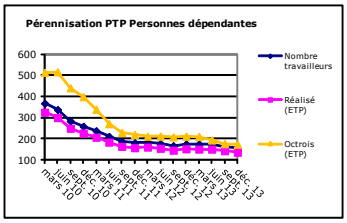

Pérennisation PTP Personnes dépendantes			
	Nombre travailleurs	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)
31/03/2010	367	325	512.80
30/06/2010	337	299	515.60
30/09/2010	283	249	439.60
31/12/2010	258	226	397.60
31/03/2011	237	206	338.00
30/06/2011	210	183	269.70
30/09/2011	187	163	228.30
31/12/2011	180	156	218.50
31/03/2012	182	160	210.90
30/06/2012	176	154	211.10
30/09/2012	166	145	207.30
31/12/2012	174	151	210.30
31/03/2013	174	150	209.50
30/06/2013	174	150	193.10
30/09/2013	163	142	175.70
31/12/2013	156	135	172.30

Annexe 16 - VI.2 B – Liste des projets d'infrastructure d'accueil maisons de repos

- Clôtures de chantiers

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
ASBL Baudour	Jours Paisibles	Baudour
CPAS de Châtelet	Le Sart Allet	Châtelet
ASBL ACIS	Institut St Joseph	Comines
ASBL Providence des Malades	Ste Anne	Dinant
ASBL Le Rouveroy	Résidence Le Rouveroy	Estinnes
ASBL ACIS	L'aurore	Gilly
CPAS de Hannut	Home Loriers	Hannut
ASBL CHC Heusy	Résidence d'Heusy	Heusy
Ch XII Erezée- Hotton	Home Philippin	Hotton
ANBCT	Les Bruyères	Jamioulx
Inter seniors à Seraing	Résidence Bord de Meuse	Jemeppe
CPAS de La Louvière	Résidence Les Aubépines	La Louvière
ISOSL Liège	Résidence de La Plaine	Liège
CPAS de Namur	Les Chardonnerets	Namur
CPAS de Quaregnon	Home Chez Nous	Quaregnon
ASBL ACIS	Le Belvédère	Theux
ASBL Centre Neurologique	Home de Seny	Tinlot
CPAS de Tournai	KAIN II	Tournai
Vivalia	Maison de repos	Vielsalm
ASBL Résidence Chassart	Home Chassart	Wagnelée
CPAS de Waimes	Résidence Ste Elisabeth	Waimes
CPAS de Waterloo	Le Gibloux	Waterloo
CPAS de Wavre	La Closière	Wavre

- Compléments d'enveloppe

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
ASBL MMI	Maison du Grand Chemin	Neufvilles
CPAS de Perwez	Nouvelle maison de repos	Perwez
CPAS de Thuin	Le Gai Séjour	Thuin
C.H.R.H.	Résidence Amandine	Wanze

- Nouveaux chantiers

OPERATEUR	NOM DU CHANTIER	LOCALITE
CPAS d'Andenne	Quiétude et Montjoie	Andenne
ASBL Résidence St Charles	Résidence St Charles	Andenne
CPAS d'Aubange	Résidence Belle-Vue	Aubange
CPAS de Bastogne	Résidence Sans Souci	Bastogne
ASBL Tournay-Solvay de Bouillon	Résidence-Solvay	Bouillon
ASBL Centre Ste Thérèse	Centre Ste Thérèse	Ciney
CPAS de Comines	Home Demade	Comines
ASBL ACIS	St Christophe	Flobecq
AISBS	Home Dejaifve	Fosses-la-Ville
ASBL Notre Dame	St Joseph	Huy
CPAS de Leuze	Home Destrebecq	Leuze
ISoSL	Les Tournesols	Liège
Les Heures Claires à Spa	Résidence L. d'Andrimont	Limbourg
CPAS Manage	Le Doux repos	Manage
ISSPC	Quiétude	Montignies
AIOMS Moresnet	MRS St Joseph	Moresnet
CPAS de Namur	Les Grands Prés	Namur
ASBL Foyers St Joseph	Château de Warelles	Quévry
CPAS de Rebecq	Résidence d'Arenberg	Rebecq
CPAS de Sambreville	La Sérénité	Sambreville
CPAS de Stavelot	Résidence Fd Nicolay	Stavelot
CPAS de St Georges –sur-Meuse	Les jolis bois	St-Georges
ASBL MMI	Ste Elisabeth	St-Ghislain
ASBL Entraide fraternelle	Home Les Buissonnets	St-Vaast
CPAS de Verviers	Résidence Ste Elisabeth	Verviers
Vivalia	Virton	Virton

Annexe 17 – DT.B.2.C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises

Méthodologie de calcul du gain

La méthodologie s'inscrit dans le processus global de l'Approche Intégrée mis en place au sein d'eWBS et dans l'objectivation de l'impact des ressources investies pour les projets de simplification. Elle s'inspire d'une méthode utilisée par la cellule e-Government suisse. Elle combine la mesure des gains potentiels liés aux projets de simplification avec l'accroissement de la qualité du service rendu après la concrétisation des projets de simplification.

Il s'agit d'évaluer, à la fois les gains pour l'usager et pour l'Administration, la situation existante et la situation visée et d'ajuster cette dernière à l'issue du projet.

Pour ces deux aspects, il s'agit d'évaluer la situation existante et la situation visée et d'ajuster cette dernière à l'issue du projet.

Pour l'**estimation des gains**, les formules suivantes sont utilisées :

Formule pour les coûts (situation optimisée) = [(Temps x Prix) + Frais] x Nbre de dossiers annuels

Formule pour les gains : Coûts (situation de départ) – Coûts (situation optimisée)

Pour l'**estimation de la qualité**, la méthodologie propose une série de 26 questions portant sur le but, l'utilité du projet, l'impact du projet, la rapidité et la durée d'exécution du processus et la qualité des services aux usagers. Un facteur de pondération est affecté à chaque réponse.

Ces informations sont reprises dans un tableur Excel qui fournit un **score visuel**, combinant ces 2 aspects :

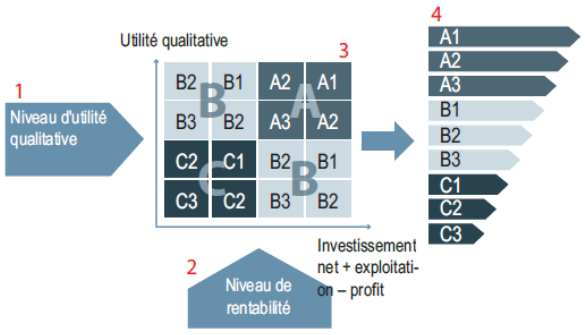

Modèle de calcul de l'utilité «Utilitas»:

Il est donc possible de calculer un score, compris entre C3 et A1 :

- En T0 : Situation existante
- En T1 : Situation visée
- En T2 : Situation ajustée

Il permet d'évaluer un projet au cours du temps mais également de le comparer à d'autres projets d'un même portefeuille comme c'est le cas pour eWBS. Il est également possible d'objectiver les priorités accordées à un projet ou un autre en fonction de critères, de gains potentiels, d'accroissement de la qualité,…

Ce score peut être réalisé assez rapidement par le chef de projet car la méthode ne nécessite pas les mêmes investissements en temps et en coûts que le Standard Cost Model utilisé précédemment.

Annexe 18 – D.T.B 2.C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises

Descriptif des intitulés des statuts

Sources authentiques

Etat d'avancement au 31/12/2013			Gains		
Phase	Statut	Nombre de Flux PM 2.VERT	Totaux	Usagers	Administration
1	Flux identifié	22	-	-	-
2	Dossier en cours de constitution	12	75.065 €	41.339 €	33.726 €
3	Demande envoyée	3	782.307 €	757.107 €	25.200 €
4	Autorisation reçue	19	846.175 €	635.562 €	210.613 €
5	Développement Back end	17	6.687.381 €	5.949.399 €	737.983 €
6	Flux terminé	13	2.623.071 €	1.732.023 €	891.048 €
	Totaux	**86**	**11.013.999 €**	**9.115.430 €**	**1.898.570 €**

Demande reçue: la demande a été portée à la connaissance de la BCED.

Demandeur rencontré / demande clarifiée: on connaît la demande et on sait qu'elle est cohérente.

Demande analysée: le questionnaire préalable a été complété.

Fiches signalétiques rédigées: la ou les fiches signalétiques ont été rédigées.

Calendrier établi: le planning est établi (avec ce qu'on connaît).

Demande d'autorisation rédigée: la demande est prête à être envoyée à la Commission de la Vie Privée.

Demande d'autorisation transmise: la demande a été envoyée par le futur "consommateur de données" (le demandeur) à la CPVP (ou à la BCSS ou à Privacy en fonction du contexte).

Délibération obtenue: le comité sectoriel compétent a délibéré.

Projet technique initié: le projet technique est initié (la fiche avant-projet est retenue).

Implémentation validée (test, accept, prod): tous les développements sont finalisés.

Flux concrétisé: le flux tourne en production.

Bilan effectué: le demandeur a été rencontré et un bilan a été établi.

Annexe 19 - Légende tableaux budgétaires

Légende tableaux budgétaires

CE	Crédits d'engagement : crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire. Crédits tels que définis dans les budgets initiaux ou ajustés de la Wallonie, recette budgétaire maximale à percevoir par l'OIP ou Administration pour l'année en question.
Engagement SPW	Montants engagés comptablement par le SPW à la date mentionnée. Ces montants se retrouvent comme recette budgétaire auprès de l'OIP à cette date. Par engagement comptable, on entend une réservation de crédits à charge d'un article de base déterminée pour un objet précis.
Taux d'engagement	Pourcentage du montant engagé par rapport aux crédits d'engagement de l'année.
Consommation CE	Montant engagé (réservé) par l'OIP (dépenses prévisionnelles imputées).
Report (en CE)	Correspond aux engagements + recettes éventuelles de l'OIP + report des années antérieures - consommations en CE
CL	Crédits de liquidation : crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits constatés en vue d'apurer des obligations préalablement engagées. Crédits tels que définis dans les budgets initiaux ou ajustés de la Wallonie, dépense de trésorerie maximale à réaliser par l'OIP pour l'année en question.
Ordonnancement SPW	Montant ordonnancé par le SPW à la date mentionnée. Ce montant se retrouve comme recette de trésorerie auprès de l'OIP à cette date. Par ordonnancement, on entend une émission d'un ordre de paiement à un comptable par l'ordonnateur primaire (Ministre) ou le fonctionnaire qu'il a habilité (ordonnateur délégué).
Taux d'ordonnancement	Pourcentage du montant ordonnancé par rapport aux crédits de liquidation de l'année.
Consommation CL	Montants ordonnancés (réalisés) par l'OIP (dépenses réelles imputées).
Report (en CL)	Correspond aux engagements + recettes éventuelles de l'OIP + report des années antérieures - consommations en CL